

# **Recueil des actes administratifs**

n° 487

Tome 1/3

**REUNION DE 2017**  
**COMMISSION PERMANENTE du 20 mars 2017**



# COMMISSION PERMANENTE DU 20 mars 2017

## SOMMAIRE

### Tome 1

#### Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

DIRAM_Contrats de ville_01	Contrats de ville 2015-2020	11
17_0101_02	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	18
17_0102_02	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	25

#### Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_02	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	49
17_0202_02	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	63
17_0203_02	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	69
17_0204_03	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	76
17_0205_02	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	83
17_0206_02	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	95
17_0207_02	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	113
17_0208_02	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	135
17_0209	Développer le système portuaire	
17_0209_03	<i>Port de Brest</i>	183
17_0209_04	<i>Tous ports</i>	195

#### Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	239
17_0302_02	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	245
17_0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
17_0303_ET_02	<i>Études</i>	272
17_0303_TRX_02	<i>Travaux</i>	287
17_0304_02	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	292
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_ET_01	<i>Études</i>	299

17_0305_FCT_02	Fonctionnement	336
17_0305_INV_02	Investissement	339
17_0305_PATR_02	Patrimoine	342
17_0305_TRX_02	Travaux	343
17_0306_02	Améliorer les équipements dans les lycées publics	349
17_0308_02	Développer le numérique éducatif	351
17_0309_02	Assurer le fonctionnement des lycées publics	355
17_0310_02	Participer au fonctionnement des établissements privés	368
17_0311_CCRDT_01	Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique	381
17_0311_02	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	383
17_0313_02	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	402
17_0314_02	Assurer les formations sanitaires et sociales	407
17_0315_03	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	411
17_0316_03	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	414
17_0317_03	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	436
17_0318_04	Développer les langues de Bretagne	443

## Tome 2

### Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_02	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	461
17_0402_02	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	517
17_0403_02	Moderniser les aéroports à vocation régionale	543

### Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	
17_0501_01	Programme général	549
17_0501_02	Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Lannion	557
17_0501_03	Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de portage du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais suite aux évolutions territoriales	832
17_0502_02	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	850
17_0503_02	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	863

## Tome 3

### Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_02	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	891
17_0602_02	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1071
17_0603_02	Développer le sport en région	1098
17_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
17_0604_02	<i>Approbation des nouveaux dispositifs</i>	1120
17_0604_03	<i>Programme général</i>	1128
17_0604_D2_02	<i>D2 - Inventaire du patrimoine</i>	1141
17_0605_02	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1143
17_0606_02	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1161
17_0607_02	Développer les actions européennes et internationales	1247
17_0608_02	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1272

### Fonds de gestion des crédits européens

17_1110_01	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1281
17_1120_01	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1290

### Autres dépenses

17_9000_02	Patrimoine et logistique	1335
17_9003_02	Fonds d'intervention régional	1337
17_9011	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	
17_9011_03	<i>Attribution de chèques cadeaux</i>	1345
17_9011_04	<i>Modalité de remboursement des frais de déplacement et Mandats spéciaux</i>	1347
17_9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	
17_9012_05	<i>Mise en place d'une astreinte pour les agents du projet de développement du port de Brest</i>	1349
17_9012_06	<i>Admission en non valeur</i>	1351
17_9012_07	<i>Mise à disposition du personnel</i>	1353

## Commission permanente

Du 20 mars 2017

### SOMMAIRE

#### Arrêtés

Arrêté du 10 mars 2017, relatif à la mesure soutien aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	1363
Arrêté du 27 mars 2017 portant modification temporaire du règlement particulier de police et d'exploitation de la cale de conleau	1381
Arrêté 17_DAJCP_DITMO_FP_01, délégation de signature à Florent PARISOT, chef du service transports du département du Finistère	1382
Arrêté 17_DAJCP_DITMO_ELM_01, délégation de signature à Eric LE MERO, directeur délégué des transports routiers et maritimes du Morbihan	1385
Arrêté 17_DAJCP_DIL_FE_01, délégation de signature à Frank EVENNOU, responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper	1388
Arrêté de négociations, pour le renouvellement de la délégation de service public ligne routière nord-sud	1390
Arrêté n° 2017-01/INSTANCES, fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2017	1392
Arrêté n° 2017-02/INSTANCES, fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne	1397
Arrêté n° 2017-03/INSTANCES, en date du 24 janvier 2017, fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	1401
Arrêté n° 2017-04/INSTANCES, en date du 24 janvier 2017, fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne	1405
Arrêté n° 2017-08/INSTANCES, en date du 9 décembre 2016 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne	1410

I.

Pour un  
aménagement  
équilibré,  
garant de la  
cohésion, de la  
performance et  
de la solidarité  
territoriale



## Commission permanente

Du 20 mars 2017

### SOMMAIRE

**Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale**

<b>N° Rapport Délibération(s)</b>	<b><i>Libellé du programme</i></b>	
<b>DIRAM_Contrats de ville_01</b>	Contrats de ville 2015-2020	<b>11</b>
<b>17_0101_02</b>	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	<b>18</b>
<b>17_0102_02</b>	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	<b>25</b>



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**MISSION 1 - POUR UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ, GARANT DE LA COHÉSION,  
DE LA PERFORMANCE ET DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le lundi 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15\_CP\_DIRAM\_03\_Contrat de Ville approuvant les termes du contrat de ville de Saint-Brieuc Agglomération et autorisant le Président du Conseil régional à le signer;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

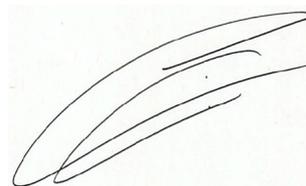
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Front National vote contre)**

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant au contrat de ville de Saint-Brieuc Agglomération portant sur la prévention de la radicalisation et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

## Avenant au Contrat de Ville – Prévention de la radicalisation

### Objet de l'avenant

Face à la radicalisation, la réponse de l'Etat est avant tout sécuritaire, la protection de nos concitoyens étant la première responsabilité. Toutefois la réponse doit également être préventive et l'Etat ne peut agir seul. Le partenariat avec les collectivités et les associations est indispensable, dans le respect des compétences de chacun.

L'action publique en matière de prévention doit mobiliser la politique de la ville, dont la vocation est d'être innovante dans ses réponses aux difficultés rencontrées par la population et les jeunes en particulier. La radicalisation n'est évidemment pas que l'affaire des quartiers de la politique de la ville : cet avenant au contrat de ville doit être l'occasion d'initier une mobilisation collective des acteurs du territoire pour prévenir la radicalisation partout.

Cette annexe a vocation à préfigurer un plan d'actions partenariales, à préciser le rôle des différents acteurs et leur articulation, et à préparer une stratégie territoriale en matière de prévention de la radicalisation qui concerne l'ensemble du territoire.

### 1. La radicalisation et la prévention : de quoi parle t'on ?

La radicalisation désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique social ou culturel.

La prévention de la radicalisation nécessite d'intervenir bien en amont afin d'éviter le basculement dans l'extrémisme et le terrorisme. Il est possible de distinguer trois types de prévention :

- La prévention primaire, générale ou collective, intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir.
- La prévention secondaire ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation, permet un accompagnement individualisé dans la durée
- La prévention tertiaire correspond à la prévention de la réitération, de la récurrence. Elle relève principalement de l'autorité judiciaire.

### 2. Gouvernance

- La Cellule Départementale du Préfet pilote le dispositif au niveau départemental. C'est dans cette instance qu'ont lieu les échanges sur des situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, et où sont proposées les actions d'accompagnement personnalisé. Le préfet est le pivot de la prévention de la radicalisation.

- Le Conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD) constitue l'instance de suivi de la prévention de la radicalisation. Cette instance joue, sur le territoire de St-Brieuc Agglo le rôle de « groupe opérationnel » au sens de la circulaire ministériel d'avril 2016. Son rôle doit être de permettre de structurer une démarche locale de repérage de la radicalisation et de prise en charge individualisée qui peut être proposée à la cellule de suivi départementale, pour l'ensemble du territoire intercommunal. A cette fin des groupes de travail avec les partenaires seront organisés.
- Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville est une instance consultative pour aborder les actions dédiées à la prévention de la radicalisation dans les quartiers prioritaires.

Au niveau de l'Etat, sont mobilisés l'ensemble des services, notamment :

- Le préfet, son cabinet, le chargé de mission « prévention de la radicalisation », le délégué du préfet, la DDCS, la DDTM.
- L'éducation nationale.
- L'agence régionale de santé.
- Les services de police, les forces de gendarmerie, les services de renseignements et le procureur de la République.

Au niveau des collectivités :

- Les services enfance, jeunesse, éducation, famille des communes.
- Le service prévention et médiation de l'intercommunalité, ainsi que les acteurs de la politique de la ville et les pôles de proximité.
- Le Département doit également être mobilisé, au regard de ses compétences en matière sociale et de protection de l'enfance.

Au niveau des acteurs partenariaux :

- Les missions locales doivent être associées au regard de leur rôle dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.
- Les associations de l'éducation, de la prévention ont également vocation à être associées.
- Les conseils citoyens et les bailleurs sociaux doivent également être mobilisés.
- Il convient également de mobiliser la CAF.

### **3. Plan d'actions**

Le plan d'actions de l'avenant comprend trois champs principaux :

- Les modalités de repérage.
- Les actions de formalisation et de sensibilisation.
- Les actions de prévention.

#### **3.1. Les modalités de repérage.**

Un référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation a été établi par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la radicalisation. Il importe de

faire preuve de discernement et d'éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse ou d'une crise d'adolescence.

Pour autant, et sans jouer quelconque rôle « d'indics », les acteurs locaux ont une responsabilité pour faciliter la remontée d'information ou de signalement inquiétant.

La confiance et la confidentialité doivent être au cœur de cette action.

Il convient que toutes les collectivités publiques puissent sensibiliser les agents qui rencontrent du public et qui peuvent détecter des premiers signaux.

Il convient aussi de faciliter l'expression des hésitations des professionnels – qui s'interrogent sur chaque situation pour déceler si un processus de radicalisation est en cours. Des lieux doivent permettre de questionner les faisceaux d'indices entre professionnels

Tout échange d'information doit s'inscrire dans le respect de règles éthiques et déontologiques.

### **3.2. Les actions de formation et de sensibilisation**

La formation apparaît comme une condition de compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. Il est indispensable que les professionnels associés à la réponse publique bénéficient d'une formation dédiée.

Ces formations seront assurées gratuitement par l'Etat.

### **3.3. Action de prévention**

#### **A. La prévention primaire : actions collectives visant à éviter le basculement dans la radicalisation**

La prévention primaire suppose d'agir sur tous les facteurs de risque (déscolarisation précoce, délinquance juvénile, détresse psychologique) en mobilisant les dispositifs existants.

- En faveur des jeunes : le développement de l'esprit civique des jeunes a vocation à s'inscrire dans les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle. Il convient d'aller au devant des jeunes, dans leurs temporalités, dans leurs espaces.
- En faveur des familles : les actions de soutien aux familles doivent être soutenues, notamment dans le cadre de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents. L'enjeu prioritaire est de toucher les familles les plus éloignées des institutions publiques. Il convient de favoriser les échanges entre les parents et les enfants sur le sujet.

#### **B. La prévention secondaire : actions individualisées visant à sortir de la radicalisation et à accompagner les familles**

Il faut construire des solutions personnalisées pour chaque jeune en situation de radicalisation afin de proposer une prise en charge psychologique et des parcours éducatifs, d'insertion sociale et professionnelle. Ce rôle incombe à la cellule de suivi du préfet.

En appui, les actions du contrat de ville peuvent favoriser des lieux d'accueil et une mobilisation de professionnels formés dans les quartiers.

- Offre en matière de prise en charge psychologique : une attention particulière doit être portée à l'offre de prise en charge psychologique compte tenu de la nature même du processus de radicalisation. Il convient d'identifier les psychologues et psychiatres en capacité de prendre en charge les personnes radicalisées ainsi que leur famille. L'agence régionale de santé pourrait être mobilisée, en lien avec les maisons des adolescents et les points d'accueil jeunes.
- Offre en matière d'accompagnement individualisé dans le champ éducatif, social et professionnel : les éducateurs de la prévention spécialisée, les intervenants associatifs ou municipaux peuvent être sollicités, notamment autour du sport, de la culture, de la réussite éducative.

#### 4. Financement

- Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à être mobilisé prioritairement sur la prévention secondaire.
- D'autres financements peuvent être mobilisés : les crédits politiques de la ville spécifiques. L'appel à projet annuel pourra désormais comprendre des actions relevant de cet avenant, ou de sous-actions qui déclinent de façon plus précise les opérations à mener.
- L'Etat et les collectivités ont vocation à mobiliser leur crédit de droit commun sur cette thématique, comme sur l'ensemble du contrat de ville.

#### 5. Calendrier

Le présent avenant fixe des ambitions et des grandes actions, mais le travail doit être mené en 2017. Il conviendra :

- D'organiser un temps réunissant l'ensemble des acteurs du contrat de ville, en mode participatif, afin d'échanger autour des trois sujets - repérage, formation et prévention - début 2017, afin d'identifier les sous-actions et objectifs opérationnels à mener.
- De faire valider les opérations à l'occasion d'un CISPD au plus tard à la fin du premier semestre 2017, et d'informer le comité de pilotage du contrat de ville.
- Chaque employeur doit également désigner un référent et travailler à la façon dont il sensibilise ses personnels recevant du public à cette thématique.

#### 6. Signataires

L'ensemble des signataires du contrat de ville sont invités à signer cet avenant. Ils signeront également la déclinaison du plan d'actions engageant précisément chaque partenaire d'ici la fin du premier semestre 2017.



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL  
Réunion du 20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15\_DIRAM\_SDEVE\_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitre-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15\_DIRAM\_SDEVE\_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Briec, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

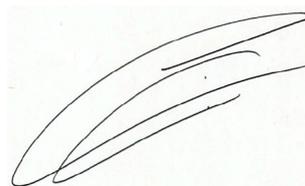
**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 598 148 euros pour le financement des 17 opérations figurant en annexe ;
- **de MODIFIER** l'objet de l'opération n° 12006746 ;
- **de PROROGER** les délais de l'opération n°12007343;

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 98 274 euros pour le financement des 6 opérations figurant en annexe ;

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés**  
**Chapitre : 905**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 35460 MAEN ROCH	16006504	PAYS DE FOUGERES - Création d'un village d'artisans (éligible au 26/10/2015)	954 101,00	41,33	394 362,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DEPARTEMENTAL HABITAT 29 29334 QUIMPER CEDEX	16007874	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Création de 4 logements locatifs sociaux dans l'ancienne école de l'île de Sein * (éligible au 01/01/2014)	769 224,00	15,83	121 740,00
AURAY 56406 AURAY	17001304	PAYS D'AURAY - Renouveau urbain de Gumenen-Goaner : aménagement d'espaces publics (éligible au 24/06/2015)	429 950,00	23,26	100 000,00
SAINTE ANNE D AURAY 56400 SAINTE-ANNE-D'AURAY	17000012	PAYS D'AURAY - Création d'un espace public sur le parvis de la nouvelle médiathèque (éligible au 19/10/2016)	210 000,00	31,90	67 000,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DEPARTEMENTAL HABITAT 29 29334 QUIMPER CEDEX	16007875	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Réhabilitation énergétique de 7 logements locatifs sociaux multisites sur l'île de Sein *(éligible au 07/07/2014)	220 997,00	20,00	44 199,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	17000230	PAYS DE VANNES - Création d'une aire multimodale à Sarzeau * (éligible au 25/07/2016)	138 465,00	31,27	43 300,00
MONTFORT SUR MEU 35160 MONTFORT	16008594	PAYS DE BROCELIANDE - Travaux d'aménagement de locaux de la Tour Papegault pour l'accueil de services à destination de la jeunesse (éligible au 11/03/2016)	303 961,00	13,16	40 000,00
LANVALLAY 22100 LANVALLAY	15001846	PAYS DE DINAN - Démarche de densification urbaine douce sur des parcelles privées en centre bourg et dans les quartiers pavillonnaires - Projet Bimby (éligible au 06/11/2014)	56 969,00	50,00	28 484,00
LE P'TIT TRAIN DE ROSCOFF 29250 PLOUGOULM	16008505	PAYS DE MORLAIX - Equipement en audioguides multilingues du petit train de Roscoff (éligible au 22/12/2015)	46 450,00	29,43	13 672,00
PLANGUENOUAL 22400 PLANGUENOUAL	17000556	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement de la Maison de la Grève (éligible au 22/02/16)	17 202,00	49,70	8 550,00
ILE D HOUAT 56170 ILE-D'HOuat	17000227	ASSOCIATION LES ILES DU PONANT - Etude paysagère: diagnostic paysager, schéma d'intentions et esquisses d'aménagement pour 3 sites (éligible au 31/08/2016)	10 623,00	50,00	5 312,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	17001397	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Expérimentation à Hillion et Morieux - Amélioration de la communication à l'entrée des plages (éligible au 29/09/2016)	10 000,00	50,00	5 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	16006771	PAYS D'AURAY - Réhabilitation et travaux d'optimisation du complexe culturel Arletty au Palais * (éligible au 01/02/2016)	1 086 652,00	26,34	286 272,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	17001462	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Réhabilitation et travaux d'optimisation du complexe culturel Arletty au Palais * (éligible au 01/02/2016)	1 086 652,00	13,80	150 000,00
SAINTE MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	16007588	PAYS DE SAINT-MALO - Etudes préalables pour la construction du complexe aquatique à Saint-Jouan des Guéréts (éligible au 12/11/2015)	397 699,00	31,73	126 160,00
POMMERIT JAUDY 22450 POMMERIT-JAUDY	15001406	PAYS DU TREGOR-GOELO - Reconstruction/extension du restaurant scolaire (éligible au 12/12/2014)	526 801,00	16,88	88 898,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0101\_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	16006869	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Réhabilitation - réaménagement du SISE-MSP (Service de l'Information Sociale et de l'Emploi-Maison de Services au Public) à Le Palais (éligible au 07/04/2016)	251 498,00	29,90	75 199,00

**Total :** 1 598 148,00

**Nombre d'opérations :** 17

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0101\_02**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Modification de l'objet**

**Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés  
Action P00101.230 P00101.230 – Honorer les engagements antérieurs  
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER**

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire		Dépense subventionnable	Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Nom	Code Postal		
21/02/2013 13-0101/02	12006746	PAYS DE RENNES - E3 - Réalisation de 12 parcs vélos sécurisés sur les communes de Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chevaigné, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Mordelles, Noyal-Chatillon-sur-Seiche et Orgères (éligible au 15/06/2012)	PAYS DE RENNES - E3 - Réalisation de 12 parcs vélos sécurisés sur les communes de Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chevaigné, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Mordelles, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Cesson-Sévigné et Orgères (éligible au 15/06/2012)	RENNES METROPOLE 35000 RENNES		232 357 € HT	116 178 €

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Prorogation d'opération(s)**

**Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés  
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs  
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON 35600 REDON	12007343	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - E2 - Réhabilitation des ports de Redon - Tranche 2 (éligible au 02/07/2012)	25/04/2013 13-0101/7	10/07/2013	48	708 049 €	149 912,08 €	12	60

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur l'opération n°17001807  
Le groupe Front National vote contre l'appel à projets « Accélérateur d'initiatives jeunes »)**

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2017 – 2020 avec l'association BRUDED et **AUTORISER** le Président à la signer ;

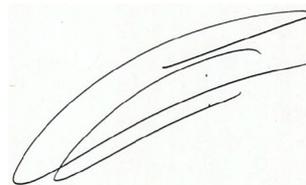
- **d'APPROUVER** les modalités de l'appel à projet « Accélérateur d'initiatives jeunes » et la charte de partenariat, et **d'AUTORISER** le Président à la signer avec les plateformes de financement participatif Gwenneg et Kengo.

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **104 500,00 €** pour le financement des 2 opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales**  
**Chapitre : 935**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRUDED 35630 LANGOUET	17001807	Soutien 2017 au programme d'activités de BRUDED dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017 - 2019	Subvention forfaitaire	100 000,00
ASSOC FONDATION INTERNET NOUVEL. GENERAT 75012 PARIS	17001725	Soutien à l'événement "Vers des territoires collaboratifs"	Subvention forfaitaire	4 500,00

**Total :** 104 500,00

**Nombre d'opérations : 2**



Direction de l'Aménagement et de l'Égalité  
Service Société

## Charte de partenariat entre la Région Bretagne et *Nom de la plateforme* pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional 2017 « accélérateur d'initiatives jeunes »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

VU la délibération n°17\_0102\_02 de la Commission permanente du 20 mars 2017 approuvant les termes de la Charte de partenariat entre la Région Bretagne et les plateformes de financement participatif pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional 2017 « Accélérateur d'Initiatives Jeunes », et autorisant le Président à la signer.

### ENTRE

**La Région Bretagne,**

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

### ET

***Nom de la Plateforme,***

Représenté par M. , Statut, Adresse.

Ci-après dénommé « la plateforme »

D'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

## PREAMBULE

La Région Bretagne souhaite encourager et favoriser les initiatives des jeunes en apportant notamment un soutien financier à leur mise en œuvre.

Les différentes réflexions menées avec les partenaires sur l'accompagnement des initiatives de jeunes ont montré la nécessité de proposer des dispositifs adaptés aux évolutions des pratiques des jeunes. C'est une des raisons pour lesquelles la Région a, en cohérence avec ses orientations en matière de développement des usages numériques, porté une attention particulière aux initiatives qui peuvent être menées avec les plateformes de financement participatif. Ces modes de financement sont, en effet, utilisés par les jeunes que ce soit pour des projets personnels et pour des types de projets très variés (création d'activité économique, projet culturel, humanitaire...).

Les premières éditions de l'appel à projet Accélérateur d'initiatives jeunes ont permis l'accompagnement de 11 projets au cours de l'année 2015 et de 16 projets en 2016 sur des thématiques variées (création d'entreprises, ouverture au monde, valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement...). Au regard des éléments de bilan, qui ont confirmé l'adéquation de cette initiative avec les pratiques des jeunes, la Région souhaite renouveler l'appel à projets en 2017.

Dans cette perspective, la Région Bretagne souhaite poursuivre son partenariat avec *Nom de la plateforme*, plateforme de financement participatif Bretonne.

### **Article 1 : Objet de la charte**

La présente charte a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Bretagne et la plateforme. Ce partenariat a pour objectif de soutenir les initiatives des jeunes en accompagnant des projets :

- portés par des jeunes de 18 à 29 ans,
- menés à titre individuel ou collectif,
- créatifs ou novateurs,
- participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire breton,
- faisant appel aux dons par une campagne de financement participatif.

Certaines catégories de projet ne seront pas éligibles à l'appel à projets Accélérateur d'initiatives jeunes :

- les projets menés dans un cadre scolaire et les projets de voyage dans le cadre de formations initiales ou continues ;
- les projets présentant des contradictions avec les orientations et les valeurs développées par le Conseil régional.

La Région pourra, le cas échéant, orienter certains porteurs de projets vers d'autres dispositifs régionaux.

### **Article 2 : Engagement des partenaires**

Le lancement de l'appel à projets ne fera l'objet d'aucune rémunération de la part de la Région Bretagne mais mobilisera les supports de communication dont elle dispose garantissant à la plateforme une visibilité.

L'objet de ce partenariat est d'aboutir au soutien par la Région de 30 % du coût des projets éligibles. Pour ce faire, dès qu'un projet aura atteint 70 % de l'objectif de sa campagne de financement, celui-ci sera pré-sélectionné et soumis à la Commission permanente du Conseil régional pour attribution d'une subvention correspondant aux 30 % restants, dans la limite de 4 000€.

Les porteurs de projets transmettront, via la plateforme, leur demande de subvention composée :

- d'un descriptif du projet,
- du budget prévisionnel détaillant les différents postes de dépenses ainsi que les recettes du projet,
- d'un RIB,
- d'une copie d'une pièce d'identité,
- et d'un justificatif de domicile.

Pour les projets portés par une association, ce dossier de demande de subvention devra être complété des statuts signés et actualisés de l'association, et de son numéro SIRET.

Pour les projets portés par une entreprise, ce dossier de demande de subvention devra être complété de l'extrait Kbis ou de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce, et d'une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides publiques perçues sur le fondement du règlement des minimis.

Le Conseil Régional pourra si nécessaire demander au porteur de projet de fournir des pièces complémentaires listées dans l'Arrêté du 8 mars 2012.

La plateforme s'engage à :

- mobiliser ses outils et réseaux pour faire connaître l'initiative de la Région Bretagne et recueillir des projets portés par des jeunes,
- assurer la présélection des projets proposés au regard de leur viabilité et des critères définis par la Région,
- recueillir une commission spécifique de *taux de commission de la plateforme en %* pour les projets ayant atteint a minima 70% de l'objectif de leur campagne,
- proposer un accompagnement aux porteurs de projet, en amont et en aval de leur candidature,
- participer avec le Conseil régional à l'organisation d'actions de promotion du dispositif Accélérateur d'Initiatives Jeunes et de valorisation des projets soutenus dans ce cadre.

Le Conseil régional s'engage à mentionner le partenariat avec les plateformes Gweneg et Kengo dans le cadre des actions de promotion du dispositif Accélérateur d'Initiatives Jeunes et de valorisation des projets soutenus.

**Article 3 : Durée du partenariat**

La charte de partenariat prendra fin le 31 décembre 2018.

**Article 4 – Exécution de la charte de partenariat**

Le Président du Conseil régional Bretagne et le représentant légal de la plateforme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente charte de partenariat.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes , le

POUR LA PLATEFORME,

POUR LA REGION,  
Le Président du Conseil régional,

# Appel à projets « Accélérateur d'initiatives jeunes » 2017

## Règlement d'intervention

### Préambule :

La Région Bretagne souhaite encourager et favoriser les initiatives des jeunes en apportant notamment un soutien financier à la mise en œuvre de leurs projets. Elle entend ainsi favoriser l'implication des jeunes sur les territoires, mais aussi permettre aux territoires de développer leur capacité d'innovation et de création.

Partant de l'idée qu'ils et elles sont les mieux placés pour promouvoir et défendre leurs propres initiatives, la Région a souhaité s'adresser directement aux jeunes pour soutenir les projets qu'ils et elles portent et accélérer leur réalisation. En cohérence avec ses orientations en matière de développement des usages numériques, elle s'est appuyée sur les plates-formes de financement participatif, ou « crowdfunding », qui sont aujourd'hui largement utilisées par les jeunes pour financer ou soutenir des projets personnels ou collectifs sur des thématiques très variées (création d'activité économique, projet culturel, humanitaire...).

C'est dans cet objectif qu'a été lancé en 2015 l'appel à projets « Accélérateur d'initiatives jeunes » en partenariat avec les plates-formes de financement participatif Gwenneg et Kengo. La démarche consiste à permettre aux jeunes qui déposent une intention de projet sur les plateformes d'accélérer la réalisation de leur projet, à la fois par le soutien financier de la Région et par l'émulation générée par l'appel à projets auprès de la communauté des internautes.

Les premières éditions de l'appel à projet Accélérateur d'initiatives jeunes ont permis l'accompagnement de 11 projets au cours de l'année 2015 et de 16 projets au cours de l'année 2016 sur des thématiques variées (création d'entreprises, ouverture au monde, valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement...)

Au regard des éléments de bilan qui ont confirmé l'adéquation de cette initiative avec les pratiques des jeunes, la Région souhaite reconduire l'appel à projets en 2017.

### Critères d'intervention de la Région :

L'appel à projets se destine directement aux jeunes âgés de 18 à 29 ans, qui sont les promoteurs et promotrices de leurs propres projets. L'aide régionale pourra être attribuée directement au jeune lui-même, à un organisme créé par le ou la jeune en vue de la mise en œuvre de son projet ou à toute autre structure acceptant de porter le projet pour son compte.

Parce que la capacité d'initiatives et de création ne se décrète pas, la Région ne souhaite pas définir, dans cet appel à projets, une liste de thèmes soutenus sur la base de critères précis. Elle s'appuiera sur le repérage opéré par la communauté des internautes pour sélectionner les projets :

- portés à titre individuel ou collectif par des jeunes âgés de 18 à 29 ans,
- créatifs ou novateurs (création artistique, projet inventif, technique, usage ou concept innovant, réponse à un besoin non satisfait ou mal satisfait sur un territoire...),
- Projet participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire breton (création d'activité, valorisation du patrimoine, production de nouveaux contenus artistiques...). Dans ce cadre, les projets devront être mis en œuvre en Bretagne ou attester d'un impact sur l'attractivité bretonne.

Certaines catégories de projet ne seront pas éligibles à l'appel à projets Accélérateur d'initiatives jeunes :

- les projets menés dans un cadre scolaire et les projets de voyage dans le cadre de formations initiales ou continues ;
- les projets présentant des contradictions avec les orientations et les valeurs développées par le Conseil régional.

La Région pourra, le cas échéant, orienter certains porteurs de projets vers d'autres dispositifs régionaux.

## **Partenariat avec les plates-formes de financement participatif :**

Dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2015 pour sélectionner les plates-formes de financement participatif partenaires de la démarche, le partenariat avec les plates-formes Gwenneg et Kengo est reconduit et formalisé dans le cadre d'une Charte de partenariat.

Le rôle des plates-formes s'articule autour des axes suivants :

- constituer le support des candidatures des jeunes, qui y déposent leur projet en vue de sa mise en ligne,
- proposer un accompagnement aux porteurs de projet, en amont et en aval de leur candidature,
- participer à l'instruction des projets proposés en assurant une présélection en fonction de leur viabilité et de leur concordance avec les critères définis par la Région,
- contribuer à la communication autour de l'appel à projets, par la mobilisation de leurs outils et réseaux,
- participer avec le Conseil régional à l'organisation d'actions de promotion du dispositif et de valorisation des projets soutenus dans ce cadre.

Le partenariat avec les plates-formes ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière de la Région Bretagne. Toutefois, les plates-formes recueillent une commission spécifique, représentant un certain pourcentage des fonds récoltés, pour les projets ayant réussi leur campagne de financement.

## **Sélection des candidatures :**

Les jeunes candidateront à cet appel à projets en déposant leur candidature auprès des plateformes, Kengo et Gwenneg. La communauté des internautes permettra de repérer et de pré-sélectionner les projets.

La sélection des projets s'articule donc autour de 3 étapes :

- En amont de leur dépôt sur les plates-formes de financement participatif : les projets font l'objet d'une pré-sélection par les plates-formes, qui vérifient notamment la solidité des candidatures et leur adéquation avec les critères définis par la Région. Les plates-formes peuvent également accompagner les jeunes dans la finalisation de leur projet. L'éligibilité des projets est validée par les services de la Région.
- Durant la campagne de financement : conformément aux mécanismes du financement participatif, les projets sont soumis, via les plates-formes, à la communauté des internautes appelée à se mobiliser financièrement pour atteindre un objectif défini en amont. L'effet « accélérateur » du soutien régional est calibré à 30 % du besoin du projet, dans la limite d'un plafond de 4 000 €. Ainsi, dès qu'un projet dont le besoin de collecte de fonds a été estimé par le créateur ou la créatrice d'initiative à 100 € aura atteint 70 €, et le projet sera considéré comme éligible à une subvention régionale de 30 €.
- Après la campagne de financement : il sera demandé aux jeunes pré-sélectionné.e.s de transmettre un dossier de demande de subvention composé des informations transmises à la plateforme en phase de dépôt de projet, d'un RIB et des éléments permettant d'apprécier la conformité aux dispositions réglementaires en vigueur (notamment relatives aux aides économiques). Les dossiers pouvant faire l'objet d'un soutien régional seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Suite à l'attribution d'une subvention, les jeunes accompagné.e.s devront transmettre au Conseil régional un bilan de la mise en œuvre de leur projet au plus tard le 31 décembre 2018. A cette date, tous les projets ne seront pas nécessairement finalisés. L'objectif est d'abord d'avoir un retour sur les actions engagées par le/la porteur.euse du projet, les dépenses effectuées à l'aide de la subvention régionale et les apports personnels qu'il/elle retire de cette réalisation.

Les jeunes pourront également être sollicité.e.s pour participer aux actions de valorisation du dispositif et des projets « Accélérateur d'Initiatives Jeunes ».

## **Soutien de la Région :**

Une enveloppe financière de 30 000 € est consacrée à cette action.

Comme indiqué précédemment, la subvention régionale s'élève à 30% de l'objectif de la campagne de financement participatif du projet, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

## **Calendrier :**

L'appel à projets sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional du 20 mars 2017.

Sa clôture est fixée au 13 octobre 2017, date à laquelle les dossiers devront avoir atteint au moins 70 % de leur objectif de campagne pour être éligibles à l'aide de la Région.

Afin de ne pas freiner les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets, les dossiers pourront être proposés en Commission permanente au fur et à mesure de leur finalisation.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
AU TITRE DES ANNEES 2017 à 2019  
ENTRE LA REGION ET BRUDED**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** l'article L612-4 du Code du Commerce

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**VU** le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

**VU** la délibération n° 17\_0102\_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

**ENTRE**

**La Région Bretagne** représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,  
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

**ET**

**BRUDED**,  
Association loi 1901,  
dont le siège social est situé : 19, rue des chênes 35630 LANGOUET ,  
représentée par Mesdames Sarah MÜLLER et Véronique PEREIRA agissant en leurs qualités de co-présidentes ,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

## **PRÉAMBULE**

***BRUDED est une association de collectivités, d'élu.e.s locaux qui souhaitent favoriser la prise en compte du développement durable dans la politique locale notamment au travers de l'aménagement urbain, l'habitat, les équipements et services publics. Le cœur du projet est de mettre en relation « celles et ceux qui ont fait et celles et ceux qui veulent faire ».***

***L'association fait connaître les expériences concrètes des collectivités en matière de développement durable. Elle appuie ses adhérents dans leurs projets les plus innovants. Elle joue également un rôle auprès de l'ensemble des collectivités bretonnes, notamment les plus petites : l'ensemble de ses productions est accessibles aux non adhérents et l'association délivre un premier niveau d'information à tous les acteurs du territoire.***

***Ainsi, BRUDED est un élément essentiel de soutien à l'ingénierie des territoires les moins dotés. Par ailleurs, l'association est connue en France et contribue au rayonnement de la Bretagne et des expériences de ses adhérents.***

***La Région encourage et accompagne les dynamiques des acteurs ressource du développement territorial. De plus, elle souhaite faciliter la mobilisation de ces acteurs relais pour porter collectivement un réseau des acteurs des territoires.***

***C'est pourquoi la Région souhaite reconduire et pérenniser son soutien à l'association par la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui précise les ambitions partagées entre BRUDED et la Région.***

## **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de BRUDED, pour les années 2017, 2018 et 2019, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à ses orientations et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'action d'animation de BRUDED s'articule autour de trois missions :

- Sensibiliser et informer aux enjeux du développement durable notamment en organisant des rencontres, des visites pour mettre en relation les élu.e.s déjà impliqué.e.s et les élu.e.s porteurs de projet ;
- Faire connaître les initiatives en réalisant un travail de documentation et de diffusion des bonnes expériences (fiches, cahiers, vidéos, site, lettre d'info...) ;
- Accompagner les démarches les plus innovantes en s'appuyant sur les experts thématiques.

L'association s'est donnée deux thèmes de travail prioritaires pour la période 2017-2019 :

- « Dynamisme des bourgs » pour répondre aux enjeux de préservation des terres agricoles, d'amélioration des conditions de mobilité et de déplacements, du respect et de la valorisation du patrimoine bâti et naturel, de la diminution des déchets et de la prise en compte de l'énergie grise des bâtiments, de la prise en compte des coûts d'investissement et d'entretien des réseaux, ....
- « Favoriser une économie et des dynamiques locales et durables » notamment en lien avec les enjeux de développement des filières d'éco-construction et d'éco-matériaux locaux, de production d'énergies renouvelables, d'agriculture durable, de tourisme durable,...

Dans une dynamique partenariale, BRUDED se fait également le relais ou participe activement à d'autres thèmes de travail portés par ses partenaires, dont la Région, tels que les éco-matériaux, nature en ville ou la santé environnementale.

Le contenu des orientations stratégiques 2017-2019 de BRUDED est précisé à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de cette convention.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, l'attribution de chaque subvention annuelle se fera par une convention financière dédiée.

## **ARTICLE 2- Durée de la convention**

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

### **ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale**

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par l'association, la Région s'engage à soutenir l'association à hauteur de 100 000€ par an, soit 300 000€ pour les années 2017, 2018 et 2019.

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2017, 2018 et 2019 sont les suivants :

<b>ANNEES</b>	<b>Montants prévisionnels</b>
2017	100 000 €
2018	100 000 €
2019	100 000 €
<b>TOTAL pour les trois années</b>	<b>300 000 €</b>

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. L'attribution et le montant de ces subventions est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Il s'agit de plafonds qui pourront être réduits en cas de réduction importante de l'activité de BRUDED.

### **ARTICLE 4 – Suivi annuel**

Chaque année, BRUDED adressera une demande de subvention à la Région accompagnée notamment d'un bilan des actions menées l'année précédente et d'un compte-rendu financier.

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les engagements de l'association. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

### **ARTICLE 5 – Communication**

8.1- L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

8.2- L'association s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 6 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **ARTICLE 7 - Dénonciation et résiliation de la convention**

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception

par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

### **ARTICLE 8 – Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

### **ARTICLE 10 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le .../.../...

En deux exemplaires

**POUR LE BENEFICIAIRE,**

**POUR LA REGION,**

# Stratégie du réseau BRUDED 2017-2019

*Notre société est confrontée à des défis environnementaux (climat, biodiversité, eau, déchets...), sanitaires, sociaux et culturels (inégalités sociales, pathologies psychiques, maladies environnementales, individualisation de la société...), économiques (chômage important, moyens économiques qui se rétractent...).*

*Face à ces enjeux les collectivités locales ont un rôle crucial à jouer. Elles sont en effet un échelon indispensable à la mise en place d'actions pragmatiques exemplaires qui contribuent à un développement local durable. Elles sont également un lieu privilégié pour la mise en œuvre d'une gouvernance avec les citoyens, associations, acteurs économiques permettant le développement d'une dynamique territoriale partagée.*

## 1-Les objectifs du réseau BRUDED

Afin de favoriser un développement durable de nos territoires, qui s'appuie et met en valeur les ressources humaines et naturelles de nos territoires, il est fondamental de partager et de promouvoir des réalisations, des démarches et des expériences concrètes, sans dogmatisme et dans l'objectif d'une amélioration continue.

C'est dans ce sens que l'association BRUDED a été créée le 17 septembre 2005 à l'initiative de quelques communes rurales impliquées dans des réalisations durables concrètes : Langouët, Bazouges sous Hédé, Silfiac, St Brieuc de Mauron, ... pour former aujourd'hui un réseau de plus de 130 collectivités adhérentes (dont 80% sont des communes de moins de 3 000 habitants), développant des réalisations et des projets tentant de répondre au mieux à une vision transversale de développement local durable et échangeant entre eux leurs expériences. La plupart de ces réalisations ont bénéficié d'aides éco-conditionnées (Eco-FAUR puis contrats de partenariats en lien avec la Région Bretagne, Plan bois-énergie, Prébat, DETR, appels à projets sectoriels et transversaux....).

## 2-En 2017, notre réseau de communes s'ouvre aux intercommunalités et renforce ses liens avec les Pays

Près de 12 ans après sa création, le réseau BRUDED engage une évolution majeure de son fonctionnement pour s'ouvrir aux intercommunalités, en complément de son ancrage communal. Ainsi les communes comme les communautés de communes pourront, au travers du réseau BRUDED, contribuer à la dynamique régionale de développement durable de façon complémentaire et partagée.

L'association souhaite également contribuer à la sensibilisation des élus aux enjeux du développement durable, aux côtés des Pays et de l'Association des Iles du Ponant.

➤ **S'ouvrir aux intercommunalités** : Celles-ci montent fortement en compétences, et sont l'un des acteurs clés d'une vision de territoire durable et partagée, en lien avec leurs communes. A compter de 2017, le réseau BRUDED ouvre l'adhésion aux intercommunalités afin de

contribuer à partager une culture commune pour un développement local durable. Cette adhésion vise à ouvrir l'intégralité des rencontres et des visites aux intercommunalités adhérentes, contribuer à mettre en valeur les projets des intercommunalités les plus aboutis et permettre d'organiser plus largement des rencontres et des visites sur des compétences intercommunales.

**Objectifs :**

- Partager une culture commune pour construire des projets de territoires partagés (visites de réalisation, rencontres thématiques, ...)
- Proposer aux collectivités qui se lancent dans de nouveaux projets, des retours d'expériences adaptés, pour les soutenir dans leurs démarches et projets innovants.
- Valoriser les initiatives des intercommunalités, pour donner de la visibilité à leurs actions (témoignages, événements, site internet, lettre numérique mensuelle, fiches présentant les démarches et projets)
- Faire circuler l'innovation et favoriser son essaimage pour contribuer à la dynamique bretonne pour un développement durable (publications régionales, événements et groupes de travail régionaux, médias...)

➤ **Continuer de soutenir et de s'appuyer sur l'échelon communal :** le réseau BRUDED est attaché à conserver un fort ancrage communal, échelon pertinent pour l'expérimentation et qui présente des besoins manifestes d'accompagnement. BRUDED s'appuie sur cet ancrage communal et sur la cohérence des réalisations qui y sont menées pour créer un élan territorial plus vaste à l'échelle des intercommunalités et des Pays, dans une logique de complémentarité des territoires et des échelles.

➤ **Accompagner les Pays et l'Association des Iles du Ponant dans leurs missions d'animation et de sensibilisation :** le réseau BRUDED maintient sa contribution à une meilleure prise en compte d'une démarche globale et transversale des enjeux du développement durable à l'échelle des projets, ainsi qu'à une animation régionale des initiatives portées par les territoires.

### 3- Des orientations renouvelées pour une dynamique régionale de développement durable

Le réseau BRUDED a défini, lors de son AG de 2015, un cadre stratégique d'action basé sur :

#### ➤ 2 thèmes prioritaires d'action

Le réseau BRUDED continuera et accentuera ses actions pour favoriser une approche globale du développement durable et inciter la mise en œuvre d'une transition écologique et sociale à l'échelle des territoires. La priorité sera donnée à deux enjeux transversaux considérés comme étant fondamentaux pour un développement équilibré de la Bretagne et qui concernent directement les élus locaux :

- **Renforcer l'attractivité des centres bourgs :** BRUDED mettra en valeur les actions menées par les collectivités visant à favoriser le renouvellement urbain et la construction dans les dents creuses plutôt que l'extension urbaine.  
*Ce thème est notamment lié aux enjeux : de la préservation des terres agricoles, du respect et de la valorisation du patrimoine bâti et naturel et de la biodiversité, d'amélioration des conditions de mobilité et de déplacements, de la diminution des déchets et de la prise en compte de l'énergie grise des bâtiments, de la prise en compte des coûts d'investissement et d'entretien des réseaux, ...*

- ▶ Favoriser une économie et des dynamiques locales et durables : BRUDED mettra en valeur les démarches et les projets menés par les collectivités, qui favorisent l'installation d'activités économiques et de dynamiques sociales durables et partagées..., notamment dans les territoires ruraux  
Ce thème est notamment lié aux enjeux : de développement des filières d'éco-construction et d'éco-matériaux locaux, de production d'énergies renouvelables, d'agriculture durable, de tourisme durable,...

### ➤ 3 modes d'action prioritaires

Pour conforter la volonté politique d'agir et favoriser le transfert d'expériences entre communes et EPCI, BRUDED favorise 3 modes d'actions prioritaires :

- ▶ La mise en relation directe « d'élus qui ont fait » avec « des élus qui veulent faire » à travers l'organisation d'actions collectives : les rencontres et les visites, limitées à des groupes d'une trentaine de participants, sont des moments privilégiés pour des transferts d'expériences, depuis la volonté politique initiale jusqu'à la réalisation concrète.
- ▶ La transmission des expériences « à distance », ouverte à tous à travers nos outils de communication : fiches projets, des vidéos et des documents de mutualisation d'expériences. Ceux-ci sont à disposition de tous sur le site internet du réseau [www.bruded.org](http://www.bruded.org) et sont relayés par la lettre électronique mensuelle du réseau.
- ▶ Le développement de partenariats avec des acteurs régionaux et locaux : l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, le PNRA et le PNR du Golfe du Morbihan, l'ARIC, le réseau T3D, Bretagne durable, le Réseau Breton Bâtiment Durable, les CAUE...

### ➤ L'accompagnement des collectivités

BRUDED n'a pas vocation à proposer un accompagnement technique des projets, mais soutient les projets les plus innovants portés par les petites communes adhérentes, au travers d'une approche globale et d'un appui à la définition des objectifs de développement durable en amont du projet, puis aux étapes clés de sa mise en oeuvre.

BRUDED aiguille les collectivités vers les nombreux acteurs présents sur leurs territoires (agences départementales, ingénierie des intercommunalités, CAUE, ALEC.....), de façon adaptée aux spécificités de chaque projet.

Ainsi, BRUDED :

- ▶ Maintient et accentue l'orientation d'être un réseau d'animation et de partage d'expériences, avant tout méthodologique et facilitateur, en s'appuyant sur ce qui s'est fait dans des collectivités adhérentes et en mettant en valeur l'ingénierie existante,
- ▶ Répond aux questions des communautés de communes adhérentes, des 21 Pays ainsi que de l'association des îles du Ponant,
- ▶ Appuie en priorité les projets des communes mettant en oeuvre des objectifs ambitieux d'un point de vue global et répondant aux 2 thèmes prioritaires énoncés préalablement.

### ➤ Une diffusion et une promotion au plus grand nombre des démarches globales

BRUDED étend sa diffusion d'expériences pour transmettre la nécessité d'aborder les projets dans une vision globale de développement durable. Cette stratégie, se traduit par les choix suivants :

- ▶ Des documents de mutualisation et des fiches de retours d'expériences de communes et intercommunalités répondant aux enjeux de développement durable accessibles à toutes les collectivités, Pays et partenaires de Bretagne et de Loire Atlantique,

- ▶ **Un cycle de visites annuel** ouvert à toutes les communes, EPCI et Pays de Bretagne et de Loire Atlantique, et dont le programme leur est envoyé par courrier et par mail,
- ▶ Une présence active lors de **l'inauguration de projets** portés par des collectivités adhérentes, évènements où sont présents des élus de tous horizons,
- ▶ Des **visites et rencontres** où sont invitées les communes voisines de la collectivité accueillante,
- ▶ Un **site Internet ouvert à tous**, sans restriction,
- ▶ Une **lettre numérique mensuelle gratuite**, avec abonnement sur simple demande.

## ➤ **Un renforcement des liens avec nos partenaires**

### ▶ **Avec nos partenaires historiques**

BRUDED s'engage à soutenir et alimenter les démarches de ses partenaires sur l'ensemble des thématiques relevant de son projet associatif, en lien avec ses deux priorités d'actions que sont l'attractivité des centre-bourgs et les dynamiques locales. Celles-ci recoupent des enjeux d'importance pour la Bretagne auxquels BRUDED portera une attention particulière, notamment :

- ▶ L'économie des ressources, en lien notamment avec le développement des éco-matériaux et le Plan Bâtiment Durable Breton
- ▶ Le soutien aux bourgs ruraux via notamment l'appel à manifestation d'intérêt prévu en 2017
- ▶ Les enjeux de nature en ville et de biodiversité
- ▶ Les complémentarités entre territoires urbains et ruraux

BRUDED abondera les démarches de ses partenaires sur ces thématiques et enjeux en leur proposant :

- ▶ Des capitalisations et retours d'expériences thématiques
- ▶ Des témoignages d'élus et des mises en contact
- ▶ Sa contribution à l'organisation d'évènements et à la mise en œuvre d'actions auprès des collectivités (appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, plans d'actions, chartes...)

### ▶ **Avec les partenaires bretons du développement durable des territoires**

A l'image des partenariats ou des actions co-organisées que nous menons déjà avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les deux parcs naturels régionaux bretons, l'ARIC, le réseau T3D, le Réseau Breton Bâtiment Durable... le réseau BRUDED continuera à développer des partenariats dans un esprit collaboratif et de complémentarité avec toujours comme toile de fond la volonté d'enrichir les démarches et les projets des collectivités locales et d'amplifier la dynamique régionale de développement durable.



**II.**

**Pour une  
économie  
dynamique au  
service de  
filiales fortes et  
créatrice d'un  
emploi durable**



Commission permanente  
Du 20 mars 2017

SOMMAIRE

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

<i>Délibération (n°)</i>	<i>Libellé du programme</i>	
17_0201_02	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	49
17_0202_02	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	63
17_0203_02	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	69
17_0204_03	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	76
17_0205_02	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	83
17_0206_02	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	95
17_0207_02	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	113
17_0208_02	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	135
17_0209	Développer le système portuaire	
17_0209_03	<i>Port de Brest</i>	183
17_0209_04	<i>Tous ports</i>	195



Faire émerger  
l'activité et  
soutenir  
l'innovation



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 20 mars 2017

## DELIBERATION

<b>Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance</b>
--

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16\_0201\_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

• **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 627 376 €** pour le financement des **4** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'ANNULER** l'opération n°16008503 (crédits non mandatés sur AP antérieures pour un montant de **400 000 €**).

- **d'EMETTRE** 1 titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de l'entreprise suivante :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant des titres déjà émis	Montant du titre à emettre	Motif
<b>XERIS</b> Locqueltas (56) Dossier n° 14000448 <b>ARPI 2014</b> "Projet de développement d'un minéral apportant des oligo-éléments novateurs pour l'alimentation des vaches laitières. »	n°14_0212_06 du 3 juillet 2014	82 800 €	49 680 €	4 968 €	<b>44 712 €</b>	L'entreprise est en procédure de sauvegarde depuis le 24/02/2016.

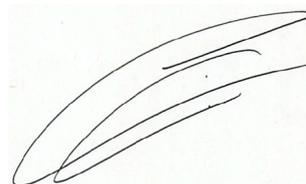
• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **7 468 582 €** pour le financement des 33 opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

• **Avenants :**

- **d'APPROUVER** les termes des avenants à intervenir avec Bpifrance, joints en annexes 3 et 4, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance**  
**Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS FAURECIA INTERIEUR INDUSTRIE 35600 BAINS-SUR-OUST	17001884	Projet C84 : mise en série de 4 modules d'intérieur (consoles centrales, panneaux de portes, tapis de sol et insonorisant) destinés au véhicule C84 du site de PSA Rennes La Janais.	1 738 508,00	25,00	434 627,00
ALGAIA 75009 PARIS	17001182	LANNIVALGUE : nouveaux procédés d'extraction des composés d'Algues, durables et naturels.	569 397,00	25,00	142 349,00

**Total :** 576 976,00

**Nombre d'opérations : 2**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance  
Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAS CARENECOLO 29000 QUIMPER	16007383	Création d'un poste de directeur commercial au sein de l'entreprise	Avance remboursable	50 400,00

**Total :** 50 400,00

**Nombre d'opérations : 1**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation**  
**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance**  
**Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BPIFRANCE FINANCEMENT 35044 RENNES	16006802	Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en Bretagne	Subvention globale	16_0201_06	24/10/16	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00

**Total** 2 000 000,00

**Nombre d'opérations : 1**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	17001641	Projet de ressourcement HLAW-THLE : Soudage haute productivité d'aciers à haute limite élastique par laser hybride et tandem	300 074,00	40,00	120 030,00
GALEWPET 22600 LOUDEAC	16006190	Développement d'une gamme innovante de produits à vocation santé pour animaux de compagnie sur la base d'une technologie de micro-encapsulation.	94 105,00	50,00	47 052,00
ELEMENTA 56000 VANNES	17001614	Optimisation de la synthèse d'ergostérol dans la poudre de chlorella protothécoides (micro algue) pour en augmenter les rendements en vitamine D	30 000,00	50,00	15 000,00
SARL ADRENATURE 29140 MELGVEN	17001610	Réalisation d'une pièce d'ancrage protégeant le développement de l'arbre	18 750,00	80,00	15 000,00
OUEST EMPLOI CHR 35510 CESSON SEVIGNE	17001628	Accompagnement technique et stratégique pour le développement de l'interface "Cookorico", page emploi pour l'hôtellerie et la restauration	15 000,00	80,00	12 000,00

**Total :** 209 082,00

**Nombre d'opérations : 5**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0201\_02**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance  
Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CBB CAPBIOTEK 35700 RENNES	17000844	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation	Subvention globale	500 000,00
RENNES ATALANTE 35510 CESSON-SEVIGNE	17000412	Mission régionale 2017 d'accompagnement des entreprises innovantes	Subvention globale	450 000,00
TECHNOPOLE DE BREST IROISE 29238 BREST	17000414	Mission régionale 2017 d'accompagnement des entreprises innovantes	Subvention globale	360 000,00
CRITT ID2SANTE 35000 RENNES	17000455	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation	Subvention globale	355 000,00
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	17001580	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation	Subvention globale	288 000,00
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	17000413	Mission régionale 2017 d'accompagnement des entreprises innovantes	Subvention globale	225 000,00
VEGENOV 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17001340	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation	Subvention globale	225 000,00
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	17001910	Programme d'actions 2017 - mission d'intérêt général	Subvention globale	221 000,00
ANTICIPA ADIT 22302 LANNION	17000236	Mission régionale 2017 d'accompagnement des entreprises innovantes	Subvention globale	200 000,00
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	17000847	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation	Subvention globale	200 000,00
AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE 56324 LORIENT	17000038	Mission régionale 2017 d'accompagnement des entreprises innovantes	Subvention globale	180 000,00
CEVA STE ECONOMIE MIXTE 22610 PLEUBIAN	17001912	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	Subvention globale	180 000,00
VIPE VANNES 56038 VANNES	17000415	Mission régionale 2017 d'accompagnement des entreprises innovantes	Subvention globale	180 000,00
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	17000039	Mission régionale 2017 d'accompagnement des entreprises innovantes	Subvention globale	180 000,00
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	17000853	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation	Subvention globale	162 000,00
IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER 56100 LORIENT	17001607	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation	Subvention globale	157 500,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	17001434	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation	Subvention globale	150 000,00
CCI DE MORLAIX 29679 MORLAIX	17000850	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation du CRT MORLAIX	Subvention globale	120 000,00
POLE CRISTAL 22100 DINAN	16008357	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	Subvention globale	110 000,00
7 TECHNOPOLES BRETAGNE 29000 QUIMPER	17001258	Programme d'actions 2017 pour la structuration de la Fédération	Subvention globale	90 000,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	17000822	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation de la plate-forme Living Lab "procédés en émergence" (CPER)	Subvention globale	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17000519	Actions 2017 d'animation et de conseil en innovation du plateau technique CompositIC	Subvention globale	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17000824	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation de la plate-forme PRODIABIO (CPER)	Subvention globale	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17000456	Programme d'actions 2017 de la plateforme MobBi	Subvention globale	25 000,00
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	17000842	Programme 2017 d'actions d'animation et de conseil en innovation de la plate-forme ID-COMPOSITE (CPER)	Subvention globale	24 000,00
BPIFRANCE REGIONS 94710 MAISONS-ALFORT	17001848	Fonds Régional d'Innovation en Bretagne - FRIB 2017	Subvention globale	750 000,00
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	17002335	Subvention de fonctionnement 2017 (volet Innovation)	Subvention globale	1 352 000,00

**Total :** 6 759 500,00

**Nombre d'opérations : 27**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0201\_02**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation**  
**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BPIFRANCE FINANCEMENT 35044 RENNES	16006801	Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en Bretagne	Subvention globale	16_0201_06	24/10/16	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00

**Total** 500 000,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**AVENANT N° 5  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
FONDS REGIONAL D'INNOVATION  
EN BRETAGNE (FRIB) DU 14 MARS 2013**

Entre

**La Région Bretagne,  
SISE 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7,  
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,  
dûment habilité à l'effet des présentes  
Ci-après dénommée « Région »**

D'une part,

et

**Bpifrance Régions,  
Société anonyme au capital de 4 800 000 €,  
immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 319 997 466 ,  
sise 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex,  
représentée par son Directeur général Monsieur Arnaud CAUDOUX,  
ci-après dénommée « Bpifrance Régions »**

Agissant aux présentes tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 594 778 400 Euros , immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489 , dont le siège social est à Maisons-Alfort, 27-31 avenue du Général Leclerc

D'autre part,

**Ci-après désignées chacune individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».**

Vu l'article L1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation ;

Vu le régime d'Aide d'Etat N 408/2007 d'intervention d'OSEO (devenue Bpifrance Financement) en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation en date du 17 janvier 2008 ;

Vu l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C198/01 en date du 27 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Vu la convention de partenariat Fonds Régional d'Innovation en Bretagne signée entre les parties le 14 mars 2013 et ses avenants n°1 (signé le 23 avril 2014), 2 (signé le 12 février 2015), 3 (signé le 15 juin 2015) et 4 (signé le 22 avril 2016) ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires du Conseil régional de Bretagne de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°17\_0201\_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 20 mars 2017 attribuant une dotation annuelle de 750 000 € à Bpifrance Régions, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Région et Bpifrance ont signé le 14 mars 2013 une convention de partenariat relative à la création d'un Fonds Régional pour l'Innovation en Bretagne (FRIB) pour mutualiser leurs actions et renforcer leur soutien en faveur de l'innovation et du transfert de technologie tout en améliorant la lisibilité et l'efficacité de l'ensemble du dispositif public de soutien à l'innovation.

Fort de l'expérience et de la réussite de ce partenariat, la Région souhaite procéder à la fixation de la dotation annuelle 2017, conformément à l'article 8-1 de la convention précitée.

### **À EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 - DOTATION 2017**

La Région souhaite poursuivre le partenariat engagé avec Bpifrance. A cette fin, la Région attribue une dotation nouvelle de 750 000 € pour 2017.

Cette dotation sera versée intégralement à la signature du présent avenant sur le compte de Bpifrance Régions n°3000799990636521300030 NATIXIS PARIS.

Le montant ci-dessus indiqué sera affecté comme suit :

- 750 000 € sur le compartiment SUB FRIB
- 0 € sur le compartiment AR FRIB
- 0 € Sur le compartiment PTZI FRIB

Le coefficient multiplicateur est fixé à 1,4 net de frais pour les compartiments AR et PTZI et à 0,95 net de frais pour le compartiment Subventions.

#### **ARTICLE 2 - NON MODIFICATION DES AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses de la convention du 14 mars 2013 demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 3 - DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois

Fait à Rennes, le  
En quatre (4) exemplaires originaux.

**Pour la Région Bretagne  
Le Président du Conseil Régional**

**Pour Bpifrance Régions  
Le Directeur général**

**Arnaud CAUDOUX**

Á  
Á  
Á  
Á  
Á  
Á

**AVENANT n°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT  
relative au FONDS REGIONAL D'INTERVENTION PRI  
(PARTENARIATS REGIONAUX D'INNOVATION) en BRETAGNE**

Ò} d^Á

Á

**La REGION BRETAGNE**  
sise à RENNES 283 avenue du Général Patton,  
représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,  
Président du Conseil Régional de Bretagne

ci-après dénommée « REGION »Á

Á  
àq} ^Á ædÁ

Á

**Bpifrance Financement**  
Société anonyme au capital de 839 907 320 €,  
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 320 252 489,  
sise 27- 31, avenue du Général Leclerc – 94710 MAISONS-ALFORT CEDEX  
représentée par Monsieur Arnaud CAUDOUX, son Directeur Exécutif,

ci-après dénommée « Bpifrance Financement »Á

Á  
àq} d^Á ædÁ  
Á

ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».

Á

X` Ápca^ÁSEÍ FFÈGÁ` ÁÓ[ á^ÁÖ..]..!æÁ^ÁÖ[ ||^&çã..Á^|| áq} |æÁ` ÉÁ

Á

X` Á^Á..&^cÁ` wÍ ÈÌ GÁ` ÁFÁ æÁFJÍ Á|æÁÁqæÁ^ÁÁq} [ çæÁ } ÉÁ

Á

X` Á|q} &æÁ^ { ^ } cÁ& { { ~ } æ çæ^Áá^ÁæÁ^ÁáQæÁeÁ|æÁ^&@!&@Éæ Áá..ç^[[ ] ^ { ^ } cÁ^cÁeÁ  
|q} [ çæÁ } Á` ÁGEFI ÉDHG GA` ÁæÁ^ Á` ÁGFÁ æÁGEFI ÉÁ

Á

X` Á^Á..\* á` ^Á&æÁ^Á` ÁÜÖÁ` ÉHUFÁæÁqæÁ^ÁÜÖÁ|ã Á` |ÁæÁæ^Áá` ÁÜ..\* á` ^ÁÖ..]..!æÁÁq c^ { } q} Á  
} Í FEFÍ Áæ[[ ] c. Á` æÁæÁÖ [ { { ã • á } Á` | [ ] ..^ } } ^Á^ÁFÍ É` ÉDEFÍ Á` à|ã.Áæ ÁRUWÓÁ^ÁGÍ É` ÉDEFÍ ÉÁ

Á

X` Á|æÁÖ [ } ç^ } q} } Áá` ÁFÍ Áá..&^ { à|^ÁGEFI Á^ } d^Á|QæÁ^cÁÓ} áÖ[ [ ~ ] ^Á|^|æÁ^Áæ ÁÜ[ \* |æ { ^ Á  
áQç^cÁ^ { ^ } cÁ áQç^ } áÁ çæÁ } Á Q [ } á • Á } æÁ } çÁ áq} [ çæÁ } Á ÉÁ Úæc^ } æÁæ Á |..\* á } æ cÁ  
áq} [ çæÁ } DÁ` à|ã.Áæ ÁRUÁ^ÁFJÁ..&^ { à|^ÁGEFI ÉÁ

Á

X` ÁæÁ } ç^ } q} } Á^Á æc^ } æÁæÁã } ..^Á^ÁGGÁ [ ç^ { à|^ÁGEFI ÁÁ

Á

X` ÁæÁ..!æ..!æq} Á` FÍ` ÉGEF` ÉGÁ` ÁÖ [ } •^áÁ..\* á } çÁ^ } ÁæÁ^Á` ÁGEÁ` æÁ` ÁGEFI` Áæc` æ` çÁ } Á&..áæÁ  
& [ ] |.. { ^ } çæÁ^Á^ÁGÁ` ÉÉÉÉÉÁ` ÁeÁÓ [ á|æ } &^ÁQæ } çÁ } &^ { ^ } cÁ [ ~ |Á^Áá } çÁ } &^ { ^ } cÁ^Á|æÁ^` çÁ- Á  
dæ } &@Áá` ÁFonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en  
BRETAGNEÉæ } | [ ~ çæ } cÁ^Ác^ | { ^ • Áá` Á } |..^ } ÁæÁ^ } çÁ` cÁæ } ç |ã } çÁ^ÁÜ!..æÁ^ } cÁ` ÁÖ [ } •^áÁ  
|..\* á } çÁ^Á^Á } ^|ÉÁ

Á

Á

Á





## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 MARS 2017

## DELIBERATION

<b>Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne</b>
--

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16\_0202\_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention types relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

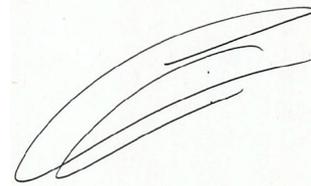
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **592 377 €**, d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
KENTA ELECTRONIC 29552 ERGUE-GABERIC	17001308	AAP FEDER croisement des filières - PRACTI-SEAS : conception et réalisation d'une solution de communications numériques dédiées au domaine maritime sur une approche radio logicielle.	379 567,15	22,50	85 402,50
ASSO ENSEIG SUPERIEUR LOUIS DE BROGLIE 35091 RENNES	17000430	AAP FEDER croisement des filières - PRACTI-SEAS : conception et réalisation d'une solution de communications numériques dédiées au domaine maritime sur une approche radio logicielle.	127 449,00	50,00	63 724,50
NKE INSTRUMENTATION 56700 HENNEBONT	17001310	AAP FEDER croisement des filières - PRACTI-SEAS : conception et réalisation d'une solution de communications numériques dédiées au domaine maritime sur une approche radio logicielle.	269 999,95	22,50	60 750,00

**Total :** 209 877,00

**Nombre d'opérations : 3**



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne  
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSO POLE IMAGES ET RESEAUX 22300 LANNION	17001845	Animation du pôle au titre de l'année 2017.	Subvention globale	250 000,00
ASSO POLE IMAGES ET RESEAUX 22300 LANNION	17001846	Animation du pôle au titre de l'année 2017 - complément.	Subvention globale	132 500,00

**Total :** 382 500,00

**Nombre d'opérations : 2**

Développer la  
compétitivité  
des entreprises  
pour assurer le  
développement  
durable de  
l'emploi







Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente  
n°17\_0203\_02

**AVENANT 3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE  
AU FONDS  
« BRETAGNE REPRISE INITIATIVE TRANSMISSION » (BRIT)**

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la convention cadre relative au fonds BRIT entre la Région Bretagne, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'Association Initiative Bretagne en date du 19 juillet 2012, son avenant 1 en date du 3 juin 2015 et son avenant 2 en date du 30 novembre 2016.

Vu la délibération n°17\_0203\_02 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 20 mars 2017 apportant un crédit de 250 000 euros à Initiative Bretagne pour abonder le fonds BRIT, approuvant les termes du présent avenant 3 à la convention cadre relative au fonds « Bretagne Reprise Initiative Transmission » (BRIT) et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Région Bretagne**, ayant son siège social au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée la « **Région** »,

**DE PREMIERE PART**

**ET**

**L'Etat**, établi au 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes cedex 9, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, agissant en sa qualité de Préfet de région,

## DE DEUXIEME PART

ET

**La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 PARIS, représentée par Monsieur Gil VAUQUELIN, agissant en sa qualité de Directeur Régional de Bretagne, agissant en vertu d'un arrêté de Monsieur le Directeur général portant délégation de signature en date du 21 décembre 2016.

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

## DE TROISIEME PART

ET

**L'Association Initiative Bretagne**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié à Cap Entreprises 1, 30 avenue des Châtelets, 22 950 Trégueux, représentée par Béatrice PARMENTIER et Patricia LASNIER, agissant en qualité de Présidentes,

Ci-après dénommée l'« **Association** »,

## DE QUATRIEME PART

La Région, l'Etat, la Caisse des Dépôts, l'Association étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le fonds Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT), ci-après dénommé le « **Fonds** », créé en 2006 conjointement par la Caisse des Dépôts et la Région et abondé par des banques de place bretonnes, permet la mise en place de prêts d'honneur dédiés au financement de la reprise et de la transmission des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire régional, à travers le réseau des 20 plateformes Initiative France.

Depuis sa création, ce Fonds a permis de soutenir 2 660<sup>1</sup> repreneurs pour un montant global de 22 M€, contribuant ainsi à créer ou maintenir 10 900 emplois sur l'ensemble des pays bretons.

En 2015, afin de continuer à structurer le continuum des outils de financement de l'entreprise, l'expérimentation d'un prêt « croissance » a été mise en œuvre pour une durée initiale de 2 ans par la Caisse des Dépôts et la Région qui ont chacune apporté 200 000 €.

Un premier bilan établi à fin août 2016 a été présenté par Initiative Bretagne : 37 entreprises ont bénéficié d'un prêt croissance d'un montant moyen de 13 K€ sur un plan de financement de 117 K€ en moyenne. Ces prêts visaient essentiellement quatre finalités :

- renforcer les fonds propres de l'entreprise,
- financer le BFR ou soutenir sa croissance d'une part,
- financer des investissements matériels et immatériels,
- bénéficier d'un suivi.

---

<sup>1</sup> Chiffres au 31/12/2015

Au regard de ces premiers éléments et de la mise en œuvre du dispositif de prêt croissance TPE Bretagne intervenue en septembre 2016 avec Bpifrance, il est proposé de prolonger la durée de l'expérimentation et d'en adapter les modalités pour qu'elle puisse se poursuivre en parfaite complémentarité avec l'ensemble des dispositifs d'intervention déjà existants.

Le présent avenant a donc pour objet, aux effets ci-dessus, de permettre la poursuite de l'expérimentation du prêt d'honneur croissance pour une durée de deux ans selon les conditions exposées ci-après, les partenaires apportant chacun une dotation complémentaire de 250 000 euros.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 « Caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds »**

**Les articles 2.1 et 2.2 sont complétés comme suit :**

**2.1. Objectifs du Fonds :**

Une dotation complémentaire de 500 000 € apportés à parité par la Caisse des Dépôts et la Région est effectuée en complément de la dotation initiale de 400 000 € effectuée à la signature de l'avenant 1 à la convention.

**2.2. Bénéficiaires :**

Pour le « Prêt croissance », l'expérimentation se poursuivra sur :

- exclusivement des TPE et PE de moins de 20 salariés,
- ayant deux années révolues d'activité (présentation de deux bilans),
- n'étant pas en difficulté,
- se trouvant dans une dynamique de croissance du chiffre d'affaires et de créations d'emplois à court terme, en privilégiant un seuil de 3 emplois créés dans les 3 ans,
- du secteur de la petite industrie et des services,
- les projets portés par des commerces de centre villes sinistrés feront aussi l'objet d'une attention particulière.

Une présentation préalable du projet sera systématiquement envoyée au Conseil Régional de Bretagne qui donnera un accord de principe sous 3 jours ouvrés ; l'absence de retour dans ce délai vaudra accord.

**ARTICLE 2: Modification de l'article 3 « Engagement des Parties »**

**Les articles 3.2, 3.3 et 3.5 – « Engagements des Parties » sont complétés ainsi :**

**3.2. Engagements de la Région :**

Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation « Prêt croissance », la Région s'engage à apporter au fonds une dotation complémentaire de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros).

La somme de 250.000 € sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme 203, dossier n°17000536.

Le versement de l'apport, objet du présent avenant, s'effectuera en totalité à la signature du présent avenant. La somme sera versée par le Payeur régional sur le compte spécifique ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations n°0000402871C.

### **3.3. Engagements de la Caisse des Dépôts :**

Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation « Prêt croissance », la Caisse des Dépôts s'engage à apporter au fonds une dotation de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), sous la forme d'un contrat d'apport avec droit de reprise.

### **ARTICLE 3 : Non novation à la convention**

A l'exception des modifications apportées aux articles, aucune modification n'est apportée à la convention du 19 juillet 2012 et à ses avenants 1 et 2.

### **ARTICLE 4 : Entrée en vigueur et durée**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la même date que la convention cadre.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Président du Conseil régional, le Préfet de région, le Directeur régional de la Caisse des Dépôts, et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

**Fait à RENNES, le**

**En cinq exemplaires originaux.**

Pour l'Etat

Pour la Région

Le Préfet de région

Le Président du conseil régional

Pour la Caisse des Dépôts

Pour l'Association

Le Directeur régional

Le Président



Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 20 mars 2017

Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CACEIS BANK 75013 PARIS	17000558	Souscription des parts du FPCI GO CAPITAL AMORCAGE 2 (GOCA 2)	Participation	4 000 000,00
INITIATIVE BRETAGNE 22950 TREGUEUX	17000536	Abondement "Prêt croissance" 2017 - Poursuite expérimentation.	Participation	250 000,00

**Total :** 4 250 000,00

**Nombre d'opérations : 2**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0203\_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16\_DFB\_SBUD\_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

## REGION BRETAGNE

Vu le règlement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le règlement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16\_0204\_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

### DECIDE

#### I – OPERATIONS NOUVELLES

##### **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 947 173,25 €** au financement des **19** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

##### **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **367 369 €** au financement des **10** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

**II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES**

**En section d'investissement :**

- de **PROROGER** la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
<b>SARL KRAMPOUZ</b> (Fabrication de machines pour l'agroalimentaire) - PLUGUFFAN (29)  Dossier n° 14005303	300 000 €	25/09/2014	20/11/2016	20/11/2017	Dispositif ARDC Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme de création prévisionnelle de 20 emplois, 15 ayant déjà été créés.
<b>SAS SOCIETE BRIECOISE D'ABATTAGE – SBA</b> - BRIEC (29)  Dossier 14003417	295 000 €	05/06/2014	21/02/2017	21/02/2019	Dispositif FSIE Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements de 11 921 K€ et de création de 70 CDI etp, le démarrage des investissements ayant pris du retard.
<b>SARL BRASSERIE DE LAUNAY – PLEMY (22)</b>  Dossier n°13010191	30 000 €	24/04/2014	20/11/2016	20/11/2017	Dispositif ARPEF Afin de permettre à l'entreprise de réaliser la totalité de ses investissements prévus au programme soit 121 165 € (plafonnés à 120 000 €). Les investissements n'ont pu être réalisés en totalité du fait du retard pris par le projet immobilier.
<b>SA IN VIVO ST NOLFF (56)</b> devenu <b>SAS NEOVIA au 01/01/2017</b> dossier n°14002339	152 000 €	03/07/2014	01/03/2017	01/03/2018	Dispositif FSIE Afin de permettre à l'entreprise de créer les 38 emplois CDI prévus, le démarrage des investissements ayant pris du retard.

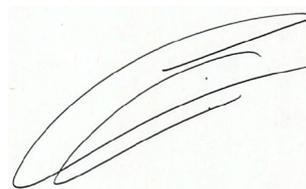
- de **d'ACCORDER** à l'entreprise suivante, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
<b>SARL THERMO COLOR BOIS</b> (Traitement thermique des bois) SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE (56) Dossier n°11004830	300 000 €	7/07/2011	23 571,42 €	Echéancier n°3 (annule et remplace le n°2) 2 échéances de 11 785,11 € à compter du 30/11/2017 jusqu'au 28/02/2018	Dispositif ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui a été confrontée à une baisse importante de son chiffre d'affaires au dernier trimestre 2016

d'ANNULER l'aide octroyée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à annuler	Motif
<b>SAS TIFANY EMBALLAGES</b> (Fabrication de cartonnages) - SAINT-MALO (35)  Dossier n° 13009942	262 568 €	20/03/2014	262 568 €	Dispositif ARDCMC L'entreprise renonce à l'aide attribuée. En effet, suite à un changement d'actionnaire sa stratégie évolue.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises**  
**Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE PAIN DU ROZAY 35150 ESSE	16002395	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 206 776 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 2 emplois.	206 776,00	20,00	41 355,00
DISTILLERIE DU GOLFE 56400 PLOUGOUMELLEN	16007534	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 206 353 € et création de 3 emplois dans la cadre de l'ARPEF "IAA"	206 353,00	20,00	41 270,60
SARL THORAVAL ET FILS 22300 LANNION	16002749	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 174 743 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Bâtiment Ecoconstruction.	174 743,00	20,00	34 948,00
FMR L'ART GLACE (ALAIN CHARTIER) 56450 THEIX	16007962	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 149 835 € et création de 3 emplois dans le cadre de l'ARPEF IAA	149 835,00	20,00	29 967,00
N.N.A. 56704 HENNEBONT	17000317	Programme d'investissements matériels de 1 248 824 €	1 248 824,00	40,00	499 529,00
SCA TRISKALIA COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE BRETAGNE 29206 LANDERNEAU CEDEX	16008435	Programme d'investissements matériels de 1 248 172 €	1 248 172,00	40,00	499 268,00
SA SCOP ACIERIES DE PLOERMEL INDUSTRIE (API) 56804 PLOERMEL	17002010	Programme d'investissements matériels de 2 450 000 € dans le cadre du Fonds Spécial d'Intervention Economique	1 250 000,00	20,00	250 000,00
PETERS SURGICAL 93013 BOBIGNY CEDEX	16005648	Programme d'investissements matériels de 161 720 € et programme de création de 3 emplois CDI ETP	161 720,00	50,00	80 860,00
LES TRICOTS FILEUSE D'ARVOR 29000 QUIMPER	17002158	Programme d'investissements matériels de 84 000 €	84 000,00	30,00	25 200,00
CIDEX 29552 QUIMPER	16005422	Programme d'investissements matériels de 51 175 € sur le site de production de Tréffendel	51 175,00	20,00	10 235,00
SA DELIVERT 56680 PLOUHINEC	16001498	Programme d'investissements éligibles de 1 202 017.75 €	1 202 017,75	18,80	225 979,34
BRETAGNE BIO MALT - YEC'HED MALT 56450 THEIX NOYALO	16005839	Programme d'investissements éligibles de 639 693.13 €	639 693,13	18,80	120 262,31

**Total :** 1 858 874,25

**Nombre d'opérations : 12**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0204\_03**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises  
Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SA SCOP ACIERIES DE PLOERMEL INDUSTRIE (API) 56804 PLOERMEL	16005358	Programme d'investissement matériels éligibles de 1200000 € et maintien des effectifs en CDI ETP.	Avance remboursable	499 800,00
GO BIG 56260 LARMOR-PLAGE	17001707	Création d'une activité de téléski nautique et aquapark à Inzinzac-Lochrist (56) - Dépenses éligibles au 12 décembre 2016.	Avance remboursable	98 653,00
LEBECHEREL HERVE 22120 HILLION	17001700	Reprise du fond de commerce du camping 'Bellevue Mer' à Hillion (22)	Avance remboursable	80 000,00
PYTHAGORE 22570 LANISCAT	16005197	Programme d'investissements matériels éligibles de 369 230 € et création de 3 emplois dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 5 emplois.	Avance remboursable	73 846,00
BREIZH PR 22005 ST BRIEUC CEDEX 1	17000783	Programme de création de 42 emplois CDI ETP sur 3 ans et d'investissements matériels de 1 000 000 €	Subvention forfaitaire	200 000,00
OUESTMIN 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES	15009387	Programme de création de 10 emplois CDI ETP et d'investissement de 7 M€.	Subvention forfaitaire	100 000,00
EUROSUBSTRAT SA 22160 CALLAC	16005019	Programme de création de 8 emplois CDI ETP et réalisation de 267 637 € d'investissements.	Subvention forfaitaire	36 000,00

**Total :** 1 088 299,00

**Nombre d'opérations : 7**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	17002148	Soutien exceptionnel à la rencontre d'une délégation bretonne avec des entreprises australiennes à Londres les 22 et 23 mars 2017.	46 000,00	100,00	46 000,00
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	17001891	Aide exceptionnelle pour l'accompagnement de l'alliance chinoise des chaînes de téléachat du 4 au 5 avril 2017 sous forme de "mini-salon" à l'espace du Groupe Antoine de Saint Exupéry à Rennes	30 000,00	56,67	17 000,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17001630	Participation à un salon PROWEIN à Dusseldorf en Allemagne du 19 au 21 mars 2017	5 810,00	30,00	1 743,00
MG 2 MIX 35220 CHATEAUBOURG	16005481	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Commerciale Internationale	50 000,00	30,00	15 000,00
BEE ELECTRONIC 29190 PLEYBEN	16004781	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Commerciale Export	40 188,96	30,00	12 056,00
C L CORPORATION 35170 BRUZ	16005968	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Assistante Export.	28 435,00	30,00	8 530,00
GROUPEMENT INDUSTRI FSES AERONAUT SPACIAL 75116 PARIS	17000871	Soutien au GIFAS dans le cadre du programme "Performances industrielles"	530 000,00	34,91	185 000,00
CETIM 60300 SENLIS	17000604	Animation 2017 du Comité de développement des Industries de Bretagne (CDIB) dans le cadre de la poursuite de l'opération « ¼ d'heure d'avance des industriels bretons » et ingénierie autour d'un Plan Industriel Breton	136 400,00	35,92	49 000,00
SARL MEDIAVEILLE 35760 SAINT-GREGOIRE	17001241	Soutien à la 1ère Tournée des Commerces 2017	76 800,00	30,00	23 040,00
NAUTISME EN FINISTERE 29103 QUIMPER	17001454	Participation au Salon Nautic de Paris en décembre 2016	73 164,00	13,67	10 000,00

**Total :** 367 369,00

**Nombre d'opérations : 10**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0205-Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

• **En section de fonctionnement :**

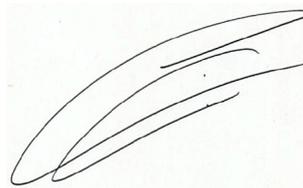
- **D' AFFECTER** un crédit de 256 500 € au financement des opérations présentées dans tableau joint en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **D'AJUSTER** les opérations relatives aux emplois associatifs dans le cadre du marché n°2011-90239 et avec l'ASP pour un montant de - 41 732,06 €.

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux termes de la convention pour les emplois associatifs d'intérêt régional.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 20 mars 2017

Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AR REDADEG A DI DA DI 35310 BREAL SOUS MONTFORT	17001243	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargée de communication et développement	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASS DES 7 CALVAIRES MONUMENTAUX 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	16008210	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargée de mission de développement. Cofinancements prévus - prise en compte de l'aide à la date de CP du 20 mars 2017	Subvention forfaitaire	15 000,00
NEO MOBILITE 56250 ELVEN	17000376	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de mécanicien gestionnaire	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION CHUBRI 35700 RENNES	17000559	Aide à la création d'un emploi associatif de chargé-e d'inventaire linguistique (28 h /semaine) - proposition DLA	Subvention forfaitaire	12 000,00
BATI PREMIERES ENTREPRENEURS 22190 PLERIN	17001488	Soutien au fonctionnement 2017-2019	Subvention globale	35 000,00
PENN AR BAT SARL 29200 BREST	17001479	Soutien au fonctionnement 2017-2019	Subvention globale	35 000,00
SARL SCOP BATI SITELLE CAE 56100 LORIENT	17001436	Soutien au fonctionnement 2017-2019	Subvention globale	35 000,00
SARL SCOP ELAN BATISSEUR 35039 RENNES	17001484	Soutien au fonctionnement 2017-2019	Subvention globale	35 000,00
LES CIGALES DE BRETAGNE 35000 RENNES	17001734	Soutien au fonctionnement 2017-2019	Subvention globale	20 000,00
RENNES METROPOLE HANDBALL 35700 RENNES	17001266	Soutien au projet de soirée débat du 8 mars "Le sport féminin de haut niveau"	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 218 500,00

Nombre d'opérations : 10

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité  
Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
AVIE 35000 RENNES	15002397	Soutien au projet EkoSynergie 2015-2017	Subvention globale	16_205_01	04/04/16	25 000,00	8 000,00	33 000,00
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX	14007872	Emploi mutualisé 2015-2017	Subvention forfaitaire	16_205_01	04/04/16	60 000,00	30 000,00	90 000,00

**Total** 38 000,00

**Nombre d'opérations : 2**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Ajustement d'opération**

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité**  
**Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité**  
**Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initiale		Décision initiale	Décision modifiée	Proposition d'ajustement	Total (en euros)
			N°	Date	Montant (en euros)	Montant (en euros)	Montant (en euros)	
ASP CHANTEPIE CEDEX	11004748	Financement de la participation aux rémunérations des emplois associatifs d'intérêt régional (marché de mandat n°2011-90239)	11-0225/04	09/06/2011	858 885,71	7 769 509,01	- 41 732,06	7 727 776,95

**Total à ajuster pour le sous-programme P00225-02 - 41 732,06 €**



Direction de l'Economie  
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe à la délibération de la commission permanente  
n° 17\_0205\_02

*PROJET*

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR :  
le soutien à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif  
« Développement des Emplois Associatifs d'Intérêt Régional »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants ;  
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;  
Vu la délibération n°17\_0205\_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du **13 février 2017**, adoptant les modalités d'intervention du dispositif régional de développement des emplois d'intérêt régional et approuvant le projet de convention cadre type relative à l'attribution d'une subvention à une structure ;  
Vu la délibération n°17\_0205\_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du **20 mars 2017**, adoptant les ajustements d'intervention du dispositif régional de développement des emplois d'intérêt régional et approuvant les modifications de la convention cadre type relative à l'attribution d'une subvention à une structure ;  
Vu la délibération **n° délibération** de la Commission permanente du Conseil régional du **date CP** relative au programme intitulé P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant **à nom structure à commune (dpt)** un crédit de **montant subvention année 1** pour la réalisation de l'action suivante « aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional » (**n° dossier**) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

**Entre**

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en son nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « La Région Bretagne »,

**et**

L'association **nom structure**, association loi 1901, domiciliée à **ville** – **adresse**, représentée par **titre nom dirigeant** agissant au nom et en sa qualité de **fonction**, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

**IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**PRÉAMBULE**

Sur la base du dispositif régional de développement des emplois d'intérêt régional et de la présente convention, la Région apporte son soutien à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional, au sein de l'association **nom structure** durant 3 années.

Les 3 années seront segmentées en deux phases : d'abord un premier conventionnement pour 24 mois avant la fin desquels, une nouvelle instruction sera menée afin d'évaluer la réalité de la démarche de pérennisation. Dans le cas où l'instruction s'avèrera positive il sera suivie d'une seconde phase de 12 mois supplémentaires.

Le montant de la première année est affecté lors de de la CP visée ci-dessus, le montant de la deuxième année sera affectée par avenant l'année suivante.

Cet accompagnement concerne les cas suivants

la création ex nihilo d'un poste en CDI ;

- la création d'un poste en CDI par transformation d'un CDD en CDI ;
- le recrutement en CDD et transformation du CDD en CDI avant la fin de la seconde année.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région peut accompagner l'association, sur 36 mois, pour développer le projet suivant :

### *Intitulé du projet*

Le projet concerne la création d'un emploi en contrat à durée indéterminée ou la transformation d'un contrat de durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Intitulé du poste : XXXX

Temps de travail : XXXX

La convention définit également la participation financière de la Région au titre des 24 premiers mois, première période de la convention cadre, qui est d'un **montant maximum** de **montant subvention** €.

Pour la seconde période de 12 mois, la participation financière de la Région ne sera octroyée qu'après une nouvelle instruction et une nouvelle décision de la Région, sous réserve du vote des crédits régionaux correspondants et du respect des conditions de la présente convention. En cas de décision favorable, une convention d'application à la présente sera conclue entre les parties, fixant les conditions et les modalités de soutien de la Région.

Sont joints en annexe à la présente convention :

- Le détail du programme annuel d'actions à réaliser que le bénéficiaire a fourni à l'appui de sa demande de subvention en annexe 1 ;
- Les budgets prévisionnels de fonctionnement du bénéficiaire, pour les 36 mois (24 + 12) qui indiquent l'ensemble des dépenses et des recettes prévues sont précisés à titre indicatif en annexe n° 2 ;
- La fiche de poste (annexe 3) ;
  - le document « Suivi de la convention » (annexe 4) ;
- L'état de présence du salarié (annexe 5).

## ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 48 mois.

L'association dispose de **6 mois** à compter de la date de notification de la présente convention au bénéficiaire pour recruter effectivement une personne sur le poste décrit à l'article 1 de la convention. A défaut, la subvention régionale deviendra caduque et l'association ne pourra en exiger le versement sauf si elle demande par écrit une prolongation jugée pertinente par les services de la Région.

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, les montants de la subvention accordée par la Région au titre des 36 mois sont les suivants :

Date prévisionnelle de démarrage du contrat de travail	Périodes	Financement pour 1 plein temps
--	----------	--------------------------------

Période 1	12 premiers mois du contrat de travail	15 000 €
	du 13 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois	14 000 € (montant prévisionnel)
Période 2	du 25 <sup>ème</sup> au 36 <sup>ème</sup> mois du contrat de travail	<b>Sous réserve d'une nouvelle instruction et d'une décision favorable de la Région.</b> Montant prévisionnel de <b>9 000 €</b>

L'aide régionale est accordée sous certaines conditions :

- les 24 premiers mois : à l'embauche du salarié dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention et au maintien des effectifs au sein de la structure incluant l'emploi créé ;
- les 12 derniers mois (mois 25 à 36 à compter de l'embauche) : à la réception d'un bilan intermédiaire, **au plus tard 22 mois après l'embauche** dans le poste, démontrant les objectifs des 18 premiers mois atteints.

Une rencontre entre les services de la Région et la structure, à 18 mois, pourra être organisée afin de faire un point sur l'intérêt du poste, sur le développement de l'activité et les perspectives à venir.

Sur l'ensemble de la période de 36 mois, l'aide sera versée après présentation des documents suivants :

- -bulletin de salaires ;
- -état des présences ;
- -attestation de régularité fiscale et sociale ;

Le cas échéant, tout document complémentaire en lien avec les conditions générales d'éligibilité et permettant le suivi des EAIR.

Le versement de l'aide est assujéti à la présence du salarié sur le poste.

En cas d'arrêt de travail du salarié (maladie, accident, congés sans solde...), il sera procédé à l'application d'un prorata au nombre de jours de présence effective dans la période de référence sachant qu'un délai de carence de 3 jours par mois sera accepté.

**Option : L'aide de la Région est soumise aux conditions suivantes : (DLA, parité etc...).**

#### **ARTICLE 4 - (Option 2) - RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE (si l'aide risque de fausser la concurrence)**

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base du règlement d'exemption (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013.

Ainsi, toute **entreprise unique** peut recevoir, au maximum, 200 000 € d'aides de minimis sur trois exercices fiscaux. La CJUE considère comme une entreprise unique, toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité.

Dans ces conditions, le bénéficiaire doit déclarer à la Région l'ensemble des aides de minimis reçues, par lui, et par toute structure qui lui est liée, dans le cadre d'une entreprise unique, au titre de l'**exercice en cours et deux exercices précédents**.

Cette déclaration permet à la REGION de vérifier que, sur trois exercices fiscaux, le versement de la présente aide respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides de minimis, par entreprise unique, au sens du droit communautaire.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Au-delà de l'engagement du bénéficiaire à utiliser la subvention pour la création de l'emploi prévu et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour sa pérennisation, il s'engage également à :

- fournir le contrat de travail et le CV de la personne recrutée;

- signaler, par écrit dans les plus brefs délais, à la Région, tout changement intervenant au contrat : (remplacement d'un salarié sur le poste, modification du temps de travail, rupture du contrat de travail, absences de plus de 3 jours etc...);
- compléter le fiche "Etat de présence" (en annexe) et à joindre les bulletins de salaires correspondants;
- transmettre à la Région le document « Suivi de la convention » placée en annexe,
- informer la Région en cas de difficulté à pérenniser le poste à tout moment, durant l'exécution du contrat;
- utiliser la subvention pour l'emploi créé ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant une période de 2 ans ;
- tenir informée la Région de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs ;
- tenir informée la Région de la modification de ses statuts.

#### **ARTICLE 5 - IMPUTATION BUDGETAIRE**

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°205, dossier n° n° du dossier.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE**

Les montants versés sur la durée de la présente convention ne pourront, en tout état de cause, excéder le montant total du coût du poste.

Dans le cas où des aides publiques complémentaires auraient été perçues sur le financement du poste soutenu par la Région, et dans le cas où le total des aides publiques dépasserait le coût du poste, la Région se réserve le droit de déduire le montant des aides publiques perçues excédant le coût du poste du montant total de la subvention et le cas échéant, de demander un remboursement.

Dans le cas où le montant des versements excéderait les dépenses engagées, la Région se donne le droit de demander un remboursement.

#### **Dans l'hypothèse de la création ex nihilo d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'une création de poste en CDI par transformation d'un CDD**

**Période 1 (12 premiers mois)**, la subvention de **montant subvention (15 000 € maximum pour un ETP)** sera versée au bénéficiaire comme suit :

- une avance de 70 %, soit **X €** à la signature de la présente convention et sur présentation de la copie du contrat de travail à durée indéterminée et du CV du salarié ;

- le solde de 30 %, au vu d'une attestation de service fait, émise par les services de la Région, établie après examen de la santé financière du bénéficiaire et au vu :

- de la copie des bulletins de salaire des 12 premiers mois et de l'état de présence du salarié à compléter en annexe à remettre à l'issue de la période 1 (12 premiers mois) ;

- du document « Suivi de la convention » à compléter en annexe ;

- de l'attestation de régularité fiscale et sociale ;

- du dernier bilan et compte de résultat, certifiés par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure, ou à défaut le(a) Président(e) ;

- du dernier rapport d'activité établi et visé par le président ou le représentant de la structure.

- à l'exception de la copie des bulletins de salaire des 12 premiers mois et l'état de présence du salarié qui devront être remis à l'issue de la période 1 (12 premiers mois), les autres pièces devront être fournies à la Région, au plus tard, dans un délai de 24 mois, à compter de la signature de la présente convention.

**Période du 13ème au 24ème mois**, la subvention de **montant prévisionnel de la subvention (14 000 € maximum pour un ETP)** sera affectée par un avenant à la présente convention et versée au bénéficiaire comme suit :

- une avance de 70 %, soit **X €** au vu d'une attestation de service fait, émise par les services de la Région, établie après examen de la santé financière du bénéficiaire et au vu :

- de la copie du CDI et sur présentation de la copie des bulletins de salaire des 12 premiers mois et de l'état de présence du salarié à compléter en annexe ;

- le solde de 30 %, au vu d'une attestation de service fait, émise par les services de la Région, établie après examen de la santé financière du bénéficiaire et au vu :

- de la copie des bulletins de salaire des 12 derniers mois et de l'état de présence du salarié à compléter en annexe ;
- du document « Suivi de la convention » à compléter en annexe;
- de l'attestation de régularité fiscale et sociale ;
- du dernier bilan et compte de résultat, certifiés conformes par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure, ou à défaut le(a) Président(e) ;
- du dernier rapport d'activité établi et visé par le président ou le représentant de la structure.
- Ces pièces devront être fournies à la Région, au plus tard, dans un délai de 36 mois, à compter de la signature de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n° **n°tiers Progos**, compte n° **n°compte** Banque **nom banque**.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse et proratisé sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire notamment en cas d'absence du salarié ou en cas de non respect des obligations contractuelles.

**Pour la période allant du 25<sup>ème</sup> au 36<sup>ème</sup> mois**, la présente convention sera modifiée par avenant conformément à ce qui est prévu à l'articles 3.

### **Dans l'hypothèse d'un recrutement en CDD à transformer en CDI**

Pour rappel, en vertu de l'article L. 1242-8 du Code du Travail, la durée totale d'un contrat à durée déterminée ne peut excéder 18 mois. Dès lors, la Région s'attachera à vérifier que la transformation du CDD en CDI sera effective dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature du contrat de travail à durée déterminée. En application de ces dispositions, le versement de l'aide s'effectuera selon les modalités suivantes :

**Période 1 (12 premiers mois)**, la subvention de **montant subvention (15 000 € maximum pour un ETP)** sera versée au bénéficiaire comme suit :

- une avance de 70 %, soit **X €** à la signature de la présente convention et sur présentation de la copie du contrat de travail à durée déterminée et du CV du salarié ;

- le solde de 30 %, au vu d'une attestation de service fait, émise par les services de la Région, établie après examen de la santé financière du bénéficiaire et au vu :

- de la copie du CDI s'il a été signé au cours de la 1<sup>ère</sup> période ;
- de la copie des bulletins de salaire des 12 premiers mois et de l'état de présence du salarié à compléter en annexe à remettre à l'issue de la période 1 (12 premiers mois)
- du document « Suivi de la convention » à compléter en annexe;
- de l'attestation de régularité fiscale et sociale ;
- du dernier bilan et compte de résultat, certifiés par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure, ou à défaut le(a) Président(e) ;
- du dernier rapport d'activité établi et visé par le président ou le représentant de la structure.
- À l'exception de la copie des bulletins de salaire des 12 premiers mois et l'état de présence du salarié qui devront être remis à l'issue de la période 1 (12 premiers mois), les autres pièces devront être fournies à la Région, au plus tard, dans un délai de 24 mois, à compter de la signature de la présente convention..

**Période du 13<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> mois**, la subvention de **montant prévisionnel de la subvention (14 000 € maximum pour un ETP)** sera affectée par un avenant à la présente convention et versée au bénéficiaire comme suit :

- une avance de 70 %, soit **X €** au vu d'une attestation de service fait, émise par les services de la Région, établie après examen de la santé financière du bénéficiaire et au vu :

- de la copie du CDI et sur présentation de la copie des bulletins de salaire des 12 premiers mois et de l'état de présence du salarié à compléter en annexe ;

- le solde de 30 %, au vu d'une attestation de service fait, émise par les services de la Région, établie après examen de la santé financière du bénéficiaire et au vu :

- de la copie des bulletins de salaire des 12 derniers mois et de l'état de présence du salarié à compléter en annexe ;
- du document « Suivi de la convention » à compléter en annexe;
- de l'attestation de régularité fiscale et sociale ;
- du dernier bilan et compte de résultat, certifiés conformes par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure, ou à défaut le(a) Président(e) ;
- du dernier rapport d'activité établi et visé par le président ou le représentant de la structure.
- Ces pièces devront être fournies à la Région, au plus tard, dans un délai de 36 mois, à compter de la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – DELAIS DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION**

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans **un délai maximum**

- de 24 mois correspondant à la première période,
- de 36 mois correspondant à la seconde période,

dans les deux cas, à compter de la date de la signature de la convention alors le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

#### **ARTICLE 9- EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES DU BENEFICIAIRE**

Si le bénéficiaire venait à être en situation de liquidation ou redressement judiciaire, la Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention prévue ou de demander le reversement total ou partiel de la subvention versée.

#### **ARTICLE 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE**

Toute modification apportée à cette convention cadre, y compris de ses annexes qui font partie intégrante de cette dernière, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Il précisera les éléments modifiés, sans que ceux ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **ARTICLE 11 - COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat avec la Région sous forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, journal de bord, site internet, imprimés divers, etc.)

#### **ARTICLE 12 - CLAUSE DE RESILIATION**

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention cadre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention cadre. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région

pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, par l'émission d'un titre de recettes, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. La Région pourra également intervenir sans préavis, en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, l'association fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. L'association s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

### **ARTICLE 14 - EXECUTION**

Le Président du Conseil régional, l'association et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le

Pour **nom de la structure**,  
**Titre**, (1)  
**Civilité Prénom NOM PRESIDENT**

Pour le Président du Conseil régional  
de Bretagne et par délégation,

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Option 1 : Associations non concernées par la règle des minimis telle que décrite dans la présente convention ;  
Option 2 : Entreprises ou associations concernées par la règle des minimis telle que décrite dans la présente convention.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis*;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

## DECIDE

(Le groupe Front National vote contre les opérations n°17001639 et n°17001929)

*En section de fonctionnement :*

### I - OPERATION NOUVELLE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 656 444 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés en annexe.

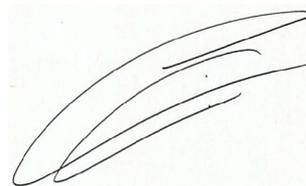
- **d'APPROUVER** les termes de la convention BDI (annexe 1), déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires,

### II - SUIVI DES AIDES ACCORDEES

*En section de fonctionnement :*

- **de PRENDRE EN COMPTE** la régularisation de la dépense subventionnable et du taux d'intervention proposés au vote du 13 février 2017, pour le programme porté par l'association TEAM SOLAR BRETAGNE. La dépense subventionnable est de 264 299 € et le taux d'intervention de 34,05 %.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA REGION BRETAGNE  
ET L'ASSOCIATION BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région;

Vu les délibérations n°17\_0206\_02 et n°17\_0201\_2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 relative au programme n°206 «Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques», et au programme 201 « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance »attribuant une subvention de **3 838 000 €** à Bretagne Développement Innovation à Cesson-Sévigné (35510) pour le fonctionnement 2017 de leur structure (opération 17002337 et op 17002331 ) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

**La Région Bretagne,**

283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7,  
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « la Région »,  
d'une part,

ET :

**Bretagne Développement Innovation,**

Association loi 1901 dont le siège social est au 1 bis route de Fougères 35510 CESSON-SEVIGNE, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes - RCS sous le numéro B 532 239 472 ;  
Représentée par Monsieur Hugues MEILI agissant au nom et en sa qualité de Président du Directoire de Bretagne Développement Innovation,  
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire",  
d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du Bénéficiaire, pour l'année 2017, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaire de ce dernier.

Les missions mises en œuvre par le Bénéficiaire pour l'année 2017, sont décrites dans les annexes technique (annexe n°1) et financière (annexe n°2) de cette convention.

Les annexes précisent également les missions qui pourront faire l'objet d'un financement de la Région et de l'Union européenne dans le cadre des Fonds Feder dont la Région assure la fonction d'Autorité de gestion sur la période 2014-2020.

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la signature par les deux parties, pour une durée de 24 mois.



- sur présentation d'un rapport rédigé pour chacune des actions : promotion, veille, chacun des GPS, innovation .....donnant le bilan des actions menées et des résultats atteints.

- Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant : 30003 01750 00050089060  
65 Banque SG RENNES

#### **ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE**

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939 :

- programme n° 206, dossier n° 17002337 pour **2 486 000 €**;
- programme n° 201, dossier n° 17002331 pour **1 352 000 €**.

#### **ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION**

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES D'AJUSTEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA REGION**

Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 6 laisse apparaître un coût de fonctionnement annuel plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

Le Bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS**

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Le Bénéficiaire devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que le rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

#### **ARTICLE 12 : PROPRIETE DES DOCUMENTS**

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 14 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le Bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.



## Annexe n° 1 - TECHNIQUE

### **Bénéficiaire : Association Bretagne Développement Innovation.**

- 1 bis route de Fougères, 35510 CESSON-SEVIGNE.

**Projet :** Participation au fonctionnement de l'association.

**Durée de réalisation :** année 2017

### **Missions de BDI :**

Les missions de BDI sont reconfigurées, avec de nouvelles priorités, et l'intégration de la MEITO dans son champ d'intervention. Le budget tient compte aussi des missions qui ont été retirées à BDI ces derniers mois et permettent pour une part du redéploiement.

Ces financements doivent ainsi permettre à BDI de mettre en oeuvre son plan d'action et ses missions autour des métiers socles qui sont les siens et des grands projets structurants (GPS) retenus comme prioritaires par le Conseil régional.

Il est nécessaire de conforter l'action de l'agence en matière d'observation et de veille sur l'ensemble du champ de l'économie bretonne et donc au delà du seul périmètre des GPS. Cette activité de BDI est essentielle à la bonne connaissance des atouts régionaux et à notre capacité à identifier les leviers mobilisables.

De même, BDI doit conforter son action de promotion **sur l'intégralité de l'économie bretonne**, là aussi, au delà du seul périmètre des GPS. Cette promotion et notamment la visibilité sur les salons est l'un des acquis majeurs de ces dernières années de l'activité de BDI. Dans ce cadre, l'année 2017 verra la clarification et la reformulation de la stratégie d'attractivité, et ce faisant, le repositionnement du pilotage de la marque Bretagne.

S'agissant plus spécifiquement de l'organisation des salons, **BDI s'engage à travailler et à s'articuler avec BCI** pour aboutir à une gestion coordonnée et efficiente des modalités de réalisation des salons.

S'agissant des GPS, BDI s'engage à les **rendre les plus opérationnels possibles** afin d'obtenir des résultats en termes de visibilité, de positionnement de la Bretagne sur des enjeux stratégiques, à l'échelle nationale et européenne, de mobilisation des acteurs et surtout de constitution de projets porteurs de création de valeur.

La liste et le contenu des GPS pour 2017 est :

- GPS course au large
- GPS Cyber sécurité
- GPS Défense et sécurité, sous réserve de clarification du positionnement breton sur les enjeux
- GPS Electricité et numérique
- GPS EMR
- GPS SMILE

Il conviendra de mettre en place les instances de pilotage et de suivi de leur mise en oeuvre pour en vérifier la bonne dynamique et la bonne réalisation.

L'un des défis majeurs, pour cette année, porte sur SMILE, projet à très fort potentiel, mais qui a connu à son lancement quelques contre temps et quelques hésitations. Il convient désormais qu'avec le budget qui lui est alloué, BDI puisse jouer pleinement son rôle, en confortant ses équipes au regard de l'ambition posée.

Le principe d'un GPS « défense et sécurité » a été arrêté pour 2017, dans l'attente d'une meilleure clarification de son objet et de son périmètre.

BDI s'engage à réaliser un travail important pour clarifier le positionnement breton sur ces enjeux, en lien d'ailleurs avec la place de la Région sur la cybersécurité et des opportunités qu'ouvrent les marchés de l'aéronautique.

BDI, doit cartographier les compétences bretonnes, atouts en ces domaines, pour identifier les bonnes opportunités de positionnement, réalistes et à fort effet de levier.

BDI s'engage à ne pas solliciter d'expression budgétaire supplémentaire en cours d'année et à mettre en place un système lui permettant de palier tout besoin inconnu ou imprévisible.

BDI s'engage à élaborer, dès l'automne 2017, des orientations budgétaires partagées pour 2018 et à inscrire son budget dans un *trend* de réduction de la dépense.

BDI s'engage à veiller à réduire la rigidité de son budget, rigidité plutôt accrue dans les dernières années du fait d'une part toujours croissante des dépenses liées aux ressources humaines. A ce titre la recherche de processus de management assurant l'agilité de la structure sera travaillé et devra s'adapter à la réalité de GPS qui n'ont pas vocation à durer plus que quelques années.

Enfin BDI s'engage à contribuer à améliorer les processus de gouvernance de l'écosystème, et à favoriser les fonctionnements en mode projet.

Son budget prévisionnel total pour 2017 est de **5 181 708 €**.

**Effectifs : 44,4 ETP au 1<sup>er</sup> Janvier 2017** (versus 36,9 en 2015, et 34,8 en 2016)

L'organigramme de la structure sera transmis et mis à jour et transmis à la Région ultérieurement en cours d'année, le cas échéant, dans le cadre des rapports mensuel prévus à l'article 4 de la présente convention.



PROGRAMME	Nature	Montant	Région €	feder €	europe €	autres €	ETP proj
CREATIVITE & DESIGN	Achats	220 000 €	160 000 €	0 €	0 €	60 000 €	
	Déplact - Récep	4 500 €	3 006 €	1 494 €	0 €	0 €	
	Salaires	238 321 €	187 140 €	7 505 €	26 289 €	17 388 €	3,60
<b>Total CREATIVITE &amp; DESIGN</b>		<b>462 821 €</b>	<b>350 146 €</b>	<b>8 999 €</b>	<b>26 289 €</b>	<b>77 388 €</b>	<b>3,60</b>
EUROPE hors GPS	Achats	103 000 €	38 524 €	5 976 €	58 500 €	0 €	
	Déplact - Récep	18 000 €	9 746 €	3 154 €	5 100 €	0 €	
	Salaires	226 742 €	102 463 €	27 919 €	96 360 €	0 €	3,60
<b>Total EUROPE hors GPS</b>		<b>347 742 €</b>	<b>150 733 €</b>	<b>37 049 €</b>	<b>159 960 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3,60</b>
GPS COURSE AU LARGE	Achats	87 000 €	43 000 €	0 €	0 €	44 000 €	
	Déplact - Récep	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	107 273 €	107 273 €	0 €	0 €	0 €	1,50
<b>Total GPS COURSE AU LARGE</b>		<b>197 273 €</b>	<b>153 273 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>1,50</b>
GPS CYBER SECURITE	Achats	78 500 €	72 358 €	6 142 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	20 500 €	13 694 €	6 806 €	0 €	0 €	
	Salaires	292 945 €	202 271 €	87 643 €	3 032 €	0 €	2,60
<b>Total GPS CYBER SECURITE</b>		<b>391 945 €</b>	<b>288 323 €</b>	<b>100 591 €</b>	<b>3 032 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2,60</b>
GPS DEFENSE & SECURITE	Achats	84 500 €	84 500 €	0 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	9 000 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	140 023 €	133 510 €	3 481 €	3 032 €	0 €	1,32
<b>Total GPS DEFENSE &amp; SECURITE</b>		<b>233 523 €</b>	<b>227 010 €</b>	<b>3 481 €</b>	<b>3 032 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1,32</b>
GPS ELEC & NUM	Achats	155 000 €	136 740 €	18 260 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	10 000 €	8 672 €	1 328 €	0 €	0 €	
	Salaires	386 893 €	327 433 €	59 460 €	0 €	0 €	4,43
<b>Total GPS ELEC &amp; NUM</b>		<b>551 893 €</b>	<b>472 845 €</b>	<b>79 048 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4,43</b>
GPS EMR	Achats	97 000 €	85 530 €	6 640 €	4 830 €	0 €	
	Déplact - Récep	15 000 €	8 946 €	3 984 €	2 070 €	0 €	
	Salaires	288 372 €	176 881 €	62 040 €	49 452 €	0 €	3,30
<b>Total GPS EMR</b>		<b>400 372 €</b>	<b>271 357 €</b>	<b>72 664 €</b>	<b>56 352 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3,30</b>
GPS SMILE	Achats	190 000 €	86 000 €	0 €	34 000 €	70 000 €	
	Déplact - Récep	35 750 €	35 750 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	428 927 €	384 451 €	0 €	44 477 €	0 €	5,34
<b>Total GPS SMILE</b>		<b>654 677 €</b>	<b>506 201 €</b>	<b>0 €</b>	<b>78 477 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>5,34</b>
MARQUE BRETAGNE	Achats	70 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	206 055 €	206 055 €	0 €	0 €	0 €	3,25
<b>Total MARQUE BRETAGNE</b>		<b>278 555 €</b>	<b>278 555 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3,25</b>
OBSERVATOIRE hors GPS	Achats	60 000 €	40 080 €	19 920 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	1 500 €	1 002 €	498 €	0 €	0 €	
	Salaires	233 528 €	145 445 €	59 103 €	0 €	28 980 €	3,80
<b>Total OBSERVATOIRE hors GPS</b>		<b>295 028 €</b>	<b>186 527 €</b>	<b>79 521 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 980 €</b>	<b>3,80</b>
PROMOTION hors GPS	Achats	195 000 €	195 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	257 779 €	257 779 €	0 €	0 €	0 €	3,67
<b>Total PROMOTION hors GPS</b>		<b>458 779 €</b>	<b>458 779 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3,67</b>
SUPPORT TOUTE ACTIVITE	Achats	479 000 €	313 200 €	0 €	0 €	165 800 €	
	Déplact - Récep	2 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	560 855 €	560 855 €	0 €	0 €	0 €	7,99
<b>Total SUPPORT TOUTE ACTIVITE</b>		<b>1 041 855 €</b>	<b>875 055 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>165 800 €</b>	<b>7,99</b>
<b>Total général</b>		<b>5 314 462 €</b>	<b>4 218 803 €</b>	<b>381 352 €</b>	<b>327 140 €</b>	<b>386 168 €</b>	<b>44,40</b>

## C/ Détails prévisionnels DES PRODUITS pour 2017

PROGRAMME	Action	Detail	Valeurs		Somme de fonder		proj	
			Somme de Montant	€	€	€		
CREATIVITE & DESIGN	Défi scope, reboot...	DEPLOIEMENT	21 862 €	14 604 €	7 258 €	0 €	0 €	0,3
	diffusion de l'innovation	360 POSSIBLES	337 993 €	277 993 €	0 €	0 €	60 000 €	1,65
		ATELIERS	60 460 €	19 888 €	0 €	23 184 €	17 388 €	1
	diffusion d'outils	ATELIERS	32 089 €	32 089 €	0 €	0 €	0 €	0,45
	GPS - alimentation, exploitation	ENQUETE - BDD	5 242 €	3 502 €	1 741 €	0 €	0 €	0,1
	projets européens	EEN	5 174 €	2 070 €	0 €	3 105 €	0 €	0,1
<b>Total CREATIVITE &amp; DESIGN</b>			<b>462 821 €</b>	<b>350 146 €</b>	<b>8 999 €</b>	<b>26 289 €</b>	<b>77 388 €</b>	<b>3,6</b>
EUROPE hors GPS	Convention...	diffusion technologique, match making...	27 023 €	18 051 €	8 972 €	0 €	0 €	0,3
	management	coordination	84 569 €	56 492 €	28 077 €	0 €	0 €	0,7
	projets européens	EEN	163 069 €	65 228 €	0 €	97 842 €	0 €	1,75
		INKREASE	73 000 €	10 962 €	0 €	62 118 €	0 €	0,85
<b>Total EUROPE hors GPS</b>			<b>347 742 €</b>	<b>150 733 €</b>	<b>37 049 €</b>	<b>159 960 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3,6</b>
GPS COURSE AU LARGE	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	2 237 €	2 237 €	0 €	0 €	0 €	0,05
	GPS - Filières - 53 - Territoire	Marketing	5 086 €	5 086 €	0 €	0 €	0 €	0,05
	journées techniques	JOURNEES TECHNIQUES	24 830 €	12 830 €	0 €	0 €	12 000 €	0,1
	mise en relation	network	23 431 €	23 431 €	0 €	0 €	0 €	0,3
	programme, projet	coordination	94 614 €	62 614 €	0 €	0 €	32 000 €	0,75
	projets européens	EEN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0
		JEC	22 245 €	22 245 €	0 €	0 €	0 €	0,15
	salon	METS	24 830 €	24 830 €	0 €	0 €	0 €	0,1
<b>Total GPS COURSE AU LARGE</b>			<b>197 273 €</b>	<b>153 273 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>1,5</b>
GPS CYBER SECURITE	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	20 508 €	13 699 €	6 809 €	0 €	0 €	0,25
	GPS - Filières - 53 - Territoire	Marketing	18 257 €	12 196 €	6 061 €	0 €	0 €	0,15
	ingénierie de projet	ENERGIE	9 718 €	6 492 €	3 226 €	0 €	0 €	0,1
		V&M	9 718 €	6 492 €	3 226 €	0 €	0 €	0,1
	journées techniques	diffusion technologique, match making...	24 783 €	16 555 €	8 228 €	0 €	0 €	0,25
	programme, projet	diffusion technologique, match making...	53 231 €	35 558 €	17 673 €	0 €	0 €	0,45
		lobbying écosystème	166 769 €	111 402 €	55 367 €	0 €	0 €	0,75
	projets européens	EEN	5 053 €	2 021 €	0 €	3 032 €	0 €	0,1
	salon	FIC	65 939 €	65 939 €	0 €	0 €	0 €	0,3
		international	17 970 €	17 970 €	0 €	0 €	0 €	0,15
<b>Total GPS CYBER SECURITE</b>			<b>391 945 €</b>	<b>288 323 €</b>	<b>100 591 €</b>	<b>3 032 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2,6</b>
GPS DEFENSE & SECURITE	écosystème, process...	intelligence économique	9 776 €	9 776 €	0 €	0 €	0 €	0,12
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	15 344 €	11 863 €	3 481 €	0 €	0 €	0,25
	GPS - Filières - 53 - Territoire	Marketing	20 257 €	20 257 €	0 €	0 €	0 €	0,15
	programme, projet	JOURNEES TECHNIQUES	33 795 €	33 795 €	0 €	0 €	0 €	0,25
		lobbying écosystème	83 016 €	83 016 €	0 €	0 €	0 €	0,2
	projets européens	EEN	5 053 €	2 021 €	0 €	3 032 €	0 €	0,1
	salon	EUROMARITIME	25 313 €	25 313 €	0 €	0 €	0 €	0,1
		LE BOURGET	35 313 €	35 313 €	0 €	0 €	0 €	0,1
<b>Total GPS DEFENSE &amp; SECURITE</b>			<b>233 523 €</b>	<b>227 010 €</b>	<b>3 481 €</b>	<b>3 032 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1,32</b>

GPS ELEC & NUM	ecosystème, process...	structuration filière	9 942 €	9 942 €	0 €	0 €	0 €	0,05
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	61 588 €	43 752 €	17 837 €	0 €	0 €	1,1
	GPS - Filières - 53 - Territoire	Marketing	40 171 €	26 834 €	13 337 €	0 €	0 €	0,1
		structuration filière	16 171 €	16 171 €	0 €	0 €	0 €	0,1
	ingénierie de projet	ingénierie	123 528 €	82 517 €	41 011 €	0 €	0 €	1
	journées techniques	délégation entreprises	22 009 €	22 009 €	0 €	0 €	0 €	0,12
		diffusion technologique, match making...	20 673 €	13 809 €	6 863 €	0 €	0 €	0,08
	mise en relation	structuration filière	87 759 €	87 759 €	0 €	0 €	0 €	1,2
	programme, projet	structuration filière	62 016 €	62 016 €	0 €	0 €	0 €	0,2
	projets européens	RUCAPS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0
	salon	BATIMENT	22 009 €	22 009 €	0 €	0 €	0 €	0,12
		CFIA	49 345 €	49 345 €	0 €	0 €	0 €	0,16
		électronique	17 009 €	17 009 €	0 €	0 €	0 €	0,12
	SPACE	19 673 €	19 673 €	0 €	0 €	0 €	0,08	
<b>Total GPS ELEC &amp; NUM</b>			<b>551 893 €</b>	<b>472 845 €</b>	<b>79 048 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4,43</b>
GPS EMR	Convention...	FWP	39 660 €	39 660 €	0 €	0 €	0 €	0,2
	ecosystème, process...	intelligence économique	9 776 €	9 776 €	0 €	0 €	0 €	0,12
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	20 658 €	13 799 €	6 858 €	0 €	0 €	0,35
		veille entreprise	22 272 €	14 877 €	7 394 €	0 €	0 €	0,2
	GPS - Filières - 53 - Territoire	Marketing	21 257 €	14 200 €	7 057 €	0 €	0 €	0,15
	mise en relation	composite,...	17 272 €	11 537 €	5 734 €	0 €	0 €	0,2
		structuration filière	52 815 €	35 280 €	17 535 €	0 €	0 €	0,6
	programme, projet	structuration filière	84 593 €	56 508 €	28 085 €	0 €	0 €	0,35
	projets européens	EEN	26 956 €	10 783 €	0 €	16 174 €	0 €	0,35
		ERANET	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0
		ERANET OCEAN	11 553 €	0 €	0 €	11 553 €	0 €	0,15
		ICE	41 486 €	12 861 €	0 €	28 625 €	0 €	0,38
	salon	international	12 415 €	12 415 €	0 €	0 €	0 €	0,05
		SEANERGY	39 660 €	39 660 €	0 €	0 €	0 €	0,2
	<b>Total GPS EMR</b>			<b>400 372 €</b>	<b>271 357 €</b>	<b>72 664 €</b>	<b>56 352 €</b>	<b>0 €</b>
GPS SMILE	Convention...	coordination	48 687 €	28 687 €	0 €	0 €	20 000 €	0,15
		SETUP	9 942 €	1 491 €	0 €	8 451 €	0 €	0,05
	ecosystème, process...	structuration filière	9 776 €	9 776 €	0 €	0 €	0 €	0,12
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	13 421 €	13 421 €	0 €	0 €	0 €	0,3
	programme, projet	coordination	341 665 €	341 665 €	0 €	0 €	0 €	3,35
	projets européens	EEN	10 349 €	4 140 €	0 €	6 209 €	0 €	0,2
		SETUP	75 078 €	11 262 €	0 €	63 817 €	0 €	0,52
	salon	international	16 291 €	16 291 €	0 €	0 €	0 €	0,1
		Pollutec	36 291 €	21 291 €	0 €	0 €	15 000 €	0,1
		Smart energy expo	38 687 €	23 687 €	0 €	0 €	15 000 €	0,15
	Web et Réseaux sociaux	WEB	54 490 €	34 490 €	0 €	0 €	20 000 €	0,3
<b>Total GPS SMILE</b>			<b>654 677 €</b>	<b>506 201 €</b>	<b>0 €</b>	<b>78 477 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>5,34</b>

MARQUE BRETAGNE	animation	animation MB	136 248 €	136 248 €	0 €	0 €	0 €	1
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	7 864 €	7 864 €	0 €	0 €	0 €	0,15
	GPS - Filières - S3 - Territoire	Marketing	10 171 €	10 171 €	0 €	0 €	0 €	0,1
	recrutement	réseau	54 997 €	54 997 €	0 €	0 €	0 €	0,75
	Web et Réseaux sociaux	WEB	69 275 €	69 275 €	0 €	0 €	0 €	1,25
<b>Total MARQUE BRETAGNE</b>			<b>278 555 €</b>	<b>278 555 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3,25</b>
OBSERVATOIRE hors GPS	essaimage	Observatoire	27 372 €	18 285 €	9 088 €	0 €	0 €	0,5
		SACLAY	27 372 €	18 285 €	9 088 €	0 €	0 €	0,5
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	13 563 €	9 060 €	4 503 €	0 €	0 €	0,4
	HORS GPS - alimentation, exploitation	Hors GPS	216 372 €	133 985 €	53 407 €	0 €	28 980 €	2,2
	projets européens	Observatoire	10 349 €	6 913 €	3 436 €	0 €	0 €	0,2
<b>Total OBSERVATOIRE hors GPS</b>			<b>295 028 €</b>	<b>186 527 €</b>	<b>79 521 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 980 €</b>	<b>3,8</b>
PROMOTION hors GPS	GPS - Filières - S3 - Territoire	Marketing	178 747 €	178 747 €	0 €	0 €	0 €	1,2
	Relations presses	relations presse	55 687 €	55 687 €	0 €	0 €	0 €	0,25
	salon	DIVERS	17 009 €	17 009 €	0 €	0 €	0 €	0,12
		NAUTIQUE	77 245 €	77 245 €	0 €	0 €	0 €	0,15
	Web et Réseaux sociaux	community management	33 810 €	33 810 €	0 €	0 €	0 €	0,7
		WEB	96 282 €	96 282 €	0 €	0 €	0 €	1,25
<b>Total PROMOTION hors GPS</b>			<b>458 779 €</b>	<b>458 779 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3,67</b>
SUPPORT TOUTE ACTIVITE	animation	projets transverses	19 552 €	19 552 €	0 €	0 €	0 €	0,24
	crm, license,...	CRM	29 320 €	29 320 €	0 €	0 €	0 €	0,5
	gestion	AGAI	35 657 €	35 657 €	0 €	0 €	0 €	
		INDEMNITES	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	
		ressources humaines	60 375 €	60 375 €	0 €	0 €	0 €	0,75
		STAGIAIRES	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	
	GPS	ASSIST GPS	51 987 €	51 987 €	0 €	0 €	0 €	1,3
	institutionnel	animation CRE	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0
		support	32 896 €	32 896 €	0 €	0 €	0 €	0,9
	server, pc, tel...	outils	30 156 €	30 156 €	0 €	0 €	0 €	0,8
	services généraux	FORMATIONS	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	
		services généraux	560 102 €	394 302 €	0 €	0 €	165 800 €	1,5
	suivi	comptabilité	96 808 €	95 808 €	0 €	0 €	0 €	2
<b>Total SUPPORT TOUTE ACTIVITE</b>			<b>1 041 855 €</b>	<b>875 055 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>165 800 €</b>	<b>7,99</b>
<b>Total général</b>			<b>5 314 462 €</b>	<b>4 218 803 €</b>	<b>381 352 €</b>	<b>327 140 €</b>	<b>386 168 €</b>	<b>44,4</b>



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	16006564	Plan d 'actions pour un artisanat dynamique ouvert à l'international - année 2017	105 661,00	66,66	70 444,00

**Total :** 70 444,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision





Favoriser le  
développement  
durable de  
l'agriculture et  
de la  
production  
alimentaire



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur de :
  - des aides aux matériels d'irrigation des cultures légumières de plein champ en Bretagne,
  - du soutien à l'installation en agriculture (SIA) entre 40 ans et 50 ans ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Morbihan et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention ;

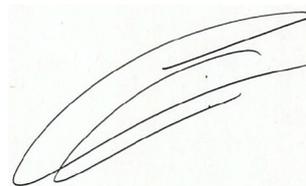
**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 640 608,91 euros pour le financement des 7 opérations figurant en annexe ;
- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016-90019, pour un montant de 41 179,80 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 626 452,82 euros pour le financement des 22 opérations figurant en annexe;
- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**  
**Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA L HERMINE 29890 KERLOUAN	17001885	Soutien aux investissements de stockage conditionnement en production d'endives (prise en compte de l'opération à compter du 6 septembre 2016)	78 514,08	15,00	11 777,11
EARL DE LA CROIX HELLO 56620 CLEGUER	17001887	Soutien aux investissements de rénovation d'un bâtiment volailles de chair (Prise en compte de l'opération à compter du 9 juin 2016)	76 415,88	15,00	11 462,38
GAEC DE KERVAIL 56370 SARZEAU	17001631	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovin lait - AB (Prise en compte de l'opération à compter du 30 janvier 2017)	49 838,54	40,00	19 935,42
C COMM DU PAYS BEGARD 22140 BEGARD	17001625	Soutien au projet de cheval territorial de l'office de tourisme du Pays de Bégard (Prise en compte de l'opération à compter du 16/12/2016)	29 500,00	40,00	11 800,00
PLERGUER 35540 PLERGUER	17001626	Soutien au projet de cheval territorial de la commune de PLERGUER (Prise en compte de l'opération à compter du 21/12/2016)	15 828,00	54,55	8 634,00
GAEC RECONNU PARTIEL DU VIEUX MANOIR 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE	17001627	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 8 novembre 2016)	1 000 000,00	7,70	77 000,00

**Total :** 140 608,91

**Nombre d'opérations : 6**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0207\_02**





**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ALLAIRE LISE CHLOE AMANDINE 56800 AUGAN	17001779	Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation (Prise en compte de l'opération à compter du 3 novembre 2016)	3 537,50	80,00	2 830,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	17000368	Soutien au fonctionnement au titre de l'exercice 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	132 300,00	34,01	45 000,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	17000372	Soutien aux actions agro-environnementales pour l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	82 100,00	40,00	32 840,00
IF2O INTERPRO FERTILISANTS ORG 35065 RENNES	17001131	Soutien aux actions de sécurisation sanitaire, de promotion et veille réglementaire pour la valorisation des fertilisants organiques bretons (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	125 200,00	20,00	25 040,00
SEGRAFO BRETAGNE 35577 CESSON SEVIGNE CEDEX	17001849	Soutien au fonctionnement au titre de 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	62 723,00	9,57	6 000,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	17000373	Soutien au programme régional d'économies d'énergie sur la mécanisation et les travaux agricoles collectifs pour l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	16 500,00	40,00	6 600,00
ABIBOIS 35000 RENNES	17001645	Soutien au programme de promotion du bois dans la construction et la rénovation en 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	164 850,00	31,00	51 103,50
CTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE 35000 RENNES	17001832	Soutien à l'organisation d'un programme de formation à la gestion forestière (FOGEFOR) (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	23 678,00	40,00	9 471,20
MAISON CIDRICOLE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17000543	Soutien au programme d'actions de la filière cidricole bretonne en 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 01 Janvier 2017)	43 000,00	30,00	12 900,00
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56103 LORIENT	17001409	Soutien à l'animation et à la coordination de manifestations équestres pour l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	104 640,00	24,00	25 113,60
COMMUNE DE PONT AVEN 29930 PONT-AVEN	17001646	Soutien au projet de cheval territorial de la commune de Pont Aven (prise en compte de l'opération à compter du 20 décembre 2016)	62 500,00	40,00	25 000,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	17001649	Soutien au projet de cheval territorial du Département du Finistère (prise en compte de l'opération à compter du 16 Décembre 2016)	57 500,00	40,00	23 000,00
QUESSOY 22120 QUESSOY	17001648	Soutien à l'étude de faisabilité d'un projet de Cheval Territorial sur la commune de QUESSOY (prise en compte de l'opération à compter du 16 Décembre 2016)	13 332,00	70,00	9 332,40
SERENT 56460 SERENT	17001652	Soutien à l'étude de faisabilité d'un projet de cheval territorial sur la commune de SERENT (prise en compte de l'opération à compter du 15 Décembre 2016)	12 135,00	70,00	8 494,50
CRTEB COMITE REGIONAL DE TOURISME EQUESTRE DE BRETAGNE 56103 LORIENT	17001643	Soutien à l'animation et à la coordination du tourisme équestre en Bretagne en 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	23 450,00	33,00	7 738,50
LES METHAGRIS DU BLAVET 56300 PONTIVY	15009330	Soutien à la réalisation d'opérations groupées de méthanisation agricole - Phase d'AMO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2016)	60 768,90	35,00	21 269,12

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Total : 311 732,82

Nombre d'opérations : 16

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0207\_02



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16007818	Soutien au passeport à l'installation en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	16_0207_07	05/12/16	78 400,00	106 400,00	80,00	6 720,00	85 120,00

Total : 6 720,00

Nombre d'opérations : 1

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0207\_02



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire  
Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GAEC TY AR GIVRI 29370 ELLIANT	17001534	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	6 000,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	17000336	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2017 ( prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	45 000,00
ARAP 35000 RENNES	17001777	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	35 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001841	Soutien à l'instruction du Pass Avenir	Subvention globale	22 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17001787	Soutien à la réalisation du Pass'bio au titre des années 2017-2018	Subvention globale	200 000,00

**Total :** 308 000,00

**Nombre d'opérations : 5**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**

**Marché n 2016-90019**

**Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP du 4 avril 2016)**

Bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
GAEC LE BOT	56130	MARZAN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC BEGOC	29810	BRELES	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL BERNARD et CHRISTINE LE ROLLAND	29650	PLOUEGAT MOYSAN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	3 449,50 €	40%	1 379,80 €
GAEC LEVERRIER	35420	LOUVIGNE DU DESERT	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL GOURIOU	22200	SQUIFFIEC	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE COAT NOSTIC	22390	BOURBRIAC	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC LA FERME DE LA CRAUPINIERE	35130	LA SELLE GUERCHAISE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DUVAL G.	35420	VILLAMEE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DE L'UNION	22200	POMMERIT LE VICOMTE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DES ONDES	35134	THOURIE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC DE L'AUMONERIE	35600	SAINTE MARIE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
LE BLANC Nicolas	56120	SAINT SERVANT	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE LA GUILLOTERIE	56350	BEGANNE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC LA VALLEE DU PLESSIS	22340	MAEL CARHAIX	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC RYO -TASSE	56130	PEAULE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DE ROSCADAY	56160	SEGLIEN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC LAUNAY BIHEUL	35190	LONGAULNAY	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC DE LA GRANDE MAISON	35420	LOUVIGNE DU DESERT	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €

**Délibération n° : 17\_0207\_02**

Bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
GAEC DE LA RUELLE	35380	TREFFENDEL	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC PERSEHAIE	35380	TREFFENDEL	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DE KERAUDREN	22480	CANIHUEL	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
<b>Dossiers : 21</b>					<b>TOTAL</b>		<b>41 179,80 €</b>

Délibération n° : 17\_0207\_02

# AIDES AUX MATÉRIELS D'IRRIGATION DES CULTURES LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP EN BRETAGNE

## > *OBJECTIF*

Assurer la pérennité économique, sociale et territoriale des filières de production de légumes industriels et frais de plein champ par l'accroissement de la valeur ajoutée et de la qualité des produits.

Permettre de développer une approche raisonnée d'un point de vue environnemental par une meilleure gestion de la ressource en eau, axée sur la constitution de réserves d'irrigation remplies à partir de l'excédent pluviométrique d'hiver.

## > *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

- Soutien à la définition et la mise en place de retenues d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés, réalisés dans un cadre collectif.

## > *BÉNÉFICIAIRES*

- Producteurs légumiers adhérents d'une organisation ou d'un groupement de production, Association Syndicale Libre d'irrigation (ASL).
- Productions bénéficiaires : cultures légumières de plein champ.

## > *CONDITIONS DE RECEVABILITÉ*

- Adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Irrigation pour la production de légumes
- Conformité des opérations retenues au cahier des charges régional agréé par les services de l'État et portant sur :
  - les règles de remplissage des retenues,
  - l'entretien des retenues,
  - la mise en place d'un plan raisonné d'utilisation des ressources (besoins des plantes, humidité des sols, pluviométrie),
  - le respect des débits d'irrigation.
- Conduite des opérations dans le cadre d'une démarche collective.
- Respect des conditions mentionnées dans la notification du régime exempté SA.45103-2016/N.

## > *DÉPENSES ÉLIGIBLES*

- Dépenses éligibles :
  - Études préparatoires à la constitution de dossiers,
  - Création ou extension et équipements de retenues d'irrigation,
  - Équipements fixes
- Dépenses non-éligibles :
  - Les systèmes d'arrosage
  - Le renouvellement ou le remplacement de matériels à l'identique ou sans augmentation des capacités ou sans évolution technologique permettant d'assurer des économies d'eau.

## > *MODALITÉS D'INTERVENTION*

- Aide de la Région Bretagne de 20 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000€ maximum par porteur de projet sur la programmation 2017-2020.
- Montant minimal des dépenses éligibles fixé à 15 000 € hors taxe (€ HT).
- Aide cumulable à tout autre soutien public (État, Département, Agence de l'Eau) dans la limite d'une intensité totale d'aide de 40 % des coûts HT admissibles.

# SOUTIEN A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE (SIA)

## ENTRE 40 ANS ET 50 ANS

### > OBJECTIF

Le nombre d'installations de plus de 40 ans ne cesse de croître. Pour autant ce public est exclu de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

Afin d'accompagner ce public et de l'inciter à se professionnaliser, la Région souhaite soutenir les candidats qui réalisent un parcours à l'installation par un soutien aux coûts de reprise et de modernisation.

### > CADRE REGLEMENTAIRE :

SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

### > BÉNÉFICIAIRES

Candidats à l'installation âgés entre « 40 et 50 ans » et remplissant les 4 objectifs ci-dessous :

1. S'engagent à être agriculteur pendant **5 ans** minimum ;
2. S'engagent à obtenir le statut d'**agriculteur à titre principal** dès la première année ;
3. Ont les compétences et les qualifications nécessaires au projet : acquisition du **diplôme de niveau IV** et un **Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé** ;
4. Ont un **avis de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA)** sur l'étude de faisabilité de leur projet qui démontre la viabilité (revenu disponible en année 4 du projet > 1 SMIC) et la vivabilité du projet en période de croisière à 4 ans.

### > MODALITÉS D'INTERVENTION

Taux d'aide de 20 % dans la limite de 6 000€ par exploitation.

#### Coûts éligibles (montant plafond : 30 000€)

→ **coûts de reprise** : rachat bâtiments, matériels et équipements, foncier (dans la limite de 10 % des dépenses présentées);

→ **investissements de modernisation** permettant :

- l'amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène ou des normes de bien-être animal, à condition que l'investissement en faveur de ces objectifs aille au-delà des normes de l'Union en vigueur;
- la création et l'amélioration des infrastructures liées au développement, à l'adaptation et à la modernisation de l'agriculture;

→ **études de faisabilité** liées aux dépenses ci-dessus.

*REMARQUE : Les dépenses présentées au titre de ce dispositif ne doivent pas faire l'objet d'une autre demande de financement public.*

*Dans le cas d'un dépôt de dossier PCAEA, les dépenses présentées doivent être bien distinctes entre le présent dispositif et le PCAEA.*

> *MODALITES D'INFORMATION ET DE DEMANDE*

**Renseignements / informations** : Points Accueil Installation

**Retrait du formulaire de demande** : Service ODASEA de la Chambre d'agriculture  
La demande doit être déposée avant la réalisation des dépenses présentées.

**Dépôt et instruction de la demande** : adresser le formulaire et les pièces justificatives, au  
Président du Conseil régional de Bretagne :

Région Bretagne  
Direction de l'économie - Service Agriculture agroalimentaire  
283 Avenue du Général Patton CS 21101  
35711 RENNES cedex 7

Liste minimale des pièces justificatives :

- description du projet,
- liste des coûts admissibles,
- l'attestation de réalisation du PPP,
- l'avis de la CDOA sur le projet. Pour les projets dont les investissements doivent être commencés avant le passage en CDOA, préciser dans le descriptif du projet les éléments de calendrier et les raisons pour lesquels l'installation débute avant le passage en CDOA. L'avis de la CDOA sera à fournir au plus tard pour la demande de paiement de l'aide.

**Paiement de l'aide** : adresser à la Région une demande de paiement sur la base du formulaire qui sera joint à la décision d'attribution de l'aide ainsi que les justificatifs d'installation et de dépenses.



## Convention entre la Région et le Département du Morbihan pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'irrigation pour les exploitants agricoles exerçant une activité de production de légumes de plein champ

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;  
Vu le régime d'aide notifié Aide d'État/France – SA.45103 (2016/N) « Aide à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3232-1-2 et L. 1611-7 alinéa 1 ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;  
Vu la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_01 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2017 approuvant les délégations accordées à la commission permanente ;  
Vu la délibération n°17\_XXX de la commission permanente du XXX 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le président à la signer ;  
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 donnant délégation d'attributions à la commission permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 24 mars 2017 décidant d'instituer un dispositif d'aide à l'irrigation des filières de légumes de plein champ et autorisant le président, signer au nom et pour le compte du Département, la présente convention ;

### **ENTRE :**

La Région Bretagne, dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7 représentée par le président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du.....

Ci-après dénommée « La Région » ou « le Conseil régional », d'une part,

### **ET :**

Le Département du Morbihan, dont le siège est situé 2 rue de Saint Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes Cedex, représenté par le président du Conseil départemental, M. François Goulard, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2017.

Ci-après dénommé, « Le Département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

## PREAMBULE

En application de la loi NOTRe, les Régions sont, en principe, seules compétentes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour accorder des aides aux entreprises prenant la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou préférentiel. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 3232-1-2 du CGCT les Départements ont la faculté de participer, au financement de régimes d'aides mis en place par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.

Eu égard à la situation économique du secteur agricole en Bretagne et, plus particulièrement celle des exploitants agricoles exerçant une activité de production de légumes de plein champ, les parties conviennent de l'intérêt à ce que le Département du Morbihan intervienne en complément des aides accordées par la Région Bretagne en faveur des entreprises exerçant cette activité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – CREATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IRRIGATION

Lors de sa réunion du 24 mars 2017, le Conseil départemental a décidé d'instituer un dispositif d'aide à l'irrigation ouvert aux exploitants agricoles en production de légumes de plein champ adhérant à une organisation ou un groupement de production ou une association syndicale libre.

La nature des travaux éligibles à ce dispositif, les critères de recevabilité ainsi que les modalités d'intervention sont exposées dans la fiche jointe à la présente convention.

Ce dispositif s'inscrit dans le régime d'aides régionales SA.45103 (2016/N) « Aide à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne », notifié par la Région à la Commission européenne. Il reprend l'ensemble des critères d'éligibilité et des conditions d'octroi, fixé par la Région.

### ARTICLE 2 – MODALITES D'INSTRUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IRRIGATION

Le dispositif d'aide à l'irrigation s'inscrivant en complémentarité du dispositif d'aide mis en œuvre par le Conseil régional, la Région et le Département interviendront en co-financeurs ou en paiement alternatif en application du régime notifié SA 45103 « Aide à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ». Les parties conviennent, sur le fondement de l'article L. 1611-7 alinéa 1 du CGCT, que le Département confie à la Région l'instruction des demandes relevant de ce dispositif, qui l'assumera à titre gratuit.

En conséquence, toutes les demandes d'aides formulées au titre de ce dispositif devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne - Direction de l'économie - Service agricole et agro-alimentaire- 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX. La Région procédera dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que pour la gestion de son propre dispositif à l'instruction des demandes d'aides. Les entreprises éligibles au dispositif seront informées que chacune des collectivités statuera indépendamment sur l'octroi de l'aide et qu'elles sont susceptibles, en fonction des décisions prises, de bénéficier d'un financement :

- soit par une des deux collectivités,
- soit par un cofinancement Région – Département.

Le Service agriculture et agro-alimentaire de la Région transmettra à intervalles réguliers au Département - Direction du développement des territoires - 2 rue de Saint Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes Cedex – les éléments nécessaires permettant à la Commission permanente du Conseil départemental de se prononcer sur les demandes d'aides instruites au titre de ce dispositif.

**ARTICLE 3- MODALITES D'OCTROI, DE NOTIFICATION ET DE LIQUIDATION DES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IRRIGATION**

Le Conseil départemental du Morbihan, ou sa Commission permanente qui a reçu délégation à cet effet, sont seuls compétents, sur la base des éléments transmis par les services de la Région, pour décider de l'attribution des aides départementales relevant de ce dispositif.

Le président du Conseil départemental est seul compétent pour notifier aux entreprises les décisions prises par la Commission permanente du Conseil départemental. Une copie du courrier de notification précisant que l'instruction de la demande a été faite par les services de la Région sera adressée à son service instructeur.

Les services du Département procéderont à la liquidation des aides accordées au titre de ce dispositif et, plus généralement à l'ensemble des tâches nécessaires à leur liquidation, en particulier à la préparation des conventions à intervenir entre le Département et les bénéficiaires conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 et au contrôle des pièces justificatives adressées par ces derniers.

**ARTICLE 4 – COORDINATION ENTRE LES DISPOSITIFS D'AIDES REGIONAUX ET LE DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTAL**

Afin d'assurer la nécessaire complémentarité du dispositif départemental d'aide à l'irrigation par rapport aux aides régionales, la Région Bretagne et le Département du Morbihan s'engagent à s'informer mutuellement de leurs intentions ou décisions sur les évolutions de leurs dispositifs respectifs.

**ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les deux parties.

**ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le  
(à préciser par la Région)

Pour le département du Morbihan  
Le président du Conseil départemental

Pour la Région Bretagne  
Le président du Conseil régional

François GOULARD

Jean-Yves LE DRIAN

**ANNEXE : fiche descriptive du dispositif départemental d'aide à l'irrigation des filières légumes de plein champ**  
Voir fiche annexe modifiée



Pour des renseignements ou toutes les modalités pratiques de la demande, adressez-vous directement à :  
Région Bretagne  
Direction de l'économie  
Service agricole et agro-alimentaire

Contact : Philippe TOUZE / Tél : 02.99.27.12.83 / [philippe.touze@bretagne.bzh](mailto:philippe.touze@bretagne.bzh)



Valoriser les atouts  
maritimes de la  
Bretagne et  
favoriser le  
développement  
durable des  
activités liées à  
la mer









**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime**  
**Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM 75009 PARIS	17001052	Station du Golfe du Morbihan - Acquisition d'une vedette V2 (11m) Dépenses éligibles à compter du 9 Décembre 2016	450 000,00	13,88	62 500,00

**Total :** 62 500,00

**Nombre d'opérations : 1**

[Illegible text]



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée

Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime  
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	17001778	REseau de surveillance BENThique (REBENT) - Année 2017	56 320,00	50,00	28 160,00
ASSOCIATION TOULINE BRETAGNE 29200 BREST	16007916	Convention cadre 2017-2019 - Partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne	31 250,00	80,00	25 000,00
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION	17001899	Convention cadre 2017-2019 - Partenariat en matière de sécurité maritime	31 250,00	80,00	25 000,00

Total : 78 160,00

Nombre d'opérations : 3



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime  
Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES 77455 CHAMPS-SUR-MARNE	17002129	Mission " Mise en oeuvre de la planification spatiale maritime en Bretagne"	Subvention forfaitaire	4 000,00
AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE 94300 VINCENNES	17001726	Sensibiliser les passagers de la Compagnie Penn ar Bed - Parc Naturel Marin d'Iroise	Subvention forfaitaire	1 500,00
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION	17002249	Cotisation VIGIPOL - Année 2017	Cotisation	30 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001901	Etude en vue d'élaborer et de déployer un référentiel commun à l'ensemble des criées bretonnes pour améliorer et harmoniser les pratiques de tri	Achat / Prestation	72 000,00
FESTIVAL DES PECHEURS DU MONDE 56100 LORIENT	17002248	9ème Festival de Films Pêcheurs du Monde 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001902	Mise en oeuvre et animation du Réseau halieutique	Achat / Prestation	2 000,00

**Total :** 116 000,00

**Nombre d'opérations : 6**



**CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA TOULINE**  
**2017-2019**  
 Partenariat pour la promotion et le développement  
 de l'emploi maritime en Bretagne



- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et suivants ;
- VU le code du Travail et notamment ses articles L. 6121-1 et suivants ;
- VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
- VU la délibération n° 17\_BUGD\_01 du Conseil régional en date des 9,10 et 11 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;
- VU la délibération n°17\_DAJECI\_SA\_01 du Conseil régional en date du 13 février 2017 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- VU la délibération n° 17\_0208\_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 20 mars 2017 relative au programme n°0208 intitulé « Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant d'une part, les termes de la présente convention cadre 2017-2019 entre la Région Bretagne et l'association La Touline dans le cadre d'un « partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne» et autorisant le Président du Conseil régional à la signer et accordant d'autre part, à La Touline un crédit de 25000 € pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2017 ;

**ENTRE**

**La Région Bretagne,**  
 Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian,  
 en sa qualité de Président du Conseil régional,  
 Ci-après dénommée « la Région »,  
 D'une part,

**ET**

**La Touline,**  
 Association régie par la loi de 1901,  
 sise 45 quai de la Douane 29200 Brest,  
 Représentée par son Président, Monsieur Cédric BOISSAYE,  
 dûment autorisé à ce faire par la décision du conseil d'administration du 23 septembre 2016.  
 Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,  
 D'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

### PRÉAMBULE

Association régie par la loi de 1901, dont le siège social est basé à Brest, la Touline créée en 1989 a pour but d'aider, en lien avec les acteurs de l'insertion sociale, au placement ou reclassement dans le secteur maritime, para maritime ou autre des gens de mer en recherche d'emploi, d'organiser des formations et d'assurer la promotion et l'information sur les métiers de la mer. La Touline est une association reconnue d'utilité publique par décret du 8 juillet 2010 et déclarée organisme de formation en 2005 auprès du préfet de la région Bretagne.

Partenaire du contrat d'objectifs pêches et cultures marines (2007-2013), la Touline est également, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, membre associé du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Elle est ainsi reconnue pour son expertise spécifique concernant l'information et la promotion des métiers de la mer et donc comme un acteur ressource permettant aux publics et aux professionnels du SPRO de mieux maîtriser l'environnement professionnel et économique des métiers liés à la filière maritime.

La direction de la mer assurera le pilotage des volets 1 et 2 (voir ci-dessous), la direction déléguée à l'orientation et à la carte des formations se chargera du pilotage du volet 3 et la direction de la formation tout au long de la vie le volet 4. La réalisation d'un programme pluriannuel d'actions concourra au renforcement des interventions de la Touline dans le secteur maritime, en Bretagne.

Ces actions visent à promouvoir et développer l'emploi maritime en Bretagne et contribuent ainsi directement à l'intérêt public régional au titre, en particulier, du développement économique et social.

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien à La Touline, pour les années 2017, 2018 et 2019, pour la réalisation de l'objectif indiqué en préambule.

Le projet porté par La Touline en faveur de la qualité de l'emploi maritime s'inscrit dans 4 volets dont découleront les actions :

- **VOLET 1 : Optimiser l'employabilité des marins - accompagnement :**  
Adaptation des compétences au marché de l'emploi par des actions d'accompagnement.
- **VOLET 2 : Participer à la connaissance des métiers actuels et futurs :**  
Suivi de l'évolution des métiers et des compétences requises pour les satisfaire.
- **VOLET 3 : Informer et conseiller sur les parcours professionnels vers les métiers de la mer**  
Définition des projets, étapes de réalisation, sécurisation des parcours.
- **VOLET 4 : Participer à des actions de formation à destination des demandeurs d'emploi**  
Emergence de l'action de formation.

Ces quatre volets sont décrits dans l'annexe technique N° 1 jointe à la présente convention.

La mise en œuvre des 3 premiers volets fera l'objet d'une déclinaison dans un programme annuel de travail qui sera précisé dans le cadre d'un avenant à la présente convention. Le programme pour l'année 2017 est joint en annexe n°2 à la présente convention.

La déclinaison du volet 4 se fera annuellement au fur et à mesure des projets déposés et validés par la Direction de l'Emploi et de la Formation Tout au long de la Vie dans le cadre de conventions spécifiques.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, et sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée par la Région à La Touline sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

### Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

Les actions relevant du volet 4 font l'objet d'un financement additionnel.

Au vu du budget prévisionnel du projet d'action, la Région s'engage à lui verser une subvention d'un montant total prévisionnel de 75 000 € (soixante quinze mille euros), à raison de 25 000 € par an, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des actions auxquelles il est fait référence dans le préambule et dans l'article 1<sup>er</sup>.

Ces montants sont indiqués à titre indicatif, sauf pour l'année 2017. Les montants définitifs de l'aide régionale pour les années 2018 et 2019 ne seront définitivement arrêtés que sous réserve :

- de l'examen d'exécution du programme, de l'état récapitulatif des dépenses effectuées et du programme prévisionnel de l'année à venir remis par le bénéficiaire, conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et de la conclusion d'un avenant à la présente convention.

#### Dossier n° 16007916

Pour l'année 2017, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 25 000 €. Cette subvention se rapporte au taux de 80 % à une dépense subventionnable de 31 250 € TTC.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées du budget global réalisé.

Les dépenses prises en compte seront celles effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- La Touline s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation du programme-cadre défini à l'article 1<sup>er</sup>. La Touline est responsable de la coordination de l'opération et s'engage, à ce titre, à réaliser l'ensemble des actions prévues ci-dessus et détaillées dans les annexes de la présente convention.

3.2- La Touline s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- La Touline accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4- La Touline est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

3.5- La Touline s'engage à respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables.

#### Article 4 - Évaluation, pilotage et suivi

4.1 - Le programme, d'une durée de 3 ans, fera l'objet, au minimum, d'un comité de pilotage annuel. Ce comité aura un rôle de préparation et d'animation. Il sera composé du ou des représentants de La Touline, du ou des représentants des services de la Région Bretagne, ainsi que, le cas échéant, des représentants des partenaires professionnels. Lors de ce comité, le bilan des actions menées sera présenté par La Touline et, sur proposition de La Touline, sera décidé le contenu des actions à venir et les ajustements par rapport au programme annuel de travail. A cette fin, La Touline préparera une évaluation indicative du nombre de jours de travail et de leur répartition, ainsi qu'une estimation des dépenses. Les actions à venir seront précisées dans des annexes techniques qui seront portées au compte-rendu du comité. Le comité de pilotage en charge du suivi de la convention permettra d'apporter des ajustements, en tant que de besoin, au regard de la mise en œuvre des politiques régionales.

4.2 - Un comité de suivi financier se réunira au moins une fois par an. Il se composera du ou des représentants de la Région Bretagne et du ou des représentants de La Touline. En vue de ce comité, La Touline devra fournir un bilan d'exécution des opérations menées, qui indiquera notamment le nombre et la répartition, par volets, du nombre de jours de travail ainsi qu'un récapitulatif des dépenses. Le comité de suivi financier procédera à l'évaluation des conditions de réalisation du programme ainsi qu'à l'adéquation entre la contribution financière et le coût de mise en œuvre du service.

#### Article 5 - Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

## **Article 6 - Modalités de versement**

Les actions relevant du volet 4 font l'objet d'un financement additionnel.

Chaque année, un avenant à la présente convention précisera :

- Le programme d'actions prévisionnelles de La Touline et le budget au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de La Touline ;
- Le montant de la subvention annuelle octroyé par la Région et ses modalités de versement ;
- Les engagements pris par La Touline.

Pour l'année 2017, la subvention d'un montant de 25 000 € sera versée à La Touline selon les conditions suivantes :

- Une avance de 12 500 € à la signature de la convention ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées du budget global réalisé, dans la limite d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2017, sur présentation, au plus tard le 20 décembre 2017 ;
- du bilan d'exécution du programme de l'année 2017, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique ;
  - d'un état récapitulatif des dépenses certifiées conforme par La Touline,
  - d'un programme prévisionnel d'actions et du budget afférent pour l'année à venir.

Seule la remise de l'ensemble de ces éléments permettra le versement du solde et de considérer l'avance comme définitivement acquise.

Les versements seront effectués au projet du bénéficiaire n° 00010557, sur le compte n° 17149 40400 00100210351 70, banque CRCMM BN QUIMPER.

## **Article 7 - Délai de validité et annulation de la subvention pour l'année 2017**

La Touline doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la subvention, au plus tard le 20 décembre 2017, conformément à l'article 6 de la convention. A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

## **Article 8 - Imputation budgétaire**

Les actions relevant du volet 4 font l'objet d'un financement additionnel.

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 208, « P00208 - Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture »

## **Article 9 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

9.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

#### **Article 10 - Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire. Son échéance est fixée au 31 mars 2020.

#### **Article 11 - Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 12 - Dénonciation et résiliation de la convention**

12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut, de même, mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

#### **Article 13 - Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **Article 14 - Litiges**

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 15 - Exécution de la convention**

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Pour La Touline (1),  
Le Président,

Pour La Région Bretagne,  
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Cédric BOISSAYE  
(1)(Nom et qualité du signataire et **cachet de l'organisme**)

## ANNEXE TECHNIQUE N° 1 A LA CONVENTION CADRE

### Entre la Région Bretagne et la Touline

**Partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en  
Bretagne  
Dossier 16007916  
Années 2017-2019**

La convention pluriannuelle établie entre le Conseil régional de Bretagne et la Touline porte sur la réalisation de quatre objectifs principaux :

- **VOLET 1** : Optimiser l'employabilité des marins - accompagnement
- **VOLET 2** : Participer à la connaissance des métiers actuels et futurs
- **VOLET 3** : Informer et conseiller sur les parcours professionnels vers les métiers de la mer
- **VOLET 4** : Participer à des actions de formation à destination des demandeurs d'emploi

Le présent document détaille les actions pour mener à bien ces objectifs dont les actions sont indissociables, permettant une cohérence d'ensemble.

## VOLET 1

### Optimiser l'employabilité des marins - accompagnement

*L'objectif est de mettre en œuvre de la façon la plus efficiente possible les moyens d'adapter l'offre à la demande en préparant les marins à un emploi ou au retour à l'emploi correspondant à leurs compétences mais parfois différent de ceux occupés précédemment.*

#### Actions à conduire

##### 1/ Développement de la Validation des Acquis de l'Expérience :

Les actions mises en œuvre s'inscriront en déclinaison des orientations prioritaires définies dans le cadre du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens) VAE 2<sup>ème</sup> génération, pour faciliter l'accès et le déroulement de la VAE :

- Conforter la démarche d'information des publics (candidats et employeurs) sur les nouvelles dispositions définies par l'arrêté relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.
- Favoriser l'accès à la VAE
- Améliorer le déroulement du parcours VAE

Compte tenu des spécificités du secteur maritime, il s'agira :

- d'évaluer les besoins, en particulier secteur pêche, action d'anticipation à la mise en place de STCW-F\* ; cette évaluation passe par une analyse des dérogations à la réglementation accordées par l'Administration. Ceci se fera en partenariat avec les Affaires maritimes. Démarche permettant d'identifier les marins pouvant prétendre engager une VAE.
- de communiquer sur le fait que le dispositif de la VAE est ouvert dorénavant aux titres de la filière des cultures marines et plus généralement sur les possibilités plus étendues de brevets et certificats accessibles par la VAE (matelots et mécaniciens, électrotechniciens et électroniciens).
- de communiquer sur ses atouts tant pour les gens de mer que pour les employeurs,
- de participer à l'évolution de réglementation souhaitable pour une meilleure efficacité. La Touline joue un rôle de transmission en faisant remonter les problèmes rencontrés dans l'application pratique. Ainsi, un récent arrêté a été pris suite aux remarques formulées par l'association, ouvrant la porte de la VAE à toute une catégorie de marins dont l'expérience ne pouvait pas être prise en considération en raison de la réglementation en vigueur.

2/ Information des marins sur les nouvelles réglementations et l'impact sur leur métier : évolutions réglementaires, évolution des formations et des cursus, en relation avec nos partenaires.

#### Evolution

Pour être pleinement efficaces et crédibles, ces actions doivent nécessairement s'inscrire dans la durée. Pour partie, elles sont déjà engagées par La Touline mais demandent à être renforcées et toucher une plus grande part de la population concernée. En référence aux recommandations du Conseil d'orientation pour l'emploi (juin 2016) et à l'arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges au CEP inscrire l'évolution du parcours professionnel des candidats dans la démarche VAE.

#### Résultats attendus

Ils seront essentiellement évalués à travers le nombre, la nature et la qualité des contacts enregistrés et les retours des bénéficiaires. Pour ce qui concerne la VAE, les retours d'expérience déjà en place sont un outil incontournable. Il demande à être complété par une recherche des causes de refus de ce processus et une démarche active vers tous les bénéficiaires de dérogations.

\*STCW-F (Standard Training Certification and Watchkeeping-fish) : convention internationale mise en place par l'Organisation Maritime Internationale (O.M.I.) définissant les formations et compétences des marins embarqués sur les navires de pêche. Une convention comparable existe pour les navires de commerce depuis 1975 ; elle a été révisée et la dernière version en vigueur est celle de 2010.

## VOLET 2

### Développer et entretenir la connaissance des métiers actuels et futurs

*L'objectif de ce volet est de prendre conscience des évolutions des métiers existants, des nouveaux métiers, des projets innovants et des besoins en compétences afin d'adapter l'offre de formation aux besoins : formations initiales, orientation/reconversion, passerelles, et formations continues.*

#### Actions à conduire

Il s'agit d'engager un travail de suivi des évolutions qui touchent le domaine maritime sous toutes ses formes et rendre ainsi possible le maintien voire le développement de structures en définissant les compétences professionnelles nécessaires.

Les contacts étroits avec le milieu maritime et para-maritime, petites et grandes entreprises, doivent permettre de déceler les enjeux emplois/formations d'identifier et d'alerter dès que possible sur les problèmes rencontrés. Le suivi des adhérents en recherche d'emploi permet de connaître les compétences recherchées et, en réponse les formations, principales et complémentaires, qui sont nécessaires comme celles qui au contraire sont délaissées. Plus largement, la recherche d'informations fiables et à jour doit être conduite.

Communiquer sur l'évolution de la réglementation exigeant la mise en conformité des titres de formation professionnelle maritime selon un calendrier défini (échéances 2017 - 2020)

Dans la droite ligne, il s'agit :

- de produire des éléments de connaissance des métiers et du marché du travail dans le domaine maritime à destination des professionnels du SPRO (Service Public Régional de l'Oriente) et du grand public.
- de participer aux travaux conduits par la Région au titre de la carte des formations et du CPRDFOP

#### Evolution

Le suivi statistique déjà en place à l'association doit être maintenu et développé; les contacts avec les partenaires régionaux CCI, BPN, Pôle Emploi doivent déboucher sur un gain d'efficacité en matière de connaissance des métiers appréciable au profit du monde maritime.

#### Résultats attendus

- Réalisation d'un document de synthèse sur la connaissance des métiers et du marché du travail dans le domaine maritime à destination des professionnels du SPRO et du grand public,

## VOLET 3

### **Informier et conseiller sur les parcours professionnels vers les métiers de la mer**

*L'objectif est d'articuler l'action de la Touline avec la mise en œuvre du SPRO en Bretagne et ainsi d'améliorer l'attractivité des métiers, de favoriser les parcours et les carrières et d'accompagner les mobilités professionnelles dans ce secteur maritime.*

#### Actions à conduire

L'ambition du SPRO est de permettre à chaque individu d'exercer son droit à l'orientation tout au long de la vie et ainsi d'accéder à des informations gratuites, complètes et objectives sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ; ainsi que l'accès à des services de conseils et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseau. La Touline s'inscrit dans ces principes par ses actions de promotion des métiers de la mer, de conseil sur les parcours professionnels amenant vers l'emploi maritime ou en intervenant via la formation continue et la VAE.

Aussi, en tant que membre associé du SPRO, il est attendu de la Touline :

- la participation à l'organisation d'événements sur une/des thématiques régionales
- la contribution à l'élaboration du plan de professionnalisation
- la mutualisation des ressources et des expertises
- la participation aux rencontres et actions organisées par la Région

Et en particulier,

- comme acteur ressource concernant l'information sur les métiers et les carrières du secteur maritime, auprès des professionnels du SPRO (CIO, SUIO, ML, Pôle Emploi, Fongecif et les Opacifs, Réseau d'information Jeunesse, Cap Emploi, les structures adhérentes au réseau SPEF, APEC) et auprès des publics.
- comme acteur ressource, auprès des professionnels du SPRO et des publics, pour accompagner les mobilités professionnelles dans le secteur maritime.

L'accueil et l'accompagnement des publics seront à organiser en lien et en cohérence avec l'offre de services du SPRO.

Par ailleurs, la Touline participe à des salons et forums d'orientation sur les métiers respectant la charte qualité régionale des salons et forums.

Pilotage : Direction Déléguée à l'Orientation et à la Carte des Formations (DDOCF)

## VOLET 4

### Participer à des actions de formation à destination des demandeurs d'emploi

*L'objectif est de proposer un co-financement pour des actions de formation à destination des demandeurs d'emploi qui répondent à un besoin identifié d'un territoire et/ou d'un secteur professionnel.*

#### Actions à conduire :

Ce co-financement s'inscrit dans le cadre du dispositif « Action Territoriale Expérimentale » porté par la Direction de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie (DEFTLV) sur le programme budgétaire 316.

Ce dispositif permet de financer des actions de formations qualifiantes ou pré-qualifiantes en lien étroit avec les projets de recrutement des entreprises ou de dynamiques emploi-compétence des territoires. Il peut également recouvrir un objectif de découverte des métiers d'un secteur d'activité souffrant d'attractivité.

En ce qui concerne le secteur de la « mer », la Région Bretagne étudiera les projets en lien étroit avec l'OPCA de référence.

Le cas échéant, la Touline prendra en compte le process de dépôt de dossier de demande de financement relatif au dispositif ATE. Cette demande fera l'objet d'une instruction par la DEFTLV. La Commission Permanente attribuera le co-financement, qui fera l'objet d'une convention financière spécifique visant la présente convention-cadre.

Fait à Rennes, le

Pour La Touline (1),  
Le Président,

Pour La Région Bretagne,  
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Cédric BOISSAYE  
(1)(Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)



## ANNEXE N°2 A LA CONVENTION CADRE

**entre la Région Bretagne et La Touline  
pour l'Année 2017  
pour la promotion et le développement de l'emploi maritime  
en Bretagne**



### Programme d'actions 2017 (Volet 1, 2 et 3)

**Dossier 16007916**

#### **Volet 1 Optimiser l'employabilité des marins - accompagnement**

- Contacts systématiques et réguliers avec les Affaires maritimes des départements bretons, Direction interrégionale et les armements qui auront été signalés pour leurs demandes de dérogations ; présentations du processus VAE.
- En pratique : mise en place de rendez-vous « Actualités » pour informer les marins sur les changements, l'évolution de la réglementation, à travers différents supports de communication relayés notamment par le site internet. Démarchages individuels des armements à la pêche en particulier pour les situations de dérogataires, marin par marin.
- Rédaction et mises à jour des fiches métiers et supports « ressources » métiers de la mer.

#### **Volet 2 Participer à la connaissance des métiers actuels et futurs**

- Connaissance du marché du travail.
- Contacts des employeurs maritimes visant à enregistrer les besoins : rencontres, salons professionnels.
- Travail d'accompagnement vers l'emploi des marins aboutissant à la réalisation du bilan, statistiques.
- Connaissance des métiers : caractérisation des besoins en compétences

#### **Volet 3 Informer et conseiller sur les parcours professionnels vers les métiers de la mer**

- Mise en exploitation du Passeport de compétences, outil personnel qui permet de retracer l'ensemble du parcours professionnel et recenser les connaissances et compétences acquises tout au long de la carrière. Retour d'expériences.
- Mise en place d'actions de sensibilisation / professionnalisation à destination des conseillers du Service Public Régional d'Orientation.
- Actions de sensibilisation aux métiers de la mer : intervention auprès de différents publics, au travers de supports multiples dont les info-métiers type ExploriMer (rendez-vous mensuel d'information sur les métiers maritimes à Brest).
- Participation aux salons : Pro&Mer, Azimut...

Pour La Touline (1),  
Le Président,

Fait à Rennes, le  
Pour La Région Bretagne,  
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Cédric BOISSAYE  
**(1)(Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)**

**CONVENTION CADRE ENTRE  
LA REGION BRETAGNE ET VIGIPOL  
2017-2019  
Partenariat en matière de sécurité maritime**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4211-1 et suivants ;

**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

**VU** la délibération n° 17-BUDG/1 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2017 approuvant au budget primitif 2017 ;

**VU** la délibération n° 17-DAJECI-SA-01 du Conseil régional en date des 13 février 2017 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

**VU** la délibération n° 17\_0208\_02- de la Commission permanente du Conseil régional du 20 mars 2017 relative au programme n°0208 intitulé «Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant d'une part, les termes de la présente convention cadre 2017-2019 entre la Région Bretagne et VIGIPOL dans le cadre d'un « partenariat en matière de sécurité maritime » et autorisant le Président du Conseil régional à la signer et accordant d'autre part, à VIGIPOL un crédit de 25 000 € pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2017;

**ENTRE**

**La Région Bretagne,**

Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian,

en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée« la Région »,

D'une part,

**ET**

**Vigipol,**

Syndicat mixte de protection du littoral breton,

sis Espace Chappe

1 Rue Claude Chappe

22 300 Lannion,

Représenté par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE,

dûment autorisé à ce faire par la décision du comité syndical du 27 septembre 2014,

Ci-après dénommé« le bénéficiaire»,

D'autre part,

1

## IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

### PRÉAMBULE

Le syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol, dont le siège social est basé à Lannion, a été créé en 1980 à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz. Il s'est dans un premier temps dédié aux actions en justice intentées contre les auteurs de pollution maritime puis a élargi ses missions, au début des années 2000, à la prévention des risques de pollution et à la préparation des collectivités à la gestion de crise.

L'objet de Vigipol est de défendre les intérêts des populations riveraines face au risque de pollution induit par le transport maritime. Pour ce faire, Vigipol travaille tant avec les acteurs de la sécurité maritime (instances maritimes nationales, européennes et internationales) qu'avec ceux de la sécurité civile (dans le cadre du dispositif ORSEC). Ses actions sont à la fois préventives et curatives.

Actuellement, Vigipol possède quatre missions principales : la prévention des pollutions maritimes, la sensibilisation des collectivités littorales au risque de pollution, la préparation des collectivités littorales à la gestion de crise et la réparation des dommages.

Vigipol a sollicité la Région Bretagne afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'actions qui concourront au renforcement de ses interventions dans le secteur de la sécurité maritime, en Bretagne.

Son ambition, pour les prochaines années, est d'étendre le territoire de Vigipol à l'ensemble de la Bretagne. Cette action rejoint celle de la Région Bretagne adhérente au syndicat depuis 2008, en assurant une complémentarité entre les dispositifs Etat-Région-Vigipol.

### Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien à Vigipol, pour les années 2017, 2018 et 2019 pour la réalisation d'un projet d'actions en faveur de la sécurité maritime qui s'inscrit dans 2 volets :

- VOLET 1 : L'extension du territoire de Vigipol à l'ensemble du littoral Breton :
- VOLET 2 : La généralisation de la préparation des collectivités littorales à la gestion des pollutions maritimes

Ces deux volets sont décrits dans l'annexe technique jointe à la présente convention.

La mise en œuvre de ces volets fera l'objet d'une déclinaison dans un programme annuel de travail qui sera précisé dans le cadre d'un avenant à la présente convention. Le programme pour l'année 2017 est joint en annexe technique à la présente convention.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, et sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée par la Région à Vigipol sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

### Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel du projet d'action, la Région s'engage à lui verser une subvention d'un montant total prévisionnel de 75 000 € (soixante quinze mille euros), à raison de 25 000 € par an, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des actions auxquelles il est fait référence dans le préambule et dans l'article 1<sup>er</sup>.

Sauf pour l'année 2017, ces montants sont indiqués à titre indicatif. Les montants définitifs de l'aide régionale pour les années 2018 et 2019 ne seront définitivement arrêtés que sous réserve :

- de l'examen d'exécution du programme, de l'état récapitulatif des dépenses effectuées et du programme prévisionnel de l'année à venir remis par le bénéficiaire, conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et de la conclusion d'un avenant à la présente convention.

## Dossier n° 17001899

Pour l'année 2017, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 25 000 €. Cette subvention se rapporte au taux de 80 % à une dépense subventionnable de 31 250 € TTC.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées du budget global réalisé.

Les dépenses prises en compte seront celles effectuées à compter du 1er janvier 2017.

Le soutien financier que la région entend apporter au bénéficiaire dans le cadre de la présente convention viendra en complément de la cotisation annuelle que cette dernière apporte en tant que membre de Vigipol et dont la finalité recouvre le financement des missions générales de Vigipol, conformément aux dispositions statutaires. Pour l'année 2017 cette cotisation s'élève à 30 500 euros.

### Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Vigipol s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation du programme-cadre défini à l'article 1 er. Vigipol est responsable de la coordination de l'opération et s'engage, à ce titre, à réaliser l'ensemble des actions prévues ci-dessus et détaillées dans les annexes de la présente convention.

3.2- Vigipol s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Vigipol accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4- Vigipol est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

3.5- Vigipol s'engage à respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables.

### Article 4 - Évaluation, pilotage et suivi

4.1- Le programme, d'une durée de 3 ans, fera l'objet, au minimum, d'un comité de pilotage annuel.

Ce comité aura un rôle de préparation et d'animation. Il sera composé du ou des représentants de Vigipol, du ou des représentants des services de la Région Bretagne, ainsi que, le cas échéant, des représentants des partenaires professionnels. Lors de ce comité, le bilan des actions menées sera présenté par Vigipol et, sur proposition de Vigipol, sera décidé le contenu des actions à venir et les ajustements par rapport au programme annuel de travail. A cette fin, Vigipol préparera une évaluation indicative du nombre de jours de travail et de leur répartition, ainsi qu'une estimation des dépenses. Les actions à venir seront précisées dans des annexes techniques qui seront portées au compte-rendu du comité. Le comité de pilotage en charge du suivi de la convention permettra d'apporter des ajustements, en tant que de besoin, au regard de la mise en œuvre des politiques régionales.

4.2- Un comité de suivi financier se réunira au moins une fois par an. Il se composera du ou des représentants de la Région Bretagne et du ou des représentants de Vigipol. En vue de ce comité, Vigipol devra fournir un bilan d'exécution des opérations menées, qui indiquera notamment le nombre et la répartition, par volets, de nombre de jours de travail ainsi qu'un récapitulatif des dépenses. Le comité de suivi financier procédera à l'évaluation des conditions de réalisation du programme ainsi qu'à l'adéquation entre la contribution financière et le coût de mise en œuvre du service.

### Article 5 - Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 6 - Modalités de versement**

Chaque année, un avenant à la présente convention précisera :

- Le programme d'actions prévisionnelles de Vigipol et le budget au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de Vigipol.
- Le montant de la subvention annuelle octroyé par la Région et ses modalités de versement.
- Les engagements pris par Vigipol.

Pour l'année 2017, la subvention d'un montant de 25 000 € sera versée à Vigipol selon les conditions suivantes:

- Une avance de 12 500 € à la signature de la convention à Vigipol ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées du budget global réalisé, dans la limite d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2017, sur présentation, au plus tard le 20 décembre 2017 ;
- sur présentation, au plus tard le 20 décembre 2017 :
  - du bilan d'exécution du programme de l'année 2017, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique ;
    - d'un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par Vigipol,
    - d'un programme prévisionnel d'actions et du budget afférent pour l'année à venir.

Seule la remise de l'ensemble de ces éléments permettra le versement du solde et de considérer l'avance comme définitivement acquise.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00108225, compte n°30001 00712 F226 0000000 87, banque BDF SAINT BRIEUC.

#### **Article 7 - Délai de validité et annulation de la subvention pour l'année 2017**

Vigipol doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la subvention, au plus tard le 20 décembre 2017, conformément à l'article 6 de la convention. A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

**Article 8- Imputation budgétaire**

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°208, « P00208 - Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture»

**Article 9- Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

- 9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
- 9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
- 9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 9.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.
- 9.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

**Article 10 - Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire. Son échéance est fixée au 31 mars 2020.

**Article 11 - Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

**Article 12 - Dénonciation et résiliation de la convention**

- 12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
- 12.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
- 12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

**Article 13 - Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **Article 14 - Litiges**

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 15 - Exécution de la convention**

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour VIGIPOL (1),  
Le Président,

Fait à Rennes, le  
Pour La Région Bretagne,  
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Joël LEJEUNE

(1)(Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

**ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION CADRE  
ENTRE  
LA REGION BRETAGNE ET VIGIPOL  
ANNEE 2017  
Partenariat en matière de sécurité maritime**

**Dossier 17001899**

**Programme d'actions 2017**

La convention pluriannuelle établie entre le conseil régional de Bretagne et Vigipol porte sur la réalisation de deux objectifs principaux :

- VOLET 1 : l'extension du territoire de Vigipol à l'ensemble du littoral breton,
- VOLET 2 : la généralisation de la préparation des collectivités littorales à la gestion des pollutions maritimes.

Le présent document détaille les actions envisagées par Vigipol pour mener à bien ces deux objectifs au cours

de l'année 2017.

## **VOLET 1 : EXTENSION DU TERRITOIRE DE VIGIPOL À L'ENSEMBLE DU LITTORAL BRETON**

### **Action 1.A : Démarche d'extension du territoire du Syndicat mixte**

#### **1. Élargir le territoire du Syndicat mixte**

La campagne de sensibilisation conduite les années antérieures nécessite d'être poursuivie en 2017. Les réunions préliminaires de présentation générale de Vigipol et de ses actions au service des collectivités littorales à l'échelle des pays seront poursuivies dans le Morbihan. Ces réunions seront doublées de réunions, animées par la Directrice de Vigipol, plus ciblées et plus opérationnelles à l'échelle des EPCI. Les Présidents des départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine seront également directement sollicités. Quant aux communes d'Ille-et-Vilaine, le lancement d'une démarche Infra POLMAR sur l'ensemble du littoral brétilien en 2017, avec le soutien du Président de la communauté d'agglomération et du Pays de Saint Malo, devrait permettre l'adhésion des communes littorales non encore adhérents.

#### **2. Approfondir les relations avec ses adhérents actuels**

Les adhérents du Syndicat mixte sont répartis en deux catégories :

- les adhérents historiques qui ont rejoint le Syndicat mixte dans le cadre du procès de l'Amoco Cadiz ;
- les adhérents qui ont rejoint le Syndicat mixte depuis les années 2005 en raison du service concret qu'il leur rend en matière d'Infra POLMAR sont plus impliqués.

Il convient donc d'approfondir les relations avec l'ensemble de ses adhérents pour que le recours au Syndicat mixte soit plus systématique. Plusieurs pistes sont envisagées :

- rédaction d'une convention entre la commune et Vigipol pour rationaliser la représentation de la collectivité par le Syndicat mixte en cas d'action en justice,
- réalisation et diffusion de fiches de synthèse sur l'aide concrète que Vigipol peut leur apporter dans telle ou telle situation,
- proposition d'un module de formation -sensibilisation lors des comités syndicaux, etc.

### **Action 1.B : Sensibilisation au risque de pollution maritime**

Au fil des années qui passent sans pollution majeure au large des côtes françaises, la conscience du risque décroît, et avec lui la mobilisation des acteurs concernés. Poursuivre et approfondir la sensibilisation des collectivités littorales face à ce risque devient donc de plus en plus essentiel.

#### **1. Approfondir l'analyse de l'accidentologie maritime au large des côtes bretonnes**

L'année 2017 verra le cinquantième anniversaire du naufrage du Torrey Canyon, première grande marée noire de l'histoire. A cette occasion Vigipol dressera un bilan des 50 ans de catastrophes maritimes, et approfondira son analyse de l'accidentologie maritime au large des côtes bretonnes. Une conférence sera consacrée au sujet dans le cadre du comité syndical qui se tiendra à la fin du premier semestre 2017.

Mise en place d'un observatoire des pollutions maritimes en Bretagne sur le site internet de Vigipol : afin de pallier à la méconnaissance de la réalité des arrivages de polluants et autres macro-déchets sur l'ensemble du littoral breton, Vigipol actionnera son réseau de communes littorales, pour agréger cette information. Objectif : voir en temps réel les zones où des déchets sont arrivés ces dernières années et ainsi dresser un bilan annuel. Ce projet suppose d'élaborer une fiche-type de signalement des arrivages (en collaboration avec le Cedre) et de définir la méthodologie de collecte et de traitement des données. Pour l'année 2017, Vigipol souhaite pouvoir définir le protocole et la méthodologie de cet observatoire et en lancer la phase test en fin d'année, en vue de sa généralisation en 2018.

#### **2. Accroître la conscience du risque de pollution maritime**

Cette meilleure connaissance du risque donnera des arguments pour éveiller ou réveiller la conscience du risque de pollution maritime au sein des communes littorales, et par là même leur intérêt pour se préparer à faire face à ce risque. Pour ce faire, Vigipol entend mener deux projets spécifiques en 2017 :

- l'impression et la diffusion du document de sensibilisation dédié au risque de pollution maritime en Bretagne ;
- l'enrichissement du site Internet en 2017, plus pédagogique, afin de mieux sensibiliser les acteurs. Intégration des travaux (éclairages techniques) réalisés par le Pool Experts de Vigipol.

## **VOLET 2 : GÉNÉRALISATION DE LA PRÉPARATION DES COLLECTIVITÉS LITTORALES À LA GESTION DES POLLUTIONS MARITIMES**

### **Action 2.A : Généralisation des démarches Infra POLMAR à l'échelle régionale et analyse de risque du territoire**

#### **1. Généralisation des démarches Infra POLMAR à l'échelle régionale**

Selon le calendrier des collectivités, dans un contexte de redécoupage des EPCI, il est prévu :

- au 1er semestre 2017 : la finalisation de deux plans Infra POLMAR (Pays d'Iroise et Morlaix Communauté),
- au 2d semestre 2017 : le lancement de la démarche « Côte de Penthièvre » (22), l'intégration dans le plan Infra POLMAR de Lannion Trégor Communauté (22), la refonte du plan Infra POLMAR du Pays Léonard, qui date de 2007, avec intégration des communes de l'ex-communauté de communes de la baie de Kernic (29).
- lancer une démarche sur un EPCI du secteur (Pays Fouesnantais ou Baie de Douarnenez probablement) afin de soutenir l'extension du territoire en Sud Finistère

#### **2. Approfondir l'analyse de risque du territoire**

Poursuite de la démarche analyse du risque permettant de pondérer les enjeux sur le territoire et d'ainsi mieux définir les priorités en cas de pollution. Après l'élaboration d'une grille d'analyse, lancement d'une expérimentation sur un ou deux territoires test dans le cadre d'une démarche Infra POLMAR.

### **Action 2.B : Structuration à l'échelle régionale d'un réseau « Pollutions maritimes »**

Ce projet vise à développer un réseau de référents « Pollutions maritimes » sur le modèle des référents « GIZC ». Il sera conduit sur les trois années de la convention triennale 2017-2019 au travers de deux actions spécifiques énoncées ci-dessous. L'année 2017 sera consacrée pour l'une et l'autre à la définition du besoin, à l'établissement de la méthodologie, à la conclusion des partenariats nécessaires en vue d'un lancement de la phase test en 2018 puis une généralisation en 2019.

#### **1. Mettre en œuvre un réseau régional de référents "Pollutions maritimes" (Phase 1)**

La généralisation des démarches Infra POLMAR permet d'envisager des échanges d'expérience fructueux entre les territoires, tant dans la phase de conception du plan de secours que d'entretien de la vigilance. Vigipol a déjà travaillé en 2016 sur les possibilités d'échanges et mutualisation des réflexions. L'année 2017 consistera donc à formaliser ses échanges et à organiser une à deux réunions de concertation.

#### **2. Développer un cycle de formation régional avec le CNFPT dédié aux "Pollutions maritimes" (Phase 1)**

Vigipol a déjà défini avec le Cedre un programme de formation aux techniques de lutte antipollution pour les territoires qui dispose d'un plan Infra POLMAR. En parallèle, Vigipol dispense à ses collectivités adhérentes nombre de modules de sensibilisation et de formation sur toutes les thématiques relatives à la gestion d'une

pollution et à l'entretien de la vigilance.

Vigipol et la région Bretagne souhaite que l'ensemble de ces modules de formation puissent être valorisés et dispensés par le CNFPT, ce qui présenterait le double avantage d'offrir une certification aux stagiaires pour la formation suivie et des possibilités pour Vigipol de faire reconnaître les formations qu'il dispense. L'année 2017 sera donc consacrée à la formalisation de ce projet avec le CNFPT en vue de pouvoir tester le dispositif dès 2018 sur les territoires qui auront achevé leur plan Infra POLMAR en 2017.

Pour VIGIPOL (1),  
Le Président,

Fait à Rennes, le  
Pour La Région Bretagne,  
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Joël LEJEUNE  
(1)(Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)



**CONVENTION PARTENARIALE POUR UN  
RÉSEAU HALIEUTIQUE EN BRETAGNE**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20/03/2017 approuvant les termes de la présente convention d'objectifs et autorisant le Président à la signer ;*

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le Conseil régional de Bretagne**, représenté par son Président Monsieur Jean-Yves LE DRIAN , dont le siège est sis 283, avenue du général Georges Patton, CS 21101, 35 711 RENNES cedex 7,

Ci-après dénommée « **la Région Bretagne** »

**d'une part,**

**ET**

**L'État**, représenté par le Préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Christophe MIRMAND dont le siège est sis 1 rue Martenot, 35000 RENNES,

**Les Pêcheurs de Bretagne**, société par actions simplifiées, dont le siège est situé 7 rue Félix Le Dantec, Creac'h Gwen, PB 61225, 29102 Quimper  
Représenté par Monsieur Joseph LOUSSOUARN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Cobrenord**, société anonyme de coopération, dont le siège est situé au Terre-plein Nouveau Port 22410 Saint-Quay-Portieux,  
Représenté par Monsieur Luc BLIN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Le Comité régional de conchyliculture de Bretagne Nord**, organisme reconnu de droit public, dont le siège est situé 2 rue du Parc-au-Duc, BP 67118 , 29 671 Morlaix Cedex,  
Représenté par Monsieur Goulven BREST, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Le Comité régional de conchyliculture de Bretagne Sud**, organisme de droit public, dont le siège est situé 11 rue Denis Papin, zone artisanale de Kerfontaine, 56400 Pluneret,  
Représenté par Monsieur Philippe LE GAL, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins**, organisme de droit public, dont le siège est situé 1 square René Cassin, 35700 Rennes,  
Représenté par Monsieur Olivier LE NEZET, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan**, organisme de droit public, dont le siège est situé 13 boulevard Louis Nail 56100 Lorient,  
Représenté par Monsieur Olivier LE NEZET, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère**, organisme de droit public, dont le siège est situé 22 avenue Rouillen 29500 Ergué-Gabéric,  
Représenté par Monsieur Jean-Jacques TANGUY, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor**, organisme de droit public, dont le siège est situé à l'Espace Arzur, rue des grands clos 22590 Pordic,

Représenté par Monsieur Alain COUDRAY, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine**, organisme de droit public, dont le siège est situé Quai de l'Ancre, 35400 Saint-Malo,  
Représenté par Monsieur Pascal LECLER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**L'Agrocampus Ouest**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 65 rue de Saint-Brieuc, 35042 Rennes,  
Représenté par Monsieur Grégoire THOMAS, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

**La Station Biologique de Roscoff**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé place Georges Teissier 29680 Roscoff,  
Représenté par Monsieur Bernard KLOAREG, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

**L'Institut Universitaire et Européen de la Mer**, établissement d'enseignement supérieur, dont le siège est situé place Copernic 29280 Plouzané,  
Représenté par ses deux autorités de tutelles : pour le **CNRS** Monsieur Alain FUCHS et pour l'**IRD** Monsieur Jean-Paul MOATTI et pour l'**UBO** Monsieur Mathieu GALLOU, en leur qualité de Président de leur structure respective dûment habilités à l'effet des présentes,

**L'Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer**, établissement public industriel et commercial, dont le siège est situé 155 rue Jean-Jacques Rousseau, 92138 Issy-les-Moulineaux cedex,  
Représenté par Antoine DOSDAT en sa qualité de Directeur du centre de Brest dûment habilité à l'effet des présentes,

**L'Institut national de recherche agronomique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147 rue de l'université 75338 Paris cedex 07,  
Représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN, Président-Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

**L'Université de Bretagne Sud**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 4 rue Jean Zay 56100 Lorient,  
Représenté par Monsieur Jean PEETERS, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Le Muséum national d'histoire naturelle**, établissement public de recherche à caractère scientifique, dont le siège est situé 57 rue Cuvier 75005 Paris,  
Représenté par Monsieur Bruno DAVID, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommés «**les partenaires** »

**d'autre part,**

***Il est convenu et arrêté ce qui suit :***

**PREAMBULE**

Les secteurs de la pêche maritime et de l'aquaculture reposent sur l'exploitation du milieu marin ou aquacole, soit par la capture des espèces animales et végétales qui y sont présentes, soit en tant que milieu d'élevage.

Ces activités sont exposées aux diverses influences terrestres, climatiques et humaines. Elles sont soumises à de très nombreux aléas de production, de contraintes environnementales et à une réglementation en constante évolution.

Pour faciliter l'adaptation des activités de pêche et d'aquaculture à leur environnement et répondre aux exigences de durabilité indispensables à leur pérennité, les acteurs socio-économiques ont un besoin constant d'échange d'information avec le monde scientifique, mais aussi d'acquisition, de transfert, de vulgarisation et de diffusion des connaissances techniques et scientifiques.

Par ailleurs, les structures scientifiques ont besoin de garder un lien étroit avec les acteurs socio-économiques, en particulier pour confronter les résultats de la recherche avec les connaissances empiriques de ces acteurs. La valorisation des résultats des projets menés conjointement avec les filières, au plan scientifique, est également nécessaire.

Cette dynamique illustre un besoin des acteurs en matière de recherche - actions notamment afin d'approfondir les connaissances sur le milieu marin et les activités de production halieutique, d'anticiper les enjeux collectifs de l'avenir des filières professionnelles de la pêche et de l'aquaculture par des travaux prenant également en compte les spécificités régionales.

C'est pourquoi la Région souhaite au travers de la mise en place du Réseau halieutique créer un espace d'échanges entre les acteurs socio-économiques et les scientifiques. Ce Réseau est un lieu d'échanges et de partage de connaissances, de réflexion stratégique pour les filières et de diffusion de l'information. Le Réseau doit ainsi favoriser le partage des enjeux et suivant les besoins prioritaires des filières l'émergence de projets collectifs.

**La Région Bretagne, en appui aux filières bretonnes de la pêche et de l'aquaculture, porte ce Réseau halieutique et souhaite au travers de la présente convention, organiser le partenariat des acteurs socio-économiques et scientifiques mais aussi institutionnels autour de ce Réseau.**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La convention fixe le cadre partenarial régional pour mettre en œuvre, au niveau du Réseau halieutique, un plan d'actions concerté autour de deux thématiques d'intervention :

- le suivi des ressources et des milieux
- le suivi et l'optimisation de la production et d'amélioration des techniques

et deux thématiques transversales :

- les sciences économiques et sociales
- le transfert de l'innovation

Les partenaires s'accordent sur les principes de mutualisation et d'additionnalité des moyens en s'appuyant sur les dispositifs et les initiatives existants. Ils mobilisent l'ensemble des modalités d'intervention dans une volonté de complémentarité et une démarche de concertation opérationnelle.

**Il s'agit ainsi d'organiser un partenariat s'inscrivant dans une dynamique régionale qu'est le Réseau halieutique en Bretagne, entre la Région Bretagne, l'État, les acteurs socio-économiques et les organismes scientifiques de la pêche et de l'aquaculture.**

## ARTICLE 2 -PRESENTATION DU RESEAU HALIEUTIQUE EN BRETAGNE

Le Réseau favorise la mise en relation et la mutualisation des expériences et des connaissances afin d'encourager le développement durable des filières de la pêche et de l'aquaculture.

### 2-1 Les objectifs du Réseau halieutique

L'objectif principal du Réseau halieutique est **de favoriser les partenariats et les liens entre les acteurs socio-économiques de la pêche et de l'aquaculture et les organismes scientifiques, ainsi que la Région Bretagne et l'Etat .**

Il s'agit de favoriser le lien entre les acteurs par une **animation de terrain**, afin de partager les constats et les diagnostics et d'optimiser l'émergence de **projets co-construits**, qui s'inscrivent dans un pas de temps cohérent avec l'activité économique. Cette collaboration doit ainsi permettre de développer **une connaissance partagée sur le territoire breton**.

Il s'agit donc d'un lieu d'échange et de partage de connaissances, de réflexion stratégique pour les filières, de diffusion de l'information et de propositions et de projets.

Pour tous, cette structure doit permettre d'avoir une certaine **visibilité sur les projets et sur leurs financements** et apporter de la **synergie avec l'ensemble des structures connexes** dont les pôles de compétitivité ou les centres techniques d'autres régions.

### 2-2 Les missions du Réseau halieutique

Le Réseau assure donc trois missions principales :

- **la création d'un espace d'échange** entre acteurs socio-économiques et scientifiques de la pêche et de l'aquaculture pour développer une connaissance partagée, via l'animation, la coordination et l'interface ;
- **l'échange d'information, le transfert et la diffusion des connaissances** en lien avec l'ensemble des outils connexes infra-régionaux, dans d'autres régions, nationaux, voire européens ;

- **L'accompagnement à l'émergence de projets collectifs** robustes au bénéfice des acteurs socio-économiques et des scientifiques.

Le Réseau favorise ainsi la mise en relation et la mutualisation afin d'encourager le développement durable des filières de la pêche et de l'aquaculture notamment via l'acquisition de connaissances et d'expertise scientifique et technique partagée.

**Mission 1 : La création d'un espace d'échange entre acteurs socio-économiques et scientifiques : animation, coordination et interface**

Encourager le développement durable des filières de la pêche et de l'aquaculture implique de faciliter les changements de pratiques et la mutation des métiers dans leurs trois composantes : sociale, économique et environnementale. La capacité de dynamisme des secteurs repose en partie sur l'acquisition et l'échange des connaissances et ainsi sur la capacité à disposer de la bonne information au bon moment.

Dans cet objectif, les Comités techniques sont mis en place, et permettent de rassembler les acteurs socio-économiques et les scientifiques et experts *ad hoc* (issus notamment des structures partenaires du Réseau) ainsi que les services des collectivités territoriales et de l'État. Les échanges portent en priorité sur des thématiques pré-identifiées dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions annuel du Réseau. Des questions d'actualité ou des besoins précis peuvent également émerger du terrain. Le Réseau a ainsi pour rôle de mobiliser les connaissances déjà disponibles afin d'y apporter une réponse, et éventuellement, suscite l'aide des scientifiques pour apporter des éléments de réponse approfondis et/ou orienter le travail d'animation du Réseau.

Cette animation doit ainsi permettre de faire remonter les besoins à l'échelle bretonne, de mobiliser les connaissances existantes et d'échanger sur des sujets d'actualité.

**Le Réseau doit permettre aux membres d'élaborer une vision régionale des enjeux, des besoins et des réponses possibles afin de mettre en œuvre des solutions adaptées et en cohérence avec les actions déjà existantes.**

**Mission 2 : La création d'un centre de ressources et de diffusion de l'information**

Interface entre le monde scientifique, professionnel et les institutions, le Réseau joue un rôle fédérateur dans la mise en œuvre de la collecte et du transfert des "connaissances" et des "savoirs". Il constitue ainsi un lieu de diffusion d'information élargie autour des enjeux de la pêche et de l'aquaculture et de transfert des connaissances. Ainsi, ce rôle de centre de ressources du Réseau peut contribuer, dans certains cas, à apporter une réponse sans que les scientifiques ou les acteurs socio-économiques ne soient nécessairement mobilisés, mais implique néanmoins des échanges réguliers avec ces derniers sur leurs travaux.

**Cette communication se construit conjointement avec les acteurs du Réseau à destination des membres du Réseau, de ses partenaires et des acteurs du secteur. Elle doit permettre de valoriser les résultats des projets des membres du Réseau, de valoriser les activités du Réseau et les travaux de recherches réalisés par les organismes scientifiques. Il s'agit ainsi de construire un positionnement harmonisé à l'échelle de la région tenant compte des réalités locales.**

**Mission 3 : L'accompagnement à l'émergence de projets collectifs**

L'état actuel des connaissances empiriques et scientifiques ne permet pas toujours de répondre aux difficultés rencontrées par les acteurs socio-économiques, ou du moins, pas totalement. Dans ce contexte, le Réseau a vocation à favoriser, le cas échéant, l'émergence de projets collectifs robustes, en adéquation avec les besoins des acteurs socio-économiques et ceux des scientifiques.

En effet, fort d'une vision transversale des filières de la pêche et de l'aquaculture, le Réseau accompagne les acteurs socio-économiques et les scientifiques dans la définition stratégique, l'identification des partenaires et des financements appropriés aux objectifs de leurs projets collectifs. Ces projets co-construits sont ainsi l'occasion

d'intégrer à la réflexion les connaissances empiriques des acteurs socio-économiques et l'expertise scientifique des organismes de recherches.

**Le Réseau intervient donc dès l'identification des besoins en favorisant les échanges en Comités techniques entre les acteurs socio-économiques et les scientifiques et experts *ad hoc*.** Il doit ainsi permettre d'apporter une plus grande robustesse aux résultats de projets des acteurs, notamment sur des sujets importants que sont la gestion de la ressource ou encore la préservation des écosystèmes.

### **2-3 Périmètre du Réseau halieutique**

#### **- Le périmètre sectoriel**

Le périmètre sectoriel du Réseau concerne l'exploitation des ressources aquatiques vivantes (marines et dulcicoles).

#### **- Le périmètre géographique**

Le périmètre géographique est limité à la Bretagne. Cela signifie qu'il s'intéresse dans son plan d'actions à des thématiques et des projets liés au territoire breton ou à ses acteurs (par exemple, il peut travailler sur des pêcheries concernant les pêcheurs bretons, même si elles ne sont pas situées dans les eaux bretonnes). Néanmoins, le périmètre de réflexion et d'action du Réseau peut être adapté en fonction des thèmes abordés, de manière à être le plus pertinent possible, et notamment du point de vue des interfaces avec les domaines maritimes adjacents.

L'action du Réseau peut porter sur des projets ou des partenariats en lien avec des acteurs d'autres régions maritimes. Toutefois, ces projets doivent nécessairement inclure des retombées positives pour la pêche et l'aquaculture en Bretagne.

#### **- Le périmètre partenarial extérieur**

Le Réseau n'est pas un centre technique, ni un pôle de compétitivité. Il n'est pas un outil destiné à développer l'innovation pour ces secteurs, mais il peut être un relais utile. Il s'agit avant tout de tisser des liens étroits avec les structures existantes facilitant la coordination à l'échelle bretonne, interrégionale et nationale.

De façon générale, le Réseau est amené à travailler en concertation avec différentes structures à différents niveaux, notamment pour éviter les doublons en termes de projets :

- Les collectivités territoriales de Bretagne, ou leur groupement ;
- Les structures bretonnes de l'innovation et de la recherche action travaillant en lien avec les filières : les CIT - Centres industriels et techniques (ex : IDmer, CEVA, ...), les CRITT - Centres régionaux d'innovation et de transfert des technologies, les CCSTTI - Centres de culture scientifique, technique et industrielle, les Pôles de compétitivité (ex : Pôle Mer, Valorial, ...), les Technopoles, les CCI – Chambres de commerce et d'industrie, et autres structures (ex : Cap 2000...);
- Les centres techniques pêche et aquaculture des autres Régions françaises ;
- Les structures supra-régionales, nationales ou supra-nationales comportant une dimension « centre technique » : par exemple Comité National des Pêches et des Elevages Marins (CNPMM), Institut Maritime de Prévention (IMP), Association du Grand Littoral Atlantique (AGLIA), France Filière Pêche (FFP), Syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français (SYSAAF), les Conseils Consultatifs Nord et Sud (CCS – CCN)...

#### **- Le périmètre thématique**

Le champ d'intervention du Réseau porte prioritairement et au bénéfice du développement durable des entreprises de pêche et d'aquaculture, sur :

- le suivi des ressources et des milieux,
- le suivi et l'optimisation de la production et d'amélioration des techniques,
- les sciences sociales et économiques,
- le transfert de l'innovation.

Si une demande nouvelle et urgente émerge ponctuellement du terrain, le Réseau tente d'y répondre à partir du travail de veille réalisé en son sein. Si besoin, le plan d'actions du Réseau peut ainsi être amené à évoluer pour tenir compte de ces nouveaux enjeux ou des difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des filières.

## ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS PARTAGES

A partir des quatre orientations stratégiques partagées, définies à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, les partenaires se fixent les objectifs suivants :

- Partager la connaissance de la filière, de ses enjeux et de ses évolutions, et favoriser l'échange entre acteurs socio-économiques, scientifiques et institutionnels ;
- Encourager au niveau du Réseau la diffusion et le transfert d'information, la mutualisation des résultats, l'optimisation en matière de projets en lien avec l'ensemble des outils connexes infrarégionaux, dans d'autres régions, nationaux, voire européens ;
- Définir les besoins prioritaires de la filière en vue de favoriser l'émergence de projets collectifs ;
- Appuyer le Réseau dans la définition de son plan annuel d'actions.

## ARTICLE 4 – LES MOYENS MOBILISES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

### 4-1 Les ressources

#### - L'animation

L'animation du Réseau est assurée par le Service Pêche et Aquaculture de la Région Bretagne. **Ce dernier a pour mission d'animer le partenariat, d'organiser les réunions des différentes instances et d'en assurer le secrétariat.**

#### - Le partenariat

**Les acteurs du partenariat s'engagent à participer, suivant leurs domaines de compétences et dans la limite de leurs disponibilités, à l'activité du Réseau et du partenariat.**

Les acteurs socio-économiques ont vocation à nourrir le débat avec leurs expériences et leurs connaissances techniques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et à orienter le travail d'animation.

Les scientifiques ont vocation à mobiliser leur expertise pour apporter des premiers éléments de réponse aux questions posées par les autres acteurs du partenariat. Toutefois, selon les sujets, la mobilisation des scientifiques peut être plus ou moins importante. De même, la réponse ne passe pas obligatoirement par la mobilisation des scientifiques mais par un travail de diffusion de l'information par les animateurs du Réseau.

Les acteurs institutionnels et l'Etat, mobilisent l'expertise de leurs élus ou de leurs représentants et de leurs services (expertise technique, expertise réglementaire, etc.) mais aussi de leurs réseaux respectifs pour enrichir les échanges au sein du partenariat. Ils veillent à établir un cadre facilitant l'émergence de projets devant contribuer au développement durable de la pêche et de l'aquaculture.

### 4-2 La communication

Les signataires veilleront à valoriser les actions mises en œuvre et leurs résultats, notamment en :

- diffusant l'information auprès de leurs réseaux respectifs ;
- communiquant l'information via les animateurs pour une diffusion aux membres du Réseau ou via le site internet du Réseau halieutique, ou les réseaux sociaux appropriés.

## ARTICLE 5 -LE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Les instances de gouvernance du partenariat sont les suivantes :

- **Le Comité d'orientation**

Le Comité d'orientation est présidé par le Vice-président en charge de la thématique pêche et aquaculture au sein du Conseil régional de Bretagne. Il est composé de représentants de l'État (SGAR, DIRM) ainsi que de représentants des acteurs socio-économiques et de représentants des établissements scientifiques de la pêche et de l'aquaculture membres du partenariat. Il se réunira *a minima* une fois par an..

Il élabore et valide, à partir des orientations stratégiques définies dans l'article 1 , le plan d'actions annuel et décide des réorientations éventuelles en cours d'année. Les orientations et actions prioritaires retenues pourront concerner l'ensemble des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, un métier spécifique ou une activité en particulier.

Toutefois, le Comité d'orientation ne se substitue en aucun cas aux instances décisionnelles de la Région Bretagne et des partenaires. Ainsi, les décisions, notamment celles ayant des incidences financières et contractuelles devront être entérinées par les organes décisionnels du Conseil régional de Bretagne et de ses partenaires.

Il a également pour objectif d'informer les représentants politiques et institutionnels des échanges et discussions qui se déroulent au sein du Réseau lors des Comités techniques avec les acteurs socio-économiques et les scientifiques, et éventuellement de l'émergence des projets collectifs.

Il peut en fonction des projets issus du Réseau et du travail de partenariat, se réunir et convier d'autres structures légitimes à des fins de présentation et de communication des résultats des projets.

- **Le Comité technique**

Il constitue l'instance technique du partenariat. Il se réunit sous forme de groupes de travail, et ainsi sa composition varie en fonction de la thématique abordée.

Le Comité technique est composé des membres du Réseau et de ses partenaires et peut faire intervenir des experts *ad hoc*.

Il permet d'échanger sur les enjeux et les difficultés des filières pêche et aquacole, et ainsi, de travailler à l'émergence de projets co-construits.

L'organisation et le secrétariat des réunions de ces différentes instances est assuré par le Service Pêche et Aquaculture de la Région Bretagne.

## ARTICLE 6 – PROPRIETE DES INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITES

### **6-1 Propriété du site internet et des logos**

La Région Bretagne est propriétaire du site Internet mis en œuvre pour le fonctionnement du Réseau. Ce site sera géré directement par le Service Pêche et Aquaculture.

Le nom et les visuels (logo, graphisme, site Internet) appartiennent à la Région Bretagne conformément à la déclaration faite auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle.

### **6-2 Propriété sur les résultats de l'activité du Réseau dans le cadre du partenariat**

#### **Article 6-2-1 : Travaux effectués par le Réseau dans le cadre du partenariat**

Les produits et les résultats (logiciels, savoir-faire, dossiers techniques, acquis, etc.), provenant d'études effectuées sous maîtrise d'ouvrage du porteur de projet restent de la propriété du porteur de projet.



**ARTICLE 10 – LITIGE EVENTUEL**

Tout litige pouvant survenir dans la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de trois mois suivant sa constatation, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

**ARTICLE 11 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le Préfet de Région, les représentants des acteurs socio-économiques et scientifiques, signataires de la présente convention sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Signée à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires originaux, le ../../....

**Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,**

**Le Préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

**Pierre KARLESKIND**

**Christophe MIRMAND**

**Le Président des Pêcheurs de Bretagne,**

**Le Président de Cobrenord,**

**Joseph LOUSSOUARN**

**Luc BLIN**

**Le Président du CRC Bretagne Nord,**

**Le Président du CRC Bretagne Sud,**

**Goulven BREST**

**Philippe LE GAL**

**Le Président du CDPMEM du Morbihan et du CRPMEM,**

**Le Président du CDPMEM du Finistère,**

**Olivier LE NEZET**

**Jean-Jaques Tanguy**

**Le Président du CDPMEM des Côtes  
d'Armor,**

**Le Président du CDPMEM d'Ille-et-  
Vilaine,**

**Alain COUDRAY**

**Pascal LECLER**

**Le Directeur général d'Agrocampus  
Ouest,**

**Le Directeur de la Station Biologique de  
Roscoff,**

**Grégoire THOMAS**

**Bernard KLOAREG**

**Le Président de l'Université de Bretagne  
Occidentale,**

**Le Président de l'Université de Bretagne  
Sud**

**Mathieu GALLOU**

**Jean PEETERS**

**Le Président du CNRS**

**Le Président de l'IRD**

**Alain FUCHS**

**Jean-Paul MOATTI**

**Le Directeur Centre de Brest  
de l'IFREMER,**

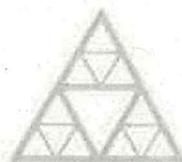
**Le Président-Directeur général de  
l'Institut national de la recherche  
agronomique,**

**Antoine DOSDAT**

**Philippe MAUGUIN**

**Le Président du Muséum national  
d'histoire naturelle,**

**Bruno DAVID**



École des Ponts  
ParisTech

**CONVENTION DE MISSION**  
**DES ELEVES DU MASTERE POLITIQUES ET ACTIONS**  
**PUBLIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application  
de l'art. 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des  
chances  
(J.O du 31 août 2006)

Entre :

D'une part,  
L'École Nationale des Ponts et Chaussées,  
Sise 6/8 Avenue Blaise Pascal  
Champs sur Marne  
Représentée par son Directeur Monsieur Armel de la Bourdonnaye,  
Ci-après dénommé " École des Ponts ParisTech"

D'autre part,  
**Direction de la mer**  
Service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière  
Site de Beaulieu - 5 rue de la Châtaigneraie, Cesson-Sévigné  
35000 Rennes  
Représenté par M. Monsieur Stéphane Pennanguer, chef de service à  
la Direction de la Mer au service des politiques maritimes et des  
stratégies de la zone côtière  
Ci-après dénommé " l'organisme d'accueil"

et, Mme Laureline Gauthier, élève du Mastère actions e8, Rue Jean-  
François Millet, 77000 La rochette.t politiques publiques pour le  
développement durable, domicilié au :

**ARTICLE 1 – Objectif de la mission**

Cette convention concerne la mission, appelée "Mission", obligatoire

dans la scolarité du Mastère actions et politiques publiques pour le développement durable, effectuée par l'élève Laureline Gauthier, à Rennes, sur le thème :

" *La mise en œuvre de la planification spatiale maritime en Bretagne.* "

Cette "Mission" doit mettre l'élève en situation de faire progresser une action publique comportant un enjeu fort qui intéresse l'organisme d'accueil et apporte à ce dernier une réelle valeur ajoutée. L'élève doit amener un regard neuf de consultant extérieur sur le thème précité, tout en accordant la plus grande attention aux structures et aux méthodes collectives de travail existant dans l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil ne peut tirer aucun profit direct de la présence de l'élève en mission du MS PAPDD en ses locaux.

La "Mission" peut se dérouler pour partie dans un autre lieu que celui énoncé au 1<sup>er</sup> alinéa de cet article. Toute modification du lieu de la "Mission" devra être communiquée par l'organisme d'accueil à l'École des Ponts ParisTech.

Les clauses particulières éventuelles liant l'élève en mission du MS PAPDD et l'organisme d'accueil sont annexées à la présente convention.

Tout travail sur des machines à risques doit être mentionné dans la présente convention ou l'un de ses avenants.

## **ARTICLE 2 - Durée de la « Mission » - horaire hebdomadaire - absence**

### ***2-1 période de la mission :***

La "Mission" se déroule du 6 mars au 23 juin 2017, soit 16 semaines.

### ***2-2- entrée en vigueur de la convention :***

La présente convention entrera en vigueur à la date du début de la présence de l'élève dans l'organisme d'accueil suivant les dates fixées à l'article 2-1. Elle doit être signée par les 3 parties et retournée à l'École des Ponts ParisTech avant la date du début de mission.

### ***2-3 Déroulement de la mission :***

Durant sa "Mission", l'élève réside au sein de l'organisme d'accueil. Il est tenu d'en respecter le règlement intérieur, notamment pour ce qui concerne, les horaires, les règles de sécurité, et toutes obligations propres à l'organisme d'accueil.

Pendant la durée de sa mission l'élève pourra prendre cinq jours de congés. Les dates de ces cinq jours sont fixées d'un commun accord entre l'élève et l'organisme d'accueil.

Les frais de déplacement entre l'École des Ponts ParisTech et le lieu de "Mission" sont pris en charge par l'école si la mission se déroule en France métropolitaine et en DOM TOM dans un organisme public sous tutelle de l'Etat.

### **ARTICLE 3 - Encadrement**

L'élève en mission du MS PAPDD, pendant la durée de son séjour au sein de l'organisme d'accueil, demeure élève de l'École des Ponts ParisTech.

Il est sous la responsabilité pédagogique du responsable du Mastère actions et politiques publiques pour le développement durable côté École des Ponts ParisTech.

Au sein de l'organisme d'accueil, il est encadré et suivi principalement par Monsieur Stéphane Pennanguer, le correspondant et le Directeur du mastère se tiennent en relation autant que nécessaire pour assurer un bon déroulement de la "Mission".

L'élève est également suivi et conseillé par un Directeur de thèse professionnelle, extérieur à l'organisme d'accueil, désigné par l'École des Ponts ParisTech, avec lequel il procède à un échange régulier d'informations pendant toute la durée de la "Mission".

L'organisme d'accueil affecte tous les moyens matériels nécessaires (bureau, téléphone, ordinateur, adresse mail) à la bonne exécution de la "Mission" de l'élève.

### **ARTICLE 4 - Gratification**

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'organisme d'accueil et ne peut signer aucun contrat de travail, même à durée déterminée. Cependant, si pour l'exercice de sa "Mission", l'élève est amené à se déplacer à partir du lieu de celle-ci, les frais de déplacement de l'élève en mission du MS PAPDD sont pris en charge par l'organisme d'accueil. Les frais de formation éventuellement nécessités par la "Mission" sont également pris en charge par l'organisme d'accueil.

## **ARTICLE 5 - Protection sociale**

En cas d'accident survenant à l'élève en mission du MS PAPDD, soit au cours du trajet, soit en des lieux rendus utiles par le besoin de sa "Mission", l'organisme d'accueil s'engage à prévenir immédiatement la Direction du mastère Politiques et actions publiques pour le développement durable et à lui faire parvenir toute déclaration dans les vingt-quatre heures.

Parallèlement l'élève en mission du MS PAPDD s'engage à faire parvenir à la Direction du Mastère toute déclaration dans les vingt-quatre heures.

Durant la mission, l'élève continue à bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié pour les assurances maladie, maternité et éventuellement pour les allocations familiales. L'organisme d'accueil n'a donc pas à verser de cotisations pour l'élève.

## **ARTICLE 6 - Responsabilité civile**

L'élève atteste, par sa signature au bas de la présente convention, qu'il a souscrit une assurance « responsabilité civile » (en défense et en recours).

Cette garantie en responsabilité civile doit s'appliquer aux missions dans les l'organisme d'accueil et couvrir les dommages corporels et matériels.

L'organisme d'accueil déclare être couvert en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'École des Ponts ParisTech décline toute responsabilité dans le cas d'un quelconque dommage lié à l'utilisation, par l'élève, d'un véhicule automobile ou de tout autre engin motorisé, mis à sa disposition par l'organisme d'accueil.

L'élève, amené à utiliser un véhicule en tant que conducteur ou passager pour se déplacer dans le cadre de sa "Mission" et sur instruction du responsable de l'organisme d'accueil, conserve le bénéfice de la couverture " accident du travail ".

## **ARTICLE 7 - Rapport de "Mission"**

A la fin de sa "Mission", l'élève restitue les résultats de son analyse, à l'organisme d'accueil, sous la forme d'un Rapport de "Mission". (état des lieux, diagnostic, propositions d'action).

## **ARTICLE 8 - Evaluation – Attestation de mission**

Avant le 29 juin 2017, l'organisme d'accueil transmet au responsable du mastère son appréciation motivée sur le travail de l'élève.

En fin de "Mission", l'organisme d'accueil remettra à l'élève en mission du MS PAPDD, sur sa demande, un certificat indiquant la nature et la durée de la "Mission".

L'élève produit également, à partir de sa "Mission", une réflexion plus générale du point de vue de l'action publique. Le document, qui couvre les deux aspects – résultats pour l'organisme d'accueil et réflexion générale sur l'action publique – constitue la thèse professionnelle de l'élève, qu'il soutient devant un jury du mastère pendant la semaine du 10 au 13 juillet 2017.

## **ARTICLE 9 - Confidentialité**

La thèse professionnelle de l'élève est conservée au centre de documentation de l'École des Ponts ParisTech.

Les seules raisons de non communicabilité ou de communicabilité restreinte ou différée de cette thèse peuvent être les suivantes :

- Protection des intérêts légitimes de l'élève (dépôt de brevet notamment) ;
- Protection des intérêts légitimes de l'organisme d'accueil;
- Protection des intérêts de la collectivité (sûreté nucléaire, sécurité civile, défense nationale).

L'organisme d'accueil précisera les termes (non communicabilité, communicabilité restreinte, délai) de cette éventuelle clause de confidentialité lors de l'envoi de son appréciation sur le travail de l'élève (cf. art. 8).

## **ARTICLE 10 – Suspension - Résiliation**

L'organisme d'accueil, l'École des Ponts ParisTech et l'élève en mission du MS PAPDD se réservent le droit de résilier la présente convention à un moment quelconque durant le premier mois de "Mission". La partie rompant la convention doit avertir, dans les plus brefs délais, les autres parties par une lettre précisant les raisons de cette décision.

Passé ce délai, le directeur de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin à la "Mission", en cas de manquement à la discipline de l'organisme d'accueil après avoir averti le directeur de l'École des

Ponts ParisTech. Lorsque le déroulement de la "Mission" n'est pas conforme aux engagements pris par l'organisme d'accueil, le directeur de l'École des Ponts ParisTech peut, après une première mise en demeure restée sans effet, mettre un terme à la "Mission" en dénonçant la présente convention. Il en informe le responsable de l'organisme d'accueil.

### **ARTICLE 11 - Litige**

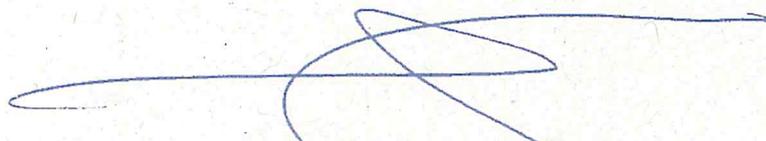
Les parties conviennent de porter tout litige, si elles ne peuvent le résoudre de façon amiable, devant les juridictions françaises compétentes.

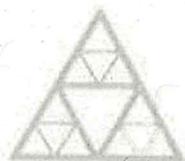
**"Lu et approuvé"**  
L'élève

*"lu et approuvé"*  


**"Lu et approuvé"**  
L'organisme d'accueil

**Champs-sur-Marne, le**  
**"Lu et approuvé"**  
**Pour le Directeur de l'École des Ponts ParisTech**  
**Le Directeur du Pôle Formation à l'Action Publique**

  
**Vincent SPENLEHAUER**



École des Ponts  
ParisTech

**CONVENTION FINANCIERE**  
**RELATIVE A LA MISSION DES ELEVES DU MASTERE**  
**POLITQUES ET ACTIONS PUBLIQUES POUR LE**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Entre :

D'une part,  
L'École Nationale des Ponts et Chaussées,  
Sise 6/8 Avenue Blaise Pascal  
Champs sur Marne  
Représentée par son Directeur Monsieur Armel de la Bourdonnaye,  
Ci-après dénommé " École des Ponts ParisTech"

D'autre part,  
**Direction de la mer**  
Service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière  
Site de Beaulieu - 5 rue de la Châtaigneraie, Cesson-Sévigné  
35000 Rennes  
Représenté par M. Monsieur Stéphane Pennanguer, chef de service à  
la Direction de la Mer au service des politiques maritimes et des  
stratégies de la zone côtière  
Ci-après dénommé " l'organisme d'accueil"

**ARTICLE 1 – Objet**

Cette convention règle les aspects financiers relatifs à la mission  
appelée "Mission", obligatoire dans la scolarité du Mastère actions et  
politiques publiques pour le développement durable (MS PAPDD)  
effectué par :

Mme Laureline Gauthier, élève du Ms Papdd de l'ENPC et domicilié  
au : 8,Rue Jean-François Millet, 77000 La rochette.

du 6 mars au 23 juin 2017, sur le thème : " *La mise en œuvre de la  
planification spatiale maritime en Bretagne* "

La convention de mission cosignée par l'École des Ponts ParisTech, l'organisme d'accueil et l'élève, est annexée à la présente convention financière.

## **Article 2 - Cadre juridique**

La mission ayant été proposée par l'École des Ponts ParisTech à l'organisme d'accueil qui a accepté d'en financer partiellement le coût, la présente convention s'inscrit dans le cadre juridique de la subvention au sens de la doctrine du MINEFI (cf. DAJ fiche marchés publics et autres contrats publics du 12 janvier 2010).

## **ARTICLE 3 - Participation financière de l'organisme d'accueil**

L'organisme d'accueil participe financièrement à la mission selon les modalités suivantes:

Versement à l'École des Ponts ParisTech d'une participation de 4 000 euros exonérée de TVA

## **ARTICLE 4 - Paiement**

Après service fait et notamment, à réception par l'organisme d'accueil d'une facture que lui aura adressée l'École des Ponts ParisTech, par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'École des Ponts ParisTech au Trésor Public, dont les coordonnées sont les suivantes:

- Etablissement : Trésor public
- Domiciliation : TPPARIS RGF
- Code Banque : 10071
- Code Guichet : 75000
- N° de compte : 00001000379
- Clé RIB : 10
- IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0037 910
- BIC : TRPUFRP1

## **ARTICLE 5 - Durée**

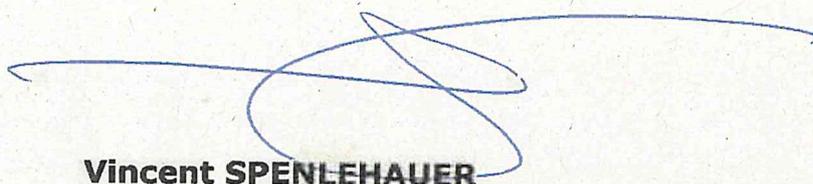
La présente convention débute à sa date de signature et s'achève le 23 juin 2017.

## **ARTICLE 6 - Litige**

Les parties conviennent de porter tout litige, si elles ne peuvent le résoudre de façon amiable, devant les juridictions françaises compétentes.

« Lu et approuvé »  
L'organisme d'accueil

Visa pédagogique



Vincent SPENLEHAUER

Champs-sur-Marne, le 11/01/2017

« Lu et approuvé »  
Pour le Directeur de l'École des Ponts ParisTech

  
Gaëtan TROGER  
Responsable Administratif



20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 209 - Développer le système portuaire**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **En section d'investissement :**

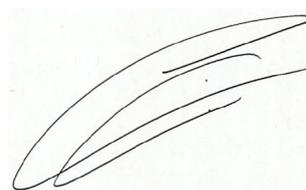
**Phase 1 – suivi des travaux :**

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 28 000 € pour le suivi environnemental du milieu benthique en partenariat avec l'IFREMER et l'IUEM sur le projet de développement du port de Brest.

REGION BRETAGNE

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 656 468 € € pour les différents contrôles de suivi des travaux maritimes sur le projet de développement du port de Brest (contrôles topographiques, bathymétriques et suivi environnemental des opérations de dragage).

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

# CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE D'EXPERTISE RECHERCHE DANS LE CADRE DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE BREST

## Convention n°2017-01

### ENTRE

**L'Université de Bretagne Occidentale (UBO)**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 3, rue des Archives, CS 93837, 29238 BREST, Cedex 3, n° SIRET 19290346600014, représentée par son Président, Monsieur Matthieu GALLOU

ci-après désignée par « **l'UBO** »,

Agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM, UMS3113 UBO-CNRS-IRD), Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU), 4, rue Dumont d'Urville, situé Technopôle Brest-Iroise 29280 PLOUZANE, dirigé par Madame Anne-Marie TREGUIER

ci-après désigné « **IUEM** »

### ET

**L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)**, Établissement Public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 155, rue Jean Jacques Rousseau - 92138 Issy-les-Moulineaux, représenté par son Président-Directeur Général ou son Délégué,

ci-après désigné « **IFREMER** »

### ET

**La Région Bretagne**, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35042 RENNES CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après désigné la « **Région Bretagne** »,

*Vu la délibération n° 17-0209-3 de la Commission permanente du Conseil régional du 20 mars 2017 autorisant le Président du Conseil Régional de Bretagne à signer la présente convention,*

*Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ autorisant le Président de l'IFREMER à signer la présente convention*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

### **Préambule :**

L'IUEM et l'IFREMER ont pour mission collective d'acquérir de façon rigoureuse et pérenne les données scientifiques nécessaires à la compréhension des états des milieux marins côtiers et hauturiers et de leurs réponses face aux changements globaux.

Dans ce cadre, Ils mesurent dans les milieux marins côtiers et hauturiers des paramètres biologiques, chimiques et physiques et sont donc délibérément tournés vers la recherche scientifique. Cet ancrage dans le tissu de la Recherche les conduit à intégrer plusieurs réseaux nationaux et internationaux d'observation tout en promouvant l'observation participative de la nature à une échelle locale.

Bien qu'il soit directement au service d'un ensemble de laboratoires de recherches, les données produites par l'IUEM et l'IFREMER sont également utiles à l'ensemble du tissu académique national et international.

Pour ce qui est de la Région Bretagne, dans le cadre de l'opération de développement du port de Brest, des campagnes de mesures et de suivi de la qualité des milieux de la rade ont été lancées préalablement aux travaux d'extension portuaire envisagés. Au regard de la nature des travaux à mener qui peuvent potentiellement porter atteinte à la sensibilité de la rade de Brest et de la qualité des eaux et des milieux rencontrés, un partenariat scientifique entre ces 3 acteurs est envisagé pour :

- Évaluer les suivis environnementaux mis en œuvre et leur pertinence ;
- Partager et diffuser les résultats des suivis ;
- Vulgariser l'information à l'attention du public.

### **Article 1 - Objet :**

La présente convention vise à définir le partenariat général de l'IUEM, de l'IFREMER et de la Région Bretagne dans le cadre de l'opération de développement du port de Brest.

### **Article 2 - Définition de l'accompagnement général :**

#### **Article 2.1 - Mise à disposition et échange de données**

##### **Engagements Région :**

- La Région met à disposition de l'IUEM et de l'IFREMER les données produites par les 6 bouées multiparamétriques autonomes (SMATCH) destinées au suivi du milieu marin pendant la durée des travaux de l'opération de développement du port de Brest.
- Les résultats des suivis sur les autres compartiments sont également transmis à l'IUEM et l'IFREMER ;

- Ces données pourront être utilisées librement par l'IUEM et l'IFREMER avec toutefois l'obligation de citer la Région Bretagne comme source de ces données.

Engagements IUEM et IFREMER :

- L'IUEM et IFREMER mettront à disposition de la Région Bretagne les données produites par la bouée multi-instrumentées automatique MAREL-Iroise destinées au suivi du milieu marin pour les travaux de recherche de l'IUEM et l'IFREMER ;
- Les données MAREL-Iroise des 15 dernières années pourront être exploitées par la Région Bretagne pour des analyses comparatives du milieu ;
- Les données MAREL-Iroise produites pendant la durée des travaux de l'opération de développement du port de Brest pourront être utilisées par la Région Bretagne dans le cadre du suivi du milieu marin pendant les travaux et notamment diffusées aux membres du comité de suivi des travaux maritimes à travers l'interface numérique accessible par Internet ;
- Ces données pourront être utilisées librement, sous réserve de toute utilisation commerciale, par la Région Bretagne avec toutefois l'obligation de citer l'IUEM et l'IFREMER comme source de ces données.

**Article 2.2 - Participation à un comité scientifique restreint en lien avec le suivi environnemental des travaux**

- L'IUEM et l'IFREMER détacheront un ou plusieurs experts pour participer aux réflexions sur le suivi du milieu marin pendant les travaux de l'opération de développement du port de Brest. Les champs d'expertise suivants seront couverts :
  - Caractérisation hydrologiques des masses d'eau,
  - Physique sédimentaire,
  - Habitats benthiques : maërl, herbiers,
  - Écotoxicologie et contamination d'espèces d'intérêt aquacole.
- Le ou les experts, en fonction des thèmes abordés participeront aux réunions du comité scientifique restreint et le cas échéant aux réunions du comité de suivi des travaux maritimes dans les cas où l'avis expert y serait sollicité.
- Les experts participeront aux travaux du comité scientifique restreint, en :
  - Apportant leur expertise sur le programme de suivi mis en place par la Région,
  - Aidant à la définition de seuils d'adaptation ou d'arrêts de chantier permettant de maîtriser les risques environnementaux,
  - Faisant une relecture critique des rapports d'analyse des résultats des suivis.

**Article 3 - Conditions financières :**

Ce partenariat est réalisé à titre gratuit.

Le CSR émettant des avis consultatifs, aucune recherche en responsabilité de la part d'une PARTIE à l'encontre d'une autre PARTIE ne pourra être mise en œuvre du fait de la participation de leurs salariés ou agents respectifs aux travaux du CSR.

**Article 4 - Financement de projets scientifiques spécifiques :**

Lorsque des opportunités de mutualisation de résultats de recherche se présentent, la Région Bretagne peut participer au financement de tout ou partie de programme conduit par l'IUEM ou l'IFREMER.

L'IUEM et l'IFREMER évaluent la pertinence de réaliser ces études ou ces services dans le cadre de leurs programmes de recherche en cours :

- Si ces études ou services peuvent dans ce cadre être réalisés sans coût supplémentaire (financier ou humain), ils s'intégreront à l'accompagnement général objet de la présente convention ;
- Si ces études ou services induisent des coûts supplémentaires (financier ou humain), ils feront l'objet d'une convention annexe définissant les conditions de ces interventions ainsi que le montant de la subvention financière régionale associée.

**Article 5 - Durée :**

La présente convention est conclue à compter de la date de la plus tardive des signatures et restera en vigueur jusqu'à l'exécution complète des obligations des parties telles que décrites dans la présente convention. À titre indicatif, la fin de la convention est envisagée au 31 décembre 2022.

**Article 6 - Modification :**

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant avant la fin du délai d'exécution des prestations.

**Article 7 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 - Règlement des litiges éventuels :**

Tout litige survenant à l'occasion de la présente convention et qui n'aurait pas été résolu à l'amiable sera de la compétence des tribunaux de Brest.

**Article 9 - Nullité :**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité d'autres stipulations.

**Article 10 - Renonciation :**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à

Le

En trois exemplaires originaux.

Pour l'IFREMER

Le Directeur du Centre Bretagne

Pour l'UBO

Le Président

Pour la Région Bretagne

Le président du Conseil Régional

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI REBENT DANS LE CADRE DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE BREST

## ANNEXE A à la Convention n°2017-01

### Préambule :

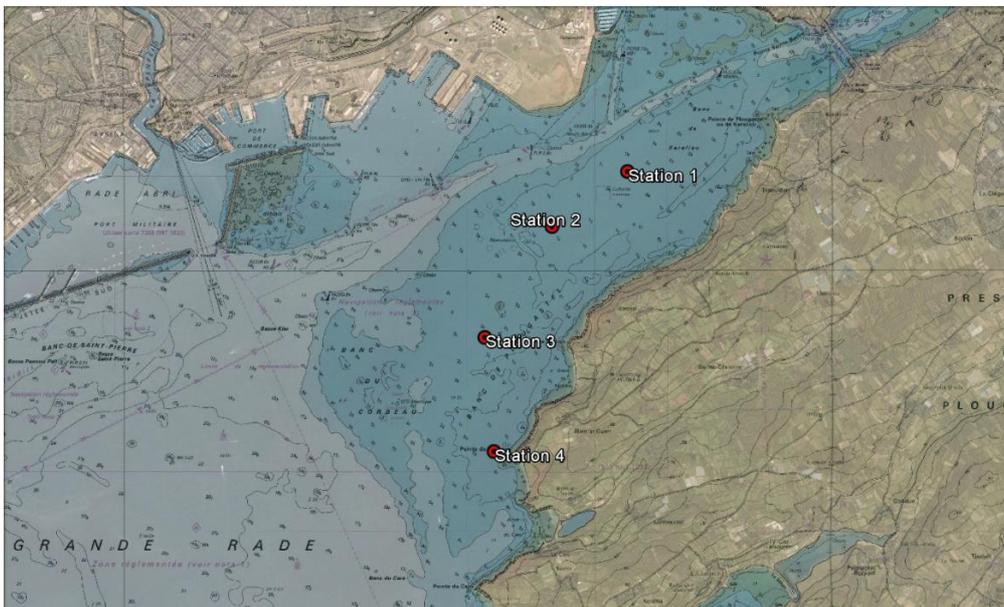
Les objectifs du projet REBENT concernent le recueil et la mise en forme de données relatives aux habitats, et biocénoses benthiques associées, dans la zone côtière afin de mettre à disposition des scientifiques, des gestionnaires et du public des données pertinentes et cohérentes permettant de mieux connaître l'existant et de détecter les évolutions spatio-temporelles.

Ces observations, qui concernent des données relatives à l'extension spatiale ainsi que la composition faunistique et floristique, sont communes à différents besoins : pollutions accidentelles, espaces remarquables, Directive Cadre Eaux (DCE), gestion intégrée.

A l'échelle de la rade de Brest et localement, les observations REBENT menées sur les stations identifiées dans le cadre de la DCE sont réalisées par l'IUEM et plus particulièrement par la série Faune-Flore de l'observatoire.

Ce suivi REBENT porte notamment sur 3 stations localisées sur la carte ci-après (stations 1 à 3).

Par ailleurs, suite à la concertation sur le volet environnemental du projet de développement du port de Brest, 4 stations de suivi ont été identifiées : les trois stations déjà suivies sur le programme REBENT plus une station supplémentaire pour le suivi du projet. Lors des premières campagnes de suivi pour le projet, les trois premières stations ont donc été suivies d'une part par l'IUEM selon le protocole REBENT et d'autre part par la Région selon un autre protocole. La quatrième station a été suivie par la Région selon le protocole du projet.



**Article 1 - Objet :**

La présente annexe à la convention de partenariat en matière de recherche et de développement dans le cadre du suivi environnemental des travaux de développement du port de Brest vise à définir les conditions de l'accompagnement de l'IUEM concernant le suivi environnemental du compartiment benthique.

**Article 2 - Définition de l'accompagnement sur le suivi environnemental du compartiment benthique :**

Dans le cadre de cet accompagnement l'IUEM poursuit les suivis engagés sur les stations 1 à 3 mentionnées dans le préambule selon les protocoles DCE du programme REBENT et étend ce suivi à la quatrième station suivie jusqu'à présent uniquement dans le cadre du projet.

Les suivis sont mis en œuvre 2 fois par année sur les 4 stations, à l'exception des 2 années pour lesquelles des opérations de dragage sont programmées. Dans ce cas le suivi passe à une fréquence de 4 campagnes annuelles.

L'IUEM présentera annuellement, au cours de la période estivale les résultats de l'étude portant sur la période de l'année n-1 à l'année n. Les données des suivis mis en œuvre au cours des années précédentes seront également intégrées et les évolutions seront commentées.

L'IUEM remettra un premier rapport d'avancement en décembre, un deuxième rapport d'avancement en avril et le rapport final de l'étude au plus tard le 31 juillet pour chacune des années du suivi.

L'IUEM s'engage à participer chaque année à une réunion publique organisée par la Région Bretagne ainsi qu'à une réunion auprès des parties prenantes intéressées par la qualité de l'eau de la rade de Brest (soit 2 réunions annuellement).

**Article 3 - Responsabilités des parties :**

Chaque partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention.

L'IUEM s'engage sous la responsabilité de M. Jacques GRALL (séries Faune-Flore de l'observatoire de l'IUEM) à réaliser l'étude, objet de la présente convention, conformément aux règles de l'art et aux usages en vigueur au sein de la communauté scientifique.

**Article 4 - Propriété intellectuelle :**

Les connaissances et le savoir-faire mis en œuvre par l'IUEM pour la réalisation de l'étude restent sa propriété exclusive.

Les rapports mentionnés à l'article 2 et les données acquises sont de libre usage pour la Région Bretagne qui en utilisera les résultats sous sa seule responsabilité. La Région Bretagne ne pourra exiger de détenir la Convention Annexe A : suivi REBENT



Boulevard Isidore Marfille  
CS 42941  
29229 BREST Cedex 2  
à l'attention de M. l'Agent comptable

Les factures de l'IUEM seront réglées sous 60 jours à compter de leur réception par virement au compte de l'Agent Comptable correspondant dont les références bancaires seront indiquées sur les factures.

**Article 7 - Durée / Résiliation / Règlement des litiges éventuels**

Pour l'ensemble de ces sujets les termes de la convention n° 2017-01 s'appliquent de la même manière.

Fait à

Le

En trois exemplaires originaux

Pour l'UBO  
Le Président

Pour la Région Bretagne  
Le président du Conseil Régional



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation**  
**Programme : P.0209\_3 - Développer le système portuaire**  
**Chapitre : 908**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14004911	PDPB – Phase 1 - Suivi des travaux	Achat / Prestation	15-0531-18	01/10/15	1 911 200,00	684 468,00	2 595 668,00

**Total**

**Nombre d'opérations : 1**

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 209 - Développer le système portuaire**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Front National s'abstient sur le vote des nouveaux taux des droits de port des concessions commerce et pêche de Saint-Malo)**

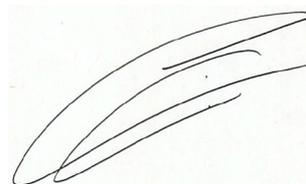
- **En section de fonctionnement :**

- **D'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 112 400 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

## REGION BRETAGNE

- **DE FIXER** les taux des droits de port des concessions commerce et pêche de Saint-Malo pour l'année 2017, conformément aux projets joints en annexe 1 et 2 ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°7 à la concession du port de plaisance Vauban du port de Saint-Malo et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer cet avenant ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°26 au cahier des charges de la concession d'outillage public et de l'exploitation de la forme de radoub de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Ille-et- Vilaine et **D'AUTORISER** le Président du conseil régional à le signer ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de cession pour démantèlement du navire « Captain Tsarev » et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional, ou son représentant dûment habilité, à le signer ;
- **DE FIXER** les redevances portuaires « Région » de 2017 conformément au projet joint en annexes **et D'AUTORISER** le Président du Conseil à signer les actes correspondants.

Le premier vice président  
du Conseil régional



LOÏC CHESNAIS-GIRARD



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)  
Programme : P.0209\_1 - Développer le système portuaire  
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001906	Bathymétrie portuaire régionale	Achat / Prestation	112 400,00

**Total :** 112 400,00

**Nombre d'opérations : 1**

# PORT DE COMMERCE DE SAINT-MALO

**Droits de port institués par application du livre II  
du Code des Ports Maritimes au profit  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ille-et-Vilaine**  
*(exprimés en EUROS et hors T.V.A.)*

VæãÁ »ÁÍ Áë ] |ææ| Áë Á^' Áë; áÁGEFí Á

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ILLE-ET-VILAINE**

Ö...\* æcã } Áá^ ÁÚææ cÉT æl[ Á  
I Éæç^ ) ^Áí ~ á Á æcã Á  
ÔÚÁ Fí Fí Á Áí | Fí Áææ cÉT æl[ ÁÖ^á^cÁ  
Á  
Á  
FßHÁ







**SECTION II**

Á

**REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES**

Á

**ARTICLE VI :**

Á

QÁ•óÁ^i8~Á~|Á•Á( æ&@) áã^•Áá..àæ~.~.Á•ÉÁ( àæ~.~.Á•Á( ~Ácæ)•á[|á..Á•Áá)•Á^ÁÚ[|óÁ^ÁÚæ] ð  
T æ| Á}^Á^á^çæ) &^Á..ç|{ á..Á^á^æ} |ææ} Á•Áæ çÁ áã~.~.Áæ çÁæ|æ çÁ&æ} |~ÁÁ

Á

ŠæÁ^á^çæ) &^Áæ Á [ á•Áá~ óÁ ç•óÁ æ Áæ] |ææ|Á[|~|Á•Á( æ&@) áã^•Á( àæ~.~.Á•Á( ~Áá..àæ~.~.Á  
] æÁ•Á^Á^i|á•ÉÁ( áæ) óÁ}^Áæ^Áç( ç|æ^ÉÁ

Á

**REDEVANCE AU POIDS BRUT**

N° de la nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement ou transbordement
Á	Á	Á
01 -	Ó..i..æ^•Á	€Í JÍ Á
ÁÁ €FFÁ	T æ•Á	€Í JHÁ
ÁÁ €FGÁ	T æ á &Á	€Í JHÁ
ÁÁ €FHÁ	Ùæ:æ á Á	€Í JHÁ
ÁÁ	ÁÁ	ÁÁ
02 -	Ú[ { ^•Á^Á^i Á	FÈ€FGÁ
ÁÁ	ÁÁ	ÁÁ
03 -	CE d^•Á( ~ { ^•Á^á^æ Á^ Á} *^ ..•ÁóÁ~ æ Á^æ Á	FÈ€FGÁ
ÁÁ	ÁÁ	ÁÁ
04 -	T æá+^•Á^çæ^•Á^á..&@•Á	FÈHÍ HÁ
ÁÁ I HÉÁ	QÁ  ^•Á^çæ^•Á^á^á^á^  ^•Á^ Á^ ) ç@.ç~ ^•Á	€Í JÍ Á
ÁÁ	ÁÁ	ÁÁ
05 -	Ó[ á Á^á^æ^•Á	€Í JÍ Á
ÁÁ €Í FÁ	Ó[ á Á&á•Á^ç[ ç~ ^•Á	€Í JHÁ
ÁÁ €Í GÁ	V:æç^•Á^•Á	€Í JÍ Á
ÁÁ	ÁÁ	ÁÁ
06 -	Ó^ç æç^•Á^•Á^ &^•Á	€Í JÉÁ
Á	Á	Á
09 -	CE d^•Á( æá+^•Á^i Á( á+^•Á^ÉÁ æ Á^•Á^á^á^ á æ^•Á^ Á^...çæ^•Á	€Í JÍ Á
ÁÁ €JFÁ	Ó[ ~ á æ^•Á	€Í JÍ Á
ÁÁ €JGÁ	T æ Á	€Í FJÍ Á
Á	Á	Á
11 -	Ù~ &^•Á	€Í FGÁ
Á	Á	Á
12 -	Ó[ á•[ ]•Á	FÈHÍ Á
ÁÁ	ÁÁ	ÁÁ
13 -	Ùç~  æ ç Á^óÁ.] æ^iáÁ	FÈHÍ Á
ÁÁ	ÁÁ	ÁÁ
14 -	Ö^ ..Á^á^á^ ) çæ^•Á ]..á•æ Á[~ Á^•Á( á^ ..á•æ Á^•Á^ç	€Í JÉÁ
ÁÁ FI GÁ	Ó^i Á	FÈÍ JÁ
ÁÁ FI HÁ	Xæ) á^Á	FÈÍ JÁ
ÁÁ FI I Á	Ú[ ~ á Á^Á^á^á^	FÈÍ JÁ
ÁÁ FI Í Á	) ~ ÁÁ	€Í JÉÁ

Á  
Á  
Á  
Í H



N° de la nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement ou transbordement
63 -	OE d^•Á ă  ^•Ě  ^•Á ǫ ă ..iǽ ǫÁ ÁÁ	Á ĚĜ I Á Á
64 - ÁÁ Ĩ I FĚÁ ÁÁ	Ôǫ ^) ǫ Á ǫ&ǫ ǫÁ Ôǫ \^ I Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ Á Ě Ĩ Ĩ I Á Á
65 -	Úǫ d^Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ Á Á
69 -	OE d^•Á ă ..iǽ ǫÁ \&ǫ } • d^ &ǫ } Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ Á Á
71 -	Ô) * iǽ Á ǫ Ĩ I Á ÁÁ	Ě Ĩ I F Á Á
72 -	Ô) * iǽ Á ǫ Ĩ -ǫĚ Ĩ I Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ I Á Á
81 - ÁÁ Ĩ FĚÁ ÁÁ Ĩ FĜÁ ÁÁ Ĩ FĤÁ ÁÁ Ĩ F I Á ÁÁ Ĩ F I Á ÁÁ	Ú  ǫ Ĩ &ǫ ǫ Ĩ ^•Á ǫ Ĩ ^Á ÔĚ Ĩ ^Á ǫ •   ǫ Ĩ ^Á T ǫ } ..ǫ Á Ú  ǫ Ĩ ^Á Ú Ĩ ^Á ÔĚ {   } ǫ Ĩ ^Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ J Ĝ Á Ě Ĩ F I I Á Ě Ĩ J J F Á Ě Ĩ F I I Á Ě Ĩ Ĩ J Ĝ Á Ě Ĩ Ĥ Ĝ Á Á
82 -	ÔĚ { ă ^Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ J Ĝ Á Á
83 -	Ú  ǫ Ĩ &ǫ ǫ Ĩ ^•Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ J Ĝ Á Á
84 -	Ô^   Ĩ   ^Á ǫ Ĩ ..&ǫ ǫ Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĥ Ĝ Á Á
85 -	OE d^•Á ǫ Ĩ ^•Á &ǫ ǫ Ĩ ^•Á ÁÁ	Ě Ĩ J Ě Á Á
91 -	X..ǫ Ĩ   ^•Á ǫ Ĩ i.ǫ   ^•Á ǫ Ĩ }     ǫ Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ I I Á Á
92 -	V i ǫ Ĩ ^•Á ǫ Ĩ ǫ Ĩ ^•Á ǫ Ĩ   ǫ Ĩ   ^•Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ I I Á Á
93 -	OE d^•Á ǫ Ĩ ^•Á ǫ Ĩ [ ǫ Ĩ   ^•Á ǫ Ĩ ǫ Ĩ ^•Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ I I Á Á
94 -	OE ǫ Ĩ ^•Á ..ǫ Ĩ ^•Á ÁÁ	Ě Ĩ Ĩ I I Á Á
95 - ÁÁ J I FĚÁ ÁÁ J I ĜĚÁ	X^ Ĩ I ^Á ǫ Ĩ I ^Á ǫ Ĩ i.ǫ ǫ Ĩ ^Á Ô ..&ǫ ǫ Ĩ ^Á ǫ Ĩ I ^Á X^ Ĩ I ^Á ǫ Ĩ I ^Á ǫ Ĩ i.ǫ ǫ Ĩ ^Á ÁÁ	Á Ě Ĩ Ĝ F Ĝ Á Ě Ĩ Ĩ I I Á Á
96 -	Ô ǫ Ĩ ^•Á ǫ Ĩ ǫ Ĩ ^•Á { ^ } ǫ Á Á	Ě Ĩ Ĩ I I Á Á
97 - ÁÁ Úǫ Ĩ I FĚÁ ÁÁ	OE ǫ Ĩ ^•Á ǫ Ĩ -ǫĚ Ĩ I ..ǫ Ĩ ^•Á Úǫ ǫ Ĩ ^•Á { ^ } ǫ Á ÁÁ	Á FĚ Ě F F Á FĚ Ĩ Ĩ I Á Á
99 - ÁÁ J J Ě F Á ÁÁ J Ě Ě F Á Á	V i ǫ Ĩ ^•Á ǫ Ĩ } • Á ] ..ǫ Ĩ ^•Á Ô ǫ Ĩ ^•Á ǫ Ĩ I ^Á Ô ǫ Ĩ ^•Á ǫ Ĩ I ^•Á ..ǫ Ĩ ^•Á ÁÁ	FĚ F I I Á Ě Ĩ Ĝ Ě Á Ě Ĩ Ĩ Ĩ Á Á



















## PORT REGIONAL DE SAINT MALO

---

### AVENANT N° 07 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION PORT DE PLAISANCE VAUBAN

ACCORDEE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE

#### Entre

**La Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne en vertu de l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

dénommée ci-après « La REGION »,

**d'une part,**

#### Et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ille-et-Vilaine**, ayant son siège au 2 avenue de la Préfecture – CS 64204 – 35042 RENNES Cedex, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 130 022 809 00094, représentée par Monsieur Emmanuel THAUNIER, agissant en sa qualité de Président en vertu de la délibération -----,

dénommée ci-après « Le CONCESSIONNAIRE »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4231-4,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** les articles 30 et 31 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la convention qui s’y rapporte en date du 29 décembre 2006, transférant à la Région Bretagne la compétence de gestion du port de Saint-Malo,

**Vu** l’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016 ;

**Vu** le décret ministériel n°2016-148 du 10 février 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d’Industrie territoriale Ile-et-Vilaine ;

**Vu** l’avis émis par le Conseil portuaire en date du 06 février 2017 approuvant les modifications présentées relatives notamment au périmètre de ladite concession et au calcul de la redevance,

**Vu** la délibération n°17-0209/04 de la commission permanente du conseil régional en date du 20 mars 2017 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

**Vu** la délibération n° de l’Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d’Industrie Ile-et-Vilaine approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

**Le cahier des charges annexé à l’arrêté réglementant la concession à la Chambre de Commerce et d’Industrie territoriale Ile et Vilaine de l’établissement et l’exploitation d’un port de plaisance dénommé « Vauban » à Saint-Malo et modifié par les avenants :**

- n° 1, annexé à l’arrêté préfectoral du 11 octobre 1971
- n° 2, annexé à l’arrêté préfectoral du 5 novembre 1976
- n° 3, annexé à l’arrêté préfectoral du 14 août 1987
- n° 4, annexé à l’arrêté interministériel du 30 janvier 1989
- n° 5, annexé à l’arrêté ministériel du 20 juin 1996
- n° 6, annexé à l’arrêté régional co-signé par la C.C.I en date du 30 décembre 2009,

**est à nouveau rectifié pour y intégrer les dispositions suivantes :**

**Article 1 – TRANSFERT DE LA CONCESSION**

Par décret ministériel n°2016-148 du 10 février 2016 a été créée la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ile-et-Vilaine : fusion des Chambres de Commerce et d’Industrie Territoriales de Rennes et de Saint-Malo-Fougères.

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication au Journal Officiel le 13 février 2016.

La nouvelle Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ile-et-Vilaine est entrée en fonctions à compter de la date d’installation de ses membres élus soit le 12 décembre 2016.

**Par conséquent, le présent contrat de concession est transféré de la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale de Saint-Malo-Fougères à la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ile-et-Vilaine à compter du 13 décembre 2016.**

**Article 2 – PERIMETRE DE LA CONCESSION**

**Les limites de la concession plaisance Vauban** de la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ile-et-Vilaine, telles que définies au dernier plan annexé à l’avenant n°5,

**sont à nouveau modifiées conformément au nouveau plan annexé à l’avenant susvisé :**

- est incorporé, dans le périmètre de la concession, le terrain d'assiette de l'extension du bâtiment SNBSM (Société Nautique de la Baie de Saint-Malo) servant de local au restaurant « La Trinquette » situé le long du quai Bajoyer est précédemment situé en bordure sur terre-plein non concédé.

- est intégrée, dans le périmètre de la concession, la zone de mouillages étendue, suite aux travaux de rénovation et d'optimisation des places de mouillage avec notamment la création de nouveaux pontons.

### **Article 3 – REDEVANCES DOMANIALES**

#### **L'article 43 « Redevance domaniale – Fonds de concours » (alinéas 1 à 6), initialement rédigé comme suit :**

Le concessionnaire paiera à la Caisse de la Recette Locale des Impôts de Saint-Malo Nord (CCP Rennes n°9004-28), d'avance, le 31 mars de chaque année au plus tard, la redevance domaniale due au titre de ladite année pour l'occupation du domaine public constituant l'assiette des ouvrages, appareils et de leurs dépendances.

Cette redevance est fixée à la somme minimale de cinq cents F (500 F) l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 en ce qui concerne les postes d'accostage aux quais et pontons et les postes de mouillage aux bouées ou chaînes et à la somme de Sept cent soixante-cinq Francs (765 F) l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 en ce qui concerne les terre-pleins, sauf dans le cas où le premier élément des redevances d'occupation des terrains non concédés du port de commerce de Saint-Malo viendrait à être modifié à cette date, ajustement dans les mêmes proportions de cette partie de la redevance.

Les deux parties de la redevance seront révisables chaque année dans les conditions prévues à l'article L 33 du Code du Domaine de l'Etat, la première à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, la seconde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Le droit fixé prévu à l'article L 29 du même code sera payable en même temps que le premier terme de la redevance.

Intérêts de retard – En cas de retard dans le paiement, les sommes dont le règlement sera différé porteront automatiquement intérêt au taux prévu en matière domaniale au jour de l'échéance. Dans le calcul des intérêts, tous les mois seront comptés pour trente jours et pour les fractions de mois chaque jour sera compté pour 1/360 de l'année.

En cas de non paiement, le recouvrement des sommes dues sera poursuivi dans les conditions prévues aux articles L 79 et L 80 à L 83 du Code du Domaine de l'Etat.

#### **Est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

Le concessionnaire verse chaque année à la Région une redevance domaniale en contrepartie de la mise à disposition par la Région du domaine public délégué.

Cette redevance domaniale sera versée chaque année au plus tard le 30 juin de l'année N.

Les modalités de calcul de la redevance (R) sont les suivantes :

$R = R_{n-1} \times TPO7b$  (variation de l'indice entre sa valeur d'octobre de l'année n-2 et octobre n-1)

### **Article 4 - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONCESSION**

Les autres articles du contrat de la concession de l'Outillage Public de l'Exploitation et de la forme du Radoub demeurent inchangés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Le présent avenant et ses annexes qui ne deviendront exécutoires qu'après signatures du CONCESSIONNAIRE et de la REGION, sont établis en deux exemplaires originaux destinés respectivement :

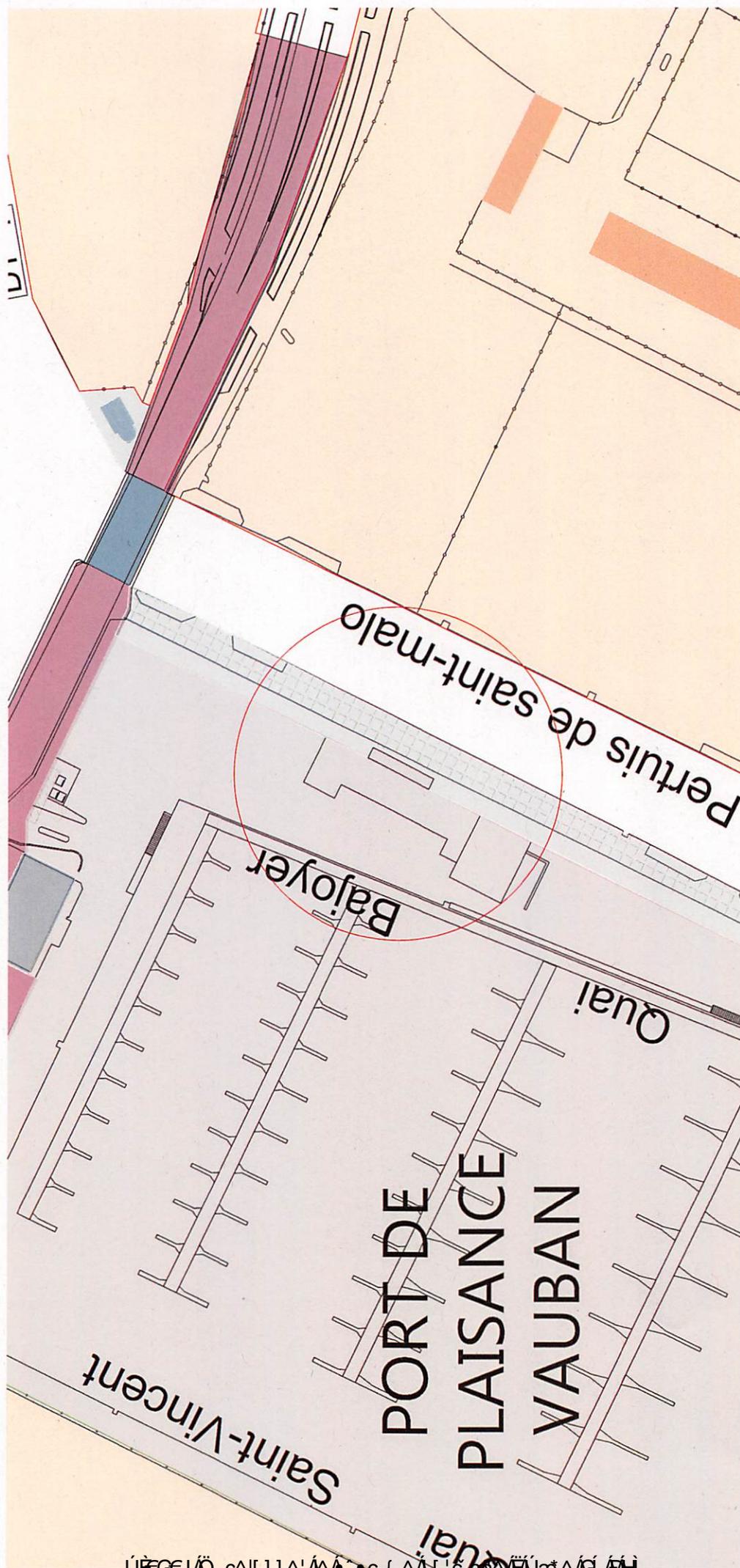
- A la REGION,
- Au CONCESSIONNAIRE

POUR LA <b>REGION</b>	POUR LE <b>CONCESSIONNAIRE,</b>
<p>A Rennes, le</p> <p><b>Le Président du Conseil régional de Bretagne,</b></p> <p><b>Jean-Yves LE DRIAN</b></p>	<p>A Rennes, le</p> <p><b>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ille-et -Vilaine</b></p> <p><b>Emmanuel THAUNIER</b></p>

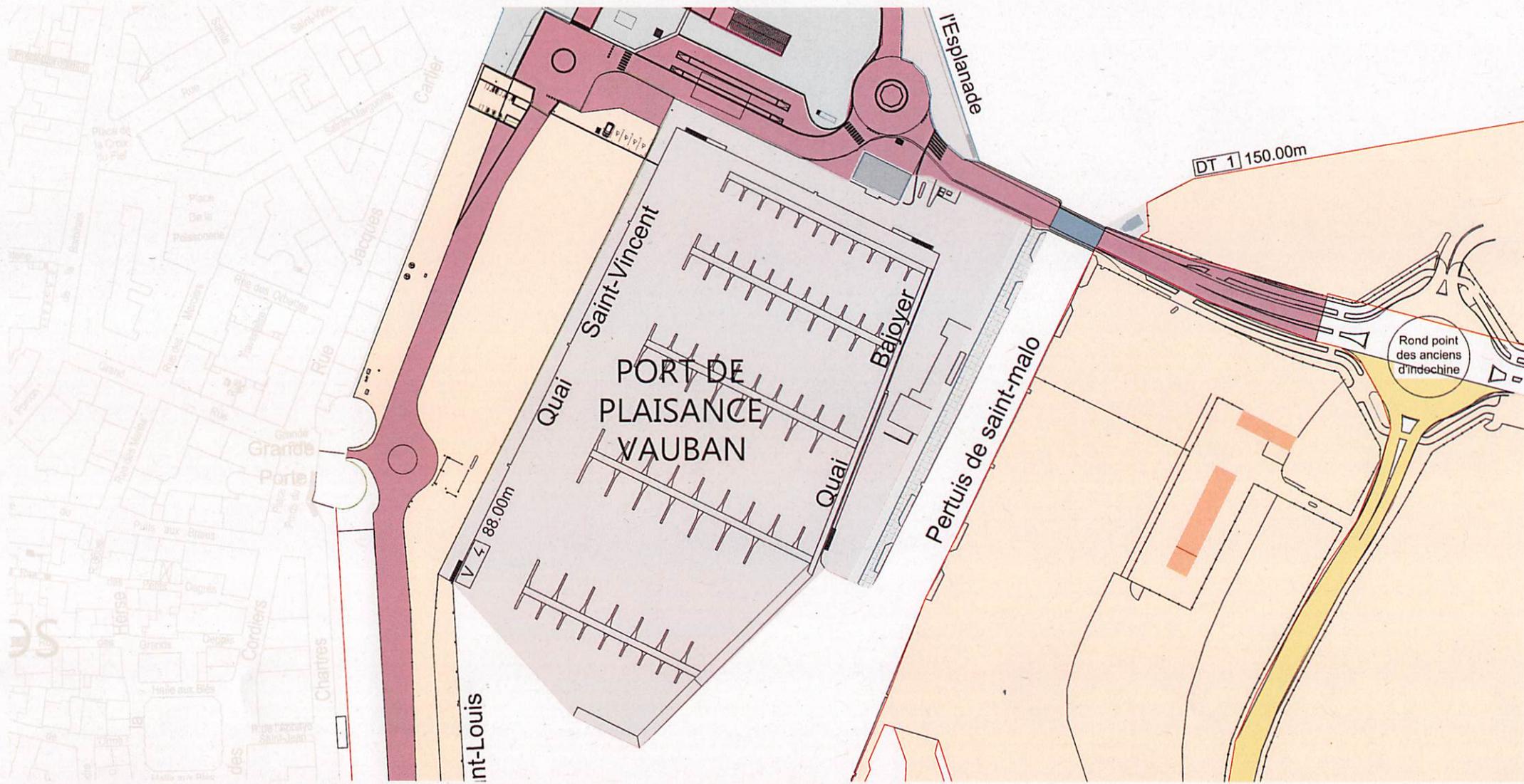
-  Zone concédée bâtie (en lots séparés par un mur)
-  Zone non-concédée bâtie
-  Zone non-concédée non bâtie
-  Zone concédée non bâtie
-  Supposition de gestion (voir article 20 du règlement)
-  Concession plaisance Vauhan
-  Concession plaisance Bas Sablons
-  Voies internes concessionnaire
-  Limite domaine portuaire



Avenant N° 07 à la concession Plaisance CCI :  
Intégration extension bâtiment SNBSM  
Bassin Vauban



Avenant N°07 à la concession plaisance CCI :  
Modification limite zone plaisance  
Bassin Vauban





## PORT RÉGIONAL DE SAINT-MALO

### AVENANT N° 26 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC ET DE L'EXPLOITATION DE LA FORME DU RADOUB

ACCORDEE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE

#### Entre

**La Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne en vertu de l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

dénommée ci-après « La REGION »,

**d'une part,**

#### Et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ille-et-Vilaine**, ayant son siège au 2 avenue de la Préfecture – CS 64204 – 35042 RENNES Cedex, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 130 022 809 00094, représentée par Monsieur Emmanuel THAUNIER, agissant en sa qualité de Président en vertu de la délibération -----,

dénommée ci-après « Le CONCESSIONNAIRE »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4231-4,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** les articles 30 et 31 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la convention qui s’y rapporte en date du 29 décembre 2006, transférant à la Région Bretagne la compétence de gestion du port de Saint-Malo,

**Vu** l’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016 ;

**Vu** le décret ministériel n°2016-148 du 10 février 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d’Industrie territoriale Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l’avis de la Commission de délégation de service public en date du 28 novembre 2016 approuvant la Délégation de Service Public comme mode de gestion du Port de Saint-Malo par la Région, au terme de l’actuelle concession,

**Vu** l’avis de publicité pour la Délégation de Service Public du port de Saint-Malo (activités pêche, commerce, ferry) publié au Journal Officiel le 24 décembre 2016,

**Vu** l’avis émis par le Conseil portuaire en date du 06 février 2017 approuvant la prolongation de la concession d’outillage public et de l’exploitation de la forme de radoub pour motif d’intérêt général, jusqu’au 31 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°17-0209/04 de la commission permanente du conseil régional en date du 20 mars 2017 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

**Vu** la délibération n° de l’Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d’Industrie Ille-et-Vilaine approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

**Le cahier des charges annexé à l’arrêté interministériel du 21 mai 1957 modifié et autorisant la Chambre de Commerce de Saint-Malo à établir et exploiter un outillage public au port de Saint-Malo,**

**est à nouveau rectifié pour y intégrer les dispositions suivantes :**

**Article 1 – TRANSFERT DE LA CONCESSION**

Par décret ministériel n°2016-148 du 10 février 2016 a été créée la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ille-et-Vilaine : fusion des Chambres de Commerce et d’Industrie Territoriales de Rennes et de Saint-Malo-Fougères.

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication au Journal Officiel le 13 février 2016.

La nouvelle Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ille-et-Vilaine est entrée en fonctions à compter de la date d’installation de ses membres élus soit le 12 décembre 2016.

**Par conséquent, le présent contrat de concession est transféré de la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale de Saint-Malo-Fougères à la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ille-et-Vilaine à compter du 13 décembre 2016.**

## **Article 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION**

Conformément à sa stratégie de développement du port de Saint-Malo, la REGION a décidé de confier au futur concessionnaire la réalisation d'importants travaux de modernisation du terminal ferry.

Eu égard à l'intérêt général qui s'attache à cette opération d'envergure, la REGION souhaite disposer, dès le stade de la remise des offres initiales, de projets de travaux de niveau avant-projet-détaillé susceptibles d'être discutés lors des négociations, puis adaptés par les soumissionnaires dans leur offre améliorée.

Dans ce contexte, la désignation d'un nouveau titulaire avant l'échéance officielle de l'actuelle concession prévue le 16 septembre 2017 n'apparaît matériellement pas possible.

**Par conséquent, et après avis favorable du conseil portuaire en date 06 février 2017, l'échéance de la concession actuelle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.**

Cette modification, justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la sélection de l'offre la plus pertinente, n'est pas de nature à modifier substantiellement son économie, conformément à l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

**Aussi, les termes relatifs à la « durée de la concession » initialement rédigés à l'article 42 :**

*La durée de la concession est fixée à trente ans, à partir de la date du décret de concession. L'échéance en sera toutefois prorogée de telle sorte que la durée restant à courir soit de 40 ans à partir du 16 septembre 1977 ;*

**sont modifiés comme suit :**

**L'échéance de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 pour motif d'intérêt général.**

## **Article 3 – PERIMETRE DE LA CONCESSION**

**Les limites de la concession** d'outillage public et de l'exploitation de la forme de radoub de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ille-et-Vilaine, telles que définies au dernier plan annexé à l'avenant n°24 signé le 30 décembre 2009,

**sont à nouveau modifiées conformément au nouveau plan annexé à l'avenant susvisé :**

- est incorporé, dans le périmètre de la concession, le terre-plein Lamennais d'une superficie de 12 626 m<sup>2</sup> situé au nord de la zone Quai Lamennais, suite aux travaux d'aménagement réalisés au niveau du bassin Jacques Cartier.
- est intégrée, dans le périmètre de la concession, la zone des mouillages installée dans l'avant port et destinée en priorité aux professionnels de la pêche ; cette zone présentant une superficie de 13 250 m<sup>2</sup> est matérialisée sur le plan d'eau par les infrastructures mises en places (bouées, corps morts...) la gestion de cette zone sera assurée par le concessionnaire.
- est soustraite, du périmètre de la concession, la zone correspondant aux terres-plein servant de parkings à l'Est et à l'Ouest du quai Duguay-Trouin. Cette zone encadrant le bâtiment d'expositions « Quai Saint-Malo » situé hors concession, ne présente pas de lien direct avec les activités de commerce portuaire ou de pêche. Les surfaces respectives sont pour le parking Est de 2 140 m<sup>2</sup> et à jusqu'à présent un usage de parkings pour cars de tourisme ; concernant le parking Ouest d'une superficie d'environ 2 920 m<sup>2</sup>, cette zone fait l'objet d'une convention tripartite spécifique relative à la gestion des parkings entre la ville de Saint-Malo, la région Bretagne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ille-et-Vilaine -Vilaine.

#### **Article 4 – REDEVANCES DOMANIALES**

**Les clauses « Redevances domaniales » initialement rédigées à l'article 39 bis comme suit :**  
*La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo reversera annuellement à la Recette Locale des Impôts de Saint-Malo-Nord (CCP Rennes n° 9004-28) à titre de redevances domaniales :*

*1 – Une somme de cinq cent francs (500,00 F) pour l'occupation du domaine public par les installations de la concession, l'usage de la forme de radoub appartenant à l'Etat et l'utilisation des bâtiments domaniaux incorporés à la concession.*

*2 – Une somme de trente mille francs (30 000,00 F) pour la concession des terre-pleins désignés sous le § b) de l'article 21.4 ci-avant, qui peuvent faire l'objet d'autorisations d'occupation dans les conditions mentionnées à cet article.*

*Ces deux redevances seront révisables annuellement à partir du 1er janvier 1978 en application des dispositions des articles L 33 et R 56 du Code du Domaine de l'Etat.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 32 du même code, en cas de retard dans le paiement d'un seul terme, les redevances échues porteront de plein droit intérêts au taux applicable en matière domaniale au jour de l'échéance sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard, les fractions de mois étant négligées pour le calcul de ces intérêts.*

**sont modifiées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

Le CONCESSIONNAIRE verse chaque année à la REGION une redevance domaniale en contrepartie de la mise à disposition par la Région du domaine public délégué.

Cette redevance domaniale sera versée chaque année au plus tard le 30 juin de l'année N.

**Les modalités de calcul de la redevance (R) sont les suivantes :**

**$R = R_{n-1} \times TPO7b$  (variation de l'indice entre sa valeur d'octobre de l'année n-2 et octobre n-1)**

#### **Article 5 - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONCESSION**

Les autres articles du contrat de la concession de l'Outillage Public de l'Exploitation et de la forme du Radoub demeurent inchangés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

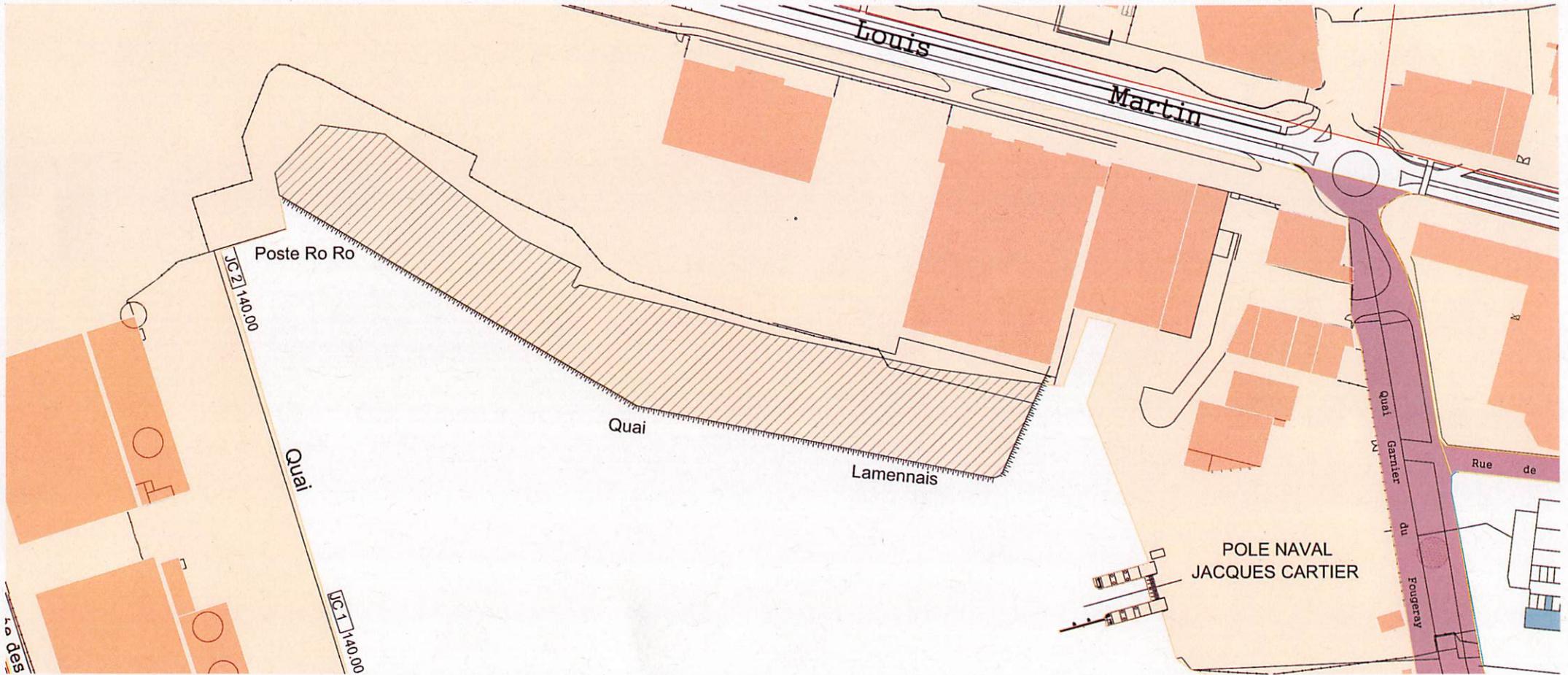
Le présent avenant et ses annexes qui ne deviendront exécutoires qu'après signatures du CONCESSIONNAIRE et de la REGION, sont établis en deux exemplaires originaux destinés respectivement :

- A la REGION,
- Au CONCESSIONNAIRE

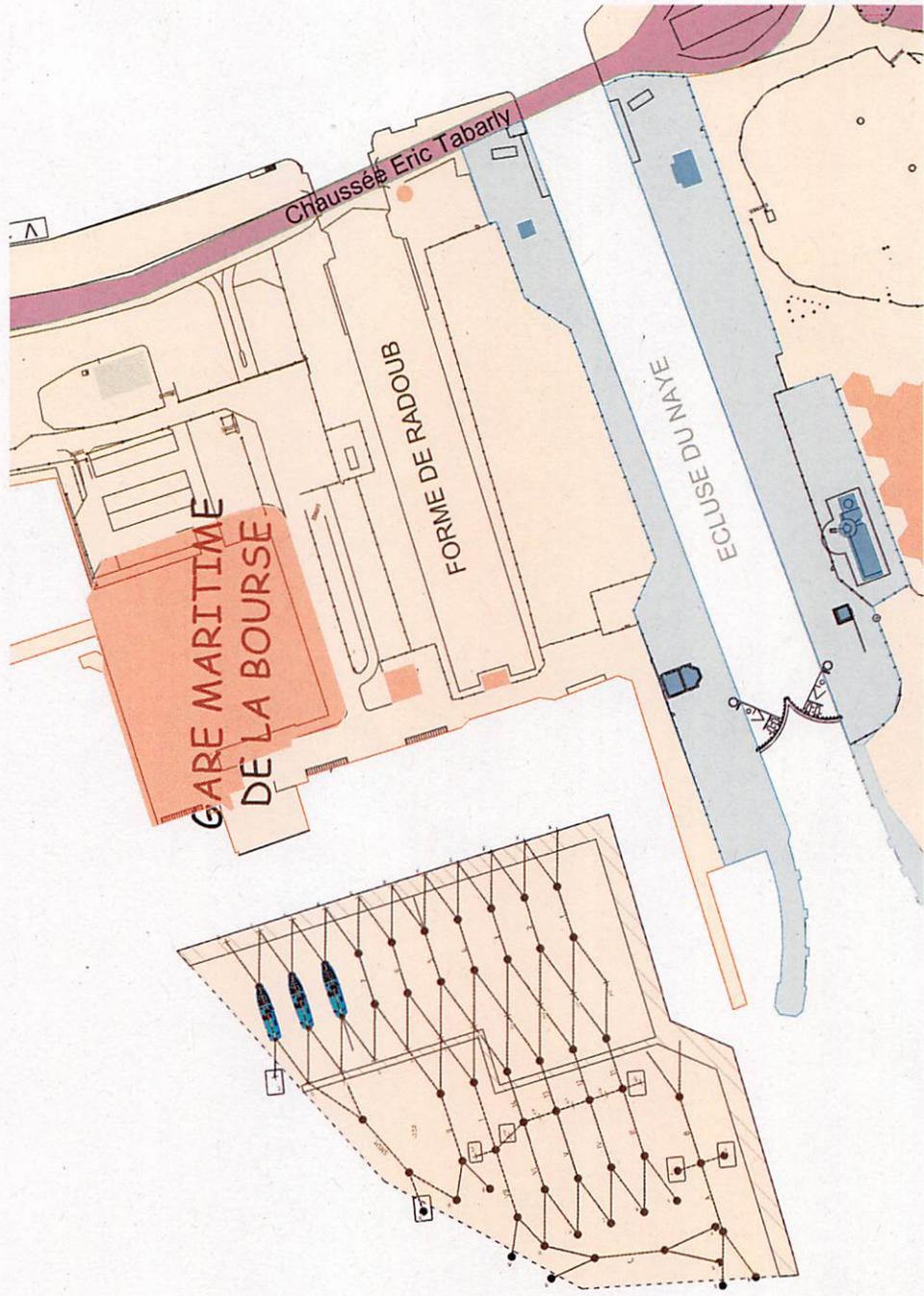
POUR LA REGION	POUR LE CONCESSIONNAIRE,
A Rennes, le  Le Président du Conseil régional de Bretagne,  Jean-Yves LE DRIAN	A Rennes, le  Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ille-et -Vilaine  Emmanuel THAUNIER



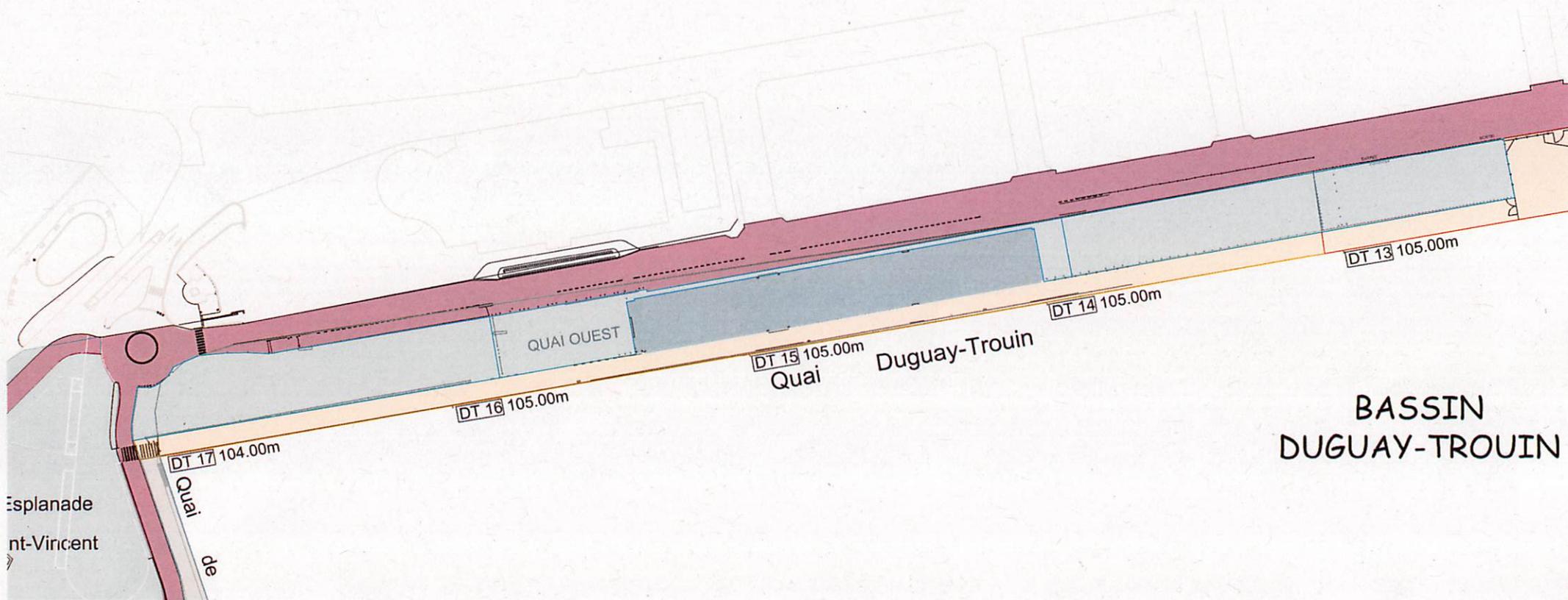
Avenant N° 26 à la concession Commerce-Pêche CCI:  
Incorporation Terre-plein LAMENNAIS  
Bassin Jacques Cartier



Avenant N° 26 à la concession Commerce-Pêche CCI :  
Intégration zone de mouillage avant-port pêche  
Avant-Port



Avenant N° 26 à la concession Commerce-Pêche CCI:  
Retrait des parkings Est et Ouest  
Quai Duguay-Trouin



**AVENANT N°1**  
**au contrat de cession pour démantèlement du navire « Captain Tsarev »**

VU le contrat de cession pour démantèlement du navire « Captain Tsarev » signé le 6 juin 2016,  
VU la délibération n° 17\_0209\_04 de la Commission Permanente du 20 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat de cession pour démantèlement, et autorisant Monsieur le Président à le signer,

**ENTRE**

**La Région Bretagne,**  
Siégeant 283 avenue du général Patton – CS 21101  
35 711 Rennes cedex 7

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,  
Ci- après dénommée « La Région »,

D'une part,

**ET**

**La société « Les Recycleurs bretons »,**  
Société par action simplifiées, au capital de 546 290 € et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 444 894 737, dont le siège social est dans la Zone industrielle de Kerbriant,  
29 610 Plouigneau,

Représentée par son Président, M. Pierre Rolland,  
Ci-après dénommé l' « Acquéreur »,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

***Préambule :***

En application de l'article T. 5. 3 du contrat de cession du navire « Captain Tsarev », l'Acquéreur a demandé une prolongation des délais d'exécution des charges en vue de renforcer les moyens de prévention des risques, par courrier en date du 10 octobre 2016,

Le présent avenant a pour objet de formaliser les délais de réalisation des opérations de recyclage, réalisées sous la responsabilité de l'Acquéreur.

**Article 1**

**Les dispositions de l'article T. 5.3 déhalage et mouvement de la convention initiale sont modifiées comme suit :**

§3 « La date pressentie d'entrée en forme n°1 est le 27 mars 2017 »

**Article 2 :**

**Les dispositions de l'article T. 5. 4. Démantèlement et retraitement des déchets de la convention initiale sont modifiées comme suit :**

§ 2 « L'attestation de parfait achèvement des charges est notifiée à la Région au plus tard le 30 juin 2017 »

§ 3 « *Le dossier complet relatif au recyclage et à l'élimination des matériaux, dont les matières polluantes, sera remis à la Région par l'acquéreur au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

**Article 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

**Article 3**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

**Fait à** , **le .../.../...**

**En 2 exemplaires**

**POUR L'ACQUEREUR**  
**La société « Les recycleurs bretons »**

**POUR LA REGION,**  
**Le Président du Conseil régional,**  
**ou son représentant par délégation,**

**Pierre ROLLAND**

**Jean-Yves LE DRIAN**

,

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2015	Août 2016
	100,36	100,59

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2016 en € H.T.	Tarifs 2017 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire	
<b>A1</b>	<b>Mouillage</b>				
A1-1	Bateau de plaisance	26,24	26,32	/ ml	
A1-2	Bateau de plaisance - Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait	
A1-3	Bateau de pêche, autres navires et viviers flottants	112,11	112,45	forfait	
A1-4	Mouillage collectif	69,61	69,82	Par le nombre max de mouillages autorisés	
<b>A2</b>	<b>Réseaux</b>				
A2-1	Embranchement particulier pour les voies ferrées	5,47	5,48	/ ml	
A2-2	Canalisation Immergée Ø <= 0,125m	1,60	1,61	/ ml	
A2-3	Canalisation Immergée Ø >= 0,125m	2,20	2,21	/ ml	
A2-4	Canalisation Enterrée Ø <= 0,6m	0,96	0,96	/ ml	
A2-5	Canalisation Enterrée Ø > 0,6m	1,32	1,33	/ ml	
A2-6	Canalisation Aérienne Ø <= 0,6m	1,91	1,92	/ ml	
A2-7	Canalisation Aérienne Ø > 0,6m	2,64	2,65	/ ml	
A2-8	Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait	
<b>A3</b>	<b>Plan d'eau</b>				
A3-1	Plan d'eau	0,54	0,54	/ m²	
A3-2	Emprise d'ouvrage	6,74	6,76	/ m²	
A3-3	Mise en place ponton avec accès passerelle	30,03	30,12	/ ml	
A3-4	Accostage sur ponton Région pour activité commerciale	125,13	125,50	forfait / mois	
A3-5	Accostage sur ponton Région (non privatif)		107,00	/ ml	
A3-6	Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait	
<b>A4</b>	<b>Terre-plein portuaire</b>				
A4-1	Terrain nu > 5 000m² sans droits réels	2,13	2,13	/ m²	
A4-2	Terrain nu < 5 000m² sans droits réels	2,89	2,90	/ m²	
A4-3	Terrain clos et revêtu sans droits réels	7,51	7,53	/ m²	
A4-4	Terrain nu avec droits réels	4,82	4,83	/ m²	
A4-5	Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait	
<b>A5</b>	<b>Panneaux publicitaires</b>				
A5-1	Surface d'affichage	101,20	101,51	/ m²	
<b>A6</b>	<b>Mise à disposition de bureaux</b>				
A6-1	Port de Brest	Bon état :	160,62	161,10	/ m² de plancher
		Etat Moyen :	133,85	134,26	
		Mauvais état :	107,08	107,40	
A6-2	Port de Lorient	Bon état :	112,44	112,78	/ m² de plancher
		Etat Moyen :	91,02	91,29	
		Mauvais état :	53,54	53,70	
A6-3	Port de Saint-Malo	Bon état :	128,50	128,88	/ m² de plancher
		Etat Moyen :	91,02	91,29	
		Mauvais état :	53,54	53,70	
<b>A7</b>	<b>Port de Brest</b>				
A7-1	Mise à disposition de hangars et magasins	30,03	30,12	/ m²	
<b>A8</b>	<b>Port de Lorient - Rive Gauche du Scorff</b>				
A8-1	Postes d'Armement	817,02	819,47	/ semaine / poste (base : 80 ml par poste)	
A8-2	Poste en retour	1,23	1,24	/ ml / jour	
A8-3	Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait	
A8-4	Ras débordoirs	390,85	392,02	/semaine / poste	
<b>A9</b>	<b>Port de Saint-Malo - terrasse ouverte</b>				
A9-1	Terrasse ouverte café	3,35	3,36	/ m² / mois	

Gratuité et abattement

En application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- la gratuité est accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- La gratuité pourra être accordée au cas par cas par la Commission permanente aux personnes morales de droit privé et de droit public :
  - 1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
  - 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En référence à l'article R5321-22 du Code des Transports :

La redevance sur le navire (mouillage ou occupation d'un quai, voir les équipements associés) n'est pas applicable aux :

- Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage;
- Navires affectés à la lutte contre l'incendie.

La Région se réserve le droit d'accorder un abattement pouvant aller jusqu'à 60 % du tarif de location au motif de continuité tarifaire et dans un contexte de durée limitée dans le temps, ainsi qu'aux organismes ayant une part de leur activité en lien avec les services portuaires.

Redevance variable

la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse :

- en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires
- au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires

REDEVANCES PRESTATIONS DE SERVICES (HORS T.V.A.)

N° Tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2016 en € H.T.	Tarifs 2017 en € H.T.	Unité
<b>B1</b>	<b>Matériel</b>			
<b>Port de Saint-Malo</b>	<b>Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires</b>			
B1-1	Canot semi-rigide	22,91	22,98	par heure
B1-2	Ponton statique	5,47	5,48	par heure
B1-3	Véhicule léger	5,88	5,89	par heure
B1-4	Véhicule utilitaire	10,81	10,84	par heure
B1-5	Compresseur mobile	28,38	28,46	par heure
B1-6	Groupe de soudure	9,75	9,78	par heure
B1-7	Nettoyeur HP	21,41	21,48	par heure
B1-8	Grue 30t avec chauffeur	91,56	91,84	par heure
B1-9	Chariot élévateur	26,46	26,54	par heure
B1-10	Tour – fraiseuse	16,59	16,64	par heure
B1-11	Pompe + skimmer	13,39	13,43	par heure
B1-12	Barrage anti-pollution	0,54	0,54	par heure/par ml (hors nettoyage)
B1-13	Bacs de décantation	0,20	0,20	par heure
B1-14	Petit matériel (marteau piqueur, foreuse, perceuse)	12,30	12,34	par heure
B1-15	Bateaux de travaux avec équipage 2 personnes	129,06	129,45	par heure
<b>Port de Lorient</b>	<b>Rive Gauche du Scorff</b>			
B1-16	Grue	653,19	655,15	/semaine / poste (hors conso électrique)
B1-17	Grue avec chauffeur (*)	91,56	91,84	par heure
<b>B2</b>	<b>Frais de gestion pour prestations externes Majoration 15% du prix fourniture ou du service</b>			
<b>B3</b>	<b>Personnel</b>			
<b>Port de Saint-Malo</b>	<b>Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires</b>			
B3-1	Ouvrier	34,81	34,91	par heure
B3-2	Plongeur	73,13	73,35	par heure
<b>B4</b>	<b>Port Saint-Malo - Mouvement exceptionnel pour devancement ou prolongation de marée</b>			
B4-1	Passage dans 1 sas et/ou 1 pertuis : · Passage d'un seul bateau · Passage de deux bateaux · Passage de trois bateaux et plus		100,00 55,00 40,00	forfait/bateau forfait/bateau forfait/bateau

(\*) : A titre exceptionnel et à la demande des opérateurs

# III.

Pour une formation  
permettant à chacun  
de construire son  
propre parcours  
vers la compétence  
et l'emploi



## Commission permanente

Du 20 mars 2017

### SOMMAIRE

#### Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Délibération(s) (n°)	Libellé du programme	
<b>17_0301_01</b>	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	239
<b>17_0302_02</b>	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	245
<b>17_0303</b>	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
<i>17_0303_ET_02</i>	<i>Études</i>	272
<i>17_0303_TRX_02</i>	<i>Travaux</i>	287
<b>17_0304_02</b>	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	292
<b>17_0305</b>	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
<i>17_0305_ET_01</i>	<i>Études</i>	299
<i>17_0305_FCT_02</i>	<i>Fonctionnement</i>	336
<i>17_0305_INV_02</i>	<i>Investissement</i>	339
<i>17_0305_PATR_02</i>	<i>Patrimoine</i>	342
<i>17_0305_TRX_02</i>	<i>Travaux</i>	343
<b>17_0306_02</b>	Améliorer les équipements dans les lycées publics	349
<b>17_0308_02</b>	Développer le numérique éducatif	351
<b>17_0309_02</b>	Assurer le fonctionnement des lycées publics	355
<b>17_0310_02</b>	Participer au fonctionnement des établissements privés	368
<b>17_0311_CCRDT_01</b>	Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique	381
<b>17_0311_02</b>	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	383
<b>17_0313_02</b>	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	402
<b>17_0314_02</b>	Assurer les formations sanitaires et sociales	407
<b>17_0315_03</b>	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	411

17_0316_03	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	414
17_0317_03	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	436
17_0318_04	Développer les langues de Bretagne	443

# Assurer la relation formation emploi



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

**DECIDE**

**(Le groupe Front National vote contre)**

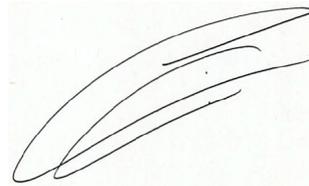
**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 200 691,11 euros pour le financement des opérations figurant en annexe,

REGION BRETAGNE

- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orient**  
**Chapitre : 931**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AFPA D AURAY 56400 AURAY	17001843	Organisation du Séminaire "Compétences Mer" 2017 - Lorient - 28 mars 2017	7 602,20	9,09	691,11

**Total :** 691,11

**Nombre d'opérations : 1**



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation  
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002181	Campagne d'information et d'incitation à entrer sur les dispositifs de formation	Achat / Prestation	200 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 1

Promouvoir  
les initiatives lycéennes  
pour et par les jeunes  
et améliorer la vie  
lycéenne



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation,  
leur mobilité et les projets éducatifs des lycées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïc Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur les modalités du « Pass Ressources Pédagogiques - manuels scolaires »**

**Le groupe Front National vote contre les modalités du « Pass Ressources Pédagogiques - manuels scolaires »)**

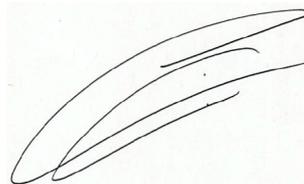
**• En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 649 173,21 € pour le financement des opérations figurant en annexe n°1 ;

## REGION BRETAGNE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'APPROUVER** les termes des avenants et de la convention joints en annexe et **d'AUTORISER** le Président à les signer ;
- **d'APPROUVER** les modalités du « Pass Ressources Pédagogiques - manuels scolaires et du « Pass Ressources Pédagogiques - premiers équipements professionnels » et celles relatives à l'aide individuelle « aide directe au premier équipement professionnel » ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat type entre la Région et chaque établissement ou association ou coopérative scolaire dans le cadre de l'acquisition des manuels scolaires et des premiers équipements professionnels (Pass Ressources Pédagogiques) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à venir.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées  
Chapitre : 931**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17001391	Recherche de partenariat pour les apprentis en Allemagne (Dépenses prises à compter du 06/03/2017)	Subvention forfaitaire	1 555,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17001650	Recherche de partenariat pour les apprentis en Italie (Dépenses prises à compter du 06/04/2017)	Subvention forfaitaire	1 158,21
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	17001804	Mobilité des apprentis Jardiniers paysagistes en Espagne (27 jeunes + 3 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 02/04/2017)	Subvention forfaitaire	8 400,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	17001418	Mobilité des apprentis Agents de propreté et d'hygiène et des Agents qualifiés en hygiène, propreté et stérilisation en Espagne (15 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 19/03/2017)	Subvention forfaitaire	6 800,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE 35042 RENNES CEDEX	17001398	Mobilité des apprentis Sommeliers en Italie (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 05/03/2017)	Subvention forfaitaire	4 800,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17001393	Mobilité des apprentis Accueil-réception en Italie (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / plafonné à la demande soir 4 400 € / dépenses prises à compter du 12/03/2017)	Subvention forfaitaire	4 400,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17001764	Mobilité des apprentis Salariés agricoles au Royaume-Uni (19 jeunes + 2 accompagnateurs x 160 € / dépenses prises à compter du 03/04/2017)	Subvention forfaitaire	3 360,00
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56306 PONTIVY Cedex	17001392	Mobilité des étudiants Infirmiers en République Tchèque (79 jeunes + 4 accompagnateurs x 180 € / dépenses prises à compter du 17/03/2017)	Subvention forfaitaire	14 940,00
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56306 PONTIVY Cedex	17001763	Mobilité des élèves Aides Soignants au Portugal (42 jeunes + 3 accompagnateurs x 320 € / dépenses prises à compter du 02/04/2017)	Subvention forfaitaire	14 400,00
ECOLE D AIDE SOIGNANT 22120 YFFINIAC	17001405	Mobilité des élèves Aides Soignants en Belgique (27 jeunes + 3 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 05/06/2017)	Subvention forfaitaire	6 000,00
GIP IFSI QUIMPER CORNOUAILLE 29107 QUIMPER	17001412	Mobilité des élèves Aides Soignants en Belgique (25 jeunes + 2 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 20/03/2017)	Subvention forfaitaire	5 400,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	17001670	Mobilité des élèves Moniteurs Educateurs en Italie (7 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 01/04/2017)	Subvention forfaitaire	3 200,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	17001654	Mobilité des étudiants Educateurs spécialisés au Sénégal (8 jeunes x 200 € / dépenses prises à compter du 31/03/2017)	Subvention forfaitaire	1 600,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST	17001482	Recherche de partenariat pour les étudiants infirmiers au Canada (Dépenses prises à compter du 20/03/2017)	Subvention forfaitaire	1 100,00
ECOLE TANE DE BIJOUTERIE ET ORFEVRERIE 56800 PLOERMEL	17001640	Mobilité des stagiaires Bijoutiers, joailliers, orfèvres en Suisse (16 jeunes + 2 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 26/03/2017)	Subvention forfaitaire	3 600,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Total : 80 713,21

Nombre d'opérations : 15

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0302\_02

URÈHCAG [ !ã ^!Á • Á äää^ • Á ^ Á ~ } ^ • Á } Á | { ää } É ^ !Á [ àää . Á o Á | [ b • Á ÄÄU æ ^ Á ÄG



Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 20 mars 2017

Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	17001914	Avenant Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	960,00
ASSOCIATION BRUIT DE LIRE 35000 RENNES	17001967	Goncourt des lycéens 2017 - accompagnement de l'action régionale critique littéraire 2017	Subvention forfaitaire	17 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002153	Subvention dans le cadre du 'Pass ressources pédagogiques' pour la rentrée 2017	Subvention forfaitaire	3 800 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002352	Informations des publics sur les politiques régionales liées au programme 302	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002291	Aide individuelles aux premiers équipements professionnels des lycéens - rentrée 2017	Aide individuelle	700 000,00

**Total :** 4 568 460,00

**Nombre d'opérations :** 5

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0302\_02



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport  
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR Goncourt des lycéens 2017 - accompagnement de l'action régionale critique littéraire 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;  
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;  
Vu la délibération n° 17\_0302\_2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 attribuant une subvention d'un montant de 17 500.00 euros à ASSOCIATION BRUIT DE LIRE pour : «Goncourt des lycéens 2017 - accompagnement de l'action régionale critique littéraire 2017 » (n° dossier : 17001967) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

### ENTRE :

**La Région Bretagne,**

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

### ET

**ASSOCIATION BRUIT DE LIRE,**

Association loi 1901,

dont le siège social est situé : 20 rue de la Crèche - 35000 RENNES ,

enregistrée sous le numéro SIRET : 401070701 - 00065

représentée par Madame Jeannie LE VILLIO agissant en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

### Il a été convenu les dispositions suivantes :

#### Préambule

Dans le cadre du Goncourt des lycéens, la Région Bretagne partenaire des «Rencontres Nationales Goncourt des Lycéens » qui se déroulent chaque année en novembre à Rennes, a souhaité impliquer le plus grand nombre de lycéens dans cette aventure. Un concours de critique littéraire est proposé à tous les lycéens de Bretagne les invitant à rédiger une critique sur l'un des ouvrages de la sélection du prix Goncourt.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

#### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe n°2 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 17 500,00 euros.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 12 mois.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente convention.

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional: [bretagne.bzh](http://bretagne.bzh)) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT**

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée au minimum en deux fois :

- 50 % (taux maximum) du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention ;
- le solde à la remise d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 15589 35121 02948119340 92

Banque : CCM RENNES LIBERTE

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION BRUIT DE LIRE

### **ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE**

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme N° 0302, dossier n° 17001967.

### **ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

## ARTICLE 11 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

## ARTICLE 12: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

### Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A \_\_\_\_\_, le

La Présidente de l'ASSOCIATION BRUIT DE LIRE,

Jeannie LE VILLIO

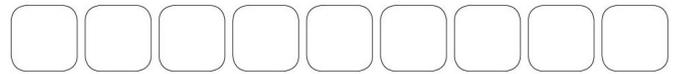
POUR LA REGION

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional et par  
délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de  
Bretagne et du sport

François GRALL



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport  
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

## CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE COMITE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

Vu la convention relative à la réalisation d'un dictionnaire des lycées catholiques de Bretagne signée le 14 décembre 2015,

Vu la délibération n° 17-0302/2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 au sein du programme intitulé FAVORISER LES INITIATIVES DES JEUNES EN FORMATION, LEUR MOBILITÉ ET LES PROJETS ÉDUCATIFS DES LYCÉES accordant un délai supplémentaire pour la réalisation du dictionnaire et autorisant le Président du Conseil régional à signer l'avenant.

#### ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

#### ET

Le COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Représenté par Monsieur Jean- Loup LEBER, en sa qualité de Président, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

L' article 4 de la convention est modifié comme suit :

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 25% du montant mentionné à l'article 1, à la signature de la présente convention.
- 50% au 30 novembre 2016, à réception d'un compte -rendu de réalisation partiel
- Le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 1 sur présentation par le bénéficiaire d'un compte rendu technique et financier de l'opération conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, visé par le représentant légal de l'organisme avant le 30 juin 2018.

#### ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au BENEFCIAIRE.

Le reste des dispositions de la convention demeure inchangé.

Fait à RENNES en 4 exemplaires originaux,  
le

Pour le C.A.E.C., (1)  
Le Président,

Pour la Région Bretagne,  
Le Président du Conseil régional

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme



Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport  
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

**DISPOSITIF KARTA BRETAGNE**  
**ETABLISSEMENT : LP LA CHAMPAGNE - VITRE**  
**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la convention d'application relative au dispositif KARTA BRETAGNE signée le 16 décembre 2016

Vu la délibération n° 17-0302/2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 relative à l'action « KARTA BRETAGNE » au sein du programme intitulé FAVORISER LES INITIATIVES DES JEUNES EN FORMATION, LEUR MOBILITÉ ET LES PROJETS ÉDUCATIFS DES LYCÉES accordant au lycée professionnel La Champagne à Vitré un crédit complémentaire de 960€ pour la mise en œuvre du projet éducatif décrit en annexe au présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

**ENTRE :**

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

**ET**

Le LP LA CHAMPAGNE - VITRE, représenté par le Chef d'établissement,

ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 2 et 4 et de la convention d'application sont modifiés comme suit :

#### **ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION**

Il a été ajouté les phrases suivantes :

« La Région attribue au bénéficiaire (n° 00000103) une subvention complémentaire d'un montant de 960€ pour la réalisation du projet éducatif détaillé en annexe 1bis qui complète l'annexe de la convention d'application initiale ».

Le crédit de 960,00 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 932, programme n° 0302 (dossier n° 17001914).

#### **ARTICLE 4 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Il est ajouté la phrase suivante :

Un crédit complémentaire de 960,00 € fera l'objet de 2 versements :

- 70% après notification du présent avenant
- le solde au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire d'un bilan financier des actions prévues en annexe, à remettre à la Région via l'extranet dédié.

#### **ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au BENEFCIAIRE.

Le reste des dispositions de la convention d'application demeure inchangé.

Fait à RENNES en 4 exemplaires originaux,  
le

Pour le LP LA CHAMPAGNE - VITRE, (1)  
Le chef d'établissement,

Pour la Région Bretagne,  
Le Président du Conseil régional

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

<b>LP LA CHAMPAGNE VITRE 2016-2017</b>	<b>AVENANT</b>
--	----------------

Axe	Action	Budget prévisionnel	Budget éligible	Subvention sollicitée	Subvention votée
<b>Education artistique, sensibilisation à l'art...</b>	AVENANT – Découverte de la culture basque en Espagne et en France R	5 104,10	5 104,10	1 531,00	960.00
				<b>1 531.00</b>	<b>960.00</b>

**Modalités du « Pass ressources pédagogiques »  
à compter de la rentrée 2017**

• **Objectif**

*Tendre vers la gratuité des manuels scolaires et des outils numériques pour les élèves des lycées bretons.*

L'équité des conditions d'enseignement entre tou.te.s les lycéen.ne.s est l'ambition de la Région. Le Pass ressources pédagogiques est une aide mise à disposition des lycées de la région, de leurs coopératives ou des associations de parents d'élèves. Ce dispositif permet à chaque établissement de financer et d'assurer la distribution aux élèves de manuels scolaires et de ressources pédagogiques numériques.

Il s'agit de faciliter l'achat groupé et la gestion des manuels scolaires, neufs ou d'occasion, pour les prêter aux élèves. Il s'agit également d'expérimenter l'usage de ressources numériques mutualisées et réutilisables. Ce dispositif peut être organisé par les établissements scolaires ou les associations (parents d'élèves et coopératives scolaires) grâce à l'attribution d'une subvention globale annuelle basée sur les forfaits fixés par la Région, en Commission permanente.

• **Etablissements et associations éligibles**

Tou.te.s les établissements scolaires et les associations (parents d'élèves et coopératives scolaires) breton.ne.s s'inscrivant volontairement dans une démarche d'acquisition groupée de ces manuels scolaires et ressources pédagogiques numériques pour les mettre à la disposition des élèves à la rentrée scolaire 2017 sont concerné.e.s. Ces dispositions sont inchangées par rapport à l'an passé.

• **Bénéficiaires et formations éligibles**

Il s'agit de l'ensemble des lycéens scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat à la rentrée 2017, à savoir :

- les classes de 2nde, 1ère et terminale en filière générale, technologique et professionnelle (CAP et bac professionnel)
- les ULIS
- les classes de « mise à niveau »

*Ne sont pas éligibles les formations :*

- post-bac (BTS, CPGE, DCG, DSAA ...)
- SEGPA, 4ème et 3ème
- par apprentissage
- diplômes d'Etat (moniteur-éducateur, aide-soignant ...)
- mentions ou formations complémentaires

• **Le mode de calcul du Pass ressources pédagogiques**

**Acquisition des ressources**

- L'aide régionale se base sur l'effectif éligible du lycée.
- Dans le cas où deux ou plusieurs associations de parents d'élèves portent l'acquisition des ressources, l'aide régionale calculée est attribuée au prorata des bénéficiaires gérés par chaque association.
- L'aide s'adresse aux lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires qui procèdent à l'acquisition des manuels scolaires et des ressources pédagogiques numériques dans l'établissement concerné.
- Le montant de la subvention régionale allouée à chaque partenaire de ce dispositif est déterminé suivant les bases du tableau ci-dessous.



<b>LYCEES (EPLE)</b>	
Enseignement Général et Technologique	Enseignement Professionnel
"complément de dotation" plafonné à 5000 € par EPLE	

### **Pour les associations et coopératives**

Pour participer à l'organisation logistique du prêt des manuels, la Région propose que les tâches de préparation des salles nécessaires et de manutentions dans l'enceinte du lycée soient réalisées par les personnels régionaux en lycées, que le prêt des manuels soit réalisé par les associations ou les lycées.

Lorsque l'association ou la coopérative prend directement en charge le prêt des manuels, la Région versera, en supplément de la dotation globale, un "complément de dotation" calculé sur la base de 5€ par élève bénéficiaire du prêt des ressources, adhérent à l'association ou pas.

Il est précisé que dans le cadre de l'enveloppe globale allouée, sur la base des effectifs bénéficiaires du prêt, des frais complémentaires de gestion des ressources peuvent être pris en charge pour participer aux salaires sur production des justificatifs de dépenses réglées par l'association ou la coopérative.

Cette aide s'adresse aux associations de parents d'élèves et coopératives scolaires des lycées publics et privés, à l'exception des organismes de gestion des lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat.

<b>ASSOCIATIONS et COOPERATIVES</b>	
Enseignement Général et Technologique	Enseignement Professionnel
Nombre 2017 de bénéficiaires *x 5 €	
* les bénéficiaires : ce sont les bénéficiaires du prêt des ressources.	

### **Elèves boursiers**

En cas d'impossibilité pour l'année scolaire 2017-2018 pour le lycée de structurer suffisamment la gestion mutualisée des manuels ou en cas d'absence d'associations ou de coopératives scolaires volontaires pour gérer ces collections, une aide régionale sera versée aux lycéens boursiers ou à leurs représentants légaux. Ce versement se fera selon des modalités ajustées et simplifiées par rapport à 2016 afin de couvrir l'ensemble des familles concernées.

Le montant de l'aide est de 50 € par élève boursier en filière professionnelle et 100 € par élève boursier en filière générale et technologique.

*Cas particulier : les lycéens boursiers scolarisés au CNED et résidant en Bretagne pourront solliciter l'aide régionale selon des modalités qui leur seront communiquées.*

### **Contractualisation avec le Conseil régional.**

Une convention annuelle est proposée aux lycées, aux partenaires associatifs et coopératives scolaires pour la mise en œuvre de cette politique régionale.

**Modalités du « Pass Ressources Pédagogiques - aide au premier équipement »  
à compter de la rentrée 2017**

### Objectif

Dans le cadre de la réorientation en 2016 de la politique régionale relative au soutien des familles pour les manuels scolaires et le premier équipement professionnel, il est souhaité renforcer le soutien aux familles en stabilisant ou développant des modes collectifs de gestion de prêt des manuels scolaires comme des premiers équipements, ceci afin d'aboutir à un dispositif permettant une réelle équité de traitement pour l'ensemble des lycéens bretons.

Il s'agit de faciliter l'achat groupé des équipements professionnels à l'attention des jeunes lycéens par l'établissement scolaire grâce à l'attribution d'une subvention globale annuelle basée sur les forfaits régionaux.

L'équipement professionnel est mis à disposition par l'établissement scolaire au lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle annuel de formation.

### Etablissements éligibles

Tous les établissements scolaires bretons dispensant des formations professionnelles s'inscrivant volontairement dans une démarche d'acquisition groupée des équipements professionnels pour les mettre à la disposition de ses lycéens gratuitement, à la rentrée scolaire 2017.

### Bénéficiaires et formations éligibles

Sont visés les lycéens suivant une formation professionnelle de niveau IV et V dans un lycée breton, public et privé sous contrat.

Le montant attribué par lycéen est calculé en fonction de la formation suivie et varie de 60 € à 300 € selon 5 forfaits présents dans le tableau ci-dessous :

Forfaits de l'aide au 1er équipement des lycéens		
Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Agriculture, Mécanique, Électricité, Électrotechnique, Graphisme, Métaux, Serrurerie, Maritime, Carrosserie	100 €
	Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Optique, Travaux publics, Sécurité, Plasturgie	150 €
	Métiers de l'hôtellerie-restauration, Bois	180 €
	Coiffure et esthétique, Horlogerie	300 €
Niveaux 5 et 4	Autres secteurs (liste limitative des formations éligibles)	60 €

Les formations éligibles sont les mêmes que celles du dispositif « 1<sup>er</sup> équipement – aide directe aux lycéens » (disponibles sur [jeunes.bretagne.bzh](http://jeunes.bretagne.bzh)).

Cette liste est susceptible d'évoluer chaque année scolaire.

### Subvention régionale

L'aide globale régionale est calculée à partir d'une part, du nombre de lycéens de l'établissement scolaire débutant une formation professionnelle éligible et d'autre part, des forfaits liés aux formations suivies.

La Région s'engage à verser à l'établissement une subvention, dont le montant a été défini selon le nombre d'élèves bénéficiaires dans l'établissement.

Le calcul de la subvention est indiqué dans le tableau annexé à la convention. Elle tient compte des prévisionnels effectifs combinés aux forfaits proposés dans les présentes modalités d'aides régionales .

Le montant définitif de la subvention régionale pourra être ajusté :

1. à la hausse ou à la baisse au regard des dépenses réelles et en fonction de l'effectif réel de la rentrée 2017

La subvention régionale est versée à l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire par la Région comme suit :

- Acompte de 80 % du montant de la subvention après signature par les 2 parties de la convention.
- Solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, transmis avant le 15/11/2017.

*(Sur présentation du tableau- annexe n°1- partie « effectif réel » complété, daté et signé par le chef d'établissement ou représentant légal de l'association ou coopérative).*

### **Contractualisation avec le Conseil régional**

Une convention unique et globale est proposée aux lycées pour la mise en œuvre de cette politique régionale.

---

En cas d'impossibilité pour l'année scolaire 2017-2018 pour le lycée de structurer suffisamment l'achat et la mise à disposition des 1ers équipements professionnels, les élèves éligibles pourront bénéficier du dispositif existant « aide directe régionale au premier équipement des lycéens ».



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### « PASS RESSOURCES PEDAGOGIQUES »

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;  
VU les décisions budgétaires de l'année en cours ;  
VU la délibération n° 17\_302\_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 20 mars 2017 approuvant les modalités de l'aide aux manuels scolaires et aide au 1<sup>er</sup> équipement ;  
VU la délibération n° 17\_302\_02 de la Commission permanente du 20 mars 2017 attribuant une subvention à ..., approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer.

### ENTRE

#### La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « la Région »,  
D'une part,

### ET

#### Nom du « Etablissement, ou association ou coopérative scolaire »,

Statut juridique exact,

Code RNE : .....

ou N° SIRET (14 chiffres) : ..... (format 000 000 000 00000)

Adresse mail : ..... ;

Siège social (adresse complète),

Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),

Ci-après dénommé « le lycée ou l'association ou la coopérative scolaire »,

D'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

#### PRÉAMBULE

#### **Le « pass ressources pédagogiques » manuels scolaires et premiers équipements professionnels – gestion collective**

L'équité des conditions d'enseignement entre tous les lycéen.ne.s est une ambition partagée par tous. L'objectif du « pass ressources pédagogiques », créé pour la rentrée scolaire 2016, est à terme de tendre vers la gratuité des manuels scolaires et des outils numériques pour tous les lycéen.ne.s breton.ne.s.

Le dispositif expérimenté en 2016 est reconduit et amélioré en fonction des retours d'expériences pour cette rentrée 2017.

Les modalités de ce dispositif « **pass ressources pédagogiques** » sont jointes en annexe à la présente convention.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles les parties s'engagent à mettre en œuvre :

Manuels scolaires et ressources pédagogiques numériques mutualisables et réutilisables

**☐ Filières d'enseignement EGT :** l'acquisition et la mise à disposition des collections de manuels scolaires ou de ressources pédagogiques numériques mutualisées et réutilisables pour la rentrée 2017, pour les lycéens en filière d'enseignement général et technologique,

**☐ Filière d'enseignement professionnel :** l'acquisition et la mise à disposition des collections de manuels scolaires, de ressources pédagogiques numériques mutualisées et réutilisables et des cahiers d'exercices pour la rentrée 2017, pour les lycéens en filière professionnelle,

Premiers équipements professionnels

**☐ Premier équipement professionnel :** l'acquisition et la mise à disposition des premiers équipements pour la rentrée 2017 pour les lycéens entrants en filière professionnelle.

**Article 2 – Engagement de la Région**

**Acquisition des ressources**

La Région s'engage à verser à l'établissement, l'association ou la coopérative scolaire une subvention totale de ..... €, dont le montant est défini selon le nombre prévisionnel d'élèves bénéficiaires du prêt des ressources pédagogiques et selon les forfaits rappelés ci-dessous.

LYCEES	
Enseignement Général et Technologique (Effectif prévisionnel total* x 100 €) / 3 <i>* cf les bénéficiaires et les formations éligibles</i>	Enseignement Professionnel Effectif prévisionnel total* x 50 € <i>* cf les bénéficiaires et les formations éligibles</i>

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES / COOPERATIVES SCOLAIRES	
Enseignement Général et Technologique (Effectif bénéficiaires* x 100 €) / 3 + <i>* les bénéficiaires : ce sont les bénéficiaires du prêt des ressources.</i>	Enseignement Professionnel Effectif bénéficiaires* x 50 € + <i>* les bénéficiaires : ce sont les bénéficiaires du prêt des ressources.</i>

Le montant définitif de la subvention régionale pourra être ajusté :

1. à la hausse ou à la baisse au regard des dépenses réelles et en fonction de l'effectif réel de la rentrée 2017,
2. en fonction des besoins complémentaires justifiés par l'établissement ou l'association pour l'achat de collections de manuels ou ressources mutualisées supplémentaires, en fonction de l'enveloppe financière disponible .

## Gestion des ressources

### **Pour les lycées publics (EPL)**

Les tâches de préparation des salles nécessaires et de manutentions dans l'enceinte du lycée pourront être réalisées par les personnels régionaux en lycées, que le prêt des manuels soit réalisé par les associations ou les lycées.

Lorsque le lycée prend directement en charge le prêt des manuels, la Région versera, en supplément de la dotation globale, un "complément de dotation" plafonné à 5000 € par EPLE, afin de participer au paiement des salaires des éventuels salariés temporaires et à l'achat des petits matériels et fournitures. Ce complément sera versé au solde de la subvention, sur production des justificatifs de dépenses réglées par le lycée.

<b>LYCEES (EPL)</b>	
Enseignement Général et Technologique	Enseignement Professionnel
"complément de dotation" plafonné à 5000 € par EPLE	

### **Pour les associations et coopératives**

Les tâches de préparation des salles nécessaires et de manutentions dans l'enceinte du lycée pourront être réalisées par les personnels régionaux en lycées, que le prêt des manuels soit réalisé par les associations ou les lycées.

Lorsque l'association ou la coopérative prend directement en charge le prêt des manuels, la Région versera, en supplément de la dotation globale, un "complément de dotation" calculé sur la base de 5€ par élève bénéficiaire du prêt des ressources, adhérent à l'association ou pas.

Il est précisé que dans le cadre de l'enveloppe globale allouée, sur la base des effectifs bénéficiaires du prêt, des frais complémentaires de gestion des ressources peuvent être pris en charge pour participer aux salaires de personnels temporaires, sur production des justificatifs de dépenses réglées par l'association ou la coopérative.

Cette aide s'adresse aux associations de parents d'élèves et coopératives scolaires des lycées publics et privés, à l'exception des organismes de gestion des lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat.

<b>ASSOCIATIONS et COOPERATIVES</b>	
Enseignement Général et Technologique	Enseignement Professionnel
Nombre 2017 de bénéficiaires *x 5 €	
* les bénéficiaires : ce sont les bénéficiaires du prêt des ressources.	

### **Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention**

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention au 15/11/2017, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 12 mois.

### **Article 5 – Engagements de l'établissement ou de l'association ou de la coopérative scolaire**

L'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire s'engage à acquérir des manuels scolaires, neufs ou

occasion, des ressources pédagogiques mutualisées, et des premiers équipements dans les conditions de légalité requises.

L'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire, propriétaire des ressources pédagogiques (manuels scolaires...) qu'il ou elle a acquis, s'engage à les mettre à disposition des élèves concernés pour l'année scolaire en cours.

Pour les lycées professionnels, les cahiers d'exercices à usage unique des formations de ces établissements peuvent être transférés en propriété directe aux jeunes concernés.

Concernant le 1<sup>er</sup> équipement professionnel, il est mis à disposition des élèves concernés par l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire. Eu égard au caractère spécifique de cet équipement, il devient la propriété du jeune à l'issue du cycle annuel de formation, sauf cas particulier d'équipement mutualisé.

Par ailleurs, l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle l'aide régionale est attribuée ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- « Si association ou coopérative scolaire » : Elle s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée ;
- « Si association ou coopérative scolaire » : Elle s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- « Si association ou coopérative scolaire » : Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- L'établissement est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

## **Article 6 – Communication**

6.1- L'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il / elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

## **Article 7 – Modalités de versement**

7.1- La subvention régionale est versée à l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire par la Région comme suit :

- Acompte de 80 % du montant de la subvention après signature par les 2 parties de la convention,
- Solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, avec le cas échéant, le nombre réel de bénéficiaires aux associations-coopératives sur présentation du tableau (annexe n°1) partie « effectif réel » complété, daté et signé par le représentant légal et transmis avant le 15/11/2017.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < ... >
- Nom et adresse de la banque : < ... >
- Nom du titulaire du compte : <... >

## **Article 8 – Imputation budgétaire**

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme n°302, dossier n°.....

## **Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

## **Article 10 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention**

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut, le cas échéant, mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

## **Article 12 – Litiges**

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

## **Article 13 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

### **En 2 exemplaires**

**POUR LE BÉNÉFICIAIRE,**

à \_\_\_\_\_, le .../.../...

**POUR LA RÉGION,**

à \_\_\_\_\_, le .../.../...

**Le Président du Conseil régional,**

**Jean-Yves LE DRIAN**

NOM DU LYCEE : .....

CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS RESSOURCES PEDAGOGIQUES »

PARTIE 1 – PREVISIONNEL				PARTIE 2 – REALISE			
Subvention régionale (acompte de 80 %) à l'association/coopérative pour l'acquisition des ressources pédagogiques				Subvention régionale (solde positif ou négatif) pour l'acquisition des ressources pédagogiques			
Libellé de la filière *	Effectifs prévisionnels d'élèves du lycée concerné	Forfaits applicables	Montant total	Effectifs réels d'élèves du lycée concerné	Forfait applicable	Montant total	Dépenses réelles engagées pour le Pass Ressources Pédagogiques (hors frais de vacataires pour les lycées publics)
Seconde générale (voies générale et technologique)		100,00 €	0,00 €		100,00 €	0,00 €	
Première générale (voies générale et technologique)		100,00 €	0,00 €		100,00 €	0,00 €	
Terminale générale (voies générale et technologique)		100,00 €	0,00 €		100,00 €	0,00 €	
<b>SOUS TOTAL FILIERE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE</b>	0		<b>0,00 €</b>	0		<b>0,00 €</b>	0
<b>CALCUL SUBVENTION FILIERE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE (Montant total / 3)</b>			<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Seconde professionnelle (1ère année bac pro et 1ère année CAP)		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
Première professionnelle (2ème année bac pro)		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
Terminale professionnelle (3ème année bac pro)		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
2ème année CAP		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
ULIS		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
Classe de Mise à Niveau		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
<b>SOUS TOTAL ET CALCUL SUBVENTION FILIERE PROFESSIONNELLE</b>	0		<b>0,00 €</b>	0		<b>0,00 €</b>	0
<b>TOTAL</b>	0		<b>0,00 €</b>	0	<b>Total * :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Sollicitation inférieure\*\* :

TOTAL GLOBAL Ressources Pédagogiques	0,00 €
Acompte n°1	0,00 €

Pour lycées publics : Coût du recrutement de vacataires (maximum 5000€ sur présentation de factures)

TOTAL GLOBAL Ressources Pédagogiques	
Acompte n°1	0,00 €
Solde à verser	0,00 €
Reversement	

PARTIE 1 – PREVISIONNEL				PARTIE 2 – REALISE			
Subvention régionale (acompte de 80 %) à l'établissement pour l'acquisition des premiers équipements professionnels				Subvention régionale (solde positif ou négatif) pour l'acquisition des premiers équipements professionnels			
Libellé de la formation éligible + Code MEF Formation éligible	Effectifs prévisionnels 2017-2018 d'élèves du lycée concerné	Forfaits applicables (cf annexe)	Montant total	Effectifs réels d'élèves du lycée concerné	Forfaits applicables (cf annexe)	Montant total	Dépenses réelles engagées pour l'acquisition des premiers équipements professionnels par formation
			0			0,00 €	
			0			0,00 €	
			0			0,00 €	
<b>TOTAL</b>	0		<b>0</b>	0		<b>0,00 €</b>	0

TOTAL GLOBAL 1ERS EQUIPEMENTS	0,00 €
Acompte n°1	0,00 €

TOTAL GLOBAL 1ERS EQUIPEMENTS	0,00 €
Acompte n°1	0,00 €
Solde à verser	0,00 €
Reversement	

\*\* : les lycées dont la subvention serait trop importante au regard des dépenses qui seront réellement faites pour l'acquisition de ressources pédagogiques, peuvent solliciter une subvention inférieure à celle calculée automatiquement.

Date  
Cachet  
Signature

\* : Le montant de la subvention ne pourra excéder le montant des dépenses réelles (+ le montant des frais de vacataires pour les lycées publics uniquement) si celles-ci sont inférieures au montant de la subvention calculée sur la base des effectifs réels)

**Annexe n° 1 « si ASSOCIATION ou COOPERATIVE SCOLAIRE »**

NOM DE L'ASSOCIATION /COOPERATIVE SCOLAIRE : .....

**CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS RESSOURCES PEDAGOGIQUES »**

PARTIE 1 – PREVISIONNEL				PARTIE 2 – REALISE			
Subvention régionale (acompte de 80 %) à l'association/coopérative pour l'acquisition des ressources pédagogiques				Subvention régionale (solde positif ou négatif) pour l'acquisition des ressources pédagogiques			
Libellé de la filière *	Effectifs prévisionnels 2017-2018 d'élèves du lycée concerné	Forfaits applicables	Montant total	Effectifs réels d'élèves du lycée concerné	Forfait applicable	Montant total	Dépenses réelles engagées pour le Pass Ressources Pédagogiques (dont frais de vacataires)
Seconde générale (voies générale et technologique)		100,00 €	0,00 €		100,00 €	0,00 €	
Première générale (voies générale et technologique)		100,00 €	0,00 €		100,00 €	0,00 €	
Terminale générale (voies générale et technologique)		100,00 €	0,00 €		100,00 €	0,00 €	
<b>SOUS TOTAL FILIERE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE</b>	0		<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	0
<b>CALCUL SUBVENTION FILIERE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE (Montant total / 3)</b>			<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Seconde professionnelle (1ère année bac pro et 1ère année CAP)		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
Première professionnelle (2ème année bac pro)		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
Terminale professionnelle (3ème année bac pro)		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
2ème année CAP		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
ULIS		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €	
Classe de Mise à Niveau		50,00 €	0,00 €				
<b>SOUS TOTAL ET CALCUL SUBVENTION FILIERE PROFESSIONNELLE</b>	0		<b>0,00 €</b>	0		<b>0,00 €</b>	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0</b>	<b>Total * :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Sollicitation inférieure** :				Sollicitation inférieure** :			

Participation aux frais de gestion	Nombre prévisionnel 2017-2018	Aide de 5 € par bénéficiaire	Montant « participation aux frais de gestion »	Nombre réel de bénéficiaires 2017-2018	Aide de 5 € par bénéficiaire	Montant « participation aux frais de gestion »	
Bénéficiaires du prêt de ressources pédagogiques par l'association ou de la coopérative		5,00 €	0,00 €		5,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL GLOBAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL GLOBAL</b>			<b>0,00 €</b>
Acompte n°1			0,00 €	Acompte n°1			0,00 €
Solde à verser				Solde à verser			0,00 €
Reversement				Reversement			

\*\* : les associations dont la subvention serait trop importante au regard des dépenses qui seront réellement faites pour l'acquisition de ressources pédagogiques, peuvent solliciter une subvention inférieure à celle calculée automatiquement.

Date  
Cachet  
  
Signature

\* : Le montant de la subvention ne pourra excéder le montant des dépenses réelles (+ le montant de la participation aux frais de gestion) si celles-ci sont inférieures au montant de la subvention calculée sur la base des effectifs réels)

# Améliorer le cadre bâti des lycées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

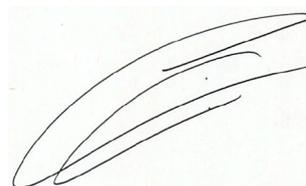
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 335 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe (12).

- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 3 000 € portant sur la restructuration générale du lycée Freyssinet à St Brieuc.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

**FICHE PROJET n°PR17JB9B**

**Lycée La Fontaine des Eaux - DINAN**  
**Adaptation du site à la montée des effectifs**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les études de programmation (61 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17ADBW (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation du programme de travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">61 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">61 000 €</span></p>



**FICHE PROJET n°PR15GVX1**

**Lycée Rosa Parks - ROSTRENEN**  
**Equipement sportif couvert (intégration dans le bâtiment atelier et amélioration du clos couvert)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et études de programmation (20 000 €)

**Historique du projet**

<b>Date de CP</b>	Décisions	<b>Programme (PROG)</b>
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17RR3E (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme de travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">20 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">20 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR156UGR**

**Lycée Ernest Renan - ST BRIEUC**

**Evaluation du potentiel bâti pour répondre à la réorganisation du site (impact service de restauration neuf)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et études de programmation (50 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17T1AU (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme de travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">50 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">50 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15630Y**

**Lycée Freyssinet - SAINT BRIEUC  
Restructuration générale**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation d'un complément sur l'opération "programme" (+3 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)																														
		<b>OP150J3B (programme)</b>  Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur les diagnostics et études préalables nécessaires à l'établissement du programme du projet.																														
02/07/2015	INI →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>70 000 €</td></tr></table>	70 000 €																													
70 000 €																																
05/12/2016	INI →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>17 000 €</td></tr></table>	17 000 €																													
17 000 €																																
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>3 000 €</td></tr></table>	3 000 €																													
3 000 €																																
		<b>Montant total affecté : 90 000 €</b>																														
		<b>Etudes</b> <b>Opération OP16IKVA</b>																														
05/12/2016	→	Validation du programme de restructuration comprenant : - la démolition des bâtiments D et F ; - la restructuration du bâtiment E avec notamment une reprise des façades et du clos et couvert ; - la construction d'une halle technologique en liaison avec le bâtiment C ; - l'aménagement des extérieurs.  Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : novembre 2016 Etudes : mars 2017 => mars 2019 Travaux : septembre 2019 => septembre 2021  Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt  Budget prévisionnel du projet :																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme</td> <td>87 000</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total "Programme"</b></td> <td><b>87 000</b></td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>1 209 600</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>680 400</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total "Etudes"</b></td> <td><b>2 000 000</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">=&gt; <b>Objet de la présente affectation</b></td> </tr> <tr> <td>Construction / restructuration</td> <td>15 120 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>303 000</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total "Travaux"</b></td> <td><b>15 423 000</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">=&gt; objet d'une affectation en 2017</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>17 510 000</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>valeur fin de chantier (septembre 2021)</b></td> </tr> </tbody> </table>		Montant TTC	Programme	87 000	<b>Sous-total "Programme"</b>	<b>87 000</b>	Etudes et divers	60 000	Maîtrise d'œuvre	1 209 600	OPC/CT/SPS	680 400	Aléas et révisions	50 000	<b>Sous-total "Etudes"</b>	<b>2 000 000</b>	=> <b>Objet de la présente affectation</b>		Construction / restructuration	15 120 000	Aléas et révisions	303 000	<b>Sous-total "Travaux"</b>	<b>15 423 000</b>	=> objet d'une affectation en 2017		<b>Total</b>	<b>17 510 000</b>	<b>valeur fin de chantier (septembre 2021)</b>	
	Montant TTC																															
Programme	87 000																															
<b>Sous-total "Programme"</b>	<b>87 000</b>																															
Etudes et divers	60 000																															
Maîtrise d'œuvre	1 209 600																															
OPC/CT/SPS	680 400																															
Aléas et révisions	50 000																															
<b>Sous-total "Etudes"</b>	<b>2 000 000</b>																															
=> <b>Objet de la présente affectation</b>																																
Construction / restructuration	15 120 000																															
Aléas et révisions	303 000																															
<b>Sous-total "Travaux"</b>	<b>15 423 000</b>																															
=> objet d'une affectation en 2017																																
<b>Total</b>	<b>17 510 000</b>																															
<b>valeur fin de chantier (septembre 2021)</b>																																
05/12/2016	INI →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>2 000 000 €</td></tr></table>	2 000 000 €																													
2 000 000 €																																
		<b>Montant total affecté : 2 000 000 €</b>																														

FICHE PROJET n°PR15630Y

Lycée Freyssinet - SAINT BRIEUC  
Restructuration générale

Les marchés

**Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)**

**Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
PREPROGR AM		AMO	23	24/08/2015

**Montant H.T.**

Montant initial	48 410,00 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>48 410,00 €</b>

Session de Février 2016

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
INOVADIA	CESSON SEVIGNE	Diag. Des sols	-	21/07/2016

Montant initial	7 800,00 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>7 800,00 €</b>

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
EX'IM		Diag. Amiante	-	03/03/2015

Montant initial	15 834,60 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>15 834,60 €</b>

Montant total des marchés : 72 044,60 €

**FICHE PROJET n°PR16KYMW**

**Lycée Paul Sérusier - CARHAIX**  
**Espaces sportifs intégrés (restructuration)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et études de programmation (16 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17V0HX (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme de travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">16 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">16 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15ES4V**

**Lycée Jean-Marie Le Bris - DOUARNENEZ**  
**Restructuration et désamiantage du bâtiment B**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et études de programmation (58 000 €)

**Historique du projet**

<b>Date de CP</b>	Décisions	<b>Programme (PROG)</b>
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17ZGSA (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme de travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">58 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">58 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR17F7XJ**  
**Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES**  
**Adaptation à la carte des formations (ouverture BTS)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (3 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP1766TN (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables à la rédaction du programme de travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">3 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">3 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR177NES**

**Lycée V. et H. Basch - RENNES**  
**BTS SIO : adaptation des locaux**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (8 000 €)

**Historique du projet**

<b>Date de CP</b>	Décisions	<b>Programme (PROG)</b>
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17848R (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables à la rédaction du programme de travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">8 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">8 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR179ITC**

**Lycée Jean Jaurès - RENNES**

**Atelier : Adaption des locaux pour la formation DMA Horlogerie**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (20 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17LCV3 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables à la rédaction du programme de travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">20 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">20 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR16IS55**  
**Lycée Bertrand d'Argentré**  
**Restructuration - extension du service de restauration**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur la réalisation des études préalables et programme (14 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions		
<b>Achat</b>			
<b>Opération OP16NXIM</b>			
<u>Acquisition d'un bien immobilier 4 rue Frain de la Gaulayrie - VITRE</u>			
<p>Le Lycée Bertrand d'Argentré connaît une croissance de ses effectifs qui impacte son fonctionnement, et notamment son service de restauration.</p> <p>Une parcelle jouxtant le lycée ,et plus particulièrement le bâtiment de restauration, a fait l'objet d'une mise en vente par ses propriétaires. Cette parcelle, située 4 Rue Frain de la Gaulayrie, supporte une maison d'habitation et est cadastrée AM sous les numéros 201 et 340, pour une surface totale de 980 m².</p> <p>Dans l'optique d'une extension du service de restauration du lycée et suite à des échanges entre la Ville de Vitré et la Région Bretagne, la commune a préempté le bien.</p> <p>Celui-ci doit désormais être cédé à la Région Bretagne pour la poursuite de son projet d'extension.</p> <p>Le service de France Domaine, sollicité conformément à la réglementation applicable, a évalué cette acquisition à 335 000 €, incluant le prix d'acquisition et les frais exposés par la commune. A ce prix s'ajouteront les frais d'acte à déboursés par la Région pour la régularisation de l'acte d'acquisition et les travaux de murage des ouvertures du bâtiment en attendant la déconstruction.</p>			
05/12/2016	INI →	Montant affecté	355 000 €
			Montant total affecté : 355 000 €
<b>Patrimoine (PATR)</b>			
<b>Eléments patrimoniaux</b>			
05/12/2016	PATR →	<p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser l'acquisition du bien cité précédemment, au prix de 335 000 € ;</li> <li>- de confier à Maître PAULET, notaire à Rennes, la rédaction de l'acte de vente de ce bien ;</li> <li>- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer l'ensemble des actes et régler les frais de notaire.</li> </ul>	
<b>Programme (ET)</b>			
<b>Opération OP17J1U4 (études préalables)</b>			
<p>Cette opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics et études préalables concourant à la rédaction du programme de travaux.</p>			
20/03/2017	INI →	Montant affecté	14 000 €
			Montant total affecté : 14 000 €
<b>Montant total affecté du projet :</b>			<b>369 000 €</b>

**FICHE PROJET n°PR15B79X**

**Lycée Duguesclin - AURAY**  
**Restructuration des ateliers et de l'internat**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et le programme (68 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP153DBF (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">68 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">68 000 €</span></p>

**Les marchés**

**Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants**

**Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
OUEST COORDINATION		OPC	-	25/10/2006	28 518,00 €	
					avenant	0,00 €
					<b>total</b>	<b>28 518,00 €</b>
OUEST COORDINATION		SPS	-	25/10/2006	12 136,00 €	
					avenant	0,00 €
					<b>total</b>	<b>12 136,00 €</b>
BUREAU VERTAS		CT	-	25/10/2006	10 870,00 €	
					avenant	2 030,00 €
					<b>total</b>	<b>12 900,00 €</b>

Montant total des marchés : 53 554,00 €

**Maitrise d'œuvre**

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	
L'HYVER ET BRECHET		13/11/2006	144 270,00 €	
			Marché complémentaire	43 873,64 €
			<b>total</b>	<b>188 143,64 €</b>
GUEGUEN PERENNOU	PLOEMEUR		2 980,00 €	
			avenant	0,00 €
			<b>total</b>	<b>2 980,00 €</b>

Montant total du marché : 191 123,64 €

**Travaux**

BSIE		Sécurité incendie	5	27/09/2006	30 214,10 €	
					Avenant	3 755,00 €
					<b>total</b>	<b>33 969,10 €</b>
ULMA			20	23/02/2007	154 485,63 €	
					Avenant + MC	30 401,92 €
					<b>total</b>	<b>184 887,55 €</b>
MGO	PLESCOP		20	20/02/2007	182 481,31 €	
					Avenant + MC	-43 998,24 €
					<b>total</b>	<b>226 479,55 €</b>
BAHUON	LORIENT		20	19/02/2007	150 471,00 €	
					Avenant	-118 969,25 €
					<b>total</b>	<b>31 501,75 €</b>
BELLAMY			20	19/02/2007	117 186,37 €	
					Avenant	-64 212,49 €
					<b>total</b>	<b>52 973,88 €</b>
MGP ALU			20	26/02/2007	344 894,00 €	
					Avenant	34 860,00 €
					<b>total</b>	<b>379 754,00 €</b>
PLASSART	GUIDEL		20	19/02/2007	272 976,41 €	
					Avenant	22 892,16 €
					<b>total</b>	<b>295 868,57 €</b>
MLC	LOCQUELTAS		20	19/02/2007	132 412,11 €	
					Avenant	183,82 €
					<b>total</b>	<b>132 595,93 €</b>
ALLANIC			20	19/02/2007	44 203,00 €	
					Avenant + MC	14 881,50 €
					<b>total</b>	<b>59 084,50 €</b>
ARRES			20	19/02/2007	177 196,40 €	
					Avenant	0,00 €
					<b>total</b>	<b>177 196,40 €</b>
LABEL PEINTURE	GOUESNOU	Peinture	20	19/02/2007	203 354,81 €	
					Avenant + MC	32 955,03 €
					<b>total</b>	<b>236 309,84 €</b>
THYSSENKRUP		Ascenseur	20	21/02/2007	10 057,75 €	
					Avenant	0,00 €
					<b>total</b>	<b>10 057,75 €</b>
F2E	VANNES		20	19/02/2007	175 536,35 €	
					Avenant + MC	53 142,28 €
					<b>total</b>	<b>228 678,63 €</b>
SVEG	VANNES				126 309,12 €	
					Avenant	8 923,56 €
					<b>total</b>	<b>135 232,68 €</b>
MLC			22	22/02/2007	24 264,85 €	
					Avenant	2 745,84 €
					<b>total</b>	<b>27 010,69 €</b>
LAUTECH	LANESTER	SSI	4	20/04/2011	20 415,06 €	
					Avenant	0,00 €
					<b>total</b>	<b>20 415,06 €</b>

Montant total des marchés : 2 232 015,88 €

Montant total des marchés HT : 2 476 693,52 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le lundi 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

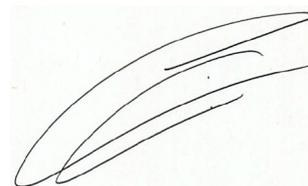
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 622 171 € pour le financement des opérations figurant en annexe (2) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (2) pour un montant de 622 171 €.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

**FICHE PROJET n°PR065051**

**Lycée Lesage - VANNES**  
**Toitures - façades - menuiseries extérieures et travaux de sécurité**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation d'un complément de crédits pour solder l'opération (+ 13 500 €)

**Historique du projet**

**Globale (ET + TRX)**

**Opération OP065051**

Cette opération, qui s'inscrit dans la restructuration générale de l'établissement, a pour objet :  
- le remplacement des menuiseries des bâtiments A, C et D ;  
- la réfection des toitures des bâtiments A, B, C et D ;  
- des travaux de sécurité incendie (cloisons) et le remplacement du SSI dans le bâtiment B.

Cette opération a été réceptionnée en juillet 2011.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	292 134
Travaux	3 138 667
Aléas et révisions	34 963
Rémunération du mandataire	138 419
<b>Total</b>	<b>3 604 184</b>

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un appel d'offres

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Travaux :

Dévolution des marchés : consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert

Nombre de lot : 16

**Date de CP**

Décisions

Du 27/04/2006  
au 25/09/2014

INI



Montant affecté

3 716 947 €

20/03/2017

INI2



Montant affecté

13 500 €

Montant total affecté : 3 730 447 €

**Montant total affecté du projet : 3 730 447 €**

**Les marchés**

**Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants**

**Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	avenant	total
OUEST COORDINATION		OPC	-	25/10/2006	28 518,00 €	0,00 €	<b>28 518,00 €</b>
OUEST COORDINATION		SPS	-	25/10/2006	12 136,00 €	0,00 €	<b>12 136,00 €</b>
BUREAU VERTAS		CT	-	25/10/2006	10 870,00 €	2 030,00 €	<b>12 900,00 €</b>
					<b>Montant total des marchés : 53 554,00 €</b>		

**Maitrise d'œuvre**

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial
L'HYVER ET BRECHET		13/11/2006	144 270,00 €
			Marché complémentaire 43 873,64 €
			<b>total 188 143,64 €</b>
GUEGUEN PERENNOU	PLOEMEUR		2 980,00 €
			0,00 €
			<b>total 2 980,00 €</b>
			<b>Montant total du marché : 191 123,64 €</b>

**Travaux**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	Avenant	total
BSIE		Sécurité incendie	5	27/09/2006	30 214,10 €	3 755,00 €	<b>33 969,10 €</b>
ULMA			20	23/02/2007	154 485,63 €	30 401,92 €	<b>184 887,55 €</b>
MGO	PLESCOP		20	20/02/2007	182 481,31 €	-43 998,24 €	<b>226 479,55 €</b>
BAHUON	LORIENT		20	19/02/2007	150 471,00 €	-118 969,25 €	<b>31 501,75 €</b>
BELLAMY			20	19/02/2007	117 186,37 €	-64 212,49 €	<b>52 973,88 €</b>
MGP ALU			20	26/02/2007	344 894,00 €	34 860,00 €	<b>379 754,00 €</b>
PLASSART	GUIDEL		20	19/02/2007	272 976,41 €	22 892,16 €	<b>295 868,57 €</b>
MLC	LOCQUELTAS		20	19/02/2007	132 412,11 €	183,82 €	<b>132 595,93 €</b>
ALLANIC			20	19/02/2007	44 203,00 €	14 881,50 €	<b>59 084,50 €</b>
ARRES			20	19/02/2007	177 196,40 €	0,00 €	<b>177 196,40 €</b>
LABEL PEINTURE	GOUESNOU	Peinture	20	19/02/2007	203 354,81 €	32 955,03 €	<b>236 309,84 €</b>
THYSSENKRUP		Ascenseur	20	21/02/2007	10 057,75 €	0,00 €	<b>10 057,75 €</b>
F2E	VANNES		20	19/02/2007	175 536,35 €	53 142,28 €	<b>228 678,63 €</b>
SVEG	VANNES				126 309,12 €	8 923,56 €	<b>135 232,68 €</b>
MLC			22	22/02/2007	24 264,85 €	2 745,84 €	<b>27 010,69 €</b>
LAUTECH	LANESTER	SSI	4	20/04/2011	20 415,06 €	0,00 €	<b>20 415,06 €</b>
					<b>Montant total des marchés : 2 232 015,88 €</b>		

**Montant total des marchés HT : 2 476 693,52 €**

**FICHE PROJET n°PR115034**

**Lycée Lesage - VANNES**  
**Restructuration (infirmierie - réfection de toitures - zone d'attente restauration)**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation d'un complément de crédits pour des travaux supplémentaires (+ 609 217€)

**Historique du projet**

**Globale (ET + TRX)**

**Opération OP115034**

Cette opération, qui s'inscrit dans la restructuration générale de l'établissement, a pour objectifs essentiels :  
- améliorer l'accueil des élèves et usagers notamment en zone d'attente du service de restauration (bâtiment D)  
- moderniser l'infirmierie - espace santé prévention (transféré dans le bâtiment G - rdc) ;  
- pérenniser le patrimoine bâti en procédant à la réfection des toitures du bâtiment F.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :  
Programme : octobre 2015  
Etudes : décembre 2015 -> février 2017  
Travaux : février 2017 -> avril 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

	Montant TTC
Etudes et divers	68 500
Maîtrise d'œuvre + OPC	236 600
CT/SPS	42 400
Aléas et révisions	26 100
<b>Sous-total "Etudes"</b>	<b>373 600</b>
Construction	240 000
Restructuration	540 000
Clos / couvert	1 644 000
Aléas et révisions	282 400
<b>Sous-total "Travaux"</b>	<b>2 706 400</b>
<b>Total</b>	<b>3 080 000</b> valeur fin de chantier (avril 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Travaux :  
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée  
Nombre de lot : 7 (3 pour le bâtiment F et 4 pour les bâtiments D et G)  
Estimation prévisionnelle des travaux (stade PRO) : 2 001 000€ HT

**Date de CP**

Décisions

Du 31/03/2011  
au 16/04/2015  
20/03/2017

INI → Montant affecté 2 470 783 €  
INI2 → Montant affecté 609 217 €

Montant total affecté : 3 080 000 €

**Montant total affecté du projet : 3 080 000 €**

**Les marchés**

**Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants**

**Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
DEKRA	LORIENT	CT	-	

Montant initial	13 780,00 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>13 780,00 €</b>

Rendu compte le :

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
TPFI	LORIENT	SPS	-	

Montant initial	11 996,60 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>11 996,60 €</b>

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
EQUANTEC	BREST	Diag amiante et plomb	-	17/03/2016

Montant initial	6 225,00 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>6 225,00 €</b>

Session du 30 juin 2016

Montant total des marchés : 32 001,60 €

**Maîtrise d'œuvre**

Titulaire	Ville	Date de notif
L'HYVER ET BRECHET	PONTIVY	01/04/2016

Montant initial	147 440,00 €
Avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>147 440,00 €</b>

Session du 30 juin 2016

Montant total du marché : 147 440,00 €

**Montant total des marchés HT : 179 441,60 €**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0304-Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

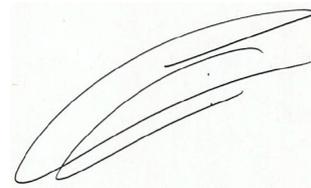
**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 982 152,50 euros pour le financement des 56 opérations figurant en annexe ;

REGION BRETAGNE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à une convention, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés**  
**Chapitre : 902**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	SIN17011	Toutes fonctions (120-2) : restructuration locaux pédagogiques	226 328,00	50,00	113 164,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN17057	Fonction enseignement (31-2) : restructuration de locaux pour le pôle agronomie- Phase 1	211 248,00	50,00	105 624,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN17052	Toutes fonctions - mise en conformité (123-6) : travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap – Phase 1	145 596,00	50,00	72 798,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	SIN17059	Fonction accueil (11-2) : construction d'un pôle secrétariat	115 080,00	50,00	57 540,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	SIN17047	Toutes fonctions (123-2) : mise en conformité du système de sécurité incendie	112 699,00	50,00	56 349,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN17053	Fonction enseignement – espaces scientifiques (52-3) : rénovation de 2 salles de TP – Phase 1	95 000,00	50,00	47 500,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN17054	Toutes fonctions – clos couvert (125-2) : travaux de rénovation de 5 toitures	91 941,00	50,00	45 970,50
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	SIN17058	Fonction enseignement (32-3) : travaux de revêtement et de finition aux plafonds de locaux d'enseignement	79 393,00	50,00	39 696,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	SIN17015	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques(124-2) : changement des menuiseries du bâtiment Chevillotte	78 581,00	50,00	39 290,50
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	SIN17021	Toutes fonctions – mise en conformité(123-6) : travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap	72 625,00	50,00	36 312,50
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	SIN17060	Toutes fonctions (126-1) : travaux de voirie et aménagements extérieurs	67 736,00	50,00	33 868,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	SIN17048	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques(124-2) : remplacement des menuiseries sur un bâtiment	65 356,00	50,00	32 678,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN17051	Toutes fonctions – mise en conformité(123-3) : mise aux normes du réseau de courants forts – Phase 1	63 901,00	50,00	31 950,50
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	SIN17037	Toutes fonctions (123-2) : mise en conformité sécurité incendie	63 822,00	50,00	31 911,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN17055	Toutes fonctions (123-2) : mise en conformité du système de sécurité incendie	59 940,00	50,00	29 970,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	SIN17045	Fonction vie dans l'établissement - internat (82-3) : réfection du revêtement de sol(carrelage)	57 457,00	50,00	28 728,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN17056	Fonction enseignement- installations sportives(62-3) : rénovation de la la salle de sports	53 606,00	50,00	26 803,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0304\_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17036	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques(124-3) : remplacement de la chaudière	50 870,00	50,00	25 435,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	SIN17008	Toutes fonctions(124-2) : travaux de maîtrise des consommations énergétiques sur le bâtiment administratif	49 560,00	50,00	24 780,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	SIN17009	Fonction enseignement(32-3) : travaux de réfection des sols dans un bâtiment pédagogique	37 606,00	50,00	18 803,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	SIN17012	Fonction vie dans l'établissement – restauration(72-5) : remplacement d'un lave batterie	24 299,00	50,00	12 149,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17027	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques(124-3) : remplacement d'équipements de chauffage	22 956,00	50,00	11 478,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	SIN17010	Fonction vie dans l'établissement – restauration(72-5) : installation d'une cellule de refroidissement en cuisine	20 295,00	50,00	10 147,50
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	SIN17014	Fonction enseignement (23-4) : mise en conformité réseau informatique courants faibles(points de câblage et baie de brassage)	19 200,00	50,00	9 600,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	SIN17020	Toutes fonctions – mise en conformité(123-2) : intervention réglementaire sur le système de sécurité incendie(détecteurs et centrale)	17 891,00	50,00	8 945,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	SIN17016	Fonction enseignement – installations sportives (62-3) : travaux de finition et peinture dans la salle de sports	16 770,00	50,00	8 385,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	SIN17017	Fonction vie dans l'établissement – restauration(72-5) : remplacement des matériels de laverie	16 046,00	50,00	8 023,00
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	SIN17038	Fonction vie dans l'établissement – restauration(72-5) : remplacement d'un four	15 420,00	50,00	7 710,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17026	Fonction enseignement (31-2) : travaux d'extension pour création d'une salle de classe	15 363,00	50,00	7 681,50
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	SIN17039	Fonction enseignement (32-3) : travaux d'aménagement intérieur pour la cuisine pédagogique	14 270,00	50,00	7 135,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	SIN17019	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques(124-3) : remplacement d'équipement de chauffage	13 673,00	50,00	6 836,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17030	Fonction transversale (112-3) : travaux de finition au plafond de circulations	11 506,00	50,00	5 753,00
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	SIN17041	Toutes fonctions (126-1) : travaux de terrassement et remplacement de 2 bac à graisse	10 644,00	50,00	5 322,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0304\_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17032	Fonction enseignement (32-2) : travaux de ventilation et de plomberie en chaufferie	9 500,00	50,00	4 750,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17029	Fonction transversale (102-3) : travaux de revêtements de sols et murs dans sanitaires	9 493,00	50,00	4 746,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17031	Toutes fonctions – mise en conformité(123-3) : remplacement d'équipements d'éclairage	8 699,00	50,00	4 349,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17024	Toutes fonctions -clos couvert (125-2) : travaux de réfection de toiture des bâtiments A et D	7 836,00	50,00	3 918,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	SIN17013	Fonction enseignement – installations sportives(62-5) : mise en œuvre des tracés sportifs réglementaires	7 716,00	50,00	3 858,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17034	Fonction enseignement (32-3) : rénovation du plafond d'une salle de cours	7 709,00	50,00	3 854,50
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	SIN17044	Fonction enseignement (33-2) : mise en conformité escalier extérieur(unités de passage)	6 944,00	50,00	3 472,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	SIN17022	Fonction enseignement (52-3) : travaux de revêtements dans la salle de TP santé	6 693,00	50,00	3 346,50
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	SIN17042	Fonction enseignement (32-4) : remplacement de la plonge 2 bacs pour la cuisine pédagogique	6 144,00	50,00	3 072,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	SIN17023	Fonction enseignement (52-2) : travaux d'amélioration des sanitaires	6 055,00	50,00	3 027,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	SIN17049	Fonction transversale (112-2) : travaux sur le réseau d'eau chaude sanitaire	5 898,00	50,00	2 949,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17033	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques(124-2) : intervention sur menuiseries avec changement de portes et mise en œuvre de volets roulants	5 866,00	50,00	2 933,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17025	Fonction enseignement (32-3) : travaux de finition avec mise en œuvre de tableaux dans salles de classe	5 853,00	50,00	2 926,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17028	Toutes fonctions – mise en conformité(123-3) : remplacement d'équipements d'éclairage	5 835,00	50,00	2 917,50
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	SIN17018	Toutes fonctions – mise en conformité(123-3) : remplacement de luminaires	5 258,00	50,00	2 629,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	SIN17046	Toutes fonctions (125-3) : travaux de peinture sur façade	5 136,00	50,00	2 568,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0304\_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	SIN17040	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques(124-3) : travaux sur la chaudière	3 643,00	50,00	1 821,50
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	SIN17043	Fonction vie dans l'établissement – restauration(72-4) : remplacement du ballon d'eau chaude	3 594,00	50,00	1 797,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN17035	Toutes fonctions (123-2) : mise en conformité sécurité incendie	2 893,00	50,00	1 446,50
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	SIN17050	Fonction accueil - mise en conformité (13-6) : travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap	2 478,00	50,00	1 239,00

**Total :** 1 069 960,50

**Nombre d'opérations :** 53

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0304\_02



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés**  
**Chapitre : 902**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	SIN16217	Toutes fonctions (120-2): restructuration locaux divers phase 2 sur 2	16-0304/4	11/07/16	167 121,00	334 242,00	50,00	726 546,00	893 667,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN- D'AUBIGNE	SIN16174	Fonction vie dans l'établissement - restauration (71-2) : construction cuisine collective et restaurant élèves - Phase 3/3	16-0304/7	05/12/16	202 904,00	1 846 797,00	50,00	720 494,50	923 398,50
MFREO 35630 HEDE	SIN16220	Fonction vie dans l'établissement (91-2) : construction d'un pôle de restauration et d'espaces de vie - phase 2/2	16-0304/5	26/09/16	206 867,50	1 344 038,00	50,00	465 151,50	672 019,00

**Total :** 1 912 192,00

**Nombre d'opérations : 3**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0304\_02**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

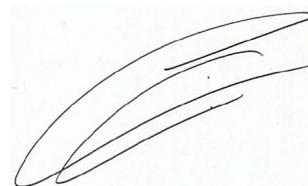
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 857 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (36) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (3) pour un montant de 38 000 €.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



FICHE PROJET n°PR15IFTP

LPA - CAULNES  
Espaces agents (rénovation) et vestiaires élèves

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'élaboration du programme (28 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17J3MQ (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation du programme des travaux.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">28 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">28 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15WY7Z**

**Lycée Félix Le Dantec - LANNION**  
**Service de restauration (mise aux normes et modernisation de la laverie)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
 Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et l'élaboration du programme (25 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17TBOH (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">25 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">25 000 €</span></p>

FICHE PROJET n°PR152FPB

Lycée Félix Le Dantec - LANNION  
Travaux de sécurité divers (remplacement du SSI de l'internat F)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (10 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17XQMZ (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <input type="text" value="10 000 €"/></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <input type="text" value="10 000 €"/></p>

**FICHE PROJET n°PR178ENM**

**Lycée Félix Le Dantec - LANNION**  
**Rénovation des sols amiantés**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (3 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP1728FS (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15HLDK**

**Lycée Kerraoul - PAIMPOL  
Traitement des façades**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (4 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17TEJW (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">4 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">4 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15IL77**  
**LPM Pierre Loti - PAIMPOL**  
**Travaux divers (aménagement du local serveur)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (2 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17YCE1 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">2 000 €</span></p> <p align="right">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">2 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15UF13**

**Lycée Kernilien - PLOUISY**  
**Restauration (rénovation du pôle cuisson)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
 Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (36 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17GNY4 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">36 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">36 000 €</span></p>

FICHE PROJET n°PR1535S0

Lycée La Closerie - ST QUAY PORTRIEUX  
Restauration (rénovation du pôle cuisson)

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (32 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17ZZK3 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">32 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">32 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15C7GS**

**Lycée Joseph Savina - TREGUIER  
Restauration (rénovation du pôle cuisson)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (32 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17V2HI (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">32 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">32 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR17O4K4**

**Cité Kérichen - BREST**  
**Locaux agents (SMUT)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (2 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17J4TA (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2 000 €</span></p>

FICHE PROJET n°PR15NJVS

Lycée Dupuy de Lôme - BREST  
Sécurité incendie (mise en sécurité internat SSI et désenfumage)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (11 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17QYLK (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">11 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">11 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15LBXX**

**Lycée Amiral Ronarc'h - BREST  
 VRD - Gestion des eaux pluviales**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
 Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (10 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17WTVF (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">10 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">10 000 €</span></p>



FICHE PROJET n°PR157ZOO

Lycée du Léon - LANDIVISIAU  
Service de restauration - rénovation laverie et plong

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (35 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP171DT5 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">35 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">35 000 €</span></p>

FICHE PROJET n°PR1503EU

Commission Permanente du 29/03/2017

LP - PONT DE BUIS

Sécurité incendie (remplacement du SSI et mise en conformités diverses)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (15 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17TIXZ (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">15 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">15 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15EHNP**

**LPM du Guilvinec - TREFFIAGAT**

**Mise en conformités diverses (SSI, autocom et réseaux téléphoniques)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (5 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17DK2E (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">5 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">5 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15AHEE**

**Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES**  
**Espaces agents**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (37 000 €)

**Historique du projet**

<b>Date de CP</b>	Décisions	<b>Programme (PROG)</b>
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17SV65 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">37 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">37 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR17POA4**

**Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES**  
**Service de restauration (levée des observations de la DDCSPP)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (3 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP177355 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3 000 €</span></p>

FICHE PROJET n°PR178TH9

Lycée Théodore Monod - LE RHEU  
Aménagement des abords de l'établissement et création d'une gare routière

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (12 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17J3ME (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">12 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">12 000 €</span></p>



**FICHE PROJET n°PR15TI4J**  
**Lycée Louis Guilloux - RENNES**  
**Restauration (rénovation du pôle cuisson)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (35 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17EEJJ (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">35 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">35 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR17LCRZ**

**Lycée Louis Guilloux - RENNES**  
**Aménagement accueil et reprise des toitures en polycarbonate**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (3 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17PAJ3 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR17QPM0**

**Lycée Bréquigny - RENNES**  
**VRD - Espaces verts (réfection des réseaux)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (12 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17JVQT (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">12 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">12 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15ZQLW**  
**Lycée Charles Tillon - RENNES**  
**Service de restauration (remplacement de la laverie)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
 Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (35 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP175TP9 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">35 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">35 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR151K9Q**

**Lycée Chateaubriand - RENNES**

**Restauration (rénovation du pôle laverie et adaptation des espaces à la progression des effectifs)**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation de crédits complémentaires portant sur les études de programmation (10 000 €)

**Historique du projet**

**Programme (PROG)**

**Opération O16LLFN (programme)**

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :

- rénovation du pôle de production ;
- rénovation du pôle laverie ;
- reconfiguration de la plonge ;
- fluidification de la distribution ;
- mise en adéquation des salles de restauration au regard du public accueilli.

Date de CP	Décisions	Programme (PROG) Opération O16LLFN (programme)
26/09/2016	INI →	Montant affecté <span style="float: right;">36 000,00 €</span>
24/10/2016	CPL →	Montant affecté <span style="float: right;">15 000,00 €</span>
20/03/2017	CPL →	Montant affecté <span style="float: right;">10 000,00 €</span>
		} Assistance à maîtrise d'ouvrage } Diagnostics
		<b>Montant total affecté : 61 000,00 €</b>

FICHE PROJET n°PR17Z67E

LPA - ST AUBIN DU CORMIER

Production de chaleur : mise à niveau des installations pour répondre aux besoins du site

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (3 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17T4VN (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR156WDM**

Lycée La Champagne - VITRE

**Toiture - isolation (réfection ouvrants des ateliers et travaux de sécurité divers)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (1 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17417R (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">1 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">1 000 €</span></p>



**FICHE PROJET n°PR17VWNJ**

**Lycée Benjamin Franklin - AURAY  
Refonte réseaux AEP**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (10 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17BNLI (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">10 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">10 000 €</span></p>



FICHE PROJET n°PR15FCSV

Lycée Brocéliande - GUER  
Service de restauration : aménagement de la laverie

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (35 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)				
20/03/2017	INI →	<p><b>OP1753IY (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <table border="1" data-bbox="383 593 813 638"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>35 000 €</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="1085 649 1540 687"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>35 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	35 000 €	Montant total affecté :	35 000 €
Montant affecté	35 000 €					
Montant total affecté :	35 000 €					

**FICHE PROJET n°PR15QJDJ**

**LP Ampère - JOSSELIN**  
**Remplacement du SSI de l'internat**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
 Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (11 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17XC3G (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">11 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">11 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15NMMP**

**Lycée Le Blavet - PONTIVY**  
**Raccordement au réseau de chaleur**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**  
Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (5 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17GuJ0 (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">5 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">5 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR15AMK0**

**Lycée Marcellin Berthelot - QUESTEMBERG**  
**VRD : mise en conformité des réseaux EU et EP**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables (7 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP17WCHC (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">7 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">7 000 €</span></p>

**FICHE PROJET n°PR178LSA**

**Lycée Jean Guéhenno - VANNES**  
**Internat : mise en conformité de l'internat (levée avis défavorable)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits portant sur les diagnostics préalables et la rédaction du programme (22 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
20/03/2017	INI →	<p><b>OP1742XV (programme)</b></p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">22 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">22 000 €</span></p>

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le lundi 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

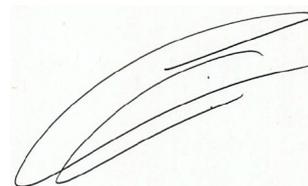
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit total de 28 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ANNULER** les crédits non utilisés relatif à l'opération figurant en annexe pour un montant de -40 000 €.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

Dossier n°17001879

Lycée Brocéliande - GUER  
Pilotage et maintenance de la chaufferie bois

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation des crédits (28 000 €)

**Historique du projet**

Date de CP	Décisions	Opération 17001879
20/03/2017	INI →	<p>La Région a construit au lycée Brocéliande à Guer une chaufferie bois. Afin d'accompagner le lycée pendant la 1ère année de fonctionnement et s'assurer d'une utilisation optimum, la première année de maintenance est confiée à un prestataire et sera prise en charge par la Région.</p> <p>Montant affecté <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">28 000 €</span></p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">28 000 €</span></p>



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le lundi 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

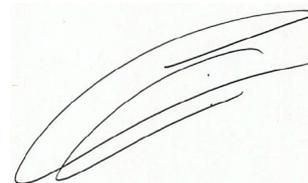
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2017 de délégation de maîtrise d'ouvrage aux établissements pour :

- le lycée La Pérouse-Kerichen à Brest dans la limite de 120 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- l'EPLFPA de Chateaulin dans la limite de 150 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- l'EREA de Ploemeur dans la limite de 100 000 € TTC et d'une durée de 48 mois.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard





COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le lundi 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant désaffectation des parcelles cadastrées B 585 et B 587 situées sur la commune de Saint Quay Portrieux ;

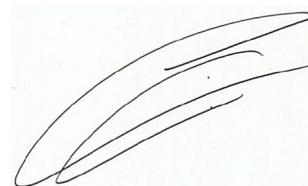
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **de DECLASSER** les parcelles cadastrées B 585 et B 587, d'une contenance de 603 m<sup>2</sup>, du domaine public régional.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le lundi 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

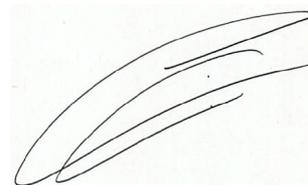
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 223 520 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 223 520 €.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**FICHE PROJET n°PR145049**

**Lycée Jean-Marie Le Bris - DOUARNENEZ**  
**Toiture - isolation (Bâtiment C) et Façades - menuiseries extérieures (Bâtiment A)**

**Les marchés**

**Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)**

**Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
AUA BT	LEUHAN	OPC	-	

Montant initial	16 020,00 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>16 020,00 €</b>

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
APAVE	QUIMPER	CT	28	28/05/2015

Montant initial	7 440,00 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>7 440,00 €</b>

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SOCOTEC	QUIMPER	SPS	28	24/03/2016

Montant initial	4 156,25 €	Session juin 2016
avenant	0,00 €	
<b>total</b>	<b>4 156,25 €</b>	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
KORNOG	LE FAOI	Etudes géotechniques	2	11/03/2016

Montant initial	3 203,00 €	Session juin 2016
avenant	0,00 €	
<b>total</b>	<b>3 203,00 €</b>	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
KORNOG	LE FAOU	Etudes de sols	1	07/12/2015

Montant initial	2 751,00 €	Session mars 2016
avenant	0,00 €	
<b>total</b>	<b>2 751,00 €</b>	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
EQUANTEC	BREST	DAAT	4	08/12/2015

Montant initial	5 360,00 €	Session mars 2016
avenant	0,00 €	
<b>total</b>	<b>5 360,00 €</b>	

Montant total des marchés : 38 930,25 €

**Maîtrise d'œuvre**

Titulaire	Ville	Date de notif
AUA BT	LEUHAN	

Montant initial	174 900,00 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>174 900,00 €</b>

Montant total du marché : 174 900,00 €

**Travaux**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
LE FUR	DOUARNENEZ	Réparation façades	1	02/02/2015

Montant initial	28 060,73 €
avenant	0,00 €
<b>total</b>	<b>28 060,73 €</b>

Montant total des marchés : 28 060,73 €



# Améliorer les équipements des lycées



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0306-Améliorer les équipements dans les lycées publics**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

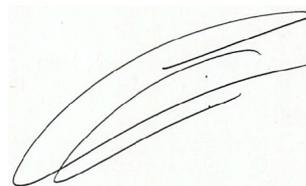
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 134 132,50 euros pour le financement des 6 opérations figurant dans le tableau annexé.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics**  
**Chapitre : 902**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	EQ170016	Carte scolaire : acquisition d'un banc pitch hydride de nacelle éolienne pour le BTS Maintenance des systèmes éoliens	63 000,00	100,00	63 000,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	EQ170018	Carte scolaire : Acquisition d'équipements de tampographie et d'impression	32 550,00	80,00	26 040,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	EQ170019	Acquisition d'une raboteuse pour la filière bois (D2)	16 098,00	100,00	16 098,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	EQ170014	Carte scolaire : acquisition d'un système d'égrenage linéaire pour les CPGE ATS	15 950,00	100,00	15 950,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	EQ170013	Carte scolaire : phase 2 de l'ouverture des CPGE ATS	9 980,00	100,00	9 980,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	EQ170017	Matériels pour le service de restauration (D1)	6 129,00	50,00	3 064,50

**Total :** 134 132,50

**Nombre d'opérations : 6**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0308-Développer le numérique éducatif**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

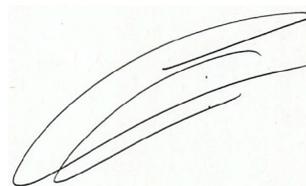
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé ;
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 140,00 euros pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée  
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif  
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	INF17002	Acquisition d'un projecteur de visualisation pour la salle simulateur de navigation	1 140,00	100,00	1 140,00

**Total :** 1 140,00

**Nombre d'opérations :** 1

# Améliorer le fonctionnement des lycées



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0309-Assurer le fonctionnement des lycées publics**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

✓ **En section de fonctionnement**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **10 147 011,79 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

**REGION BRETAGNE**

- **de FIXER** pour l'année 2017, les barèmes tels que définis dans les tableaux ci-dessous (montants en euros) permettant de calculer :

- la part « fonctionnement général » de la dotation annuelle de fonctionnement :

Enseignement général			Enseignement Professionnel			Enseignement technique			Formations Post bac (hors CPGE)		
G1	G2	G3	P1	P2	P3	T1	T2	T3	TS1	TS2	TS3
88,94	95,43	136,66	132,33	235,36	280,90	126,89	227,76	344,90	171,36	242,94	351,40
Classes de 2 <sup>nd</sup> cycle	Classes préparatoires littéraires	Classes préparatoires scientifiques	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie

Compléments FCIL						
FCG1	FCP1	FCP2	FCP3	FCT1	FCTS1	FCTS3
59,28	88,22	156,90	187,27	84,59	114,24	234,27

Autres dotations	
Spécialité Mer	EREA
261,40	561,81

- la part « frais de structure » composée d'une part fixe et d'un forfait à l'élève :

Frais de structure	
Forfait par élève	10
Part fixe Établissement < 350 élèves	20 000
Part fixe Établissement > 350 élèves	6 000

- le complément concernant l'enseignement du breton et du gallo :

Breton & Gallo
171,36

- le complément transport pour les établissements agricoles :

Type d'Enseignement	Barèmes Région	Formations	Montant par élève
<b>Enseignement Professionnel</b>	P2	Analyse, conduite et gestion des exploitations Productions animales, végétales, aquacoles et horticoles Aménagements paysagers Fleuriste 3ème et 4ème Enseignement agricole	30,00 €
	P3	Biotechnologies, bio-industries Formations Hippiques	30,00 €
<b>Enseignement technique</b>	T2	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)	30,00 €
	T3	Biotechnologies	30,00 €
<b>Formations Technicien Supérieur</b>	TS2	Analyse, conduite et gestion des exploitations Productions animales, végétales et aquacoles Aménagements paysagers Gestion et protection de la nature	60,00 €
	TS3	Biotechnologies et bio-industries Gestion de l'eau	30,00 €

✓ **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de quatre établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°2.

✓ **Fusion entre le Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal et le Lycée professionnel Jean Chaptal à Saint-Brieuc :**

- **de DEMANDER** pour l'année 2017 à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, la transformation du Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal et du Lycée professionnel Jean Chaptal à Saint-Brieuc en Lycée polyvalent Jean Chaptal avec section d'enseignement professionnel intégrée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

- **d'AUTORISER** le transfert du patrimoine mobilier du Lycée professionnel Jean Chaptal au Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal à Saint-Brieuc transformé en Lycée polyvalent Jean Chaptal avec section d'enseignement professionnel intégrée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

REGION BRETAGNE

- **de DONNER** un avis favorable au transfert des réserves du Lycée professionnel Jean Chaptal au Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal à Saint-Brieuc transformé en Lycée polyvalent Jean Chaptal avec section d'enseignement professionnel intégrée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

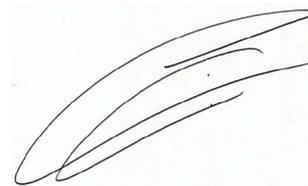
- **d'AUTORISER** la mise en paiement des opérations non soldées relatives au Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal et au Lycée professionnel Jean Chaptal de Saint-Brieuc au bénéfice du Lycée polyvalent Jean Chaptal avec section d'enseignement professionnel intégrée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

✓ **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement, 2017 ;

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour deux établissements indiqués dans le tableau n°3 ;

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics**  
**Chapitre : 932**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	17001932	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	109 682,77
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001806	Assistance à maîtrise d'ouvrage "charte qualité restauration" dans les lycées publics bretons	Achat / Prestation	40 000,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	FL170760	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	266 233,24
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	FL170730	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	254 991,18
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL170705	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	192 651,36
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	FL170788	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	183 535,58
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	FL170711	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	178 078,51
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	FL170789	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	171 815,38
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	FL170767	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	167 793,31
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	FL170739	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	159 807,14
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	FL170766	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	152 708,50
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	FL170796	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	150 439,53
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL170768	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	147 809,55
LP COETLOGON 35083 RENNES	FL170770	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	144 693,06
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	FL170734	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	141 812,05
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL170721	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	140 463,57
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL170740	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	136 527,74
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	FL170750	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	134 249,46
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	FL170754	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	131 877,83
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	FL170758	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	131 853,47
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	FL170732	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	131 072,42
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	FL170812	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	125 546,48

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	FL170783	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	116 258,52
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	FL170710	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	116 096,83
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	FL170797	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	110 922,77
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	FL170718	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	109 001,22
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	FL170774	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	108 923,93
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	FL170735	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	108 474,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	FL170795	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	108 183,33
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	FL170778	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	106 873,45
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	FL170814	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	104 382,32
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	FL170751	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	104 313,76
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	FL170786	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	102 555,91
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	FL170818	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	100 538,37
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	FL170717	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	99 536,24
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	FL170713	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	98 655,84
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	FL170763	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	97 426,13
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL170775	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	95 502,99
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	FL170779	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	92 714,33
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	FL170748	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	92 479,05
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	FL170756	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	92 018,01
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	FL170792	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	91 347,35
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL170745	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	90 179,38
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	FL170762	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	88 064,52
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	FL170752	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	87 620,18
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	FL170765	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	87 239,86
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	FL170772	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	87 115,95
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL170790	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	86 668,38

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL170719	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	86 349,90
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	FL170793	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	86 030,38
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	FL170777	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	85 024,25
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	FL170728	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	84 850,06
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	FL170747	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	83 136,80
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	FL170708	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	82 301,35
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	FL170807	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	81 707,89
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	FL170723	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	81 556,54
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	FL170802	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	80 160,28
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	FL170781	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	78 110,14
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	FL170771	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	77 831,40
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	FL170724	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	77 518,65
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL170725	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	76 874,79
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	FL170811	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	75 710,69
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	FL170819	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	75 656,60
LYCEE POLYVALENT KERRAOU 22500 PAIMPOL	FL170714	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	73 855,74
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL170809	Dotation de fonctionnement 2017_Solde_Site Chateaulin	Subvention globale	73 787,45
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	FL170727	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	73 592,88
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	FL170780	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	73 586,68
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	FL170816	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	72 897,58
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	FL170742	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	72 157,66
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	FL170808	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	71 652,35
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	FL170773	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	70 671,13
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	FL170806	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	69 075,28
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	FL170785	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	68 888,98
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	FL170757	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	67 953,24
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	FL170784	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	67 576,99

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	FL170803	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	67 530,45
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	FL170805	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	67 135,34
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	FL170800	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	66 782,50
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	FL170716	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	66 717,30
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	FL170737	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	66 560,80
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL170810	Dotation de fonctionnement 2017_Solde_Site Morlaix	Subvention globale	65 170,74
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	FL170701	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	65 041,55
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	FL170731	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	63 865,29
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	FL170799	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	63 710,78
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	FL170736	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	63 456,49
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	FL170798	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	62 470,12
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	FL170704	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	62 006,36
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	FL170782	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	61 565,03
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	FL170715	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	60 351,24
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	FL170753	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	59 345,96
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	FL170702	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	59 289,05
EREA RENNES 35009 RENNES	FL170703	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	59 100,31
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	FL170733	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	59 055,27
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	FL170787	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	58 669,38
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	FL170738	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	58 511,44
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	FL170709	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	58 001,06
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	FL170817	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	57 020,76
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	FL170815	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	55 974,04
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL170755	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	55 606,03
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	FL170813	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	55 453,68
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	FL170700	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	53 041,86

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	FL170794	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	51 910,62
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	FL170744	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	50 807,69
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	FL170743	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	48 506,36
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	FL170804	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	46 584,37
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	FL170801	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	43 338,40
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL170741	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	35 726,41
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL170722	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	31 443,01
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	FL170707	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	23 550,70
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	FL170729	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	21 877,93
LP BEAUMONT 35605 REDON	FL170759	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	20 129,74
LP CHAPTAL 29191 QUIMPER	FL170749	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	20 000,87
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL170726	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	19 500,73
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	FL170712	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	17 778,89
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL170746	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	17 748,06
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL170776	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	16 796,11
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL170720	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	15 848,60
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	FL170761	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	14 742,31
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL170769	Dotation de fonctionnement 2017_Solde_CRF	Subvention globale	6 971,34
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL170706	Dotation de fonctionnement 2017_Solde_IFSI	Subvention globale	5 366,06
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL170791	Dotation de fonctionnement 2017_Solde_CRF	Subvention globale	1 700,33

**Total :** 10 147 011,79

**Nombre d'opérations :** 121

**DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES**

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
25	LAMBALLE	Lycée Henri Avril	35	24 novembre 2016	Favorable
33	QUINTIN	Lycée Jean Monnet	7	23 septembre 2016	Favorable
52	BREST	Lycée de l'Harteloire	38	14 novembre 2016	Favorable
115	PONTIVY	Lycée Joseph Loth	33	21 octobre 2016	Favorable

Commission permanente du 20 mars 2017

Tableau n° 3

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS
---

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
53	Lycée Dupuy de Lôme - Brest	1
89	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	2

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION  
DU LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME - BREST**

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 4 octobre 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Conseiller d'éducation	NAS	053.01	Administration, escalier B, 1 <sup>er</sup> étage droite	F6	115 m <sup>2</sup>
Conseiller d'éducation	NAS	053.02	Administration, escalier B, 3 <sup>ème</sup> étage droite	F5	100 m <sup>2</sup>
Gestionnaire	NAS	053.03	Administration, escalier A, 1 <sup>er</sup> étage gauche	F5	100 m <sup>2</sup>
Néant	NAS	053.04	Administration, escalier A, 2 <sup>ème</sup> étage droite	F4	85 m <sup>2</sup>
Secrétaire d'administration	NAS	053.05	Administration, escalier B, 3 <sup>ème</sup> étage gauche	F4	85 m <sup>2</sup>
Agent territorial	NAS	053.06	Administration, escalier B, 2 <sup>ème</sup> étage gauche	F4	85 m <sup>2</sup>
Agent territorial	NAS	053.07	Administration, escalier A, 3 <sup>ème</sup> étage gauche	F4	85 m <sup>2</sup>
Infirmier	NAS	053.08	Administration, escalier B, 1 <sup>er</sup> étage gauche	F4	70 m <sup>2</sup>
Conseiller d'éducation	NAS	053.09	Administration, escalier B, 2 <sup>ème</sup> étage droite	F5	100 m <sup>2</sup>
Logement désaffecté	DES	053.10	Infirmierie	F3	70 m <sup>2</sup>
Infirmier(e)	NAS	053.11	Administration, escalier A, 1 <sup>er</sup> étage droite	F3	57 m <sup>2</sup>
Logement désaffecté	DES	053.12	Administration, rez de chaussée	F4	57 m <sup>2</sup>
Agent territorial	NAS	053.13	Administration, escalier A, 2 <sup>ème</sup> étage gauche	F4	70 m <sup>2</sup>
Proviseur	NAS	053.14	Administration, escalier A, 3 <sup>ème</sup> étage droite	F4	70 m <sup>2</sup>
Logement désaffecté	DES	053.15	Internat Garçons	F3	68 m <sup>2</sup>

NAS : Concession par nécessité absolue de service

DES : Logement désaffecté



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0310-Participer au fonctionnement des établissements privés**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°17\_0310\_01 en date du 13 février 2017

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

✓ **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 15 139 470 , 22 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **d'ANNULER** les crédits relatifs à l'exercice en cours correspondant aux opérations figurant dans le tableau n°2 pour un montant de 14 831 377,11 euros.

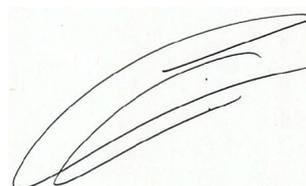
## REGION BRETAGNE

- **de MODIFIER** pour l'année 2017, le calendrier de versement des dotations concernant **le forfait d'externat - part « personnels »** comme suit :

Proposition de la globalité de la somme au vote de la Commission permanente du 20 mars 2017, qui sera versée en trois fois :

- Premier versement à hauteur de 40 % de la somme votée, au plus tard le 30 avril 2017,
- Deuxième versement à hauteur de 30 % de la somme votée, au plus tard le 31 mai 2017,
- Troisième versement correspondant au solde, au plus tard le 30 juillet 2017.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés**  
**Chapitre : 932**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	17002078	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	281 613,33
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	17002070	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	172 341,70
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL170916	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	722 406,66
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	FL170928	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	638 259,23
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	FL170961	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	490 711,69
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL170964	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	485 703,01
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL170960	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	436 564,95
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL170958	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	421 293,90
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL170950	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	383 865,87
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL170912	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	373 920,26
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL170967	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	365 863,22
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL170936	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	359 312,36
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL170966	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	356 201,96
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL170946	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	354 593,50
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL170943	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	350 644,60
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL170945	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	340 372,32
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL170947	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	336 484,88
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL170939	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	315 581,94
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL170952	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	297 613,77
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL170915	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	280 281,80
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL170963	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	267 448,27

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL170957	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	266 066,21
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL170944	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	255 747,59
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	FL170932	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	251 643,08
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL170926	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	246 237,55
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL170919	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	243 307,48
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL170940	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	236 086,94
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL170917	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	231 136,89
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL170901	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	230 439,66
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL170959	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	227 812,79
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL170929	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	213 280,23
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	FL170927	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	195 018,76
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL170903	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	193 241,16
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL170930	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	188 727,51
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL170900	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	184 909,48
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL170918	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	176 835,96
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	FL170949	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	174 611,14
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL170968	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	159 386,25
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL170925	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	156 727,78
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL170954	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	151 975,56
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL170904	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	141 272,58
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL170933	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	138 789,40
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL170923	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	136 819,36
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL170922	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	125 639,85
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL170941	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	123 780,60
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL170910	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	123 381,77
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL170911	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	121 585,35

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL170956	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	118 425,78
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL170909	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	117 394,20
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL170902	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	107 809,90
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL170914	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	104 499,34
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL170921	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	104 483,50
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL170948	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	104 092,19
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL170942	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	101 695,60
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL170920	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	100 499,30
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL170913	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	99 848,76
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL170951	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	99 188,87
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL170938	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	96 561,04
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL170907	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	94 448,22
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL170953	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	94 355,14
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL170955	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	91 087,76
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL170934	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	89 913,56
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL170937	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	88 140,24
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOJET	FL170962	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	87 741,19
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL170935	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	85 691,10
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL170908	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	82 693,53
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL170906	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	80 182,61
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL170924	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	75 010,76
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL170965	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	69 864,30
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL170931	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	61 061,88
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL170905	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	59 241,30

**Total :** 15 139 470,22

Nombre d'opérations : 71

Délibération n° : 17\_0310\_02



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Diminution(s) ou annulation(s)**  
**Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés**  
**Chapitre : 932**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	17001158	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 164 710,21	- 164 710,21
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	17001162	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 284 345,85	- 284 345,85
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL170230	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 57 659,88	- 57 659,88
LP PRIVE SAINT-JOSEPH- BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL170205	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 61 893,36	- 61 893,36
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL170223	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 70 843,16	- 70 843,16
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL170262	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 70 907,76	- 70 907,76
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL170206	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 76 426,94	- 76 426,94
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL170208	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 78 509,03	- 78 509,03
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL170267	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 80 930,10	- 80 930,10
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL170266	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 84 917,96	- 84 917,96
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL170249	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 88 613,18	- 88 613,18
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUE	FL170256	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 90 687,02	- 90 687,02
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE- BRETAGNE	FL170265	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 92 164,00	- 92 164,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL170263	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 92 772,28	- 92 772,28

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL170234	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 93 074,45	- 93 074,45
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL170211	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 94 301,16	- 94 301,16
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL170219	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 96 430,76	- 96 430,76
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL170207	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 96 903,53	- 96 903,53
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL170238	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 97 076,40	- 97 076,40
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL170220	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 98 658,34	- 98 658,34
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL170213	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 98 677,06	- 98 677,06
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL170244	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 103 518,22	- 103 518,22
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL170247	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 103 750,84	- 103 750,84
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL170202	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 109 274,66	- 109 274,66
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL170250	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 111 833,82	- 111 833,82
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL170209	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 112 802,44	- 112 802,44
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL170268	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 120 005,94	- 120 005,94
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL170221	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 123 085,08	- 123 085,08
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL170210	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 125 382,43	- 125 382,43
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL170237	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 125 440,23	- 125 440,23
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL170204	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 135 657,58	- 135 657,58
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL170222	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 140 621,63	- 140 621,63
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL170264	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 143 523,96	- 143 523,96
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL170232	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 144 133,76	- 144 133,76

Délibération n° : 17\_0310\_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL170224	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 148 019,98	- 148 019,98
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL170259	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 150 986,72	- 150 986,72
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	FL170245	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 164 909,74	- 164 909,74
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL170215	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 168 309,24	- 168 309,24
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL170200	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 176 437,76	- 176 437,76
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL170229	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 178 764,38	- 178 764,38
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL170203	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 184 870,68	- 184 870,68
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	FL170226	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 195 074,19	- 195 074,19
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL170227	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 215 900,30	- 215 900,30
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL170201	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 220 521,30	- 220 521,30
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL170216	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 221 108,94	- 221 108,94
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL170236	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 224 242,10	- 224 242,10
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL170253	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 229 360,68	- 229 360,68
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	FL170231	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 241 632,54	- 241 632,54
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL170225	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 243 282,82	- 243 282,82
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL170218	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 244 253,04	- 244 253,04
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL170240	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 248 141,01	- 248 141,01
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL170251	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 251 650,83	- 251 650,83

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL170257	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 260 203,86	- 260 203,86
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL170214	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 273 665,99	- 273 665,99
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL170248	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 292 859,35	- 292 859,35
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL170235	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 319 546,91	- 319 546,91
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL170243	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 334 155,49	- 334 155,49
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL170239	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 334 221,25	- 334 221,25
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL170241	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 334 672,24	- 334 672,24
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL170242	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 335 934,92	- 335 934,92
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL170233	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 351 805,05	- 351 805,05
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL170261	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 357 896,66	- 357 896,66
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL170260	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 363 618,56	- 363 618,56
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL170246	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 375 695,11	- 375 695,11
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL170212	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 378 835,76	- 378 835,76
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL170252	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 424 152,42	- 424 152,42
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL170254	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 425 180,72	- 425 180,72
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL170258	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 463 595,68	- 463 595,68
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	FL170255	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 487 495,52	- 487 495,52
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	FL170228	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 627 498,54	- 627 498,54
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL170217	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	17_0310_01	13/02/17	0,00	- 713 343,81	- 713 343,81

Total -14 831 377,11

Délibération n° : 17\_0310\_02





# Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur



Direction déléguée à la Recherche, à l'Enseignement supérieur et au Numérique  
 Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Rapport à la Commission permanente du 20 mars 2017

**MISSION III - POUR UNE FORMATION PERMETTANT A CHACUN DE CONSTRUIRE SON PROPRE PARCOURS VERS LA COMPETENCE ET L'EMPLOI**

**Orientation Stratégique – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**

**Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**

Il vous est proposé :

Au titre du renouvellement du mandat des membres du « Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique »

**de désigner le membre suivant :**

Collège	Établissement/ organisme	Personnalité proposé	Fonction
Collège 2	UNSA	Mme Claire LAUDEN	Représentante UNSA

**de remplacer** les membres suivants :

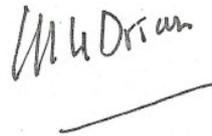
Collège	Établissement/ organisme	Personnalité proposé	Fonction
Collège 1	Hôtel Mercure	M. Mario DI ROSA	Directeur de l'Hôtel Mercure
Collège 1	MAHEVAS	M. Sébastien MAHEVAS	Président Directeur général de MAHEVAS

par les membres suivants :

Collège	Établissement / organisme	Personnalité proposé	Fonction
Collège 1	GEDIMAT	M. Pascal FERRAND	Président de GEDIMAT
Collège 1	MAHEVAS	M. Yoann LEMETAYER	Directeur Technique et Commercial de MAHEVAS

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette nouvelle représentation.

Le Président



Jean-Yves Le Drian

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

**DECIDE**

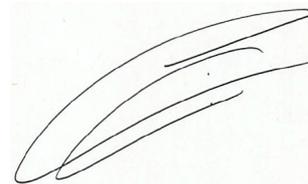
**1. En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 633 900,00 euros pour le financement des 9 opérations figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** le montant de la subvention pour un montant de + 2 415 000,00 euros sur AP ouverte, pour les opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

2. En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 695 760,00 euros pour le financement des 14 opérations figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** les montants des subventions pour un montant total de + 135 000,00 euros sur AE ouverte pour les 2 opérations figurant en annexe.
- **d'ANNULER** le crédit pour les opérations figurant en annexe pour un montant total de 14 626,21 euros sur AE antérieures dont émission de titres de recettes pour un montant total de 6 626,21 euros.
- **d'AJUSTER** la dépense subventionnable et le montant de la subvention pour un montant de – 15 000,00 euros sur AE antérieure pour l'opération figurant en annexe.
- **de MODIFIER** les dépenses subventionnables, l'objet, la durée et les modalités de versement des 2 opérations figurant en annexe.
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 relatif à l'Association TEAM SOLAR BRETAGNE pour le soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon 2017 **et d'AUTORISER** le Président à le signer.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.
- **de PROROGER** le délai de réalisation des opérations figurant en annexe.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 902**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	17001569	CPER 2015 - 2020 - ETAT : Extension du RU Tohannic à Vannes (Réf. 444)	1 200 000,00	25,00	300 000,00

**Total :** 300 000,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 902**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16003778	CPER 2015 - 2020 - UBS : IUT Lorient - Réhabilitation fonctionnelle et énergétique des locaux d'enseignement (Réf. 442)	16_0311_07	11/07/16	400 000,00	3 150 000,00	57,14	1 400 000,00	1 800 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16007779	CPER 2015-2020 - UR2 : Réhabilitation du bâtiment L - Réf 437. * (11/05/2015)	16_0311_10	05/12/16	840 000,00	2 870 000,00	41,81	360 000,00	1 200 000,00

**Total :** 1 760 000,00

**Nombre d'opérations : 2**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001770	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Equipement Single Cell) pour l'axe Génomique, la plateforme Génomique environnementale et humaine (Philippe Vandenkoornhuyse et Jean Mosser) Biosit et OSUR	270 000,00	37,04	100 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001781	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (automate d'immunohistochimie) pour l'axe Bio-Imagerie, la plateforme H2P2 (Bruno Turlin et Marie-Dominique Galibert)	150 000,00	66,67	100 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001783	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (microscope à feuille de lumière) pour l'axe Bio-Imagerie, la plateforme MRic (Marc Tramier)	130 000,00	46,15	60 000,00
INRIA 35042 RENNES	17001786	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (serveur de fichiers iRODS) pour l'axe Bio-informatique, la plateforme GenOuest (Jacques Nicolas)	40 000,00	62,50	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001773	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (dispositif microfluidique dédié à la pharmacologie/toxicologie en vidéo-microscopie) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme ImPACcell (Anne Corlu)	26 000,00	75,00	19 500,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17001775	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (kit upgrade lecteur de plaque) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme KISSf (Sandrine Ruchaud)	13 600,00	75,00	10 200,00
INRA 35653 LE RHEU	17001776	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (robot de prélèvement sanguin) pour l'axe Bio-imagerie, la plateforme PRISM AniScan (Charles-Henri Malbert)	20 000,00	51,00	10 200,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001774	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Scanner pour code barre 2D pour Robot de culture Hamilton Starlet) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme ImPACcell (Anne Corlu)	12 000,00	75,00	9 000,00

**Total :** 333 900,00

**Nombre d'opérations : 8**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0311\_02**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
INSERM 44021 NANTES	16001465	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Spectromètre de masse Triple TOF) pour l'axe Protéome, la plateforme PROTIM Irset Inserm U1085 (Charles Pineau)	16_0461_05	04/04/16	210 000,00	610 000,00	57,38	140 000,00	350 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001497	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (IRM 3T haute performance) pour l'axe Bio-Imagerie pour la plateforme Neurinfo (Christian BARILLOT) U 746 - UMR 6074	16_0461_05	04/04/16	150 000,00	2 000 000,00	12,50	100 000,00	250 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	15006157	CPER 2015-2020 - UR1 : Réhabilitation de locaux recherche Bâtiment 10A et travaux d'aérauliques Bâtiment 10B sur le site de Beaulieu - Référence n° 438a.	15_0461_12	01/10/15	94 000,00	1 170 000,00	43,50	415 000,00	509 000,00

**Total :** 655 000,00

**Nombre d'opérations : 3**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0311\_02**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 932**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16007857	UR1 - Fluidification des parcours de réussite post bac : DUT/Licence/BTS/Licence professionnelle - Expérimentation. * (01/01/2016)	16_0311_10	05/12/16	30 000,00	75 000,00	100,00	45 000,00	75 000,00

**Total :**

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0311\_02**  
389

UNIVERSITE DE RENNES I



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17001748	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (1/2) pour l'axe bio-informatique, la plateforme Genouest (Jacques NICOLAS)	44 000,00	100,00	44 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17001751	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (1/2), pour l'axe Bioinformatique, la plateforme ABiMS (FR2424)	44 000,00	100,00	44 000,00
INRA 35653 LE RHEU	17001661	BIOGENOUEST : Soutien à l'animation de Biogenouest, chargé de communication environné – Axe coordination interrégionale – UMR 1348	44 000,00	100,00	44 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001674	BIOGENOUEST : Ressource de coordination (1/2) pour l'axe Génomique, Plateforme Génomique environnementale et humaine (Philippe Vandenkoornhuysse et Jean Mosser)	40 000,00	100,00	40 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17001747	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée pour l'axe Analyse Structurale et métabolomique, la plateforme CORSAIRE/MétaboMER (2/2) UMR 8227-FR2424 (Philippe Potin)	38 500,00	100,00	38 500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001741	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (1/2), pour l'axe Exploration fonctionnelle, plateforme Transgénése Xénopes (Christophe Héligon)	38 000,00	100,00	38 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001738	BIOGENOUEST : Ressource de coordination (2/2) pour l'axe Génomique, Plateforme Génomique environnementale et humaine (Philippe Vandenkoornhuysse et Jean Mosser)	35 000,00	100,00	35 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001677	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (1/2), pour l'axe Exploration fonctionnelle, Plateforme SynNanoVect (Pascal Loyer)	33 000,00	100,00	33 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17001759	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (2/2) pour un projet fédérateur : ECOSYST Ecologie des systèmes	25 000,00	100,00	25 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17001794	Boost'Europe – DESCAN (9741) : Nouvelles méthodes de thérapies thermiques pour la destruction sélective des cellules cancéreuses de manière non-invasive – Volet Boost'ERC *(9/01/2017)	20 000,00	75,00	15 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17001795	Boost'Europe – DIGITENS (9743) : Production d'une encyclopédie numérique de la sociabilité des Lumières en Grande-Bretagne – Volet Boost'Partenariat *(9/01/2017)	6 840,00	75,00	5 130,00

**Total :** 361 630,00

**Nombre d'opérations :** 11

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16000659	Pôle d'excellence Cyber – Télécom Bretagne – Soutien pour une thèse (environnée) rattachée au volet formation de la Chaire Cyber CNI (Cyber security of Critical National Infrastructures)	16_0461_03	26/02/16	90 000,00	180 000,00	50,00	90 000,00	180 000,00

**Total :**

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0311\_02**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001730	Cotisation annuelle de la Région à l'European Cyber Security Organisation (ECISO) pour les années 2016 et 2017	Cotisation	3 630,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D ARCHITECTURE DE BRETAGNE 35064 RENNES CEDEX	17001803	DCIColl – Colloque « l'énergie des marées hier, aujourd'hui, demain » (EMHAD) du 20 au 22 juin 2017	Subvention forfaitaire	500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001596	Assistance à maîtrise d'ouvrage à la conception d'un Data Center.	Achat / Prestation	330 000,00

**Total :** 334 130,00

**Nombre d'opérations : 3**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Annulation partielle d'opération**  
**Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre 932**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	13008189	UBO - Centre de partage des savoirs sur le site du Bouguen - Réalisation d'une étude de faisabilité	13_0461_14	31/10/2013	8 000,00	- 6 626,21	1 373,79	4 000,00	- 2 626,21

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17\_0311\_02



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Annulation totale d'opération**  
**Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	15006367	Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN : Un projet 2015 : Empowerment Numérique - Laboratoire LABERS	15_0461_12	1/10/2015	6 000,00	- 6 000,00	0	3 000,00	3 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35238 RENNES	15003829	Soutien à la Préparation de Projet Européen : MACADAM (9022) - Modèles de données adaptés à l'exploration et l'analyse interactives de contenus multimédias : archives audiovisuelles patrimoniales, gestion de collections d'images, E-éducation - Volet amorçage.	15_0461_08	21/05/2015	2 000,00	- 2 000,00	0	1 000,00	1 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 17\_0311\_02



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2016**  
**Modification de la dépense subventionnable**  
**Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre 939**

Nom du bénéficiaire Code Postal - Ville	Opération	Objet	Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)	
			N°	Date	Nouveau montant (en TTC)	Au lieu de (en TTC)
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35044 RENNES CEDEX	15005868	UBL - Plateforme de projets européens - 2PE 2016. * (01/01/2016)	16_0311_08	26/09/2016	390 400,00	392 400,00



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Modification d'opération**  
**Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre 939**

Bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Prorogation		Montant Affecté (en euros)
		Nouvel objet	Au lieu de	N° délibération	Date	Nouveau montant (en TTC)	Au lieu de (en TTC)	Nouveau taux	Au lieu de	Nouvelle Prorogation	Au lieu de	
TEAM SOLAR BRETAGNE 35064 RENNES	15001842	Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2017 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015)	Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015)	15_0461_04 16_0461_04	5/03/2015 26/02/2016	132 150,00	221 247,00	34,05	20,34	40 mois	30 mois	45 000,00

Délibération n° : 17\_0311\_02

**Programme 311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**



***Recherche***



**« Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2017  
(Prise en compte des dépenses au 1/1/2015) »**



**Avenant n°2 à la Convention entre**  
**L'Association TEAM SOLAR BRETAGNE**  
**et**  
**La Région Bretagne**

## ENTRE

### **La Région Bretagne,**

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « la Région »,  
D'une part,

### ET

### **L'Association TEAM SOLAR BRETAGNE,**

Siège 44 Boulevard de Chézy CS 16427 35064 RENNES,  
Siret n° 807 489 885 00010

Représentée par son Président, Monsieur Philippe MADEC, dûment autorisé à se faire par les statuts adoptés et déclarés le 8 septembre 2014

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,  
D'autre part,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

**VU** la délibération n° 14\_BUDG\_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015.

**VU** la délibération n° 14\_DAJECI\_SA\_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations à la Commission permanente ;

**VU** la délibération n° 15\_OS46\_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant les projets de convention type et les dispositifs relatifs au financement des opérations relevant du programme 461 ;

**VU** la délibération n° 15\_0461\_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 mars 2015 accordant une subvention plafonnée de 45 000,00 € à l'Association TEAM SOLAR BRETAGNE pour l'opération intitulée « Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015) » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

**VU** la délibération n° 16\_0461\_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant le premier avenant à la convention et autorisant le président à le signer.

**VU** la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 approuvant le présent avenant et autorisant le président à le signer.

**IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

## PRÉAMBULE

La compétition internationale « Solar Décathlon Europe » associe tous les 2 ans des étudiants de divers établissements d'enseignement supérieur qui conçoivent, construisent et exposent au public une maison à énergie positive en situation de fonctionnement réel. Dans la perspective de l'édition 2016 de cette compétition, qui aura lieu à Versailles, l'association « Team Solar Bretagne », qui regroupe plusieurs établissements d'enseignement supérieur bretons, porte le projet d'une participation bretonne à cette compétition.

Le projet qui sera présenté par Team Solar Bretagne lors de cette compétition s'inscrira dans le cadre de plusieurs politiques publiques engagées en Bretagne : le plan bâtiment durable breton, la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), l'Etablissement public foncier de Bretagne. Il sera également un lieu de rassemblement d'initiatives économiques bretonnes en matière de bâtiment durable, en associant un certain nombre de professionnels développant des compétences dans ce domaine, et en appui sur les matériaux locaux (algues, lin, granit, bois, chanvre...).

Par conséquent, au titre de sa politique de développement économique, et de sa politique de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et sous réserve de l'adoption du budget primitif 2016, et de l'avis rendu par la Commission permanente, il est prévu que la Région apporte son soutien à cette opération, pour un montant prévisionnel global de 180 000 € (soit 90 000 € par an). Cette opération est prise en charge au titre des deux programmes régionaux suivants: "Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur" et "Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques", à hauteur de 45 000 € par an chacun.

L'édition 2016 de Solar Decathlon Europe, initialement prévue à Versailles, a finalement été annulée. Aucune nouvelle édition n'est pour l'instant programmée en Europe. Cependant, une autre version de cette compétition se déroule en Chine, avec une prochaine édition de Solar Decathlon Chine organisée en 2017. Team Solar Bretagne a été sélectionnée par les organisateurs chinois pour y participer. Des coopérations universitaires se mettent en place autour du projet breton avec l'Université de Xiamen et l'Université du Shandong de Jinan.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de modifier l'objet, la durée, la base subventionnable, les modalités de versement et la date de prise en compte des dépenses de la subvention accordée par la Région Bretagne, au projet intitulé « *Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016* », qui devient le projet « *Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2017* ».

Les articles 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

### Article 1 - Objet de la convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2017 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015) ».

### Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

2.1 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 45 000,00 euros sur une dépense subventionnable de 132 150 euros TTC. Le montant de la subvention plafonnée régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

### Article 5 - Modalités de versement

5.1 - La subvention plafonnée est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la convention.
- Un deuxième versement à hauteur de 30 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature du présent avenant.

- le solde sur présentation d'un rapport d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier...) et par son représentant légal accompagné d'une copie de l'ensemble des factures acquittées.

#### **Article 6 - Imputation budgétaire**

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 311, dossier n° 15001842.

#### **Article 7 - Durée de la convention - Période de réalisation de l'opération**

- 7.1 - La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin dans un délai maximum de 40 mois à compter de cette dernière date de signature.
- 7.2 - L'opération doit être réalisée du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.
- 7.3 - A l'issue de ces 36 mois de réalisation de l'opération, le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre ses justificatifs de dépenses à la Région.
- 7.4 - La subvention sera annulée dans un délai de 40 mois à compter de la date de signature de la convention si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation partielle ou totale de l'opération financée.

#### **Article 16 - Exécution de la convention**

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le

Le Président de l'Association  
Team Solar Bretagne

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional de  
Bretagne



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Prorogation d'opération**  
**Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre 939**

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Date d'engagement	Délai prévu de validité	Montant affecté en euros	Montant mandaté	Prorogation proposée	Délai accordé de validité
			N°	Date						
UNIVERSITE DE RENNES 1 35065 RENNES CEDEX	15006369	Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN : Deux projets 2015 : JUCIN et Espaces de médiatisation de soi - Laboratoire CRAPE	15_0461_12	1/10/2015	23/10/2015	30 mois	12 200,00	6 100,00	6 mois	36 mois
INSTITUT MINES TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16000659	Pôle d'excellence Cyber – Télécom Bretagne – Soutien pour une thèse (environnée) rattachée au volet formation de la Chaire Cyber CNI (Cyber security of Critical National Infrastructures)	16_0461_03 16_0311_05	26/02/2016 09/05/2016	11/03/2016	30 mois	90 000,00	45 000,00	12 mois	42 mois

**Nombre d'opérations : 2**

**Délibération n° : 17\_0311\_02**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0313-Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**1) Aides attribuées aux employeurs d'apprentis : rendu compte des aides attribuées entre le 21 janvier 2016 et le 20 janvier 2017.**

Pour l'ensemble des dispositifs

1. **de PRENDRE ACTE** de l'attribution des aides aux employeurs d'apprentis pour un montant de 18 930 500 €





# Assurer les formations sanitaires et sociales



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0314-Assurer les formations sanitaires et sociales**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

I - En section de fonctionnement :

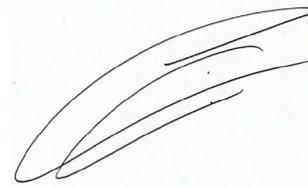
- DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 1537 bourses aux étudiants en formation paramédicale pour un montant de 3 706 440 € au titre de l'année 2016 ;

- DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 504 bourses aux étudiants en formation sociale pour un montant de 1 419 945 € au titre de l'année 2016 ;

REGION BRETAGNE

- DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 45 bourses aux étudiants en formation paramédicale et sociale, au titre des recours, pour un montant de 92 943 € au titre de l'année 2016.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

Développer  
et améliorer  
l'offre de formation pour  
répondre aux défis  
économiques, sociaux et  
environnementaux



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0315-Faciliter les projets individuels de formation et de qualification**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**► Actions Régionales de Formation**

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 360 000 euros au financement des 2 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

► ***Bilan des attributions des aides individuelles à la formation***

**de PRENDRE ACTE** pour l'ensemble de l'année 2016 :

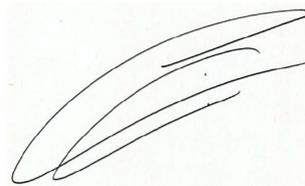
Chèque FORCE : d'un engagement de 1 021 770,55 € euros,

Chèque Formation : d'un engagement de 7 396 085,31 euros,

Chèque Reconversion : d'un engagement de 681 090,81 euros

Chèque Validation : d'un engagement de 244 606,00 euros.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification**  
**Chapitre : 931**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FONGECIF BRETAGNE 35044 RENNES CEDEX	17001854	Soutien au développement du Congé Individuel de Formation	1 730 302,00	17,34	300 000,00
AFDAS 75990 PARIS	17001870	Développement de la qualification, de la professionnalisation et de la structuration des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel, au titre de l'année 2017	159 000,00	37,74	60 000,00

**Total :** 360 000,00

**Nombre d'opérations : 2**







**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**  
**Chapitre : 931**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LOCMINE FORMATION 56500 MOREAC	17001889	ATE INSERTION - Vers la Vie Active	171 686,64	40,00	68 700,00
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	17001907	ATE Insertion - Mobilisation Jeunes Décrocheurs	69 120,00	82,00	56 610,00
AFPA DIRECTION REGIONALE 35208 RENNES CEDEX 2	17001900	ATE IAE - Projet Zest	31 680,00	25,00	7 920,00
FONDS ASSURANCE FORMATION TRAVAIL TEMP 75019 PARIS 19	17002126	ATE Recrutement - POEC - Pré-formation a l'évolution des interimaires	708 000,00	25,00	177 000,00
OPCA TRANSPORTS ET SERVICES 75014 PARIS 14	17002125	ATE Recrutement - POEC - Pré-formation aux métiers du transport	621 720,00	25,00	155 430,00
OPCALIA 75009 PARIS 9	17002124	ATE Recrutement - POEC - Pré-formation dans divers métiers en Bretagne	586 800,00	25,00	146 700,00
FONDS NATIONAL ASSURANCE FORMATION SALARIES EXPLOITATIONS ENTREPRISES AGRICOLES 75116 PARIS	17002109	ATE Recrutement - POEC - Action de découverte aux métiers agricoles	267 430,00	24,99	66 820,00
ADIE 44300 NANTES	17001821	ATE-Créajeunes	137 626,00	47,23	65 000,00
OPCA DE L'HOTELLERIE DE LA RESTAURATION ET DES ACTIVITES DE LOISIRS 75008 PARIS	17002103	ATE Recrutement - POEC Pré-formations aux métiers de l'hôtellerie, restauration et commerce	252 840,00	25,00	63 210,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29120 COMBRIT	17001815	ATE-Marine Academy	60 000,00	83,33	50 000,00
FONDS ASSUR FORMAT INGENI ETUDE CONSEIL 75013 PARIS 13	17002113	ATE Recrutement - POEC dans les métiers de Concepteur- Développeur et Testeur	192 885,00	25,00	48 221,00
COLLEGE STRATEGIQUE DE LOCARN EURL 22340 LOCARN	17001904	ATE-Créateurs / Repreneurs d'Entreprises - Manager TPE/PME	208 000,00	22,07	45 900,00
FORCO ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREE ENTR RELEVANT COMMERCE ET DISTRI 75017 PARIS 17	17002123	ATE Recrutement - POEC - Pré-formation dans les métiers du commerce	159 840,00	25,00	39 960,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17001894	ATE-Pré-professionalisation aux métiers de la production agricole	54 000,00	50,00	27 000,00
CFPPA RENNES LE RHEU 35651 LE RHEU CEDEX	17001892	ATE-Pré-professionalisation aux métiers de la production agricole	44 100,00	60,00	26 460,00
AREP COTES D ARMOR 22400 LAMBALLE	17001893	ATE-Pré-professionalisation aux métiers de la production agricole	42 000,00	60,00	25 200,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INSTITUT RURAL D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE LESNEVEN 29260 LESNEVEN	17001895	ATE-Pré-professionalisation aux métiers de la production agricole	42 000,00	60,00	25 200,00
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	17001855	ATE-Formation Usinage	103 488,00	22,73	23 520,00
COB FORMATION 29270 CARHAIX	17002043	ATE-Formation et développement de la filière éco-construction dans le COB	43 970,00	50,00	21 985,00
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	17001898	ATE-Employé de marée	36 020,00	50,00	18 010,00
COLLEGE STRATEGIQUE DE LOCARN EURL 22340 LOCARN	17001905	ATE-Jeunes diplômés	76 950,00	21,93	16 875,00
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	17001867	ATE-Formation Assembleur-Monteur	49 728,00	25,00	12 432,00

**Total :** 1 188 153,00

**Nombre d'opérations : 22**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**  
**Chapitre : 931**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ORGANISME PARIT COLLECT AGRE INDUS METAL 75017 PARIS	16008077	ATE-Découverte des métiers industriels	16_0316_07	05/12/16	116 101,00	515 734,00	25,00	12 832,50	128 933,50

Total : 12 832,50

Nombre d'opérations : 1



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales  
Chapitre : 931**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
GRETA EST BRETAGNE 35069 RENNES	16003555	Ateliers des métiers du Tertiaire 2016 / 2018	Subvention forfaitaire	Non renseigné	11/07/16	91 000,00	65 023,00	156 023,00

**Total** 65 023,00

**Nombre d'opérations : 1**



Direction de l'emploi et de la formation  
tout au long de la vie  
Service parcours d'accès à la qualification

**CONVENTION FINANCIERE TYPE  
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET  
"Dénomination de l'OPCA"  
POUR DES FORMATIONS A DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

*(n° de dossier)*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
**VU** la délibération n°\_BUDG\_ du Conseil régional en date du portant adoption du budget 2017,  
**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,  
**VU** la délibération n°14\_DAJECI-SA\_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,  
**VU** la délibération n° ..... de la Commission Permanente du Conseil régional en date du ..... accordant à ..... une subvention de..... € pour des actions de formation à destination des demandeurs d'emploi (Dossier n° .....) et autorisant le Président à signer la présente convention,

**Entre d'une part :**

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional  
Ci-après désignée, « **La Région** »

**Et d'autre part :**

Dénomination de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA):  
Statut juridique :  
Numéro de SIRET :  
Adresse du siège social :

Représenté (e) par ....., (nom et fonction de la personne signataire)  
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Le budget primitif 2017 adopté le 09, 10 et 11 février par le Conseil régional de Bretagne précise les engagements de la collectivité en matière de formation professionnelle. Dans le contexte des annonces faites par la Ministre du Travail, de l'Emploi , de la Formation professionnelle et du Dialogue social , le 7 Décembre 2016, relatives à la poursuite, au cours du premier semestre 2017, du plan de mobilisation pour l'emploi, la Région Bretagne souhaite poursuivre de manière volontariste et partenariale le renforcement de l'accès à la formation des demandeurs d'emploi.

<Contexte à préciser sur le champ d'intervention de l'OPCA>

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) permet le financement de prestations de formation à destination des demandeurs d'emploi dans la cadre de POEC Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (LOI n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels - art 22; et Article L6236-3 du code du travail) par le biais d'appels à proposition initiés par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

A travers la présente convention, la Région Bretagne soutient les actions de formation en réponse aux besoins en recrutement de personnels qualifiés exprimés par les entreprises ou leur représentant.

Dans la continuité des engagements pris en 2016 dans le cadre du protocole quadripartite signé le 13 mars 2016 entre l'État, la Région Bretagne, les représentants de la Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation (COPAREF), pour consolider un partenariat de qualité et assurer une complémentarité des interventions, il est décidé :

- De partager l'analyse des besoins en compétences avec les branches professionnelles,
- De mutualiser et d'assurer la complémentarité des interventions financières en matière de financement de formation à destination des personnes en recherche d'emploi entre la Région Bretagne, Pôle Emploi et les OPCA,
- D'impliquer les entreprises dans l'accueil des demandeurs d'emploi en formation et dans l'insertion effective dans l'emploi.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Grâce au concours financier de la Région Bretagne, < XX > s'engage à déployer plusieurs actions notamment de POEC ou relevant du Programme Mut' éco du FPSPP à destination des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire breton à partir d'un diagnostic partagé au niveau territorial et régional des besoins.

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions de formation précisées en annexe 1, cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION**

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de x euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de x euros HT/TTC correspondant à un taux de X % pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

**ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULLATION DE LA SUBVENTION**

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

#### ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

#### ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les parties s'engagent :

- à rechercher la complémentarité de leur programmation ;
- à définir de concert, à partir d'une analyse de besoin partagée tant au niveau territorial que régional, la nature et la localisation des actions ;
- à piloter la mise en œuvre des actions (réunions d'informations, communication...) et à participer au suivi de celles-ci .

Le bénéficiaire s'engage :

- à associer la Région à la sélection des opérateurs de formation et à la mise en œuvre des actions de formation ;
- à fournir à la Région Bretagne une copie de la (des) convention(s) signée(s) avec le (les)opérateur(s) de formation sélectionné(s).
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, article de presse, site internet, imprimés divers, etc...) ;
- à transmettre les informations relatives au suivi des formations, notamment, en adressant un bilan pédagogique par action et l'insertion professionnelle des stagiaires, à l'issue de la formation et 6 mois après la sortie de formation.

La Région s'engage :

- au travers de sa présence territoriale à mobiliser les professionnels du Conseil en évolution professionnelle pour faciliter la mobilisation du public et la sécurisation des parcours ;
- à activer son expertise sur la formation pour venir en appui, le cas échéant , auprès de l'OPCA dans l'écriture des cahiers des charges , des appels à projets et à participer au choix des opérateurs de formation.

#### ARTICLE 6 – AGREMENT DE REMUNERATION

Cette action de formation peut bénéficier d'un agrément de rémunération qui peut ouvrir droit à la couverture sociale dans le respect des caractéristiques indicatives figurant en annexe n°4 à la présente convention.

Les agréments de rémunération Région sont attribués dans le respect des dispositions du Code du travail et selon des conditions fixées par la Région, en vigueur lors de la réalisation de la formation (règlement de la rémunération consultable sur le site [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)).

#### ARTICLE 7 – DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

7.1 **le compte-rendu pédagogique** relatif à la réalisation des actions de formation décrites en annexe n°1 (le bilan pédagogique par action et la situation de chaque stagiaire en fin de formation) à la fin de la formation et au plus tard 6 mois après celle-ci ;

7.2 **Le compte rendu financier** présentant les dépenses liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation ;

Le document doit être conforme au modèle présenté en annexe 3 et transmis dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

7.3 **Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1**, visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

## ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un acompte de 50% du montant de la subvention, soit ..... euros sera versé après signature de la présente convention
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiement définitif. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire :

- compte n°
- nom de la banque
- n°tiers Progos

## ARTICLE 8 bis : Autorisation et modalités de reversement de la subvention régionale

La Région autorise le bénéficiaire à reverser la subvention aux différents opérateurs de formation qui seront conventionnés par < XX > pour la mise en œuvre des différentes actions de formation à destination des demandeurs d'emploi.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région Bretagne une copie de la (des) convention(s) signée(s) avec le (les)opérateur(s) de formation dès que ce dernier est connu.

Il s'engage également à ce que l'opérateur de formation sélectionné applique les mêmes engagements en matière de communication (citation du soutien de la Région et inscription du logo Région sur tous les documents promotionnels).

## ARTICLE 9 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, opération n° n°dossier.

## ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et de ses annexes n°1, 2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

L'OPCA devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle ci.

## ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

**ARTICLE 12 – CLAUSE DE RESILIATION**

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

**ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

**ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

**ARTICLE 15 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS**

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

**ARTICLE 16 – EXECUTION**

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,  
le

Pour l'association **nom structure**, (1)  
**titre**  
**nom dirigeant**,

Pour la Région Bretagne,  
Pour le Président du Conseil régional  
de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

## Annexe 1 Descriptif de l'opération subventionnée

Dénomination de l'OPCA :
Numéro de dossier :

Programme Prévisionnel 2017 :

Intitulé de l'action	Dispositif (POEC, Mut'éco)	Lieux de réalisation de l'action	Effectifs prévisionnels	Montant prévisionnel des dépenses

Montant total des dépenses : .....€

## Annexe 2 Budget prévisionnel

Dénomination de l'OPCA :

Numéro de dossier :

CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)	Taux
<b>Charges directes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Ressources directes</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Achats</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Prestations de service		<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	
Matières et fournitures		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		
Autres fournitures		Région(s)		
<b>Services extérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	Département(s)		
Locations		EPCI		
Entretien		Commune(s)		
Assurances		Pôle Emploi		
Documentation		FPSPP		
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	Branche		
Rémunérations intermédiaires, honoraires		Autres : précisez		
Publicité		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	
Déplacement, missions		Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		<b>Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Reprises sur amortissement, provisions et report</b>	<b>0,00 €</b>	
impôts et taxes sur rémunération		<b>Transferts de charges</b>		
Autres impôts et taxes				
<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00 €</b>			
rémunérations des personnels				
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>Charges indirectes</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
<b>TOTAL DES CHARGES:</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>				
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		

Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

## Annexe 3 Compte-rendu financier de l'action subventionnée

Dénomination de l'OPCA:

Numéro de dossier :

*Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.*

**Une version numérique du tableau suivant est disponible sur les extranets de la formation professionnelle du site de la Région Bretagne ([www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh))**

Exercice 20..

CHARGES (DEPENSES)	Prévisions	Réalisation
<b>Charges directes affectées à l'action</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>60- Achats</b>		
Prestations de service		
Matières et fournitures		
Autres fournitures		
<b>61- Services extérieurs</b>		
Locations immobilières et mobilières		
Entretien et réparation		
Assurances		
Documentation		
Divers		
<b>62- Autres services extérieurs</b>		
Rémunérations intermédiaires, honoraires		
Publicité, publication		
Déplacement, missions		
Services bancaires, autres		
<b>63- Impôts et taxes</b>		
impôts et taxes sur rémunération		
Autres impôts et taxes		
<b>64- Charges de personnel</b>		
rémunérations des personnels		
Charges sociales		
Autres charges de personnel		
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		
<b>66- Charges financières</b>		
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		
<b>68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Charges fixes de fonctionnement		
Frais financiers		
Autres		
<b>TOTAL DES CHARGES:</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>		
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

A....., le.....

**Nom & qualité du signataire**

(cachet de l'organisme et signature)





**ANNEXE 1 MODIFIÉE – DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE**

Dénomination de l'OPCA :
Numéro de dossier :

Programme Prévisionnel 2017 :

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Dispositif ( POEC, Mut'éco)</b>	<b>Lieux de réalisation de l'action</b>	<b>Effectifs prévisionnels</b>	<b>Montant prévisionnel des dépenses</b>

**MONTANT TOTAL DES DÉPENSES : .....€**

**ANNEXE N°2 MODIFIÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE**

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION TERRITORIALE EXPERIMENTALE**

<b>CHARGES (DEPENSES)</b>	<b>Montant (en euros)</b>	<b>PRODUITS (RECETTES)</b>	<b>Montant (en euros)</b>	<b>Taux</b>
<b>Charges directes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Ressources directes</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Achats</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Prestations de service		<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	
Matières et fournitures		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		
Autres fournitures		Région(s)		
<b>Services extérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	Département(s)		
Locations		EPCI		
Entretien		Commune(s)		
Assurances		Pôle Emploi		
Documentation		FPSP		
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	Branche		
Rémunérations intermédiaires, honoraires		Autres : précisez		
Publicité		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	
Déplacement, missions		Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		<b>Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Reprises sur amortissement, provisions et report</b>	<b>0,00 €</b>	
impôts et taxes sur rémunération		<b>Transferts de charges</b>		
Autres impôts et taxes				
<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00 €</b>			
rémunérations des personnels				
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>Charges indirectes</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
<b>TOTAL DES CHARGES:</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>				
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

## AVENANT n°1 à la convention 16008077 OPCAIM

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°17\_0316\_03 du Conseil régional ou de la Commission permanente du 20 mars 2017 approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,  
VU la délibération n° 16\_0316\_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 5 décembre 2016 accordant à **OPCAIM** une subvention de fonctionnement.

### ENTRE

**La Région Bretagne**,  
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « la Région »,  
D'une part,

### ET

**L'OPCAIM** – 120, Boulevard de Courcelles 75849 PARIS Cedex 17, représentée par, Monsieur Jean-Luc Bérard, son Président, et Madame Odile DENIS, sa Vice-Présidente,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,  
D'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

#### Article 1.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'objet de la subvention de fonctionnement.

#### Article 2.

Les dispositions de l'article 1 sont modifiées comme suit :

La présente convention définit les obligations respectives de la Région Bretagne et du cocontractant l'OPCAIM via l'ADEFIM Bretagne pour la mise en œuvre d'actions de formation à destination de demandeurs d'emploi.

Grâce au concours financier de la Région Bretagne, l'OPCAIM s'engage à déployer plusieurs actions de POEC pré-qualification aux métiers industriels à destination des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire breton (Quimper, Rennes, Redon, Brest, Morbihan, Côtes d'Armor...).

Ces actions viseront à accompagner les 120 bénéficiaires à :

- la découverte des métiers industriels,
- la définition ou la consolidation d'un projet professionnel dans les métiers industriels,
- la préparation d'une entrée en formation qualifiante principalement dans le cadre de contrats en alternance.

#### Article 3.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la participation de la Région Bretagne au financement de la subvention de fonctionnement.

#### Article 4.

Les dispositions de l'article 3 sont modifiées comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2016 s'élève à 128 933,50 €, sur une assiette globale estimée à 511 734 € pour la POEC pré-qualification aux métiers industriels.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'activité telles que prévues dans l'article 5.

**Article 5.**

L'annexe 1 de la convention initiale est remplacée et substituée par l'annexe du présent avenant qui fait partie intégrante de l'avenant.

**Article 6.**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

**Article 7.**

Le reste de la convention est sans changement.

**Fait à Rennes, le  
En 2 exemplaires**

**POUR LE BENEFICIAIRE,**

**POUR LA REGION,  
Pour le Président du Conseil régional,  
et par délégation**

# ANNEXE 1 : Programme prévisionnel des actions pour 2017

Programme prévisionnel 2017

Intitulé de l'action	Lieux	Effectif	Montant Global	Participation Région
Pré-qualification aux métiers de l'Industrie	Bretagne ( Brest, Morbihan, Rennes, Redon, Côtes d'Armor, Quimper)	120	511 734€	128 933,50 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0317- Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

► **Remises gracieuses**

- **d'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 997,61 € à titre de remise gracieuse au bénéfice d'un stagiaire de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération.

► **Admissions en non valeur**

- **d'ADMETTRE** en non valeur le titre de recettes émis dans le cadre d'un trop perçu par 3 stagiaires de la formation professionnelle, présenté dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant une somme de 984,82 euros.



Délégation du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Remises gracieuses sur créances

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

**Action : 89 rémunération des stagiaires**  
**chapitre : 931 DEFTLV-SACOP**

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
M. A.	2016/3806	Montant irrécouvrable	148480	3997,61

Délégation du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 20 mars 2017  
Admission en non-valeur de titres de recettes

Programme 0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Action : Assurer la rémunération des stagiaires  
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
M.C.	80,00	1794/2014	47,52
M.P.	736,02	2012/2015	736,02
M.D.	335,48	2013/2015	201,28
		<b>TOTAL</b>	<b>984,82</b>



# Développer les langues de Bretagne



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0318-Développer les langues de Bretagne**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

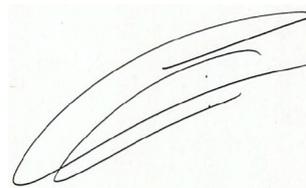
**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 11 330,62 euros pour le financement des treize opérations figurant en annexe ;
- **de DECIDER** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement des ces aides.

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 404 025,00 euros pour le financement des trente-et-une opérations figurant en annexe ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations indiquées
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement des ces aides.

Le premier vice président  
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**  
**Chapitre : 903**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	17001883	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Tout en haut du monde'	18 305,00	56,82	10 400,00
SAV HEOL 35650 REUZ	17001874	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ur voutailh war an traezh' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 27 janvier 2017)	1 050,33	25,00	262,58
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	16008515	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Blaz an holen' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 novembre 2016)	816,90	25,00	204,23
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	17001229	Aide à la réédition d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'A-ziwar logod ha tud' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 18 janvier 2017)	322,01	25,00	80,50
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17001872	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Nolwenn, Bin hag al laer' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 1er février 2017)	266,34	25,00	66,59
ASS BARN HA SKRID 35000 RENNES	17000522	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé '1973' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 23 décembre 2016)	220,47	25,00	55,12
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17001868	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ti e voledoù glas - Kevrin an Dourdu' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 1er février 2017)	193,72	25,00	48,43
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17001869	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Mignoniezh dic'hortoz' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 1er février 2017)	191,91	25,00	47,98
EDITIONS AN ALARCH H 22420 LE VIEUX MARCHE	17001035	Aide à la réédition dans le cadre du projet éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Hans ar penn pou' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 11 janvier 2017)	178,95	25,00	44,74
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	17000210	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Aada ha Narki - Etrezek an inizi' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 12 décembre 2016)	177,06	25,00	44,27
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17001877	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Panneloù' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 1er février 2017)	117,85	25,00	29,46
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17001873	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Mojennoù ar vuhez hag ar marv' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 1er février 2017)	102,68	25,00	25,67
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17001871	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Mont kuit' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 1er février 2017)	84,21	25,00	21,05

**Total :** 11 330,62

**Délibération n° : 17-0318/04**





**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**  
**Chapitre : 931**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ALLOIX Morgane 35000 RENNES	17001444	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
DESPRETZ Lena 35340 LA BOUEXIERE	17001443	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
GUITTET Marie 22310 PLESTIN-LES-GREVES	17001445	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
ILLIEN Riwal 35000 RENNES	17001446	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
LE BRAS Gwenael 22420 PLOUARET	17001447	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
LE GUENNIC Elsa 35000 RENNES	17001448	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
LOUIS Diane 35000 RENNES	17001449	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
THABARD Clara 35170 BRUZ	17001442	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
THOMAS Laurence 22700 PERROS-GUIREC	17001450	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
VANCAYSEELE Emilie 35132 VEZIN-LE-COQUET	17001451	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
BERNARD Kristell 29430 TREFLEZ	17001469	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
COUZIGOU Valérie 22300 LANNION	17001467	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
DE LOEUW Charlotte 22200 PABU	17001466	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
GUEGUENIAT Aurélie 29480 LE RELECQ-KERHUON	17001465	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
GUILLOU Vanessa 29120 SAINT-JEAN-TROLIMON	17001464	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
KEREBEL Aurélie 29800 LANDERNEAU	17001463	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
PEREZ Joëlle 22170 LANRODEC	17001461	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
AUFFRET Jacqueline 56300 PONTIVY	17001476	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00

**Total :**

**Nombre d'opérations : 18**

**Délibération n° : 17-0318/04**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**  
**Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION EDITIONS RUE DES SCRIBES 35008 RENNES	17001880	Aide à l'édition d'un ouvrage bilingue français-gallo intitulé 'La plée qi che, la plée qi mouille' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 12 décembre 2016)	3 200,00	25,00	800,00
ASSOCIATION EDITIONS RUE DES SCRIBES 35008 RENNES	17001881	Aide à l'édition d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Orin du gallo' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 12 décembre 2016)	2 740,00	25,00	685,00

**Total :** 1 485,00

**Nombre d'opérations : 2**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 20 mars 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**  
**Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
KEVRE BREIZH 29270 CARHAIX PLOUGUER	17001023	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	49 000,00
CRCCRE RESSOURCES CULTURELLES CELTIQUE 56690 LANDAUL	17001028	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	17 500,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	17001024	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	16 360,00
ASSOCIATION DOUAR ALRE 56400 BRECH	17001026	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	13 500,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	17001878	Aide au développement des séjours de vacances en langue bretonne	Subvention globale	21 480,00
DIZALE 29000 QUIMPER	17001882	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	95 000,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17001019	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	74 800,00
ASS AR FALZ SKOL VREIZH 29600 MORLAIX	17001022	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
NIDIAD 44000 NANTES	17001020	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Nidiad'	Subvention globale	1 500,00
TEATR PIBA 29200 BREST	17001032	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	15 000,00
ASSO PLUM FM RADIO 56460 SERENT	17001865	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (1ère attribution)	Subvention globale	24 000,00

**Total :** 358 140,00

**Nombre d'opérations : 11**

